Quatre-vingt-cinquième année. — N° 14. Le Numéro : 35 francs. Vendredi 16 Janvier 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil et ministère des relations avec les Etats associés.

Décrets n° 53-15 et n° 53-16 du 14 janvier 1953 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (p. 515).

Ministère des relations avec les Etats associés.

Arrêtés du 15 janvier 1953 portant nomination des membres des cabinets (Paris et Indochine) du ministre (p. 515).

Ministère de l'intérieur.

Arrêtés du 12 janvier 1953 portant nomination des membres du cabinet du ministre et délégation de signature (p. 516).

Décret n° 53-17 du 15 janvier 1953 portant délégation d'attributions et de signature au secrétaire d'Etat à l'intérieur (p. 516).

Arrêtés du 13 janvier 1953 portant délégations de signature (p. 516).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Arrêtés du 14 janvier 1953 portant nomination à l'état-major particulier du ministre et délégation de signature (p. 518).

Décrets du 14 janvier 1953 portant promotions et affectations d'officiers généraux (armée de terre et de mer, active et réserve) (p. 519).

Arrêté du 26 décembre 1952 portant remises de débets (p. 520).

Arrêtés du 5 janvier 1953 portant création de régies de recettes auprès de divers établissements relevant de la direction technique et industrielle de l'aéronautique (p. 520).

Arrêté du 5 janvier 1953 portant création d'une commission chargée d'élaborer les instructions pour l'application du décret du 22 décembre 1952 sur la comptabilité des matériels militaires (p. 522).

Arrêtés portant nominations et radiations (armée de mer, réserve, et corps auxiliaire des forces armées en Extrême-Orient) (p. 522).

Arrêté portant nomination à l'emploi de secrétaire administratif stagiaire du ministère de la défense nationale (rectificatif) (p. 524).

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs (service des matériels) (p. 524).

Tableau de départ colonial du 1er janvier 1953 (rectificatif) (p. 524).

Tour de départ pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs :

Troupes métropolitaines (p. 524).

Direction du personnel militaire de l'armée de terre (p. 531).

Service des matériels (p. 545).

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques.

Arrêtés du 26 décembre 1952 portant remises de débets (p. 545).

Arrêté du 6 janvier 1953 déterminant les éléments entrant en ligne de compte pour le calcul de la note chiffrée des agents de l'expansion économique à l'étranger (p. 545).

Arrêté du 8 janvier 1953 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 546).

Arrêté du 12 janvier 1953 fixant les conditions et le délai d'échange des papiers timbrés aux anciennes dimensions contre des papiers timbrés aux dimensions normalisées (p. 546).

Arrêté du 12 janvier 1953 portant délégations de signature (p. 546).

Arrêté du 13 janvier 1953 relatif à une campagne de placement de bons du Trésor à intérêt progressif (p. 546).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 13 janvier 1953 portant approbation de l'élection d'un membre titulaire de l'académie des sciences morales et politiques (p. 546).

Décrets du 13 janvier 1953 conférant l'honorariat (enseignement supérieur) (p. 546).

Arrêté du 19 décembre 1952 relatif à la rémunération du personnel enseignant de l'institut de phonétique de l'université de Paris (p. 547).

Arrêté du 7 janvier 1953 reportant la date des élections partielles au conseil académique de Lyon (p. 547).

Arrêtés du 15 janvier 1953 portant délégations de signature (p. 547).

Arrêté portant nominations (musées de France) (p. 548).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté du 14 janvier 1953 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat (p. 548).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêtés du 15 décembre 1952 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 548).

Arrêté du 31 décembre 1952 relatif au montant du prélèvement que la chambre de commerce de Brest est autorisée à effectuer sur le produit des péages perçus à son profit au port de Landerneau (p. 548).

Arrêté du 31 décembre 1952 autorisant la chambre de commerce de Nice et des Alpes-Maritimes à prélever un fonds de concours sur les péages perçus à son profit dans l'établissement maritime de Nice-Villefranche-Cannes (p. 549).

Arrêtés du 6 janvier 1953 portant remises de débets (p. 549).

Arrêté du 7 janvier 1953 fixant le deuxième budget additionnel de l'office scientifique et technique des pêches maritimes pour l'exercice 1952 (p. 549).

Arrêtés portant promotions, nominations, titularisations et modifiant les dispositions de précédents arrêtés:

Administration centrale (p. 549).

Aviation civile et commerciale (p. 550).

Inspection du travail et de la main-d'œuvre des transports (p. 551).

Ponts et chaussées (p. 551).

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Arrêté du 22 décembre 1952 portant dissolution de la caisse de consignation de la sacherie française (p. 551).

Ministère du commerce.

Arrêtés du 15 janvier 1953 portant nomination des membres du cabinet du ministre et délégations de signature (p. 551).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté portant attributions du secrétaire d'Etat à l'agriculture (rectificatif) (p. 551).

Arrêtés du 15 janvier 1953 portant nominations au cabinet du secrétaire d'Etat, rectificatif et délégation de signature (p. 552).

Arrêtés portant réintégration, permutation, radiation d'une liste d'agrément et acceptation de démissions (eaux et forêts) (p. 552).

Ministère de la France d'outre-mer.

Tableau d'avancement des inspecteurs du travail et des lois sociales de la France d'outre-mer et *arrêtés* portant promotions (p. 552).

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret (additif et rectificatifs) (p. 553).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 22 décembre 1952 autorisant une caisse primaire de sécurité sociale à utiliser les bulletins d'entrée et de sortie (p. 553).

Arrêtés du 12 janvier 1953 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 553).

Arrêté modifiant l'arrêté du 20 septembre 1949 fixant la nomenclature et le cahier des charges pour la fourniture des appareils de prothèse et d'orthopédie, des chaussures orthopédiques, des moulages, des objets dits de petit appareillage et des yeux de prothèse (rectificatif) (p. 551).

Arrêté portant titularisations (administration centrale) (p. 554).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêtés du 15 janvier 1953 portant nomination des membres du cabinet du ministre et délégations de signature (p. 554).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêtés du 15 janvier 1953 portant délégations de signature (p. 554).

Tableau d'avancement, pour l'année 1952, du personnel temporaire de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre et *arrêté* portant promotion (p. 556).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 2 janvier 1953 instituant une commission chargée du plan d'équipement (p. 556).

Arrêtés portant affectation, mutation et conférant l'honorariat (directions départementales de la santé et inspection de la santé) (p. 556).

Liste des assistantes sociales autorisées à exercer leur profession (p. 556).

Tableau d'avancement, de l'année 1953, pour les grades de médecin inspecteur divisionnaire et de médecin inspecteur principal de la santé (rectificatif) (p. 557).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour (p. 557).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Vérification de pouvoirs. — Liste des membres titulaires et des membres suppléants permanents des commissions générales et de la commission de comptabilité. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions. — Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats (p. 557).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour — Réunions de commissions du mercredi 14 janvier 1953. — Convocation de commission (p. 561).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 561).

MINISTÈRES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Grande-Bretagne et des territoires de la Couronne (p. 562).

Statistique mensuelle des vins et cidres (décembre 1952) (p. 564).

Relevé par département de la récolte des vins en 1952 (p. 568).

Résultats du tirage de la deuxième tranche de la loterie nationale 1953 (p. 572).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Grande-Bretagne et des territoires de la Couronne (p. 562).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ÉNERGIE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Grande-Bretagne et des territoires de la Couronne (p. 562).

MINISTÈRE DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Grande-Bretagne et des territoires de la Couronne (p. 562).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Grande-Bretagne et des territoires de la Couronne (p. 562).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Bollène (Vaucluse) (p. 572).

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur au centre hospitalier de Toulon (Var) (p. 572).

Situation de la Banque de France (p. 573).

Annonces (p. 574).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 3 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 15 janvier 1953. — Questions écrites (p. 19).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 2

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 15 janvier 1953 (p. 37).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL
ET
MINISTERE DES RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Décret n° 53-15 du 14 janvier 1953 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Le président du conseil des ministres,

Vu les décrets du 8 janvier 1953 et du 10 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète :

Art. 1er. — M. Joannès Dupraz, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, exerce les attributions qui lui sont déléguées par arrêtés du président du conseil.

Art. 2. — M. Joannès Dupraz, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, est autorisé à déléguer sa signature dans les conditions prévues au décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 1953.

RENÉ MAYER.

Décret n° 53-16 du 14 janvier 1953 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des relations avec les Etats associés,

Vu les décrets du 8 janvier 1953 et du 10 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète :

Art. 1er. — M. Joannès Dupraz, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, indépendamment des attributions qui lui sont déléguées dans les conditions prévues au décret n° 53-15 du 14 janvier 1953, assiste le ministre des relations avec les Etats associés et le représente en cas d'absence de ce dernier.

En cette qualité, il contresigne les décrets relevant de la compétence du ministre des relations avec les Etats associés.

Art. 2. — Il reçoit délégation générale et permanente de pouvoirs du ministre des relations avec les Etats associés.

L'état-major particulier de ce dernier est mis à sa disposition.

Art. 3. — Il est autorisé à déléguer sa signature dans les conditions prévues au décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ainsi qu'au chef de l'état-major particulier visé à l'article précédent.

Art. 4. — Le ministre des relations avec les Etats associés et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des relations avec les Etats associés,

JEAN LETOURNEAU.

MINISTERE DES RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Cabinets du ministre.

PARIS

Le ministre des relations avec les Etats associés,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre des relations avec les Etats associés :

Directeur de cabinet.

M. Jacques d'Avout, inspecteur général de l'industrie et du commerce.

Conseillers techniques.

M. Pierre Bolotte, sous-préfet hors cadres.

M. Jean-Pierre Dannaud, ancien élève de l'école normale supérieure, agrégé de l'Université.

Chef de cabinet.

M. Jean Aubry, administrateur civil au ministère des finances.

Chefs adjoints de cabinet.

M. Georges Dickson, agent supérieur au ministère du commerce.

M. Paul de Gentile, administrateur de la France d'outre-mer.

Chargé de mission.

M. Jean Jacquier, inspecteur de la France d'outre-mer.

Attachés de cabinet.

M. Marceau Lombard, chargé des relations avec le Parlement.

Mlle Renée Maillard.

Chef du secrétariat particulier.

M. Jean Faurie, receveur des établissements nationaux de bienfaisance.

Art. 2. — L'état-major particulier du ministre des relations avec les Etats associés est composé ainsi qu'il suit :

Chef de l'état-major particulier.

M. le colonel de Brebisson.

Chargés de mission.

M. le chef de bataillon Ginabat.

M. le chef de bataillon de Gouvion-Saint-Cyr.

M. le chef d'escadrons Frois.

Art. 3. — Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 9 janvier 1953 portant nomination des membres du cabinet du ministre des relations avec les Etats associés.

Art. 4. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 9 janvier 1953, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1953.

JEAN LETOURNEAU.

INDOCHINE

Le ministre des relations avec les Etats associés,

Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 18 avril 1952 fixant les attributions du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet (Indochine) du ministre des relations avec les Etats associés:

Directeur de cabinet.

M. Raymond Janot, maître des requêtes au conseil d'Etat.

Conseiller technique.

M. Francis Bour, ancien élève de l'école polytechnique, ingénieur des postes, télégraphes et téléphones.

Chef du secrétariat particulier.

Mlle Monique Favier.

Art. 2. — L'état-major particulier (Indochine) du ministre des relations avec les Etats associés est composé ainsi qu'il suit:

Chef de l'état-major particulier.

M. le lieutenant-colonel Bertin.

Chargés de mission.

M. le capitaine de corvette Cloiteau.
M. le capitaine Lecaplain.
M. le capitaine Fonteilles.

Aide de camp.

M. le capitaine de Saint-Julien.

Art. 3 — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 9 janvier 1953, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1953.

JEAN LETOURNEAU.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Cabinet du ministre.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels, modifié par le décret du 21 août 1951,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre de l'intérieur:

Directeur du cabinet.

M. Jean Verdier, préfet.

Chefs de cabinet.

M. Jean Brachard, sous-préfet hors cadres.
M. Jacques Millot, sous-préfet hors cadres.

Chefs adjoints de cabinet.

M. Michel Petit, administrateur civil au ministère de l'intérieur.
M. Paul Sudre, receveur-percepteur des finances.

Chef du secrétariat particulier.

Mlle Yvonne Dizier.

Attachés de cabinet.

Mme Sonia de Wilde, journaliste (Assemblée nationale).
M. Fabien Lacombe, licencié ès lettres (Conseil de la République).
M. Paul Saint-Cyr, licencié en droit.

Chargé de mission.

M. Pierre Jaillet, agrégé de l'Université.

Conseiller technique.

M. Pierre Guibert, magistrat.

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet à compter du 8 janvier 1953 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 janvier 1953.

CHARLES BRUNE

Délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 12 janvier 1953 portant constitution du cabinet du ministre de l'intérieur,

Arrête:

Ar. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Jean Verdier, préfet, directeur du cabinet du ministre de l'intérieur, à l'effet de signer au nom de celui-ci tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 janvier 1953

CHARLES BRUNE.

Décret n° 53-17 du 15 janvier 1953 portant délégation d'attributions et de signature au secrétaire d'Etat à l'intérieur.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 8 et 10 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Sous l'autorité et par délégation de M. Charles Brune, ministre de l'intérieur, M. André Colin, secrétaire d'Etat à l'intérieur, a, dans ses attributions, les affaires ressortissant aux directions et services énumérés au décret du 17 novembre 1951, relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

Art. 2. — Il reçoit délégation du ministre de l'intérieur pour signer, en son nom, tous actes, arrêtés et décisions, dans les limites fixées par l'article 1er du présent décret.

Il peut contresigner les décrets relatifs aux mêmes attributions.

Art. 3. — Il est autorisé à déléguer sa signature dans les conditions prévues au décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature par arrêté.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Délégations de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 en date du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté leur signature;

Vu le décret en date du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1314, en date du 17 novembre 1951, portant règlement d'administration publique, relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret en date du 17 avril 1951 nommant M. Hirsch (Robert), préfet, directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — M. Robert Hirsch, directeur général de la sûreté nationale, a délégation permanente pour signer:

1° Les arrêtés portant nomination, promotion, licenciement, suspension, mise à la retraite, mutations et sanctions de tous les fonctionnaires titulaires, auxiliaires et contractuels relevant de la sûreté nationale, à l'exclusion des arrêtés de nomination, promotion, licenciement, mise à la retraite et sanctions concernant les contrôleurs généraux de la sûreté nationale, les directeurs départementaux des services de police, les commissaires divisionnaires, les commandants de groupement de C. R. S.;

2° Les arrêtés portant mutation dans l'intérêt du service ou mutation pour convenances personnelles de commissaires divisionnaires;

3° Les arrêtés accordant à tous les fonctionnaires de la sûreté nationale et de la police d'Etat des congés de longue durée par application des lois et règlements en vigueur;

4° Les arrêtés portant expulsion d'étrangers du territoire français et arrêtés rapportant ces mesures;

5° Les arrêtés portant assignation à résidence des étrangers qui, ayant fait l'objet d'une mesure d'expulsion, sont dans l'impossibilité d'y déférer;

6° Les arrêtés interdisant l'accès des hippodromes et des cynodromes à certains individus, ou les arrêtés rapportant cette interdiction;

7° Les arrêtés portant autorisation de loteries;

8° Les arrêtés portant fermeture des débits de boissons ou rapportant des mesures de fermeture;

9° Les arrêtés d'interdiction de séjour (loi du 27 mai 1885);

10° Les arrêtés prononçant la déchéance d'étrangers de la qualité de résident privilégié;

11° Les arrêtés portant renouvellement d'autorisation de jeux;

12° Les décisions concernant les présomptions de décès;

13° Les arrêtés portant autorisation ou retrait d'autorisation des associations étrangères ou constatant leur nullité;

14° Les marchés ou décisions de résiliation des marchés de travaux ou de fournitures, quel qu'en soit le montant, si la commission consultative des marchés du ministère de l'intérieur a donné son accord;

15° Les actes portant acquisition amiable d'immeubles, de droits immobiliers, de fonds de commerce et les baux de location d'immeubles quel que soit le montant du prix, à condition que la commission de contrôle des opérations immobilières compétente ait donné son accord dans les cas où cet accord est requis par les textes en vigueur;

16° Les conventions fixant une indemnité pour remise en état d'immeubles évacués quel qu'en soit le montant;

17° Les arrêtés portant concession de logement.

Art. 2. — Le directeur général de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 janvier 1953.

CHARLES BRUNE.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 en date du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret en date du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1314 en date du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret en date du 3 juillet 1951 nommant M. Gey (Marcel) directeur du personnel et du matériel de la police, adjoint au directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — M. Marcel Gey, directeur du personnel et du matériel de la police, a délégation permanente pour signer:

1° Les arrêtés portant nomination, promotion, mutation (sauf pour motif disciplinaire), mise à la retraite des personnels officiers de paix des corps urbains et de C. R. S. au-dessous du grade de commandant, des inspecteurs et agents spéciaux de la sûreté nationale;

2° Les arrêtés portant nomination, promotion, mutation, mise à fin de stage et mise à la retraite des secrétaires, inspecteurs et agents spéciaux de police d'Etat, des brigadiers-chefs, brigadiers, sous-brigadiers et gardiens de police urbaine et de C. R. S.;

3° Les arrêtés, contrats, avenants et décisions concernant le personnel contractuel et auxiliaire de la sûreté nationale, à l'exception des chargés de mission;

4° Les arrêtés portant revision de la situation administrative de tous les fonctionnaires, titulaires, auxiliaires et contractuels de la sûreté nationale et de la police d'Etat, à l'exclusion des contrôleurs généraux et des sous-directeurs de la sûreté nationale, des directeurs départementaux des services de police, des commissaires divisionnaires et des commandants de groupement de C. R. S.;

5° Les arrêtés accordant à tous les fonctionnaires de la sûreté nationale et de police d'Etat des congés de longue durée par application des lois et règlements en vigueur;

6° Les décisions d'imputabilité au service des conséquences d'accidents survenus aux fonctionnaires titulaires, auxiliaires et contractuels de sûreté nationale et de police d'Etat;

7° Les décisions ou pièces comptables portant engagement de personnel à imputer sur le budget de la sûreté nationale. Sont expressément compris dans ces décisions d'engagement les états de remboursement de frais de déplacement, d'enquête et de surveillance;

8° Les cartes professionnelles des magistrats;

9° Les marchés ou décisions de résiliation des marchés de travaux ou de fournitures dont le montant n'excède pas 10 millions de francs, lorsque la commission consultative des marchés du ministère de l'intérieur a donné son accord dans les conditions prévues par les textes en vigueur;

10° Les mesures concernant l'exécution des marchés de travaux et de fournitures (sursis, pénalités de retard, etc.), quel que soit le montant du marché;

11° Les actes de vente portant acquisition amiable d'immeubles, de droits immobiliers et de fonds de commerce d'une valeur n'excédant pas 6 millions de francs, à condition que la commission de contrôle des opérations immobilières compétente ait donné son accord dans les cas où cet accord est requis par les textes en vigueur;

12° Les baux de location d'immeubles dont le loyer annuel n'excède pas 500.000 F, sous la même réserve;

13° Les conventions fixant une indemnité pour remise en état d'immeubles dont le montant n'excède pas 1 million de francs;

14° Les arrêtés portant concession de logement.

Art. 2. — Le directeur général de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 janvier 1953.

CHARLES BRUNE.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 en date du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret n° 51-1314 en date du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et les textes qui l'ont complété;

Vu le décret en date du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret en date du 24 août 1951, nommant M. Lobut (Christian), directeur du personnel et des affaires politiques,

Arrête:

Art. 1er. — M. Lobut (Christian), directeur du personnel et des affaires politiques, a délégation permanente pour signer les arrêtés, décisions et pièces comptables concernant:

1° Personnels.

Le personnel de l'inspection générale de l'administration, du corps préfectoral et des conseils de préfecture;

Le personnel de l'administration centrale, à l'exclusion toutefois, pour les administrateurs civils et les agents supérieurs, des avancements de grade et des mesures disciplinaires;

Le personnel du cadre des préfectures et des centres administratifs et techniques interdépartementaux;

Les administrateurs des services civils de l'Algérie, à l'exclusion des décisions entrant dans les attributions du gouverneur général de l'Algérie, par application de l'article 3 du décret n° 48-1902 du 16 décembre 1948.

2° Affaires politiques et élections.

Les marchés de travaux de fournitures ainsi que les conventions passés avec les entreprises publiques ou privées à l'occasion de la préparation matérielle des élections.

3° Cultes, associations et affaires d'Alsace et de Lorraine.

L'attribution de secours budgétaires aux anciens ministres des cultes concordataires et à leurs familles;

L'attribution de secours aux membres des anciennes congrégations religieuses enseignantes sur les fonds provenant de la liquidation desdites congrégations;

Les subventions aux collectivités locales pour la réparation des édifices cultuels leur appartenant;

Les autorisations d'aliénations de biens, de constitutions d'hypothèques et d'emprunts des associations reconnues d'utilité publique (art. 5 du décret n° 49-19 en date du 4 janvier 1949).

Art. 2. — Le directeur du personnel et des affaires politiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 janvier 1953.

CHARLES BRUNE.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 en date du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1314 du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret en date du 7 décembre 1951 nommant M. Damelon (Pierre), directeur de l'administration départementale et communale,

Arrête:

Art. 1er. — M. Damelon (Pierre), préfet, directeur de l'administration départementale et communale, a délégation permanente du ministre de l'intérieur pour signer, dans la limite de ses attributions et à l'exclusion des décrets, les arrêtés et décisions se rapportant aux matières suivantes:

1° Finances départementales et communales;
2° Personnel des collectivités locales;
3° Services publics des départements et des communes;
4° Domaines des collectivités locales;
5° Urbanisme, reconstruction et vicinalité;
6° Ordonnancement des dépenses des conseils, comités et commissions fonctionnant auprès de la direction;
7° Secours d'urgence aux victimes de calamités publiques.

Art. 2. — Le préfet, directeur de l'administration départementale et communale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 janvier 1953.

CHARLES BRUNE.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1314 du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret du 7 décembre 1951 nommant M. Emile Marron directeur des services financiers et du contentieux,

Arrête:

Art. 1er. — M. Emile Marron, directeur des services financiers et du contentieux, est habilité à signer, par délégation spéciale:

1° Les arrêtés de virement, les ordonnances de payement, de virement de délégation ou de régularisation, ainsi que les ordres de recettes et autres pièces comptables du ministère de l'intérieur;
2° Les décisions portant engagement de dépenses, ainsi que les pièces d'administration relatives aux questions contentieuses, les réparations civiles, les secours, les pensions, les œuvres sociales et le service du dépôt légal et de la bibliothèque;
3° Les arrêtés relatifs aux créations, modifications et suppressions de régies d'avances ou de recettes, ainsi que les arrêtés relatifs à la nomination des régisseurs;
4° Les arrêtés de débet, de remise de débet et les états exécutoires émis en application de l'article 54 de la loi du 13 avril 1898;
5° Les décisions opposant aux créanciers de l'Etat la déchéance quadriennale;
6° Les mémoires en réponse au tribunal des conflits ainsi qu'aux pourvois formés devant le conseil d'Etat.

Art. 2. — Le directeur des services financiers et du contentieux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 janvier 1953.

CHARLES BRUNE.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret n° 51-1314 en date du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret en date du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret en date du 28 août 1951 nommant M. Simoneau (Eugène), préfet hors cadres, chargé de la direction des services de l'Algérie et des départements d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er — M. Simoneau (Eugène), préfet hors cadres, chargé de la direction des services de l'Algérie et des départements d'outre-mer, a délégation permanente du ministre de l'intérieur pour signer, dans la limite de ses attributions:

A. — Affaires algériennes.

Les arrêtés ou décisions se rapportant aux matières suivantes:

Engagement de dépenses et toutes opérations relatives à la gestion des crédits inscrits au budget du ministère de l'intérieur au titre de l'Algérie;
Approbation des emprunts départementaux et communaux autorisés par arrêté interministériel;
Approbation des pensions ecclésiastiques;
Remises gracieuses de débets concernant le Trésor algérien;
Approbation des emprunts contractés par des organismes d'habitations à loyer modéré, autorisés par arrêtés interministériels;
Approbation des délibérations des conseils généraux et des conseils municipaux accordant la garantie des départements et des communes aux emprunts contractés par des organismes d'habitations à loyer modéré, autorisés par arrêtés interministériels;
Détachement ou mise à la disposition du gouverneur général de personnels des cadres métropolitains pour servir en Algérie.

B. — Départements d'outre-mer.

Les actes administratifs entrant dans la mission de coordination du ministère de l'intérieur, en ce qui concerne les départements d'outre-mer.

Art. 2. — Le préfet chargé de la direction des services de l'Algérie et des départements d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 janvier 1953

CHARLES BRUNE.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;
Vu le décret du 7 avril 1948 nommant M. Brunschwig-Bordier (Jacques), inspecteur général de l'administration, en qualité de chef du service de l'inspection générale de l'administration,

Arrête:

Art. 1er. — M. Brunschwig-Bordier, chef du service de l'inspection générale de l'administration, est habilité à signer par délégation spéciale les décisions portant engagement de dépenses relatives aux frais de mission de l'inspection générale de l'administration.

Art. 2. — Le chef du service de l'inspection générale de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 janvier 1953.

CHARLES BRUNE.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Etat-major particulier du ministre.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 modifié par le décret n° 51-1030 du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé chef de l'état-major particulier du ministre de la défense nationale et des forces armées:

M. le général de division Ganeval (Jean).

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 8 janvier 1953, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 1953.

R. PLEVEN.

Délégation de signature.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;
Vu l'arrêté du 14 janvier 1953 portant nomination du chef de l'état-major particulier du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. le général de division Ganeval (Jean), chef de l'état-major particulier, pour signer au nom du ministre de la défense nationale et des forces armées, à l'exclusion des décrets, tous actes, décisions et arrêtés relatifs aux affaires d'ordre purement militaire.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 8 janvier 1953, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 1953.

R. PLEVEN

Décret du 14 janvier 1953 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre (1re section du cadre de l'état-major général).

Le Président de la République,
Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre des relations avec les Etats associés, du ministre de la défense nationale et des forces armées, du secrétaire d'Etat à la guerre et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Vézinet (Adolphe-André-Blaise) est mis à la disposition du ministre des relations avec les Etats associés, pour recevoir une affectation en Indochine.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre des relations avec les Etats associés, le ministre de la défense nationale et des forces armées, le secrétaire d'Etat à la guerre et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 1953. VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.
Le ministre des relations avec les Etats associés,
JEAN LETOURNEAU.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.
Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
JOANNÈS DUPRAZ.
Le secrétaire d'Etat à la guerre,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Décret du 14 janvier 1953 portant affectation d'un officier général.

Le Président de la République,
Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat à la marine,
Vu les articles 30, 47 et 54 de la Constitution;
Vu le décret n° 51-1381 du 28 novembre 1951 relatif au service dans les forces maritimes;
Vu le décret n° 47-256 du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale;
Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le contre-amiral Cabanier (G.-E.) est mis à la disposition du président du conseil des ministres pour exercer les fonctions de secrétaire général adjoint de la défense nationale, en remplacement de M. le général de brigade Vezinet, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat à la marine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 1953. VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.
Le secrétaire d'Etat à la marine,
JACQUES GAVINI.

Décret du 14 janvier 1953 conférant les rang et appellation de général de corps d'armée à des officiers généraux de l'armée de terre (1re section du cadre de l'état-major général).

Le Président de la République,
Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat à la guerre,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les rang et appellation de général de corps d'armée sont conférés à compter du 1er février 1953, dans la 1re section du cadre de l'état-major général, aux officiers généraux ci-après:

TROUPES MÉTROPOLITAINES

M. le général de division Besançon (Fernand-Philippe-Alphonse).
M. le général de division Navereau (André-Eugène).

TROUPES COLONIALES

M. le général de division Morlière (Louis-Constant).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat à la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 1953. VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.
Le secrétaire d'Etat à la guerre,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Décret du 14 janvier 1953 portant promotion d'un officier général de l'armée de terre dans la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve).

Le Président de la République,
Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat à la guerre,
Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;
Vu le décret du 6 juin 1939 portant statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve),
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Girolami (Toussaint) est promu, dans la 2e section du cadre de l'état major général (cadre de réserve), au grade de général de division, pour prendre rang du 1er janvier 1953.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat à la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 1953. VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.
Le secrétaire d'Etat à la guerre,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Décret du 14 janvier 1953 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre (1re section du cadre de l'état-major général).

Le Président de la République,
Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat à la guerre,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'ingénieur général de 2e classe Merlat (Auguste-André) est nommé directeur du matériel des forces françaises en Allemagne, en remplacement de M. l'ingénieur général de 2e classe Montjean, prochainement atteint par la limite d'âge.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat à la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 1953. VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.
Le secrétaire d'Etat à la guerre,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Décret du 14 janvier 1953 portant promotion dans la 1re section du cadre des officiers généraux du commissariat de la marine.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat à la marine,

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est promu dans la première section du cadre des officiers généraux du commissariat de la marine:

Au grade de commissaire général de 1re classe.

(Pour compter du 1er décembre 1952.)

M. le commissaire général de 2e classe Bertrand (Georges-Louis-Antoine), port d'immatriculation Cherbourg, en remplacement de M. le commissaire général de 1re classe Bressolles, admis dans la 2e section du cadre des officiers généraux.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat à la marine sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

RENÉ MAYER.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à la marine,

JACQUES GAVINI.

Décret du 14 janvier 1953 portant affectation d'un officier général.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat à la marine,

Vu le décret n° 47-256 du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale;

Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le commissaire général de 1re classe Bertrand (G.-L.-A.) est désigné pour exercer les fonctions d'inspecteur général du commissariat de la marine.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat à la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

RENÉ MAYER.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à la marine,

JACQUES GAVINI.

Décret du 14 janvier 1953 portant affectation d'officiers généraux du commissariat de la marine.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat à la marine,

Vu le décret n° 47-256 du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale;

Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont désignés pour exercer les fonctions suivantes:

M. le commissaire général de 2e classe Fatou (L.-M.-P.): directeur du commissariat de la marine à Brest.

M. le commissaire général de 2e classe Vialet (J.-F.-M.): directeur du commissariat de la marine à Bizerte.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat à la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

RENÉ MAYER.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à la marine,

JACQUES GAVINI.

Remises de débets.

Par arrêté du 26 décembre 1952, sous réserve du versement préalable de 40.000 F (obligation *in solidum*), il est fait remise gracieuse de la somme de 119.263 F dont sont redevables, envers le Trésor, MM. Beauvais (Jacques), demeurant, 14, rue de l'Abbaye, à la Châtre (Indre), et Reynier (Raymond), demeurant à Caumont (Gironde), à la suite de l'accident survenu le 21 octobre 1950 à Blaineau (Gironde).

Régies de recettes.

SERVICE D'ADMINISTRATION DES SERVICES CENTRAUX AÉRONAUTIQUES

Le secrétaire d'Etat à l'air et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'arrêté du 8 octobre 1951 portant création de deux régies de recettes auprès du service d'administration des services centraux aéronautiques;

Vu l'article 9 de la loi n° 52-757 du 30 juin 1952 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (Défense nationale);

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951, relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué auprès du service d'administration des services centraux aéronautiques:

1° Une régie de recettes pour l'encaissement des produits:

De la vente directe des documents édités par le service de documentation et d'information technique;

De la traduction d'ouvrages techniques;

2° Une régie de recettes pour la perception des sommes provenant du remboursement de cessions et prestations consenties par le centre médical de la cité de l'air.

Art. 2. — Les versements sont effectués, soit en numéraire, soit par voie de virement ou de versement au crédit du compte courant postal que les régisseurs sont tenus de se faire ouvrir, soit par voie de remise de chèques ou ordres de virement établis à l'ordre du Trésor, les chèques étant barrés au nom de la Banque de France.

Les régisseurs délivrent pour les encaissements qu'ils effectuent des quittances extraites d'un registre à souche numérotées qui leur est remis par l'agent comptable des services industriels de l'armement.

Art. 3. — Les régisseurs sont tenus, dès que la totalité des recettes atteint la somme de 100.000 F et, quel qu'en soit le montant, le 25 de chaque mois et en fin d'année le 31 décembre, de verser à la caisse de l'agent comptable des services industriels de l'armement les recettes en numéraire encaissées par leurs soins et de virer au crédit du compte courant postal de cet agent comptable les sommes encaissées par l'intermédiaire de leur compte courant postal.

Lorsque les règlements ont été effectués par chèques ou ordres de virement, ces effets sont transmis par les régisseurs à l'agent comptable des services industriels de l'armement au plus tard le premier jour ouvrable qui suit le jour de leur réception; les chèques sont préalablement endossés à l'ordre de cet agent comptable.

Celui-ci porte le montant des versements en numéraire, des virements postaux et des chèques ou ordres de virement au crédit d'un compte d'attente.

Les virements postaux et les remises de chèques ou ordres de virement font l'objet de bordereaux de versement au Trésor.

Art. 4. — Les régisseurs arrêtent mensuellement leurs écritures et procèdent avec l'agent comptable des services industriels de l'armement à la vérification des opérations effectuées au cours du mois.

Ils établissent dans ce but un relevé faisant ressortir par catégorie les recettes encaissées par leurs soins.

Au vu de ce relevé et après accord sur le montant des recettes effectuées, l'agent comptable débite le compte d'attente visé à l'article 3 et constate une recette au compte d'imputation définitive.

Le montant des recettes du mois fait l'objet d'un titre de perception établi par l'ordonnateur dont relèvent les régisseurs.

Art. 5. — Les titulaires des régies de recettes sont nommés par arrêté du secrétaire d'Etat à l'air. Ils sont soumis aux vérifications sur place de l'agent comptable des services industriels de l'armement.

Ils sont assujettis à un cautionnement qui peut être réalisé en numéraire, en rentes sur l'Etat ou remplacé par la garantie résultant de l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée et perçoivent une indemnité de responsabilité.

Le montant de ce cautionnement et de cette indemnité est fixé dans les conditions prévues par l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 6. — L'arrêté du 8 octobre 1951 est abrogé et remplacé par le présent arrêté qui prendra effet à dater du 1er janvier 1953.

Art. 7. — Le directeur du contrôle et de la comptabilité générale au secrétariat d'Etat à l'air et le directeur de la comptabilité publique au secrétariat d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 janvier 1953.

Pour le secrétaire d'Etat à l'air et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES BARTON.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation:
Le directeur adjoint de la comptabilité publique,
GIBELIN.

CENTRE D'ESSAIS DES MOTEURS ET DES HÉLICES A SACLAY (SEINE-ET-OISE)

Le secrétaire d'Etat à l'air et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'arrêté du 24 mai 1952 portant création d'une régie de recettes auprès du centre d'essais des moteurs et des hélices à Saclay;

Vu l'article 9 de la loi n° 52-757 du 30 juin 1952 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (Défense nationale);

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué auprès du centre d'essais des moteurs et des hélices de Saclay une régie de recettes pour l'encaissement des sommes provenant du remboursement des cessions et prestations consenties par le centre médical.

Art. 2. — Les versements sont effectués soit en numéraire, soit par voie de virement ou de versement au crédit du compte courant postal, que le régisseur est tenu de se faire ouvrir, soit par voie de remise de chèques ou ordres de virement établis à l'ordre du Trésor, les chèques étant barrés au nom de la Banque de France.

Le régisseur délivre pour les encaissements qu'il effectue des quittances extraites d'un registre à souches numérotées qui lui est remis par l'agent comptable des services industriels de l'armement.

Art. 3. — Le régisseur est tenu, dès que la totalité des recettes atteint la somme de 100.000 F et, quel qu'en soit le montant, le 25 de chaque mois et, en fin d'année, le 31 décembre, de verser à la caisse de l'agent comptable des services industriels de l'armement les recettes en numéraire encaissées par ses soins et de virer au crédit du compte courant postal de cet agent comptable les sommes encaissées par l'intermédiaire de son compte courant postal.

Lorsque les règlements ont été effectués par chèques ou ordres de virement, ces effets sont transmis par le régisseur à l'agent comptable des services industriels de l'armement, au plus tard le premier jour ouvrable qui suit le jour de leur réception. Les chèques sont préalablement endossés à l'ordre de cet agent comptable.

Celui-ci porte le montant des versements en numéraire, des virements postaux et des remises de chèques ou ordres de virement au crédit d'un compte d'attente.

Les virements postaux et les remises de chèques ou ordres de virement font l'objet de bordereaux de versement au Trésor.

Art. 4. — Le régisseur arrête mensuellement ses écritures et procède avec l'agent comptable des services industriels de l'armement à la vérification des opérations effectuées au cours du mois.

Il établit dans ce but un relevé faisant ressortir par catégorie les recettes encaissées par ses soins.

Au vu de ce relevé et après accord sur le montant des recettes effectuées, l'agent comptable des services industriels de l'armement débite le compte d'attente visé à l'article 3 et constate une recette au compte d'imputation définitive.

Le montant des recettes du mois fait l'objet d'un titre de perception établi par l'ordonnateur dont relève le régisseur.

Art. 5. — Le titulaire de la régie de recettes est nommé par arrêté du secrétaire d'Etat à l'air. Il est soumis aux vérifications sur place de l'agent comptable des services industriels de l'armement.

Il est assujetti à un cautionnement qui peut être réalisé en numéraire, en rentes sur l'Etat ou remplacé par la garantie résultant de l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée et perçoit une indemnité de responsabilité.

Le montant de ce cautionnement et de cette indemnité est fixé dans les conditions prévues par l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 6. — L'arrêté du 24 mai 1952 est abrogé et remplacé par le présent arrêté, qui prendra effet à dater du 1er janvier 1953.

Art. 7. — Le directeur du contrôle et de la comptabilité générale au secrétariat d'Etat à l'air et le directeur de la comptabilité publique au secrétariat d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 janvier 1953.

Pour le secrétaire d'Etat à l'air et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES BARTON.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation:
Le directeur adjoint de la comptabilité publique,
GIBELIN.

ETABLISSEMENT CENTRAL DU MATÉRIEL DE L'AÉRONAUTIQUE DE NANTERRE

Le secrétaire d'Etat à l'air et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1952 portant création d'une régie de recettes auprès de l'établissement central du matériel de l'aéronautique de Nanterre;

Vu l'article 9 de la loi n° 52-757 du 30 juin 1952 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (Défense nationale);

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué auprès de l'établissement central du matériel de l'aéronautique, à Nanterre, une régie de recettes pour l'encaissement des sommes provenant du remboursement des cessions et prestations consenties par le centre médical.

Art. 2 — Les versements sont effectués soit en numéraire, soit par voie de virement ou de versement au crédit du compte courant postal que le régisseur est tenu de se faire ouvrir, soit par voie de remise de chèques ou ordres de virement établis à l'ordre du Trésor, les chèques étant barrés au nom de la Banque de France.

Le régisseur délivre, pour les encaissements qu'il effectue, des quittances extraites d'un registre à souches numérotées qui lui est remis par l'agent comptable des services industriels de l'armement.

Art. 3. — Le régisseur est tenu, dès que la totalité des recettes atteint la somme de 100.000 F et, quel qu'en soit le montant, le 25 de chaque mois et, en fin d'année, le 31 décembre, de verser à la caisse de l'agent comptable des services industriels de l'armement les recettes en numéraire encaissées par ses soins et de virer au crédit du compte courant postal de cet agent comptable les sommes encaissées par l'intermédiaire de son compte courant postal.

Lorsque les règlements ont été effectués par chèques ou ordres de virement, ces effets sont transmis par le régisseur à l'agent comptable des services industriels de l'armement au plus tard le premier jour ouvrable qui suit le jour de leur réception. Les chèques sont préalablement endossés à l'ordre de cet agent comptable.

Celui-ci porte le montant des versements en numéraire, des virements postaux et des remises de chèques ou ordres de virement au crédit d'un compte d'attente.

Les virements postaux et les remises des chèques ou ordres de virement font l'objet de bordereaux de versement au Trésor.

Art. 4. — Le régisseur arrête mensuellement ses écritures et procède, avec l'agent comptable des services industriels de l'armement, à la vérification des opérations effectuées au cours du mois.

Il établit dans ce but un relevé faisant ressortir, par catégorie, les recettes encaissées par ses soins.

Au vu de ce relevé et après accord sur le montant des recettes effectuées, l'agent comptable des services industriels de l'armement débite le compte d'attente visé à l'article 3 et constate une recette au compte d'imputation définitive.

Le montant des recettes du mois fait l'objet d'un titre de perception établi par l'ordonnateur dont relève le régisseur.

Art. 5. — Le titulaire de la régie de recettes est nommé par arrêté du secrétaire d'Etat à l'air. Il est soumis aux vérifications sur place de l'agent comptable des services industriels de l'armement.

Il est assujetti à un cautionnement qui peut être réalisé en numéraire, en rentes sur l'Etat ou remplacé par la garantie résultant de l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée et perçoit une indemnité de responsabilité.

Le montant de ce cautionnement et de cette indemnité est fixé dans les conditions prévues par l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 6. — L'arrêté du 10 juillet 1952 est abrogé et remplacé par le présent arrêté, qui prendra effet à dater du 1er janvier 1953.

Art. 7. — Le directeur du contrôle et de la comptabilité générale au secrétariat d'Etat à l'air et le directeur de la comptabilité publique au secrétariat d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 janvier 1953.

Pour le secrétaire d'Etat à l'air et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES BARTON.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation:
Le directeur adjoint de la comptabilité publique,
GIBELIN.

ATELIERS INDUSTRIELS DE L'AÉRONAUTIQUE D'ALGER, DE BLIDA ET DE CASABLANCA

Le secrétaire d'Etat à l'air et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'arrêté du 26 février 1951 portant création de régies de recettes auprès de divers établissements relevant de la direction technique et industrielle de l'aéronautique;

Vu l'article 9 de la loi n° 52-737 du 30 juin 1952, relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (défense nationale);

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement des dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent:

Art 1er. — Il est institué auprès de chacun des ateliers industriels de l'aéronautique d'Alger, de Blida et de Casablanca une régie de recettes pour l'encaissement des sommes provenant des travaux de reconversion, de la vente de matériel en surplus, ainsi que du remboursement de cessions et de prestations consenties par les centres médicaux.

Art. 2. — Les versements sont effectués soit en numéraire, soit par voie de virement ou de versement au crédit du compte courant postal que les régisseurs sont tenus de se faire ouvrir, soit par voie de remise de chèques ou ordres de virement établis à l'ordre du Trésor, les chèques étant barrés.

Les régisseurs délivrent, pour les encaissements qu'ils effectuent, des quittances extraites d'un registre à souche numérotées qui leur est remis par le comptable supérieur du Trésor dont ils dépendent.

Art 3. — Les régisseurs sont tenus, dès que la totalité des recettes atteint la somme de 100.000 francs et quel qu'en soit le montant, le 25 de chaque mois et en fin d'année le 31 décembre, de verser à la caisse du comptable supérieur du Trésor dont ils dépendent les recettes en numéraire encaissées par leurs soins et de virer au crédit du compte courant postal de ce comptable supérieur les sommes encaissées par l'intermédiaire de leur compte courant postal.

Lorsque les règlements ont été effectués par chèques ou ordres de virement, ces effets sont transmis par les régisseurs aux comptables supérieurs du Trésor dont ils dépendent au plus tard le premier jour ouvrable qui suit le jour de leur réception. Les chèques sont préalablement endossés à l'ordre de ces comptables supérieurs.

Ceux-ci portent le montant des versements en numéraire, des virements postaux et des chèques ou ordres de virement au crédit d'un compte d'attente.

Les virements postaux et les remises de chèques ou ordres de virement font l'objet de bordereaux de versement au Trésor.

Art. 4. — Les régisseurs arrêtent mensuellement leurs écritures et procèdent, avec le comptable supérieur du Trésor dont ils dépendent, à la vérification des opérations effectuées au cours du mois. Ils établissent dans ce but un relevé faisant ressortir par catégorie les recettes encaissées par leurs soins.

Au vu de ce relevé et après accord sur le montant des recettes effectuées, les comptables supérieurs du Trésor débitent le compte d'attente visé à l'article 3 et constatent une recette au compte d'imputation définitive.

Le montant des recettes du mois fait l'objet d'un titre de perception établi par l'ordonnateur dont relève chaque régisseur.

Art. 5. — Les titulaires des régies de recettes sont nommés par arrêté du secrétaire d'Etat à l'air. Ils sont soumis aux vérifications sur place des comptables supérieurs du Trésor dont ils dépendent.

Ils sont assujettis à un cautionnement qui peut être réalisé en numéraire, en rentes sur l'Etat ou remplacé par la garantie résultant de l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée et perçoivent une indemnité de responsabilité.

Le montant de ce cautionnement et de cette indemnité est fixé dans les conditions prévues par l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 6. — L'arrêté du 26 février 1951 est abrogé et remplacé par le présent arrêté, qui prendra effet à dater du 1er janvier 1953.

Art. 7. — Le directeur du contrôle et de la comptabilité générale au secrétariat d'Etat à l'air et le directeur de la comptabilité publique au secrétariat d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 janvier 1953.

Pour le secrétaire d'Etat à l'air et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES BARTON.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation:
Le directeur adjoint de la comptabilité publique,
GIBELIN

Création d'une commission chargée d'élaborer les instructions pour l'application du décret du 22 decembre 1952 sur la comptabilité des matériels militaires.

Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret n° 52-1386 du 22 décembre 1952 sur la comptabilité des matériels militaires, et notamment son article 50,

Arrêtent:

Art 1er. — Il est créé au ministère de la défense nationale (secrétariat d'Etat à la guerre et services communs rattachés) une commission chargée d'élaborer les instructions pour l'application du décret du 22 décembre 1952 sur la comptabilité des matériels militaires

La présidence de cette commission est confiée à M. le contrôleur général de l'administration de l'armée Honnorat.

La commission est composée:

Du sous-directeur chef du service de la comptabilité centrale à la direction du contrôle, vice-président;

D'un représentant de chacune des directions ci-après:

Direction des études et fabrications d'armement;
Direction centrale de l'intendance;
Direction centrale du génie;
Direction centrale du matériel;
Direction des transmissions;
Direction centrale des essences des armées;
Direction des poudres;
Direction centrale des services de santé des armées;
Direction de la gendarmerie et de la justice militaire.

Art. 2. — Pourront être appelés à siéger à la commission, lorsque l'ordre du jour l'exigera et sur convocation du président:

Le chef du 4e bureau de l'état-major de l'armée ou son représentant;

Le président de la commission de la nomenclature ou son représentant;

Le chef du service de la mécanographie de l'armée de terre ou son représentant.

Art. 3. — Le secrétariat de la commission est assuré par l'administrateur civil chargé du bureau des comptes au service de la comptabilité centrale.

Fait à Paris, le 5 janvier 1953.

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Armée de mer (réserve).

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine en date du 6 janvier 1953, sont nommés aspirants de marine de réserve les élèves aspirants de réserve dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er octobre 1952.)

Branche « D. C. A à terre ».

M. Kovalevsky (Jean), du port de Toulon.

Branche « Recherches scientifiques ».

MM. Delloue (Jean-Albert-Léonard), du port de Toulon.
Gondouin (Michel), du port de Toulon.
Riveau (Bernard), du port de Toulon.

Corps auxiliaire des forces armées en Extrême-Orient.

Par arrêté du 7 janvier 1953:

Sont nommés dans le corps auxiliaire des forces armées en Extrême-Orient, pour compter de la veille du jour de leur embarquement, les officiers et sous-officiers dont les noms suivent:

Au grade d'officier adjoint.

Beuneux (Pierre), chirurgien dentiste.
Darmendrail (Jean), médecin.
Gross (Raymond), chirurgien dentiste.
Staerman (Léon), médecin.

Au grade d'attaché de 2e classe.

Baradat (Germaine), infirmière.
Clayeux (Elisabeth), infirmière.
Coculet (Simone), infirmière.
Dejardin (Suzanne), infirmière.
Etcheverry (Marie), infirmière.
Hervin (Paule), secrétaire.
Huber (Marie-Louise), laborantine.
Lamarche (Jacqueline), infirmière.
Le Net (Jeanine), infirmière
Louin (Marie-Josèphe), infirmière.
Marcillaud (Ida), infirmière.
Uriot (Nicole), infirmière.

Au grade d'agent de 1re classe.

Augier (Elise), infirmière.
Barany (Jean), mécanicien dentiste.

Au grade d'agent de 2e classe.

Bachellerie (Simone), infirmière
Baroche (Jeannine), secrétaire.
Martin (Henriette), infirmière.
Morin (Jacqueline), secrétaire.
Remondin (Geneviève), laborantine).
Seel (Gisèle), secrétaire.

Au grade de commis de 1re classe.

Maucuer (Jean), mécanicien dentiste.
Duval (Jacques), préparateur en pharmacie.

Sont nommés dans le corps auxiliaire des forces armées en Extrême-Orient, pour compter des dates ci-après mentionnées, les officiers et sous-officiers dont les noms suivent:

Au grade d'attaché de 1re classe.

Palayret (Jeannine), médecin, pour compter du 1er septembre 1952.

Au grade de commis de 1re classe.

Fialeix (André), électricien, pour compter du 1er octobre 1952.
Privat (Jacques), frigoriste, pour compter du 16 août 1952.

Au grade de commis de 2e classe.

Brecard (Jean-Noël), comptable, pour compter du 1er octobre 1952.
Lecron (Jacques), comptable, pour compter du 1er octobre 1952.
Peroni (Jean-Baptiste), conducteur mécanicien, pour compter du 1er octobre 1952.
Prouchandy (Raoul), conducteur mécanicien, pour compter du 1er septembre 1952.
Quijo (Charles), mécanicien auto, pour compter du 1er octobre 1952.
Thibaut (Gaston), mécanicien électricien, pour compter du 16 septembre 1952.
Remery (Lucien), mécanicien auto, pour compter du 16 septembre 1952.

Sont radiés du corps auxiliaire des forces armées en Extrême-Orient, pour compter des dates ci-après mentionnées, les officiers et sous-officiers dont les noms suivent:

Officier adjoint.

Boulard (Jean-François), pour compter du 14 septembre 1952.
Cochin (Marie), pour compter du 9 juillet 1952.
Fanet, divorcée Bernard (Simone), pour compter du 27 septembre 1952.
Geria (Samuel), pour compter du 1er août 1952.
Gosselin (Lucien), pour compter du 27 septembre 1952.
Laugt (René), pour compter du 7 août 1952.
Louarn (François), pour compter du 13 août 1952.
Marcovici (Armand), pour compter du 13 septembre 1952.
Puil (Joseph), pour compter du 28 septembre 1952.
Rault (Andrée), pour compter du 14 juillet 1952.
Rozanes (Simone), pour compter du 6 juillet 1952.

Attaché de 1re classe.

Sinta (Fernande), pour compter du 17 juillet 1952

Attaché de 2e classe.

Alliot-Lonnet (Jeanne), pour compter du 28 juillet 1952.
Berlot (Simone), pour compter du 6 août 1952.
Berthelin (Jacqueline), pour compter du 2 août 1952.
Bonnard (Yvette), pour compter du 28 août 1952.
Bonnabry (Jeanne), pour compter du 16 septembre 1952.
Bourderon (Marie), pour compter du 29 juillet 1952.
Dagada (Jeanine), pour compter du 13 septembre 1952.
Defleux (Marie-Louise), pour compter du 28 juillet 1952.
Delcoigne (Hélène), pour compter du 11 septembre 1952.
Destrumelle (Andrée), pour compter du 20 septembre 1952.
Deuley (Thérèse), pour compter du 16 août 1952.
Fournil (Raymonde), pour compter du 30 septembre 1952.
Garrouste (Marie), pour compter du 21 septembre 1952.
Guchet (Jacqueline), pour compter du 18 août 1952.
Hurtiger (Yvette), pour compter du 23 septembre 1952.
Pathe-Jouxtel (Agnès), pour compter du 15 septembre 1952.
Laval (Marthe), pour compter du 27 septembre 1952.
Montereau (Béatrix), pour compter du 1er août 1952.
Pelletier (Laurence), pour compter du 5 août 1952.
Pirim (Antoinette), pour compter du 21 septembre 1952.
Raphaël (Simone), pour compter du 10 juillet 1952.
Vedel (Odette), pour compter du 9 août 1952.

Attaché stagiaire.

Depres (Simone), pour compter du 23 septembre 1952.
Reynon (Suzanne), pour compter du 25 septembre 1952.
Poupet (Marguerite), pour compter du 6 juillet 1952.
Virvaleix (Germaine), pour compter du 1 septembre 1952,
Vigot (Paul), pour compter du 22 juillet 1952.

Agent de 1re classe.

Ancelle (Robert), pour compter du 2 septembre 1952.
Bauer (Lucien), pour compter du 1er octobre 1952.
Duret (Madeleine), pour compter du 28 septembre 1952.
Gautro (Renée), pour compter du 1er novembre 1952.
Laval (Marcel), pour compter du 27 septembre 1952.
Malbran (Suzanne), pour compter du 2 août 1952.
Pouhaut (Odette), pour compter du 1er octobre 1952.
Tresse (Louis), pour compter du 22 juillet 1952.
Wieder (Albert), pour compter du 12 septembre 1952

Agent de 2e classe.

Beguin (Louis), pour compter du 9 septembre 1952.
Coru (Roger), pour compter du 22 mai 1952.
Criou (Barthélémy), pour compter du 1 août 1952.
Frolon (Madeleine), pour compter du 19 septembre 1952.
Gille (Monique), pour compter du 7 septembre 1952.
Guillon (Henri), pour compter du 24 juillet 1952.
Larcheron (Raymond), pour compter du 23 juillet 1952.
Marchand (Jacqueline), pour compter du 13 août 1952.
Redondy (Henri), pour compter du 9 septembre 1952.
Riche (Fernande), pour compter du 15 juillet 1952.
Simon (Jacques-Joseph), pour compter du 13 juillet 1952.
Thiebaut (Geneviève), pour compter du 31 août 1952.
Werschine (Georgette), pour compter du 7 août 1952.

Commis de 1re classe.

Chapuis (Henri), pour compter du 9 septembre 1952.
Febvre (Marcelle), pour compter du 7 août 1952.
Jolivet (Josette), pour compter du 24 août 1952.
Labbe (Edith), pour compter du 20 septembre 1952.
Ploix (Jeanne), pour compter du 24 août 1952.
Rocheisen (Karl), pour compter du 29 mai 1952.

Commis de 2e classe.

Bittler (Paul), pour compter du 1er septembre 1952.
Bruge (Roger), pour compter du 9 septembre 1952.
Dupuich (Jacques), pour compter du 9 septembre 1952.
Lemaitre (Pierre), pour compter du 28 août 1952.
Rossi (Joseph), pour compter du 20 septembre 1952.

L'arrêté du 12 novembre 1952 est modifié comme suit:

Au lieu de:

« *Art.* 2. — Au grade d'attaché de 2e classe: Gelle (Marie), infirmière, pour compter du 15 juillet 1952 »,

Lire:

« *Art.* 2. — Au grade d'attaché de 2e classe: Gelle (Marie), infirmière, pour compter du 16 juillet 1952 ».

Nomination à l'emploi de secrétaire administratif stagiaire du ministère de la défense nationale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 janvier 1953 : page 282, 2e colonne, au lieu de : « M. Vinchoy (Pierre), secrétariat d'Etat à la marine », lire : « M. Vinchon (Pierre), secrétariat d'Etat à la marine »; au lieu de: « M. Devisme (Maurice), secrétariat d'Etat à la guerre », lire : « M. Devisme (Maurice), secrétariat d'Etat à la marine »; au lieu de: « Mlle Point (Simone), secrétariat d'Etat à la guerre », lire : « Mme Point (Simone), secrétariat d'Etat à la guerre » (le reste sans changement).

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs.

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Service des matériels.

Subdivision Artillerie.

I. — MAINTENANCE INDIVIDUELLE

Les officiers désignés ci-après sont affectés au service du matériel des forces terrestres en Extrême-Orient.

Toutes dispositions devront être prises afin que ces officiers reçoivent les vaccinations réglementaires et bénéficient de leur permission de départ, de façon que leur mise en route puisse être effectuée comme suit :

Maintenance d'avril 1953.

(Embarquement à partir du 1er mars 1953.)

Les ordres de mise en route seront adressés ultérieurement.

1° Pour le service du matériel.

Lieutenant-colonel.

M. Cals (A.-J.-P.), état-major de l'armée, bureau armement et études.

Commandants.

MM. Broché (G.-J.-A.), établissement de Nancy.
Jorrion (G.), établissement de Neuvy-Pailloux.

Capitaines.

MM. Clerc (R.-F.), établissement de Belfort.
Pisano (G.), établissement de Nice.
Plantard (E.-J.-M.), 1er bataillon du matériel de Vincennes.
Groult (F.-A.-A.-L.), état-major de l'armée, 1er bureau (en cours de présentation devant une commission de réforme).
Thomas (P.-L.), centre d'instruction de Metz.
Vitrat (A.), 181e compagnie de réparations, à Sarrelouis.

Lieutenants.

MM. Arbios (E.-V.-H.), 405e compagnie de réparations (F. F. A.).
Chateau (M.-J.), 6e bataillon du matériel à Metz.
Chevreux (M.), établissement de Marseille.
Gely (A.-N.), établissement de Montpellier.
Gruselle (J.-V.), 8e compagnie du matériel à Lyon.
Lalane (P.-M.), établissement de Vincennes.
Mathiot (M.-J.-E.), 52e compagnie de réparations à Nancy.
Merland (J.), 17e régiment d'artillerie à Sedan.
Stouls (F.-X.-A.), 15e régiment d'artillerie, à la Fère.
Sornique (M.-C.), établissement de Dijon.

Sous-lieutenants.

MM. Epagneul (X.-G.-L.), service central des approvisionnements.
Pietri (P.-A.), école de Saint-Maixent.
Wirtz (A.-O.), établissement du Mans.

2° Pour le service des essences.

Capitaines.

MM. Arnaud (J.-A.-R.), 750e compagnie de transports de carburants à Chalon-sur-Saône.
Harand (A.-R.), 701e compagnie d'essences (F. F. A.).

Lieutenants.

MM. Caltanéo (C.-L.), service central des approvisionnements.
Simonnet (G.-C.), 701e compagnie d'essences (F. F. A.).
Chevillard (A.-J.), 753e compagnie de munitions (F. F. A.).

Tableau de départ colonial du 1er janvier 1953.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 janvier 1953:

Page 128, 2e colonne, Sous-officiers et hommes de troupe, A. — Infanterie coloniale, Adjudants-chefs, rayer: « Desirez (Bernard), 1er bataillon du régiment de marche du Tchad (B.E. d'arme). — 9 juin 1952 ».

Page 129, 1re colonne, A. — Infanterie coloniale (suite), Sergents, au lieu de: « Zigot (Jacques), 3e régiment d'infanterie coloniale, non certifié. — 22 février 1951 », lire: « Zicot (Jacques), 3e régiment d'infanterie coloniale, non certifié. — 22 février 1951 ».

Même page, 2e colonne, Sergents (suite), rayer: « Apreleff (Pierre), 1er régiment d'infanterie coloniale, non certifié. — 31 mars 1951 »; au lieu de: « Anglioni (Aouzillio), dépôt des isolés des troupes coloniales, C.A.T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine », lire: « Angiolini (Aouzillio), dépôt des isolés des troupes coloniales, C.A.T. 2 d'arme. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine ».

(Le reste sans changement.)

Tour de départ pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs.

TROUPES METROPOLITAINES

Extrait des listes A et B établi à la date du 1er janvier 1953.

Références:

D. M. n° 97284 PM/I.B. du 15 juin 1949.
Modificatif n° 1 du 27 septembre 1949.
Modificatif n° 2 du 31 décembre 1949.
Modificatif n° 3 du 6 juin 1950.
Modificatif n° 4 du 6 juillet 1951.
Modificatif n° 5 du 6 février 1952.
Modificatif n° 6 du 10 mars 1952.
C. M. n° 172983 PM/I.B. du 10 octobre 1952.

I. — Le présent extrait des listes des tours de départ (tour normal et tour spécial) annule et remplace, pour les mises en route à effectuer au cours du 2e trimestre 1953, l'extrait établi à la date du 1er octobre 1952, inséré au *Journal officiel* du 18 octobre 1952, pages 9888 et suivantes.

II. — Les officiers dont le nom figure sur le présent extrait devront être considérés comme susceptibles d'être mis en route entre le 1er avril 1953 et le 1er juillet 1953.

Ces officiers seront soumis, dans les moindres délais à la visite médicale réglementaire et, éventuellement, à une contre-visite, dans les conditions précisées par la décision ministérielle n° 4728/2/DCSSA en date du 19 août 1949.

Les certificats médicaux correspondants seront adressés sous le timbre de la direction du personnel militaire de l'armée de terre (2e bureau), avant le 31 janvier 1953, délai de rigueur.

Dans le cas où ces pièces ne pourraient parvenir avant cette date, le résultat des visites d'aptitude serait transmis, sous le même timbre, par télégramme. Ces documents ne seront pas établis pour les officiers ayant figuré sur le précédent extrait des listes de tour de départ et dont les certificats médicaux ont déjà été fournis.

III. — Les officiers ayant antérieurement fait l'objet d'une désignation pour servir sur un théâtre d'opérations extérieur, et non encore embarqués, ne sont pas inscrits sur le présent extrait. Ils seront mis en route, sans nouvelle inscription, soit à la date qui leur a été prescrite, soit à celle qui leur sera ultérieurement notifiée par décision individuelle.

IV. — Jusqu'à publication du prochain extrait trimestriel des listes de tour de départ, aucun des officiers inscrits sur le présent extrait ne devra être désigné pour effectuer un stage d'instruction ou d'information, qui aurait pour résultat de retarder son départ.

V. — Prescriptions particulières. — En vue de faciliter la constitution ultérieure des différents détachements de renfort, les chefs de corps adresseront sous le timbre de la direction du personnel militaire de l'armée de terre (2e bureau), le 31 janvier 1953, une liste nominative des officiers inscrits sur la présente liste, indiquant le territoire (métropole, T. O. A. ou A. F. N.) sur lequel les intéressés auraient éventuellement l'intention de prendre leur permission de départ colonial.

Cette liste devra également faire connaître le nom des officiers qui, en cas de désignation, seraient désireux de participer à l'encadrement des formations de légion étrangère servant sur les théâtres d'opérations extérieurs ou à l'encadrement des forces terrestres françaises de l'O. N. U.

Infanterie.

TOUR NORMAL

Lieutenants-colonels.

Liste A.

MM.

1 Jaud (E.), état-major subdivision de Sousse (en sursis).
2 Audoui (M.-J.), présidence de la République.
3 De Susbielle (M.-G.), état-major centre Europe, Fontainebleau.
4 Neri (V.-F.), état-major inspection générale de l'infanterie.
5 De Boissieu (G.-M.), inspection générale de l'infanterie.

Chefs de bataillon.

Liste A.

1 Kleinmann (L.), 7e R. T. A.
2 Fournier (M.-D.), état-major du commandement supérieur des troupes de Tunisie.
3 Mens (A.-F.), état-major du commandement supérieur des forces françaises en Autriche.
4 Binet (E.-F.), 22e B. C. A.
5 Churlet (A.-J.), 152e R. I.
6 Valot (F.-C.), section technique de l'armée.
7 Pajot (R.), 26e R. I.
8 Royer de la Bastie (J.-M.), 27e B. C. A.
9 Foret (J.-M.), camp de Stetten.
10 Thibeau (J.-R.), état-major 5e région militaire.
11 Hemmer (J.-M.), secrétariat général permanent de la défense nationale.
12 Saint-Gal de Pons (A.-M.), 6e B. C. A. (en sursis).
13 De Torquat de la Coulerie (L.-M.), 5e B. C. P.
14 Le Goyet (P.), 46e B. I.
15 Lenne (H.), S. E. P. R., à Lille.
16 Bastien (G.), S. E. P. R., Toulouse.
17 Saby (F.-R.), état-major division de Fès.
18 Laugier (P.-E.), état-major 1re région militaire (en sursis).
19 Moron (A.-M.), direction des services financiers et des programmes.
20 Basin (C.-L.), école spéciale militaire interarmes.
21 Bonnel (P.), état-major subdivision de Toulouse.
22 Dougnac (L.-P.), section d'études techniques et tactiques de montagne, à Grenoble.
23 Dejeux (J.-S.), 5e R. T. M.
24 Sellenet (J.-G.), état-major 7e région militaire.
25 Croidieu (P.-H.), D.P.M.A.T
26 Gratiot (R.), 2e B. C. P.
27 Quinet (P.-F.), école de sous-officiers, Strasbourg.
28 Legrand (P.-M.), école d'application de l'arme blindée et cavalerie, Saumur.
29 Guernalec (L.-J.), état-major 21e D. I. A.
30 Apard (A.-L.), bureau de garnison de Tunis.
31 Benoit (M.-M.), 5e R. I.
32 Ragot (J.-A.), état-major division de Meknès.
33 Martin (E.-A.), 151e R. I.
34 Verrier (J.-G.), état-major 10e région militaire.
35 Chapelle (P.-A.), état-major 10e région militaire.
36 Vauquier (A.-E.), service historique de l'armée.
37 Grimaldi (L.-C.), état-major subdivision de Blida.
38 Mengin (H.-M.), service des affaires allemandes et autrichiennes.
39 Combe (P.-J.), 27e demi-brigade d'infanterie.
40 Mangieu (J.-P.), centre sportif des forces armées.

Capitaines.

Liste A.

MM.
1 Elias Amza ben Mekki, 93e R. I. (en sursis).
2 Christol (M.-F.), 11e R. I. P. C. (en sursis).
3 Bouchard (M.-L.-A.), état-major du commandement supérieur des forces françaises en Autriche (en sursis).
4 Letellier (R. A.), E. A. I., Saint-Maixent (en sursis).
5 Nicolas (F.-C.-M.), direction des transports militaires par voie ferrée (en sursis).
6 Ducret (M.-H.), 5e R. T. M. (en sursis).
7 Pagnon (H.), E. A. I., Saint-Maixent (en sursis).
8 Berthol (P.), 1e R. T. M. (en sursis).
9 Trebel (J.-M.), section technique de l'armée (en sursis).
10 Boixo (J.), école nationale d'entraînement physique militaire de Pau (en sursis).
11 Debelut (R.), 5e B. C. P.
12 Fabre (L.-J.), 1e R. T. M.
13 Nicol (F.), 43e B. I.
14 Pinchon (P.), 1er R. T. M.
15 Huin (L.), 5e R. I.
16 Schweitzer (F.), 126e B. I.
17 Sauget (L.), E. M. P., Autun.
18 Hue (G.), 41e R. I.
19 Pelatan (G.), 99e B. I. A.
20 Kremer (L.-V.), 93e R. I.
21 Taix (H.), 15e B. C. A.
22 Prillard (P.), 152e R. I.
23 Horard (L.), dépôt central des isolés.
24 Ferrand (J.), dépôt central des isolés.
25 Carer (M.), 151e R. I.
26 Degroote (G.), 67e R. I.
27 Mougin (J.-C.), 46e B. I.
28 Jaulin du Seutre de Vignemont (M.-L.), 92e R. I.
29 Pravaz (H.-J.), état-major du général commandant supérieur des troupes du Maroc.

Liste B.

1e Reliquat du tour précédent.

Officiers ayant bénéficié d'un sursis.

1 Gaudin (E.-E.), 5e R. T. M.
2 Meunier (E.-L.), 30e B. C. P.
3 Duluc (P.), 152e R. I.
4 Lemichel (R.-E.), 2e B. C. P.
5 Andrea (R.-A.), école militaire interarmes.

2e Inscriptions nouvelles.

1 Mercadier (F.-J.), 2e R. T. A.
2 Deloffre (J.-P.), commission centrale des chemins de fer, Paris.
3 Aussure (R.), état-major 1re région militaire.
4 Queffeleant (R.-L.), 42e B. I.
5 Figaret (P.), état-major du général commandant supérieur des troupes de Tunisie.
6 Broyelle (J.-G.), S. E. P. R., 4e région militaire.
7 Chervet (G.-C.), 22e B. C. A.
8 Charras (S.-J.), état-major du commandement en chef des forces françaises en Allemagne.
9 Desfosses (E.-C.), 7e B. C. A.
10 Hauguel (J.-F.), E. A. I., Saint-Maixent.
11 Hudo (J.-L.), 159e B. I. A.
12 Tamburini (L.), C. A. R. ne 9.
13 De Belloc de Chamborant (J.), E. M. A.
14 Crozet (P.-L.), E. A. I., Saint-Maixent.
15 Chenel (C.-M.), état-major 9e région militaire.
16 Cotard (M.-Y.), G. I. T. C. M., Fréjus.
17 Guerard (J.-G.), 1er R. I.
18 Poulin (M.), service des essences en A. F. N.
19 Angebaud (A.-A.), 41e R. I.
20 Petit (C.-A.), état-major 3e région militaire.
21 Martin (C.-M.), 35e R. I.
22 Palis (A.-N.), direction des transports, Tunisie.
23 Robillard (P.-A.), état-major 1re région militaire.
24 Quinio (J.), 15e B. C. A.
25 Berthaud (J.-R.), E. M. A.
26 Mulsant (A.-M.), état-major 1re région militaire.
27 Philippe (J.-M.), E. A. I., Saint-Maixent.
28 Couhard (M.-A.), état-major 8e région militaire.
29 Malfettes (A.-P.), 92e R. I.
30 Rousselet (P.-E.), 1er R. I.
31 De Lacombe (G.), état-major combiné des forces armées.
32 Ganne de Beaucoudrey (H.-J.), état-major 3e région militaire.
33 Lecordier (M.-A.), état-major 1re région militaire.
34 Paulin (R.-P.), E. S. O., Strasbourg.
35 Daly (J.-L.), 99e B. I. A.
36 Cahart (F.-R.), 41e R. I.
37 Demange (J.-E.), état-major 5e région militaire.
38 Petit (A.-P.), état-major 4e région militaire.
39 Rocolle (Y.-L.), état-major 1re région militaire.
40 Jaunatre (J.-M.), E. M. A.
41 Bon (H.-G.), 7e B. C. A.
42 Mennesson (A.-A.), état-major 7e région militaire.
43 Lutgen (A.), 7e B. C. A.
44 Boizou (J.-P.), E. M. P., Aix-en-Provence.
45 Plassard (G.-C.), E. M. P., Autun.
46 De Nantes (F.-M.), 37e bataillon d'équipage d'ouvrage.
47 Grand d'Esnon (H.-C.), secrétariat permanent de la défense nationale à Tunis.
48 Mantei (I.), section technique de l'armée.
49 Demangeat (R.-M.), S. E. P. R., 8e région militaire.
50 De Chatillon de Forceville de Merlimont (P.-A.-G.-M.-J.-F.), état-major 2e région militaire.
51 Loubere (E.-A.), compagnie autonome d'infanterie de Vienne.
52 Sandrin (C.-G.), état-major 2e région militaire.
53 Espitalier (J.-L.), 1er R. T. A.
54 Robert (J.-H.), 1er R. I.
55 Buzzo (E.), section technique de l'armée.
56 Roulin (J.-C.), état-major division de Meknès.
57 Blarez (O.-J.), 2e R. T. A.
58 De Clercq (G.-R.), 28e B. C. A.
59 Naudet (R.), bureau de garnison de Rabat.
60 Picollet (P.-F.), E. S. O., Cherchell.
61 Marsan (L.), E. S. O., Strasbourg.
62 Gondek (C.-F.), état-major 5e région militaire.
63 Christmant (G.-J.), 1er R. T. M.
64 Dumetz (M.), 1e R. T. T.
65 Cassard (G.-J.), 37e bataillon d'équipage d'ouvrage.
66 Jeancenelle (P.-E.), 1e R. T. M.
67 Prestat (M.-P.), état-major du général commandant supérieur des troupes du Maroc.
68 Michel (E.-A.), 16e B. C. P.
69 Vernet (G.-L.), section technique de l'armée.
70 De Rivière de La Mure (P.-M.), secrétariat général permanent de la défense nationale, mission de liaison et d'assistance aux armées alliées à Paris.
71 Leviandier (R.-R.-L.), E. A. I., Saint-Maixent.
72 Oswald (P.-J.), 9e B. T. M.
73 Robillard (R.-L.), 67e B. I.
74 Emond (G.-L.), 4e R. T. T.
75 D'Amedor de Molians (H.-L.), 152e R. I.
76 Sarrazin (R.-J.), 22e B. C. A.
77 Clauss (R.-E.), 2e R. T. A.
78 Dutriez (R.-A.), prytanée militaire la Flèche.
79 Reynaud (P.), 2e R. T. M.
80 Vieules (J.-E.), 5e R. T. M.
81 Chanut (P.-R.), 2e R. T. M.
82 (Chef de bataillon à T. T.), Tabar (R.-G.), dépôt central des isolés.
83 Liboz (M.-H.), 5e R. T. M.
84 De Badts de Cugnac (Y.-R.), état-major division de Fès.
85 Le Scouarnec (L.), 6e B. C. A.
86 Guizien (H.), état-major 6e région militaire.
87 Montenot (M.), S. E. P. R., 6e région militaire.
88 Tassaux (J.-J.), centre mobilisateur du 117e R. I. le Mans.
89 Nadal (P.), 6e R. T. M.
90 Bodart du Rousseau de Ferrières (G.-A.), 6e R. T. M.
91 Lequai (J.), état-major, 2e région militaire.
92 Arnoux (J.-C.), état-major, 8e D. I.
93 Diedler (G.-L.), état-major du commandement supérieur des forces françaises en Autriche.
94 Mercier (H.), 31e B. C. P.
95 Fourgeaud (P.), 3e B. C. P.
96 Duriez (H.-A.), S. E. P. R., Casablanca.
97 Goutal (J.-M.), 2e R. T. M.
98 Billard (P.-L.), 1er R. T. A.
99 Bouffet (R.-P.), état-major combiné des forces armées.
100 Pendaries-Issaurat (H.-C.), état-major, 9e région militaire.
101 Perier (F.-J.), 6e demi-brigade de chasseurs.
102 Genesteix (J.), E. S. O., Strasbourg.
103 Marchetti (N.), 42e B. I.
104 Tortel (A.), E. M. P., Aix-en-Provence.
105 Messy (J.-C.), état-major, 4e région militaire.
106 Schmitz (J.-R.), dépôt central des isolés.

107 Deguise (P.-A.), 67e B. I.
108 Renaudat (R.-G.), E. M. A.
109 Roidot (G.-E.), état-major du général commandant supérieur des troupes de Tunisie.
110 Guillot (E.-A.), état-major, 2e région militaire.
111 De Cours-Saint-Gervasy (M.-J.), état-major 1er C. A.
112 Biraud (A.-R.), état-major, 4e région militaire.
113 Rongier (M.), 92e R. I.
114 Allard (H.), E. A. I., Saint-Maixent.
115 Kersual (G.), 13e régiment d'artillerie.
116 Poupat (P.-J.-F.), E. A. I., Saint-Maixent.

Lieutenants.

Liste A

MM.

1 Vachey (J.), école militaire enfantine Hériot.
2 Feldmann (M.), 1er R. I. (en sursis).
3 Veillon (M.), compagnie de camp 302 (en sursis).
4 Fosse (R.), E. S. O., Strasbourg (en sursis).
5 Trosset (J.), E. S. O., Strasbourg.
6 Mosard (R.), 5e B. C. P., (en sursis).
7 Senac (H.), 92e R. I. (en sursis).
8 Neveux (J.), dépôt central des isolés.
9 Thepaut (J.-M.), 20e B. C. P.
10 Carbonne (J.), dépôt central des isolés.
11 Bardet (A.), 92e R. I.
12 Faulle (A.), dépôt central des isolés
13 Frouard (R.), 126e B. I.
14 Janon (M.), 42e B. I.
15 Guillot (L.-M.), 3e bataillon de zouaves.
16 Maurice (M.), 29e B. C. P.
17 Dubois (R.-J.-B.), 126e B. I.

Liste B.

1° Reliquat du tour précédent.

Officiers ayant bénéficié de sursis.

1 Pradier (P.), E. A. I., Saint-Maixent.
2 Cecilia (F.-R.), E. S. M. I. A.
3 Blache (C.), 6e B. C. A. (en sursis).
4 Guille (C.), 151e R. I. (en sursis).
5 Maréchal (P.), 5e R. I.
6 Rave (M.), 5e B. C. P. (en sursis).
7 Beray (J.-M.), 6e B. C. A. (en sursis).
8 Barataud (A.-F.), dépôt central des isolés.
9 Meyer (G.-N.), 46e B. I.
10 Blanc (A. J.-L.), 92e R. I. (en sursis).
11 Barbarit (G.-P.), S. E. P. R., 1re région militaire.

Liste B.

2° Inscriptions nouvelles.

1 Oesterreicher (H.), 92e R. I.
2 Bruchon (L.-P.), 159e B. I. A.
3 Benard (R.-L.-P.), 4e R. T. M.
4 Arnould (J.-P.), 20e B. C. P.
5 Renaud (G.-J.), 2e bataillon de zouaves.
6 Tetu (L.-P.), 4e B. I.
7 Mascret (C.-L.), 4e R. T. M.
8 Boutenel (P.-J.), 152e R. I.
9 Boudart (G.-A.), 5e R. T. M.
10 Chiarelli (J.), état-major base de Marseille.
11 Dizier (R.), P. I. M., Marseille.
12 Jeandeau (P.), 41e R. I
13 Tissier (R.-C.), E. A. I., Saint-Maixent.
14 Estevenon (J.-A.), 92e R. I.
15 Dijon-Louvel (P.-G.), 9e bataillon de zouaves.
16 Avis (R.-A.), 8e bataillon de zouaves.
17 de Solere (A.-G.), 28e B. C. A.
18 Lasselin (G.), 1er B. C. P.
19 Lefloch (L.), 4e B. I.
20 Ferret (J.), 111/1er R. C. P.
21 Bach (J.-M.), 46e B. I.
22 Jaulin (V.), 18e R. I. P. C.
23 Bigot (R.-A.), 159e B. I. A.
24 de la Cropte de Chanterac (S. L.), 11e B. C. A.
25 Brouquisse (G.-A.), E. H. M., Chamonix.
26 Bonnifacy (M.-M.), E. S. O., Cherchell.
27 de Geyer d'Orth (G.), 93e R. I.
28 Bougan (C.), 1er R. I.
29 Eychene (G.), E. S. O., Strasbourg.
30 Chretien (L.-O.), E. A. I., Saint-Maixent.
31 Facon (R.-E.), 16e B. C. P.
32 Calvet (M.), 1er B. C. P.
33 Degroisse (P.-A.), 67e B. I.
34 Hym (M.-A.), 1er R. I.
35 Simonnet (J.-M.), 6e R. T. M.
36 Vogel (C.), 93e R. I.
37 Pacaud (E.-A.), école militaire interarmes.
38 Depoisier (J.-A.), 11e B. C. A.
39 Essert (F.-J.), 2e R. T. A.
40 Ardin (G.-P.), S. E. P. R., 7e région militaire.
41 Richard (R. L.), 5e R. I
42 Pungier (J.), 46e B. I.
43 Quema (M.), 3e R. T. A.
44 Mousis (R.-J.-J.), 9e bataillon de zouaves.
45 Blot (G.-G.), 1er R. T. M.
46 Charvet (D.), dépôt central des isolés.
47 Goetz (L.-E.), dépôt central des isolés.
48 Burgy (R.), E. S. O., Cherchell.
49 Emaille (A.), 152e R. I.
50 Jauffret (M.), 46e B. I.
51 Viard (M.), E. A. I., Saint-Maixent.
52 Chaquin (P.), école militaire inter-armes.
53 Ballet (P.), 20e B. C. P.
54 Wittmann (A.-J.), 1er B. C. P.
55 Destelle (J.-J.), 5e B. C. P.
56 Dary (M.-M.), 11e B. C. A.
57 Brac (P.-F.), S. E. P. R., 4e région militaire.
58 Chabot (J.-M.), 46e B. I.
59 Bignaud (P.-L.), école militaire inter-armes.
60 Meliani (D.), dépôt central des isolés.
61 Teyssou (N.), dépôt central des isolés.
62 Vareyon (A.-A.), dépôt central des isolés.
63 Boone Arbod Borsat de Lapérouse (W.), école militaire inter-armes.
64 Try (P.-H.), école militaire inter-armes.
65 Roy (R.-J.), 6e R. T. M.
66 Farges (R.), 1er R. I.
67 Dutel (M.), 18e R. I. P. C.
68 Doguet (B.-H.), 9e bataillon de zouaves.
70 Ipes (G.), 19e B. C. P.
71 Anceaux (R.-P.), 31e B. C. P.
72 Pruvost (L.-E.), 26e R. I.
73 Brame (A.-H.), 30e B. C. P.
74 Dangel (R.-A.), centre mobilisateur 111e R. I. Marseille.
75 Guichard (C.-B.), E. A. I., Saint-Maixent.
76 Butruille (G.-A.), E. S. O., Strasbourg.
77 Riendonnant (J.-B.), E. A. I., Saint-Maixent.
78 Monnier (H.-A.), 5e R. I.
79 Donnadieu (J.-J.-F.), école militaire inter-armes.
80 Fourre (R.-P.), E. A. I., Saint-Maixent.
81 Mangot (G.-J.), 92e R. I.
82 Dufrenne (L.-I.), 1er R. I.
83 Droz (J.-P.), E. S. O., Strasbourg.
84 Bourcier (G.-E.), compagnie autonome d'infanterie de Vienne.
85 Rouanet (A.), 46e B. I.
86 Faure (R.), dépôt central des isolés.
87 Foubert (G.-R.), dépôt central des isolés.
88 Danies (R.-H.), 1er R. I.
89 Boudigou (Y.), dépôt central des isolés.
90 Benghabrit Mustapha, 7e R. T. A.
91 Cellier (A.-P.), 11e B. C. A.
92 François (J.), E. S. O., Cherchell.
93 Tavernier (C.-M.), E. A. I., Saint-Maixent.
94 Schoeffler (A.-R.-P.), 21e B. C. P.
95 Dolla (P.-J.), 22e B. C. A.
96 Cournut (Y.-J.), école nationale d'entraînement physique militaire de Pau.
97 Contini (L.-B.), dépôt central des isolés.
98 Baisle (P.-A.), 11e B. C. A.
99 Bauthamy (R.-F.), dépôt central des isolés.
100 Faure (L.-N.), 1er R. T. M.

Lieutenants servant sous le régime du décret du 7 février 1940.

Liste A.

1° Tunisiens.

MM.

1 Ahmed ben Mohamed ben Hadj M'hamed El Abeb, 4e R. T. T.
2 Amara ben Hamouda ben Hadj M'hamed Ficha, 4e R. T. T.
3 Mohamed ben Sadok Missaoui, 4e R. T. T.
4 Khelil ben Hamadi ben Abdallah, 4e R. T. T.

2° Marocains.

1 Si Mohamed ben M'hamed Guerouaoui, 6e R. T. M.

Liste B.

1° Algériens.

1 Mesloub ben Ahmed ben Ali, 27e B. I.
2 Ben Abdelmoumène Abdelamid ben Lakdar, 7e R. T. A.

2° Marocains.

1 Bougrine ben Haddou El Khiari, 4e R. T. M.
2 Mustapha ben Larbi ben Aomar, 4e R. T. M.
3 Mohamed ben Mohamed ben Larbi ben N'higa, 1e R. T. M.
4 Omar ben El Hadj Ahmmad El Mokri, 4e R. T. M.

Sous-lieutenants.

Liste A.

1 Lenoir (A.-M.), 24e B. C. P.
2 Prat-Marca (X.-M.), 5e R. I.
3 Ameline (A.-M.), 151e R. I.
4 Grivel (M.-E.), 26e R. I.
5 Bourg (A.-J.), 35e R. I.
6 Masson (Y.-R.), 1er R. T. A
7 Comtat (Y.-A.), 2e R. T. A.
8 Gerardin (P.-E.), 41e R. I.
9 Thiebaud (P.-E.), 1er R. T. M.
10 Penichon (R.-L.), 35e R. I.
11 De Cacqueray-Valmenier (P.-M.), 1er R. I.
12 Genty (L.-R.), 93e R. I.
13 Lales (Y.-M.), 3e 1/2 brigade de chasseurs.
14 De Faucigny-Lucinges et Coligny (L.-C.), 26e R. I.
15 Mahias (P.-A.), 5e R. I.
16 De Chastenet d'Esterre (L.-F.), 93e R. I.
17 Pougeard-Dulimbert (C.-G.), 4e régiment de zouaves.
18 Chery (R.-L.), 30e B. C. P.
19 De Touchet (X.-U.), 26e R. I.
20 Tieri (R.-F.), 4e R. T. T.
21 Villedieu de Torcy (M.-M.), 151e R. I.
22 David (J.-M.), 4e R. T. T.
23 Daubrée (E.-J.), 3e R. T. A.
24 Pabst (G.-F.), 4e R. T. T.
25 Huguenin (F.-J.), 27e 1/2 B. I.
26 Rapilly (J.-P.), 43e B. I.
27 Butheau (M.-A.), 9e bataillon de zouaves.
28 Noyret (R.-C.), 99e B. I. A.
29 Coussau (B.-E.), 92e R. I
30 Vasche (J.-A.), 16e B. C. P.
31 Frigard (P.-H.), 2e B. C. P.
32 De Cacqueray (A.-M.), 3e bataillon de zouaves.
33 Lacroisade (G.-M.), 92e R. I.
34 Gaillard (G.-E.), 27e B. I.
35 Guerniou (J.-F.), 41e R. I.
36 De Curières de Castelnau (H.-A.), 11e B. C. A.
37 Roubert (J.-J.), 4e régiment de zouaves.
38 Campana (L.-V.), 7e R. T. A.
39 Chauvin (G.-P.), 5e R. I.
40 Raynaud (R.-M.), 126e B. I.
41 Thierry (G.-R.), 151e R. I.
42 De La Coussaye (G.-E.), 93e R. I.
43 D'Azambuja (H.-M.), 3e R. T. A.
44 Bernard-Maugiron (J.-C.), 27e B. C. A.
45 Simon (G.-A.), 152e R. I.
46 Tassy (H.-S.), 1er B. C. P.
47 Billard (P.-G.), 67e B. I.
48 De Gouvello (J.-A.), 19e B. C. P.

49 De Courreges d'Agnos (R.-R.), 7e R. T. A.
50 Balusseau (C.), 22e B. C. A.
51 Cosse (P.-R.), 8e bataillon de zouaves.
52 Fournols (B.), 6e R. T. M.
53 Grosjean (R.-A.), 35e R. I
54 Bire (J.-P.), 8e B. C. P.
55 Legros (H.-M.), 7e B. C. A.
56 Fournier (R.-A.), 3e 1/2 B. C. P.
57 Vareilles (R.-E.), 2e R. T. A.
58 Hesse d'Alzon (C.-A.), 6e R. T. M.
59 Charpe (M.-J.), 13e B. C. A.
60 Jocteur (L.-M.), 28e B. C. A.
61 Billey (M.-G.), 46e B. I.
62 De Lalande d'Oice (B.-H.), 5e R. T. M.
63 Baron (J.-A.), 1er R. T. A.
64 Savatier (J.-M.), 1er R. I.
65 Michel (E.-M.), 152e R. I.
66 Besson (R.-H.), 2e R. T. M.
67 Rigneault (R.-G.), 3e 1/2 B. C. P.
68 Schmid (F.-E.), 2e R. T. A.
69 De Seguin de Reynies (M.-A.), 6e B. C. A.
70 Weller (J.-A.), 1er R. T. M.
71 Mollat du Jourdin (C.-M.), 1er R. T. A.
72 Saillard (L.-G.), 1er R. I.
73 Fox (J.-J.), 7e R. T. A.
74 Sarrabere (J.-J.), 3e R. T. A.
75 Thomazo (J.-A.), 5e R. T. M.
76 Debret (H.-F.), 2e R. T. M.
77 Assez (M.-P.), 110e R. I. C.
78 Vernay (M.-J.), 15e B. C. A.

Liste B.

1e Reliquat du tour précédent.

Officier ayant bénéficié d'un sursis.

1 Challer (M.-M.), 26e R. I. (en sursis).

2e Inscriptions nouvelles.

1 Courde (J.-P.), 5e R. T. M.
2 Sault (W.-M.), 93e R. I.
3 Legrand (G.-E.), 16e B. C. P.
4 Clairon (P.-F.-L.), 4e R. T. M.
5 Vierne (E.-R.), 26e R. I.
6 Levadoux (R.-M.-A.), 3e 1/2 B. C. P.
7 Trumeau (R.-H.-J.), 5e R.T.M.
8 Chaffangeon (J.-L.), 1er R. I.
9 Paoli (J.-A.), 126e B. I.
10 Bourda (B.-A.), 1er R. I.
11 Didier (R.), 1er R. I.
12 Le Berre (H.-Y.-M.), 7e R.T.A.
13 Martin (V.), 29e B. C. P.
14 Casse (M.), 11e R. I. P. C.

Sous-lieutenants servant sous le régime du décret du 7 février 1940.

Liste A.

1 Mohamed ben Bouchaïb Skali, 5e R. T. M.
2 Ben Youssef Abdelhamid, 4e R. T. T.

Liste B.

1 El Hadi ben Mohamed ben Hadj Ferhat El Alaoui, 4e R. T. T.

TOUR SPÉCIAL

Chefs de bataillon.

MM.
1 Robert (P.-M.), E. M. P., Autun.
2 Saby (A.-M.), E. A. I., Saint-Maixent.

Capitaines.

Liste A.

1 Panot (R.-C.), 15e B. C. A.
2 Dussaux (R.), centre mobilisateur du 125e R. I.
3 Lhoyer (R.), 67e B. I.
4 Leriche (G.-L.), centre de documentation géographique des T. O. A.
5 Rustenholz (J.-P.), 5e R. I.
6 Du Mortier (J.-E.), 35e R. I.
7 Lebœuf (C.-F.), 37e bataillon d'équipage d'ouvrage.
8 Lecuelle (L.-A.), centre mobilisateur du 134e R. I.
9 Crétin (G.-F.-J.), 110e R. I. C.
10 Pauly (R.-R.), 99e B. I. A.

Lieutenants.

Liste A.

MM.
1 Masconi (J.-F.), 37e bataillon d'équipage d'ouvrage.
2 Schmitt (R.-J.), 19e B. C. P.
3 Bonzom (F.-A.-M.), 18e R. I. P. C.
4 Murco (J.-M.), 26e R. I.
5 Borredon (R.-J.-M.), district portuaire et aéroportuaire, Bordeaux.
6 Loonis (L.-D.), 43e B. I.
7 Banlier (G.-H.), dépôt central des isolés.
8 Rousseau (P.-A.-S.), 26e R. I.
9 Tredan (G.-E.-M.), 42e B. I.
10 Meyer (R.-E.), 27e 1/2 B. I.
11 Terrier (M.-J.), 2e R. T. A.
12 Massin (H.-C.), 43e 1/2 B. I.

Lieutenant servant sous le régime du décret du 7 février 1940.

Liste A.

1 Tadjine Ahmed ben Abdelkader, 1er R. T. A.

Sous-lieutenant.

Liste A.

1 Demange (A.-R.-L.), 26e R. I.

PERSONNEL DES MUSIQUES MILITAIRES

Chefs de musique.

MM.
1 Dautricourt (A.), lieutenant, 151e R. I.
2 Deudon (H.), lieutenant, 4e R. T. M.

Sous-chefs de musique.

1 Clauss (L.-W.), adjudant, 38e régiment de transmissions.
2 Jacob (R.-M.), adjudant-chef, 31e régiment du génie.
3 Mercenne (A.-L.), adjudant, 8e régiment de transmissions.
4 Dubois (E.), adjudant, école militaire préparatoire technique, le Mans.
5 Grell (A.-J.), adjudant, 93e R. I.

Arme blindée et cavalerie.

TOUR NORMAL

Lieutenants-colonels.

Liste A.

MM.
1 Du Cos de la Hitte (P.-M.), détachement de liaison, Q. G. du général commandant supérieur des forces alliées d'Europe (instance C. R.).
2 Borel (L.-L.), 5e dragons (instance C. R.).
3 Lavigne (J.-Y.), E. M., G. B. 1.
4 De Lambilly (A.-G.-M.), 8e dragons.
5 Caraveo (P. L.-P.), E. M., G. B. 5.

Chefs d'escadrons.

Liste A.

MM.
1 Dumesnil (R.-C.-A.), E. S. M. I. A. (en sursis).
2 Albrecht (J.-M.-P.), E. M. A. (en sursis).
3 Dillon (H.-C.-M.), E. M. A. (en sursis).
4 Dufaure de Citres (M.-J.-H.-C.-R.), D. P. M. A. T.
5 De Champeaux de La Boulaye (L.-M.), C. I. O. A. d'Arzew.
6 Biosse-Duplan (F.-H.-C.), institut des hautes études de la défense nationale.
7 Libersart (S.-E. M.), E. M., 4e région militaire.
8 Oddo (P.-J.-M.-G.), 5e dragons.
9 Picard (J.-P.-M.), école de Saint-Maixent.
10 De Pradel de Lamaze (J.-M.-V.), 3e R. C. A.
11 Serdet (R.-M.-L.), 3e R. S. A.
12 De Taffanel de La Jonquière (C.-M.-A.-A.-C.), C. M., 5e chasseurs.

Capitaines.

Liste A.

MM.
1 Peyret (L.-M.), D. C. I. (instance C. R.).
2 De Curières de Castelnau (G.-M.-E.), E. S. M. I. A. (en sursis).
3 Bouyx (J.-F.), école d'état-major (en sursis).
4 Willing (P.-O.), 7e G. E. S. A.
5 Delangle (M.), C. M., 81e R. I.
6 Chansat (G. A. E.), 1er dragons.
7 Trouillet (A.-H.), 31e dragons.
8 Henry (P.-F.-M.), C. M., 117e R. I.
9 Teissie (J.-P.-L.), E. M. E. S. C. d'Antibes
10 Delamarre (R.-P.), 503e R. C. C.
11 Adrian (J.-M.), C. T. E. B., Mailly.
12 Schultz (G.-J.-V.), 8e cuirassiers.
13 Baudey (E.-T.), 13e dragons.
14 Thiebaut (J.-R.-V.), 7e R. C. A.
15 Martineu (R.-C.), 503e R. C. C.
16 Faure (L.-M.), 3e R. C. A.
17 Vitel (F.-J.), 5e hussards.
18 Toussaint (L.-E.), 4e R. C. A.
19 Clochon (M.-A.), 11e R. C. A.
20 Beaulieu (R.-J.), 13e dragons.
21 Mortagne (C.-P.-G.), 8e dragons.
22 Topin (P.-J.-L.), 16e dragons.
23 Galouzeau de Villepin (C.-M.-R.-L.), E. S. M. I. A.
24 Bourgogne (M.-R.), E. S. M. I. A.
25 Marlier (J.-E.), 3e cuirassiers.

Lieutenants.

Liste A.

MM.
1 Guellal Saddek, C. A. R. 103 (en sursis).
2 Seguin (G.-M.), 12e cuirassiers (en sursis).
3 Perrier (J.-A.-J.), 1er cuirassiers (en sursis).
4 Pillet (V.-M.-L.), 12e cuirassiers.
5 Lamiable (R.-L.-P.), 1er cuirassiers.
6 Houdet (F.-M.-P.-M.), 3e R. C. A.
7 Houssin (P.-H.-M.), 8e dragons.
8 Zenina Ahmed ben Mohamed, 8e dragons.
9 Reymer (P.-R.), 8e hussards.
10 Van Haver (P.-F.-G.), 1er R. C. A.
11 Gaultier (R.-H.-R.-P.), 5e R. C. A.
12 Guittard (L.-G.-I.-F.), 2e cuirassiers.
13 Lambert (G.-A.-E.), 1er cuirassiers.
14 Padilla (A.), 9e R. C. A.
15 Berthier (M.-J.), 13e dragons.
16 Debeauquenne (F.), S. E. P. R., 1re région.
17 Wagner (P.-A.), 6e R. C. A.
18 Tournier (J.-R.-L.), 8e R. C. A.
19 Coustillière (P.-M.-A.), 8e cuirassiers.
20 Morelli (J.-G.-P.-A.), 7e cuirassiers.
21 Millet (J.-M.-A.), 11e R. C. A.
22 Martin (C.-J.-B.), 6e cuirassiers.
23 Godard (R.-E.-E.), 8e cuirassiers
24 Izard (L.-A.), 31e dragons.
25 Couteaux (H.-M.-J.), E. A. A. B. C., Saumur.
26 Guillet de La Brosse (A.-J.-M.), E. A. A. B. C., annexe de Fontainebleau.
27 Bonami (P.-L.-A.), 11e G. C. M.
28 Hebrail (A.-E.), 16e dragons.
29 Ginot (M.-B.-M.-J.), 8e dragons.
30 Raoux (L.-H.-R.), 11e cuirassiers
31 Faure (R.-L.), 30e dragons.
32 Helary (L.-M.), C. A. R. n° 6.
33 Couec (J.-L.), 3e hussards.
34 Richard (A.-M.), 8e hussards.
35 Colombe (J.-F.-A.), S. T. A.
36 Schlifer (F.), 6e cuirassiers.
37 Mermilliod (J.-M.-M.), 7e cuirassiers.
38 Charpentier (P.-E.), 12e cuirassiers.

Lieutenants servant sous le régime du décret du 7 février 1940.

Liste A.

Musulmans français d'Algérie.

MM.
1 Belhabich Mohammed ben Dahmane, 31e dragons.
2 Bouriche Yahia ben Hamed ould Said, 7e G. E. S. A.

Marocains

MM.

1 Moulay Brahim ben Moulay Idriss Sbaï, 1er R. C. A. (en instance C. R.).

2 Abdelghani ben Si Abdallah ben Mohamed el Kebbage, 4e R. S. M. (en instance C. R.).

Tunisiens.

MM.

1 Abdessadok ben Saïd ben Naceur, 4e E. S. T.

2 Mohamed Salah el Mokadem, 8e cuirassiers.

Sous-lieutenants.

Liste A.

MM.

1 Marty (H.-F.-J.), 13e dragons.
2 Garcia (R.), 2e cuirassiers.
3 Lauzeral (J.-H.-A.), 16e dragons.
4 Leblanc (A.-M.), 12e cuirassiers
5 Martin (L.-C.), E. A. A. B. C., Saumur.
6 Larchez (R.-P.-E.), 7e cuirassiers.
7 Vitrey (R.-J.-B.), 3e R. S. A.
8 Mailhos (R.-F.-J.), 11e cuirassiers.

TOUR SPÉCIAL

Capitaines.

Liste A.

MM.

1 Devilliers (D.-Y.-R.), 1er cuirassiers.

2 Chauvain (J.-P.), direction des transports du Maroc.

Lieutenants.

Liste A.

MM.

1 Auguin (H.-F.-D.), 4e cuirassiers.

2 Masquelier (G.-H.), E. A. A. B. C. (annexe de Fontainebleau).

3 Dhome (J.-C.), 4e cuirassiers.

Artillerie.

TOUR NORMAL

Lieutenants-colonels.

Liste A.

MM.

1 Dulhoste (M.), E. M. A.
2 Arnaud (P.-H.-G.-V.), E. M. de l'inspection des forces terrestres, aériennes et maritimes de l'A. F. N.

Chefs d'escadron.

Liste A.

MM.

1 Razy (J.), G. A. O. A. n° 2 (en sursis concours militaire).
2 Carrin (J.-J.), 1er R. A.
3 Moulin (V.-G.-F.), E. M. A.
4 Dubreuil (J.-E.-M.), D. P. M. A. T.
5 Boutier (J.-J.-L.), ministère de la défense nationale, cabinet, section information.

Capitaines.

Liste A.

MM.

1 Mariet (J.-M.-H.), 1/66e R. A.
2 Vinot (P.-R.), C. P. O. A.
3 Vignon (R. M.), 33e R. A.
4 Guichane (J.-M.-A.), S. E. P. R. de la 8e région.
5 Munier (G.-A.), C. M. 57e R. I.
6 Durand (L.-J.-J.), E. S. A. A.
7 Cros (A.-L.-P.), C. I. P. A. T., section détachée auprès de l'état-major du C. C. F. F. A.
8 Kuntz (R.), 1/112e R. A. A.
9 Nicole (D.-L.-J.), 481e G. A. A.
10 Richardot (A.-L.), 152e R. I.
11 Laurent (A.-A.), 403e R. A. A.
12 Sotty (J.-C.-A.), 10e R. A. A.
13 Aubry (R.-G.), 1/2e R. A.
14 Vuillemet (R.-A.), E. A. A.

Lieutenants.

Liste A.

MM.

1 Sylvestre (A.-R.-J.), 101e R. A. A.
2 Gerboud (P.-J.-A.), 421e R. A. A.
3 Couturier (F.), 1/15e R. A.
4 Couderc (A.-R.), 403e R. A. A.
5 Vives (R.-E.-C.), 453e G. A. A.
6 Lepinay (J.-A.-A.-M.), 1/112e R. A. A.
7 Roy (C.-M.), 51e R. A.
8 Dalle (R.), 405e R. A. A.
9 Georges (C.-G.), 61e R. A.
10 Michel (Y.-G.-E.), 61e R. A.
11 Feral (P.-L.-M.-J.), 61e R. A. A.
12 De Méric de Bellefon (J.-H.-M.), 1/67e R. A.
13 Servais (C.-F.), 1/111e R. A. A. (en instance présentation devant commission de réforme).
14 De La Choue de La Métrie (B.-M.-M.-G.-A.), 32e R. A.
15 Miolelli (J.-L.-F.), 8e R. A.
16 Bonamy (A.-L.-M.), 32e R. A.
17 Libourel (F.-G.), 405e R. A. A.
18 Faure (B.-J.-L.), 93e R. A.
19 Plister (A.-M.-L.-C.), 25e R. A.
20 Van Cappel de Prémont (F.-M.-C.-A.), 1/16e R. A.
21 Le Coz (A.-J.-P.), 1/21e R. A.
22 Bourdin (M.-P.-E.), 403e R. A. A.
23 Lejoux (A.-L.-R.), 1/68e R. A. (en instance présentation devant commission de réforme).
24 Tillette de Clermont-Tonnerre (P.-C.), 61e R. A.
25 Donnart (A.), 32e R. A.
26 Aumeras (A.), E. S. A. A.
27 Gandre (J.), 402e R. A. A.
28 Claeys (M.-R.), 401e R. A. A.
29 Castellano (F.-M.), 51e R. A.
30 Brass (J.-G.-E.), 405e R. A. A.
31 Guillemet (N. M.-L.), 93e R. A.
32 Feyzeau (M.-J.-L.-G.-A.), 403e R. A. A.
33 Gauquelin (Y.-J.-M.), 1/65e R. A.
34 Gard (G.-A.-M.-G.), G. A. O. A. n° 2.
35 Perin (J.-M.-L.), 485e G. A. A.
36 Sayet (J.-G.), 1/21e R. A.
37 Auger (M.-R.), 1er R. A.
38 Poirier (M.-E.-J.), G. A. O. A. n° 2.
39 Millory (R.-P.-R.), G. A. O. A. n° 2.
40 Heral (R.-J.), 401e R. A. A.
41 Quemar (A.-E.-M.-F.), 25e R. A.

Sous-lieutenants.

Liste A.

MM.

1 Myotte (L.-L.-A.), 1er R. A.
2 More (M.-A.), 451e G. A. A.
3 Froger (H.-L.-V.), 406e R. A. A.

TOUR SPÉCIAL

Capitaines.

Liste A.

MM.

1 Puret (P.-J.), 8e R. A.
2 Niviet (M.-A.), 2/21e R. A.
3 Jardel (H.-P.-A.), 403e R. A. A.

Lieutenants.

Liste A.

MM.

1 Rigal (J.-M.), 8e R. A.
2 Brion (M.-P.), 405e R. A. A. (en instance présentation devant commission de réforme).
3 Saby (E.), S. E. P. R. de la 8e région.
4 Le Vincent (J.-L.), 9e R. A.

Sous-lieutenant.

Liste A.

1 M. Halon (C.-A.), 8e R. A.

Train.

TOUR NORMAL

Lieutenants-colonels.

Liste A.

MM.

1 Basset (G.-J.), comité militaire intérimaire de la communauté européenne de défense.
2 Forest (E.-G.-J.), direction du personnel militaire de l'armée de terre.

Chefs d'escadron.

Liste A.

MM.

1 Denée (P.), 121e régiment de transport.
2 Riedinger (R.-M.), groupe de circulation routière n° 602.
3 Jacquot (A.-E.), commandement du train et D. R. T. 6e R. M.

Capitaines.

Liste A.

MM.

1 Largounez (J.), école d'application du train.
2 Arrivat (L.-E.), commandement du train et direction régionale des transports de la 9e région militaire.
3 Demotte (M.-E.), 121e régiment de transport.
4 Ledoux (M.-L.-R.), 1er escadron du train.
5 Quillacq (G.-M.), groupe de circulation routière n° 602.
6 Desauw (G.), groupe de transport de réserve générale n° 512.
7 Andy (G.-A.), groupe de transport n° 353.
8 Vichard (J.-G.), compagnie de circulation routière n° 252.

Lieutenants.

Liste A.

MM.

1 Vayriot (J.-J.-L.), 41e compagnie de Q. G. (en sursis).
2 Chiari (J.), 20e compagnie divisionnaire du train (en sursis).
3 Pierre (M.-R.), 1er escadron du train (en sursis).
4 Dorne (A.-P.), 132e escadron du train (en sursis).
5 Lemaire (P.-L.-E.-H.), 122e escadron du train (sursis école).
6 Tourret (G.), 123e escadron du train.
7 Blineau (P.-G.), groupe de transport n° 507.
8 Douchet (M.-A.-D.), 132e escadron du train.
9 Piat (R.-A.-N.-G.), 81e compagnie de Q. G.
10 Beniard (J.), 6e compagnie régionale du train.
11 Jamet (A.-G.), école d'application du train.
12 Bessières (D.-Y.-E.), 11e bataillon de choc.
13 Fremin (H.-A.-D.), 46e compagnie de Q. G.
14 Auffret (M.-A.-M.), 121e régiment de transport.
15 Thomas (M.-M.-J.), 1er escadron du train.
16 Masse (P.-S.-L.), 11e compagnie régionale du train.
17 Sieillet (G.-L.-J.-E.), groupe de transport de réserve générale n° 512.
18 Chauzit (G.-M.-P.), centre de formation technique du train.
19 Jampi (Y.-J.-L.), groupe d circulation routière n° 602.
20 Martin (P.-R.), 121e régiment de transport.
21 Bion (P.-B.), groupe de transport n° 385.
22 Levêque (J.), 132e escadron du train.
23 Birembaut (H.), 2e compagnie régionale du train.
24 Jacob (A.-L.), groupe de transport n° 530.
25 Roisin (M.-E.), 23e compagnie divisionnaire du train.
26 Desemery (J.), 121e régiment de transport (G. T. n° 522).

Sous-lieutenants.

Liste A.

MM.
1 Bescond (Y.-A.-M.), groupe de transport n° 527.
2 Beziaud (A.-A.), école de sous-officiers de Saint-Maixent.
3 Alexandre (G.-F.), 1er escadron régional du train.
4 Humbert (A.-B.), 252e compagnie de circulation routière.
5 Fresnois (R.-V.-L.), détachement de Q. G. n° 182.

TOUR SPÉCIAL

Lieutenants.

Liste A.

MM.
1 Bousquet (J.-P.), groupe de transport n° 513.
2 Villaume (J.-L.-E.), 123e escadron du train

Transmissions.

ARME

TOUR NORMAL

Lieutenants-colonels.

Liste A.

MM
1 Ferrier (A.-R.), 45e R. T. (en sursis).
2 Colin (P.-A.-M.), commandement supérieur des transmissions de l'armée de terre (en sursis).
3 Plaetevoët (E.-E.-H.), école d'application des transmissions (en sursis).
4 Allaux (M.-M.-U.), annexe de Sète de l'école d'application des transmissions (en sursis).
5 Robert (G.-M.-A.), direction des transmissions.

Chefs de bataillon.

MM.
1 Duffas (G.), état-major 5e région militaire (en sursis).
2 Duhamel (A.-M.-F.), section technique de l'armée (en sursis).
3 Iweins (M.-M.-P.), C. A. R. n° 1 (en instance de réforme).
4 Verdelhan des Molles (D.-J.), 49e B. T. (en sursis).
5 Bachere (F.-M.-E.), école militaire, annexe des transmissions d'Afrique française du Nord.
6 Piedagnel (C.-H.-E.), état-major 10e région militaire.
7 Guiot (A.-O.), 8e R. T.
8 Verzaux (P.-H.-J.), section technique de l'armée.
9 Reculet (P.-A.), 41e R. T.

Capitaines.

MM.
1 Scheffels (M.-J.-H.-F.), groupe régional d'exploitation des transmissions n° 1 (en sursis).
2 Tranzeat (R.-R.), 49e B. T.
3 Rogliano (L.-J.), section technique de l'armée.
4 Delpech (A.-J.-E.), centre interarmées d'essais d'engins spéciaux.
5 Collignon (C.-L.-A.), école d'application des transmissions.
6 Peyrouzet (R.-H.-J.-R.), 49e B. T.
7 Coubry (F.-X.-M.), 8e R. T.
8 Scarbouchu (J.-A.), 8e R. T.
9 Capdaspe-Lagangue (R.-H.), 123e groupe d'exploitation des transmissions de réserve générale.
10 Guerre (J.-L.), établissement régional du matériel de transmissions n° 6.
11 Germain (R.-J.-L.), école d'application des transmissions.
12 Bedourède (J.-J.-M.-R.), 8e R. T.
13 Arsac (E.), école militaire, annexe des transmissions d'A. F. N.
14 Monnier (R.-H.-E.), groupe régional d'exploitation des transmissions n° 6.

Lieutenants.

Liste B.

Officiers antérieurement désignés et ayant bénéficié d'un sursis.
M. Larrouy (J.-B.-A.), état-major de l'armée (centre de chiffrement).

Liste A.

MM.
1 Barot (J.-P.-M.-F.), C. A. R. n° 1 (en sursis).
2 Prot (J.-R.), 42e R. T. (en sursis).
3 Pauly (G.-H.), 188e B. T. (en sursis).
4 Cosso (J.-B.-E.), 46e B. T.
5 Stirn (A.-C.-J.), 40e B. T.
6 Chifflot (L.-M.), 47e B. T.
7 Bichet (R.-J.), 178e compagnie de transmissions.
8 Le Coz (G.-M.-J.-H.), 50e B. T.
9 Van Doren (E.-J.), 23e B. T.
10 Gabriel (B.-L.), 49e B. T.
11 Abautret (J.-G.-M.), école militaire, annexe des transmissions d'A. F. N.
12 Seguier (P.-H.), 188e R. T.
13 Buchoud (M.-P.), 42e R. T.
14 Fromaget (R.-E. J.-M.), 118e R. T.
15 Ladet (J. P.-L.), groupe régional d'exploitation des transmissions de Tunisie.
16 Maurice (R.-L.), école d'application des transmissions.
17 Jauffret (R.-M.-J.), 124e groupe d'exploitation des transmissions de réserve générale.
18 Cognard (G.-L.), 42e R. T.

Sous-lieutenants.

MM.
1 Merlateau (R.-E.-R.), 8e R. T.
2 Naulin (R.-M.-G.-C.), 45e R. T.
3 Bosserelle (M.), 46e B. T.

TOUR SPÉCIAL

Liste A.

Capitaine.

M. Seyer (A.-P. A.-A.), commandement des transmissions des F. F. A.

Lieutenant.

M. Pujol (G. C.-P.), section technique de l'armée.

Cadre des adjoints du service des matériels.

Subdivision Transmissions,

TOUR SPÉCIAL

Liste A.

Commandant.

M. Pouey (A.-J.-D.-I.), direction centrale du matériel Subdivision transmissions.

Capitaines.

MM.
1 Chabaud (C.-L.), établissement régional du matériel des transmissions n° 5.
2 Lissilour (P.-T.), commandement supérieur des transmissions de l'armée de terre.

Lieutenants.

MM.
1 Ferrandez (G.-R.), établissement régional du matériel des transmissions n° 10.
2 Belhomme (M.-R.), groupe régional d'exploitation des transmissions n° 1.
3 Scalabrino (E.-L.), établissement du matériel des transmissions des F. F. A.

Sous-lieutenants.

MM.
1 Michel (J.-H.), établissement régional du matériel de transmissions n° 6.
2 Walder (R.-E.), entrepôt de réserve générale du matériel de transmissions du Nord-Est.
3 Fezoui (M.-A.), groupe régional d'exploitation des transmissions n° 7.

Cadre des adjoints de chancellerie.

TOUR NORMAL

Capitaines.

Liste A.

MM.
1 Chapotot (R.-L.), D. P. M. A. T.
2 Labas (L.-E.), état-major territoire militaire de Taza.
3 Sirieix (J.), D. P. M. A. T.
4 Merigeau (G.-J.), état-major subdivision de Limoges.
5 Mauduit (R.-A.-M.), état-major subdivision de Pau.

Lieutenants.

MM.
1 Guerbeau (P.-F.-J.), état-major division de Meknès.
2 Riche (A.-D.), service social des F. F. A. (en sursis jusqu'au 30 avril 1953).
3 Pichot (P.-M.), état-major 1re région (en sursis jusqu'au 1er juillet 1953).
4 Guerin (J.-E.), D. P. M. A. T.
5 Albert (F.), état-major du 2e C. A. (F. F. A.).
6 Gaborit (R.-J.-G.), état-major commandement supérieur troupes du Maroc.

Sous-lieutenants.

Liste A.

MM.
1 Baineau (L.-P.), cabinet du ministre de la défense nationale.
2 Bonningues (R.-G.-H.), E. M. A.
3 Meau (P.-M.), cabinet du ministre de la défense nationale.
4 Genty (F.-L.), commission de la défense nationale.
5 Roman (E.-J.), état-major subdivision de Chambéry.

Cadre des adjoints de chancellerie.

TOUR SPÉCIAL

Capitaine.

Liste A.

1 M. Degrege (R.-G.-L.), état-major subdivision d'Arras.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

TOUR NORMAL

Capitaines.

Liste A.

MM.
1 Laurent (R.), service affaires allemandes et autrichiennes.
2 Watelet (J.-A.), centre mobilisateur du 91e R. I., Laon.
3 Phulpin (A.-M.-L.), centre mobilisateur du 170e R. I., Epinal.
4 Blanchet (A.-E.-G.-P.), école de sous-officiers, Saint-Maixent.

Lieutenants.

Liste A.

MM.
1 Maubert (G.-A.), D. P. M. A. T.
2 Poinsignon (A.), groupement des services des écoles de l'E. M. S.
3 Husser (A.-J.-M.), E. M. P., Aix-en-Provence.
4 Paren (A.-M.-A.), centre mobilisateur du 60e R. I., Besançon.

Sous-lieutenants.

Liste A.

MM.
1 Weiss (R.-L.), bureau d'archives collectives, annexe de Constantine.
2 Gauthier (E.-A.), 86e compagnie de Q. G., Compiègne.
3 Cuny (R.), école de sous-officiers, Cherchell.
4 Vassart (R.), B. A. C. F. M., Paris.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

TOUR SPÉCIAL

Capitaine.

Liste A.

1 M. Louis (P.), C. A. R. 112, Taza.

Lieutenants.

Liste A.

MM.
1 Desreaux (G.-L.-A.), bureau des archives, Paris.
2 Sainte-Marie (J.-L.), école militaire d'escrime et sports de combat, Antibes.

Sous lieutenant.

Liste A.

1 M. Gely (R.-X.), école militaire préparatoire nord-africaine, Koléa (en sursis jusqu'au 31 mars 1953).

TROUPES AEROPORTEES

TOUR NORMAL

Infanterie.

Capitaines.

Liste A.

MM.
1 Vaisseur (R.), groupement d'aviation d'observation d'artillerie n° 2 (en sursis).
2 Pages (J.), S. E. P. R., 4e région militaire (en sursis).
3 Marty (M.-A.), 14e R. I. P. C. (en sursis).
4 Morineaux (Y.), 11e B. C. P.
5 Ribart (R.-L.), section technique de l'armée.
6 Lesaux (R.), E. T. A. P.
7 Botella (A.), centre d'entraînement au saut n° 1.
8 Doubouy (J.-M.), S. E. P. R., 9e région militaire.
9 Tinard (H.-F.), 14e R. I. P. C.

Lieutenants.

Liste A.

MM.
1 Girard (E.-J.), 18e R. I. P. C.
2 Julien (A.-B.), 11e B. P. C.

Lieutenant.

Liste B.

Officier ayant bénéficié d'un sursis.

1 M. Brassens (M.-D.), 18e R. I. P. C.

Sous-lieutenants.

Liste A.

MM.
1 Imirizaldu (A.-L.), E. T. A. P.
2 Girollet (M.-J.), 41e 1/2 B. P.
3 Dupire (J.-M.), 14e R. I. P. C.
4 Garrouteigt (M.-J.), 14e R. I. P. C.
5 Estoup (J.-J.), 14e R. I. P. C.
6 Samalens (A.-M.), 18e R. I. P. C.
7 Bonnel (L.-P.), 18e R. I. P. C.
8 Roux (G.-J.), 18e R. I. P. C.
9 Boitte (M.-H.), 11e B. P. C.

Arme blindée et cavalerie.

Capitaines.

Liste A.

MM.
1 Wallerand (J.), 1er hussards.
2 Bereciartua (J.-M.-J.), 1er hussards.

Sous-lieutenants.

Liste A.

MM.
1 Pottier (A.-M.), 1er hussards.
2 Bouillot (J.-F.-P.), 1er hussards.

Artillerie.

Capitaines.

Liste A.

MM.
1 Du Verdier de Genouillac (B.-L.-M.-N.-C.), 35e R. A.
2 Clairfond (A.-L.), 35e R. A.

Lieutenants.

Liste A.

MM.
1 Huart (M.-C.-R.), 35e R. A.
2 Simoutre (A.-M.-G.), E. T. A.P.

Train.

Capitaine.

Liste A.

1 M. Colinmaire (G.-C.), E. T. A. P.

Lieutenants.

Liste A.

MM.
1 Lancery (E.-A.), E. T. A. P.
2 Garguillo (A.-V.), 2e C. R. A.

Sous-lieutenant.

Liste A.

1 M. Gruson (J.-M.), 75e compagnie de Q. G.

Génie.

Capitaine.

Liste A.

1 M. Marinelli (Y.), 17e B.G.A.P.

Lieutenants.

Liste A.

MM.
1 Ragot (B.), 17e B. G. A. P.
2 Cramont (G.-J.-A.), 17e B. G. A. P.

Transmissions.

Capitaine.

Liste A.

1 M. Sassi (J.-H.), 11e B. P. C.

Personnel technique des formations géographiques.

TOUR NORMAL
TECHNICIENS GÉOGRAPHES

Officiers supérieurs.

Liste A.

MM.
1 Privat (G.-J.), artillerie.
2 Guidot (R.), artillerie.
3 Quemard (T.-L.-M.), infanterie.

TECHNICIENS « TERRAIN »

Capitaine.

Liste A.

1 M. Lonvis (E.-J.), artillerie.

Lieutenants.

Liste A.

MM.
1 Dare (A.-A.), adjoint technique, service matériel artillerie.
2 Delphin (J.-P.-S.), artillerie.

Sous-lieutenant.

Liste A.

1 M. Proust (M.), infanterie.

TECHNICIENS « REPRODUCTION TIRAGE »

Capitaines.

Liste A.

MM.
1 Guiche (R.-C.), artillerie.
2 Maçaisne (G.), artillerie.

Sous-lieutenant.

Liste A.

1 M. Mainetti (R.), infanterie.

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE L'ARMEE DE TERRE

Extraits des listes « A » et « B » établis à la date du 1er janvier 1953.

Les sous-officiers appartenant aux armes et services gérés par la direction du personnel militaire de l'armée de terre figurant sur les extraits de listes suivants sont inscrits, à compter du 1er janvier 1953, sur les tours de départ aux théâtres d'opérations extérieurs.

Les extraits de listes de tour de départ ci-après (tour normal et tour spécial, cf. C.M. n° 172983 PM/I.B. du 10 octobre 1952) annulent et remplacent ceux publiés au *Journal officiel* du 11 octobre 1952 (p. 9709) et du 7 novembre 1952 (p. 10495). Ils serviront aux désignations nouvelles à intervenir à partir du 1er janvier 1953.

L'attention des chefs de corps et de services est attirée sur l'observation rigoureuse des prescriptions de l'instruction ministérielle n° 97284 PM/I.B. du 23 juin 1949 (*B. O.*, p. t., p. 2115) et ses modificatifs, rappelées ci-après:

Dès parution du tableau, ils doivent obligatoirement:

1° Faire procéder à la visite médicale d'aptitude de tout le personnel y figurant;

2° Régulariser la situation militaire de tous les sous-officiers en instance de rengagement (cf. chap. III, art. 4);

3° Adresser d'urgence et directement à la direction du personnel militaire de l'armée de terre (5e bureau), dès que possible, et au plus tard pour le 25 janvier 1953 (terme de rigueur), les listes nominatives prévues, accompagnées des pièces (certificats de visite, demandes de sursis, demandes de radiation, déclarations de non-rengagement, etc.) devant y être jointes (cf. chap. III, art. 4, §§ 5 et 6).

Les demandes de sursis non transmises avec ces listes dans les délais prescrits ne seront pas, sauf cas de caractère tout à fait exceptionnel, prises en considération.

Ces listes, même incomplètes, seront envoyées dans les délais fixés; elles seront complétées, dès que possible, par voie télégraphique, les pièces annexes étant acheminées par la voie postale.

Au cas où certains sous-officiers auraient, par erreur, été omis sur les extraits ci-après, les chefs de corps ou de service devront les signaler à l'occasion de l'envoi des listes visées ci-dessus en donnant tous les renseignements utiles.

Pour les personnels qui, figurant sur les extraits de listes, seraient détachés, absents ou mutés, les chefs de corps ou de service indiqués en regard des noms des intéressés devront, par les moyens les plus rapides, avertir, selon le cas, soit les nouveaux chefs de corps ou de service pour suite à donner, soit les intéressés eux-mêmes.

NOTA. — 1° En ce qui concerne les bénéficiaires de sursis pour inaptitude physique, les chefs de corps ou de service feront connaître directement à la direction du personnel militaire de l'armée de terre (5e bureau) la date à laquelle les sous-officiers intéressés seront disponibles après avoir passé la visite d'aptitude conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle n° 4728-2-D.C.S.S.A. du 19 août 1949 (*B. O.*, p. t., p. 2656), reçu toutes les vaccinations réglementaires et pris la permission complète de départ colonial;

2° Toute liste, compte rendu ou pièce adressé à la direction du personnel militaire de l'armée de terre (5e bureau) concernant les personnels ci-dessous devra obligatoirement comporter l'indication de l'arme (ou du service) et le numéro d'inscription de l'intéressé sur les extraits de listes de tour de départ;

3° Figurent aux « inscriptions anciennes » les sous-officiers ayant fait l'objet d'une désignation et bénéficiaires de sursis, les inaptes administratifs ou en instance de décision;

4° Figurent sous la rubrique « rengagés spéciaux » les sous-officiers ayant contracté un rengagement spécial pour tout territoire autre que l'Indochine; ces personnels ne feront pas l'objet d'une désignation pour ce territoire.

A. — SOUS-OFFICIERS DU SERVICE GENERAL

I. — Infanterie.

TOUR NORMAL

Aspirants.

Liste A.

(Néant.)

Liste B.

a) Inscriptions anciennes.

(Néant.)

b) Inscription nouvelle.

1 Marsolat (A.), S. E. P. R., 7e R. M.

Adjudants-chefs.

Liste A.

a) Inscriptions anciennes.

1 Coussy (P.), 99e B. I. A.
2 Bleinc (C.), 9e B. Z.
3 Villaret (J.), E. M. 6e 1/2 B. C. A.
4 Haberkorn (E.), 18e R. I. P. C.
5 Couzin (G.), 1er R. I.
6 Deprez (E.), 1er R. T. A.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Poivert (R.), 3e B. Z.
2 Pernin (P.), 27e 1/2 B. I.
3 Moniez (R.), 43e 1/2 B. I.
4 Dumartin (J.), 126e B. I.
5 Filleau (P.), C. A. R. n° 4.
6 Sornette (X.), C. R. P. 901/2.
7 Proteau (E.), 3/110e R. I. C.
8 Ratelade (A.), C. A. R. n° 4.
9 Diemunsch (C.), E. A. I., Saint-Maixent.
10 Buchonnet (A.), 5e R. I.
11 Lapierre (M.), D. C. I., Versailles.
12 Dognion (G.), E. M. P., Autun.

Liste B.

a) Inscriptions anciennes.

1 Bouvier (J.), C. A. R. n° 1.
2 Weisse (J.), 5e R. T. M.
3 Colson (C.), 2e B. C. P.
4 Tafani (C.), 7e R. T. A.
5 Lapuente (F.), 2e R. T. A.
6 Vanvincq (A.), C. A. R. n° 1.
7 Forzy (C.), 10e B. T. M., Maroc.
8 Romand (A.), 1er R. I.
9 Grammont (R.), S. E. P. R. 1er R. M.
10 Parra (A.), D. M. I., Oujda.
11 Devay (A.), comp. des services n° 5.
12 Desoche (L.), B. C. 27e 1/2 B. I.
13 Longin (G.), 92e R. I.
14 Grugeon (J.), centre mob., Vincennes.
15 Brunet (A.), E. M. P., Billom.
16 Revaillier (A.), E. M. P., Billom.
17 Peyrelevade (J.), 15e B. C. A.
18 Martinez (J.), 1er R. T. A.
19 Camus (G.), 1er E. R. T.
20 Clerc (A.), S. E. P. R. 1er R. M.
21 Sarrailh (R.), 92e R. I.
22 Henry (M.), 26e R. I.
23 Pialou (J.), C. A. R. n° 1.
24 Blanchard (C.), E. S. M. I. A.
25 André (J.), C. A. R. n° 9.
26 Quentin (R.), 2e B. C. P.
27 Ruche (J.), 5e R. I.
28 Plisson (D.), base mil. Oran.
29 Le Guellec (A.), 2e B. C. P.
30 Saint-Jean (L.), 1er R. I.
31 Baud (H.), 4e B. I.
32 Chevalier (M.), 2e B. C. P.
33 Cledes (G.), 2e B. C. P.
34 Sommeron (R.), C. C. 5e 1/2 B. C. A.
35 Laniesse (E.), 3e B. C. P.
36 Vidal (P.), 24e B. C. P.
37 Mayer (L.), 92e R. I.
38 Lornier (D.), 3e R. T. A.
39 Ledevehat (F.), 5e R. I.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Jacquot (L.), 29e B. C. P.
2 Guerrini (S.), D. I. M. Marseille.
3 Richard (H.), D. I. M., Marseille.
4 Delforge (V.), 3/110e R. I. C.
5 Ramillien (F.), 92e R. I.
6 Demarelz (P.), 92e R. I.
7 Vialas (P.), 5e R. I.
8 Adam (J.), 20e B. C. P.
9 Paillard (M.), E. A. I., Saint-Maixent.
10 Vincent (E.), 22e B. C. A.
11 Lasselin (A.), 20e B. C. P.
12 Garmendia (P.), 7e R. T. A.
13 Denis (R.), 93e R. I.
14 Nedelec (P.), 3/110e R. I. C.
15 Guyot (G.), 5e R. I.
16 Nivot (M.), 35e R. I.
17 Chardon (L.), 2e R. T. A.
18 Denez (F.), E. S. M. I. A.
19 Larue (A.), 20e B. C. P.
20 Villenave (A.), 19e B. C. P.
21 Vidal (L.), 1er R. I.
22 Lalande (O.), 6e B. C. A.
23 Delleil (J.), 5e R. T. M.
24 Hery (L.), 152e R. I.
25 Beauvais (M.), 5e R. T. M.
26 Marchal (P.), E. M. E., Heriot
27 Caulet (M.), 20e B. C. P.
28 Lepine (A.), 5e R. I.
29 Rault (J.), 301e comp. de camp.
30 Ambrosi (C.), 152e R. I.
31 Guillaumeaud (J.), 30e B. C. P.
32 Langlet (J.), 7e R. T. A.
33 Poupon (E.), 5e R. I.
34 Laizet (Y.), 22e B. C. P.
35 Alaux (P.), 19e B. C. P.
36 Subiros (J.), 20e B. C. P.
37 Meziers (J.), 1er R. T. A.
38 Merle (J.), 1er R. I.
39 Tarche (G.), 3e R. T. A.
40 Peter (M.), 6e B. C. A.
41 Cuyala (R.), 5e R. I.
42 Fontenier (H.), 5e B. C. P.
43 Lehalper (P.), 4e B. I.
44 Deprez (R.), 67e B. I.
47 Huet (M.), 36e B. I.
46 Guérin (A.), 93e R. I.
47 Prolonceau (L.), 5e R. I.
48 Ghillebaert (A.), 5e R. T. M.
49 Leboucher (L.), 7e R. T. A.
50 Froideval (R.), 93e R. I.
51 Medina (E.), E. A. I., Saint-Maixent.
52 Loustau (E.), B. T. M. I. A., Bordeaux.
53 Bouffard (A.), 152e R. I.
54 Moreau (A.), 151e R. I.
55 Vannicatte (H.), 1er R. I.
56 Hombert (P.), 3/110e R.I.C.
57 Bernard (G.), E. S. M. I. A.
58 Duguet (M.), 5e R. I.
59 Chatelain (G.), 93e R. I.
60 Hocquet (R.), centre mobilisateur, Rambouillet.
61 Souarn (J.), 29e B. C. P.
62 Ouvrard (J.), 151e R. I.
63 Ragot (P.), 5e B. C. P.
64 Durand (J.), 5e R. I.
65 Devaux (R.), 4e R. I.
66 Penlou (A.), prytance militaire.
67 Guilhou (G.), 6e 1/2 B.C.A.
68 Janel (R.), 19e B. C. P.
69 Bruck (M.), 3e R. T. A.
70 Gousset (R.), 43e R. I.
71 Rivoal (J.), 151e R. I.
72 Haas (A.), C. E. T., Cattenon.
73 Broichot (J.), 31e B. C. P.
74 Thevenon (J.), 67e B. I.
75 Gauthier (G.), 20e B. C. P.
76 Carre (L.), compagnie des services n° 5.
77 Morisset (H.), 30e B. C. P.
78 Vonin (R.), E. A. I., Saint-Maixent.
79 Comberton (P.), E. A. I., Saint-Maixent.
80 Guillou (Y.), 5e B. C. P.
81 Wagner (P.), 31e B. C. P.
82 Foissy (A.), 26e R. I.
83 Landrat (R.), 41e compagnie Q. G.
84 Cornet (J.), centre mobilisateur, Chalon-sur-Saône.
85 Gribouva (P.), 151e R. I.
86 Rollet (G.), 26e R. I.
87 Daunizeau (J.), 67e B. I.
88 Bertho (J.), 5e R. I.
89 Sales (C.), 3/110e R. I. C.
90 Capgras (G.), 152e R. I.
91 Teroni (A.), 159e B. I. A.
92 Gantet (M.), C. C. 6e 1/2 B. C. A.
93 Ayroulet (A.), 13e B. C. A.
94 Huber (R.), E. M. P., Aix-en-Provence.
95 Grivel (R.), 92e R. I.
96 Jacob (A.), 27e B. C. A.
97 Cleophas (G.), 5e B. C. P.
98 Onofri (A.), 151e R. I.
99 Lugnier (G.), 15e B. C. A.
100 Ponchaut (L.), D. I. M., Marseille.

Adjudants.

Liste A.

a) Inscriptions anciennes.

1 Campana (J.), 7e B. C. A.
2 Lebihan (J.), 71e B. I.
3 Deschamps (H.), 28e B. C. A.

4 Lamy (G.), 99e 1/2 B. I. A.
5 Georgel (G.), 93e R. I.
6 Baciocchini (J.), C. A. R. n° 8.
7 Leleu (J.), 1er R. I.
8 Sanson (P.), C. A. R. n° 114.
9 Vache (H.), C. A. R. n° 114.
10 Barranque (P.), 4e R. Z.
11 Barrat (A.), D. C. I., Versailles.
12 Aubin (P.), C. A. R. n° 6.
13 Guyot (R.), C. A. R. n° 114.
14 Dubernet (L.), 15e B. C. A.
15 Harasse (C.), centre mobilisateur, Vincennes.
16 Gouritin (M.), C. A. R. n° 3.
17 Bigot (J.), C. C. 43e 1/2 B. I.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Boisson (R.), C. A. R. n° 8.
2 Mosin (G.), 1er R. T. A.
3 Goumet (E.), centre mobilisateur, Bourges.
4 Palmesani (C.), 5e R. I.
5 Vasquez (G.), E. T. A. P., Pau.
6 Carrasco (J.), 2e R. T. A.
7 Carpentier (A.), 93e R. I.
8 Belliard (G.), centre mobilisateur, Rennes.
9 Manjot (A.), 2e R. T. M.
10 Filippini (A.), 1er R. I.
11 Journée (L.), 2e R. T. A.
12 Beauvais (M.), 26e R. I.

Liste B.

a) Inscriptions anciennes.

1 Paas (P.), 99e B. I. A.
2 Ceyzeriat (R.), 3/110e R.I.C.
3 Di Bona (J.), 2e R. T. M.
4 Lapart (J.), 93e R. I.
5 Kast (S.), 29e B. C. P.
6 Chalm (J.), 3e B. C. P.
7 Chatam (A)., 7e R. T. A.
8 Hernandez (J.), 29e B. C. P.
9 Petit (R.), 29e B. C. P.
10 Colombier (A.), 24e B. C. P.
11 Trouilh (J.), 93e R. I.
12 Carbuccia (T.), 20e B. C. P.
13 Gouron (R.), 5e R. I.
14 Bancarel (A.), 27e B. I.
15 Marx (L.), 22e B. C. A.
16 Andanson (J.), 31e B. C. P.
17 Huganet (V.), 14e R. I. P. C.
18 François (R.), 26e R. I. 6e R. M.
19 Marx (G.), S. E. P. R.,
20 Leble (P.), 6e B. C. A.
21 Vaissière (L.), 1er R. T. M.
22 Gillotin (G.), 20e B. C. P.
23 Prayer (L.), 6e 1/2 B. C. A.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Franchi (D.), 46e B. I.
2 Flattot (E.), 6e 1/2 B. C. A.
3 Letraquez (Y), 7e R. T. A.
4 Melin (P.), 5e R. I.
5 Joly (G.), 5e R. I.
6 Ferry (J.), 31e B. C. P.
7 Denjean (M.), 141 R. I. P. C.
8 Derrien (H.), 93e R. I.
9 Bontemps (G.), 24e B. C. P.
10 Chatelain (G.), 4e B. I.
11 Alba (M.), service relations nationales, 5e R. M.
12 Huel (A.), S. E. P. R., 1er R. M.
13 Daubannes (A.), 93e R. I.
14 Jobart (L.), 4e R. Z.
15 Marlard (H.), 46e B. I.
16 Legall (P.), 302e comp. de camp.
17 Leguoy (D.), C. O. I., B. F., O. N. U. (encadrement).
18 Allamando (A.), 5e R. I.
19 Laulhe (H.), 1er R. I.
20 Meunier (J.), 1er R. I.
21 Briere (C.), 3/110e R. I. C.
22 Lefeure (E.), 24e B. C. P.
23 Bonnet (S.), E. N. E. P. M., Pau.
24 Legardeur (M.), 1er R. I.
25 Hervis (F.), 1er R. I.
26 Lecudennec (A.), B.T.M.I.A., La Rochelle.
27 Schwoerer (F.), 5e R. I.
28 Tesoriero (E.), D. I. M., Marseille.
29 Magadieu (J.), 151e R. I.
30 Bernard (A.), E. A. I., Saint-Maixent.
31 Brasset (M.), 7e R. T. A.
32 Drouot (S.), C. S. F. A., Vincennes.
33 Cuvelot (M.), 5e R. T. M.
34 Heugas (P.), 31e B. C. P.
35 Olivetti (F.), D. I. M., Marseille.
36 Hudelot (A.), 93e R. I.
37 Lagarde (R.), 2e B. Z.
38 Deproeter (A.), Compagnie infanterie autonome Autriche.
39 Serrault (E.), 1er R. I.
40 Archinbault (M.), 5e R. I.
41 Trotet (E), 3/110e R. I. C.
42 Bouffier (L.), D. I. M., Marseille.
43 Ginez (J.), 22e B. C. A.
44 Fardel (V.), 7e B. C. A.
45 Weigel (J.), 151e R. I.
46 Demarest (P.), 7e R. T. A.
47 Parickmiller (A.), 92e R. I.
48 Bischoff (M.), E. S. O., Cherchel.
49 Beitscher (M.), 29e B. C. P.
50 Thomas (M.), 26e R. I.
51 Hen (A.), 6e R. T. M.
52 Lobut (L.), 26e R. I.
53 Graff (J.), 152e R. I.
54 Chaput (H.), 31e B. C. P.
55 Giudicelli (L.), Base militaire Marseille.
56 Bernabe (G.), 1er R. I.
57 Marcel (R.), 24e B. C. P.
58 Picarel (Y), D. I. M., Marseille.
59 Reynaud (L.), E. M. P., Aix-en-Provence.
60 Champalaune (A.), 7e R. T. A.
61 Nivaggioni (B.), 22e B. C. A.
62 Ferret (R.), 27e 1/2 B. I.
63 Pianson (H.), 7e R. T. A.
64 Marmottan (G.), 5e B. C. P.
65 Simon (R.), 8e B. C. P.
66 Goetz (J.), 24e B. C. P.
67 Ladwein (T.), 1er R. I.
68 Faurie (P.), 92e R. I.
69 Potier (A.), E. S. M. I. A.
70 Leroux (J.), 24e B. C. P.
71 Lemeur (Y.), 29e B. C. P.
72 Cambon (J.), 5e R. T. M.
73 Lementec (L.), 151e R. I.
74 Malleron (H.), 5e R. I.
75 Ruel (G.), 99e 1/2 B. I. A.
76 Coulet (G.), 7e B. C. A.
77 Gueit (J.), Base militaire, Marseille.
78 Griesbacher (C.), 15e B. C. A.
79 Razongles (R.), 5e R. T. M.
80 Gobert (D.), 8e B. Z.
81 Bordonali (M.), 27e B. C. A.
82 Viard (R.), 151e R. I.
83 Lekieffre (M.), 1er R. T. M.
84 Moulin (F.), E. S. M. I. A.
85 Poyteau (M.), 67e B. I.
86 Achilli (L.), 7e R. T. A.
87 Laigaisse (C.), 1er B. C. P.

Sergents-majors.

Liste A.

a) Inscriptions anciennes.

1 Jecko (J.), C. E. T., Mulhouse.
2 Roux (A.), 28e B. C. A.
3 Inizan (J.), 5e B. C. P.
4 Peillet (J.), C. A. R. n° 8.
5 Pottier (P.), 26e R. I.
6 Bouyssou (S.), comp. infanterie autonome, Vienne.
7 Lagappe (P.), 26e R. I.
8 Douadi (L.), 26e R. I.
9 Mazzanti (R.), 1er E. R. T.
10 Orts (A.), C. A. R. n° 9.
11 Delhaye (D.), 67e B. I.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Carel (M.), C. A. R. n° 113.
2 Thisse (E.), D. I. M., Marseille.
3 Kastel (G.), 6e B. C. A.

Liste B.

a) Inscriptions anciennes.

1 Hainy (G.), E. S. O., Strasbourg.
2 Berardet (A.), C. C. 7e 1/2 B. C. A.
3 Burdinat (R.), 13e B. C. A.
4 Courtois (H.), 93e R. I.
5 Desbat (R.), 15e B. C. A.
6 Putod (L.), 2e B. C. P.
7 Gervais (E.), 26e R. I.
8 Donati (S.), 7e B. C. A.
9 Lux (A.), base 901/2.
10 Lesau (M.), 151e R. I.
11 Caudy (L.), 93e R. I.
12 Moison (A.), 29e B. C. P.
13 Bourouis (P.), 151e R. I.
14 Boussieres (P.), 19e B. C. P.
15 Lesage (S.), 16e B. C. P.
16 Parmentier (H.), 151e R. I.
17 Tristani (C.), 7e R. T. A.
18 Richard (M.), 93e R. I.
19 Faton (R.), 35e R. I.
20 Raynal (G.), C. A. R. n° 9.
21 Freudenreich (P.), 1er R. I.
22 Simon (L.), 26e R. I.
23 Deudon (R.), 1er R. T. A.
24 Lorrain (J.), 5e R. I.
25 Orsetti (P.), base militaire, Oran.
26 Bar (A.), 28e B. C. A.
27 Tanneur (R.), 2e R. T. M.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Baud (R.), 5e R. I.
2 Forest (A.), 26e R. I.
3 Salabert (J.), 28e B. C. A.
4 Eychenne (P.), 2e R. T. A.
5 Pelleau (Y.), 71e B. I.
6 Domecq (A.), 5e R. I.
7 Petit (M.), 1er R. I.
8 Bepoix (G.), 2e B. Z.
9 Augustin (J.), 10e B. T. M.
10 Duprez (J.), 152e R. I.
11 Glotain (M.), 152e R. I.
12 Steu (P.), 1er R. I.
13 Lamasse (R.), C. E. P. M., Rabat.
14 Colas (A.), 2e R. T. M.
15 Gagnet (R.), 5e R. I.
16 Etienne (E.), 26e R. I.
17 Garcin (J.), 6e B. C. A.
18 Talmas (G.), 1er R. T. A.
19 Payen (A.), 1er R. I.
20 Faure (P.), camp El Hajeb, Maroc.
21 Dorothée (L.), 5e R. I.
22 Le Scolan (M.), 41e B. I.
23 Millot (A.), 24e B. C. P.
24 Deu (R.), U. R. 4e 1/2 B. C. A.
25 Tournier (G.), 152e R. I.
26 Lascaud (M.), 29 B. C. P.
27 Mainetti (A.), 1er R. I.
28 Castillo (A.), C. E. P. M., Rabat.
29 Cozic (H.), 152e R. I.
30 Epert (J.), 46e B. I.
31 Legendre (M.), 29e B. C. P.
32 Leguerneve (G.), E. S. M. I. A.
33 Gruau (C.), 152e R. I.
34 Drossard (P.), 4 R. T. M.
35 Menard (G.), E. M. E. Heriot.
36 Muller (A.), 30 B. C. P.
37 Rochard (J.), 5e R. T. M.
38 Charretour (J.), 15e B. C. A.
39 Arrighi (J.), 22e B. C. A.
40 Fialon (R.), 13e B. C. A.
41 Hugol (P.), 7 B. C. A.
42 Dupont (R.), 26e R. I.
43 Renouf (J.), 159e B. I. A.

Sergents-chefs.

Liste A.

a) Inscriptions anciennes.

1 Rodier (C.), E. A. I., Saint-Maixent.
2 Le Fevre (F.), prytanée militaire.
3 Ladan-Bockairy (L.), 1er R. I.
4 Arvers (M.), 9e B. Z.
5 Gricourt (G.), 1er R. I.
6 Danière (A.), 5e R. I.
7 Lenen (V.), 1er R. I.
8 Taillhades (R.), D. I. M., Marseille.
9 Fabre (Y.), 46e B. I.
10 Agostini-Varlon (L.), D. I. M., Marseille.
11 Lebris (C.), 2e B. Z.
12 Colin (R.), E. M. P., Billom.
13 Lucas (G.), 14e R. I. P. C.
14 Perucaud (J.), 9e B. Z.
15 Julien (R.), 7e R. T. A.
16 Cathala (R.), S. E. P. R, 9e R. M.
17 Depierre (J.), 67e B. I.
18 Lacoste (F.), 7e R. T. A.
19 Corbolan (L.), 14e R. I. P. C.
20 Hello (L.), 92e R. I.
21 Carpentier (F), 93e R. I.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Bernabeu (A.), 1er R. T. A.
2 Chauvin (J.), 11e B. C. A.
3 Guillot de Juilly (A.), 27e 1/2 B. I.
4 Kint'zing (A.), 31e B. C. P.
5 Labarthe (J.), 6e R. T. M.
6 Metral (C.), 4e B. I.
7 Perez (J.), C. A. R. n° 101.
8 Roussel (J.), C. A. R. n° 111.
9 Hirsch (A.), 5e R. I.
10 Vrecourt (J.), C. A. R. n° 2.
11 Neveu (R.), E. S. M. I. A.
12 Thepaut (J.), 21e B. C. P.
13 Hurez (G.), 1er R. I.
14 Guidez (M.), 3/110e R. I. C.
15 Vidon (E.), 13e B. C. A.
16 Richard (L.), 6e R. T. M.
17 Denouel (A.), 1er R. I.
18 Boudes (I.), 1er R. T. A.
19 Garnier (A.), 19e B. C. P.
20 Bernard (J.), C. A. R. n° 3.
21 Fructus (R.), C. A. R. n° 9.

Liste B.

a) Inscriptions anciennes.

1 Lecocq (A.), 93e R. I.
2 Playoult (J.), 16e B. C. P.
3 Vautherot (R.), 7e R. T. A.
4 Muller (J.), 31e B. C. P.
5 Fritz (L.), 5e B. C. P.
6 Carillon (M.), 3e B. C. P.
7 Guylard (P.), 126e B. I.

8 Laurens (H.), 46e B. I.
9 Evrard (R.), 5e R. T. M.
10 Coulot (R.), 5e R. T. M.
11 Fauquembergue (R.), 7e R. T. A.
12 Noir (L.), 93e R. I.
13 Pierson (R.), 151e R. I.
14 Bœuf (J.), 28e B. C. A.
15 Honta (G.), 93e R. I.
16 Dupuy (P.), 24e B. C. P.
17 Caron (F.), C. A. R. n° 6.
18 Gierech (F.), 29e B. C. P.
19 Taillades (R.), 6e B. C. A.
20 Lemoine (P.), G. S. E. E. M. S., Paris
21 Baes (H.), C. A. R. n° 4.
22 Chabrillat (A.), 8e B. C. P.
23 Chassaigne (C.), 3e B. C. P.
24 Jacques (A.), 151e R. I.
25 Godart (M.), 31e B. C. P.
26 Antoniutti (D.), G. S. E. E. M. S., Paris
27 Coudray (F.), 5e B. C. P.
28 Roucolle (F.), 5e R. T. M.
29 Goaliou (J.), 7e R. T. A.
30 Papot (L.), 93e R. I.
31 Pouhet (A.), 71e B. I.
32 Buisson (A.), 30e B. C. P.
33 Stoehr (R.), 93e R. I.
34 Laurent (G.), 92e R. I.
35 Bouquet (J.), 41e B. I.
36 Maucourant (P.), 4e B. I.
37 Majau (E.), 5e R. I.
38 Saintes (J.), 20e B. C. P.
39 Eckenfelder (P.), C. A. R. n° 6.
40 Coriolan (H.), 92e R. I.
41 Rousseau (R.), E. M. P., Aix-en-Provence.
42 Martinez (A.), 1er R. I.
43 Langham (D.), 31e B. C. P.
44 Clovis (P.), 27e B. I.
45 Fournier (F.), 3e B. Z.
46 Montagne (R.), 4e R. T. T.
47 Faure-Muret (J.), 30e B. C. P.
48 Mandrou (J.), 31e B. C. P.
49 Chenevet (R.), C. A. R. n° 6.
50 Fezancieux (M.), C. A. R. n° 8.
51 Ingelaere (M.), 5e R. I.
52 Souquières (R.), 93e R. I.
53 Carnival (A.), 15e B. C. A.
54 Berthelot (G.), 5e R. I.
55 Clape (R.), 93e R. I.
56 Hennart (R.), 7e B. C. A.
57 Gastou (A.), U. R. 4e 1/2 B. C. A.
58 Grellety (R.), 1er R. I.
59 Feliers (J.), 2e R. T. M.
60 Ruot (L.), 15e B. C. A.
61 Collignon (P.), 15e B. C. A.
62 Helary (A.), 6e B. C. A.
63 Jannot (L.), sections spéciales Albertville.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Berthout (H.), 3/110e R. I. C.
2 Troadec (H.), 18e R. I. P. C.
3 Copin (J.), 5e B. C. P.
4 Jarcin (R.), E. A. I., Saint-Maixent.
5 Roubinet (J.), 19e B. C. P.
6 Margory (R.), 67e B. I.
7 Burlet (G.), 35e R. I.
8 Coupard (P.), 43e B. I.
9 Rosier (P.), 15e B. C. A.
10 Ferme (F.), E. M. E. S. C., Antibes.
11 Aucoin (J.), C. A. R. n° 113.
12 Courtois (R.), 9e B. T. M.
13 Heens (M.), 19e B. C. P.
14 Stablo (A.), 5e R. I.
15 Guillaume (G.), 5e R. I.
16 Breele (J.), 1er B. C. P.
17 Phalnaut (H.), 29e B. C. P.
18 Daguet (M.), 1er R. I.
19 Messin (G.), 1er R. I.
20 Couturier (R.), 5e R. I.
21 Meche (A.), 11e R. I. P. C.
22 Lefebvre (P.), 151e R. I.
23 Farnoux (J.), 1er R. I.
24 Rouzière (M.), 24e B. C. P.
25 Allo (G.), 5e R. I.
26 Eschenbrenner (A.), 5e R. I.
27 Polard (M.), D. T. M. V. F.
28 Chaslard (F.), 5e R. I.
29 Biet (A.), 20e B. C. P.
30 Bourcet (M.), 2e R. T. M.
31 Gomez (J.), 7e R. T. A.
32 Clemente (S.), 4e R. T. T.
33 Louboutin (R.), 20e B. C. P.
34 Jousseaume (E.), 29e B. C. P.
35 Baron (M.), 5e R. I.
36 Portalier (C.), 5e R. I.
37 Adroit (L.), 5e R. T. M.
38 Tafani (J.), G. I. T. C. M. (C. P. 4), Fréjus.
39 Mizikis (A.), 1er R. I.
40 Devestel (A.), 5e R. I.
41 Milleliri (J.), 1er R. I.
42 Cochener (M.), 2e B. C. P.
43 Terrier (A.), 30e B. C. P.
44 Julien (R.), 9e B. Z.
45 Fabresse (R.), 1er R. I.
46 Napoleoni (P.), C. A. R. n° 8.
47 Berge (R.), 24e B. C. P.
48 Guinchard (M.), 1er R. I.
49 Carel (A.), 92e R. I.
50 Chevaux (A.), C. A. R. n° 1.
51 Marie (R.), 67e B. I.
52 Livin (G.), 19e B. C. P.
53 Rabot (R.), 8e B. Z.
54 Niewiadomski (F.), 5e R. I.
55 Delat (A.), 19e B. C. P.
56 Dhedin (J.), 5e R. T. M.
57 Orgebin (R.), 5e R. I.
58 Laveissière (J.), 30e B. C. P.
59 Sabourin (L.), 5e R. I.
60 Faure (J.), 15e B. C. A.
61 Salinas (F.), 3/110e R. I. C.
62 Mondoloni (D.), C. C. 5e 1/2 B. C. A.
63 Noël (A.), 20e B. C. P.
64 Bendriss (S.), 7e R. T. A.
65 Pillant (G.), 8e B. C. P.
66 Durand (L.), 5e R. I.
67 Wauquier (A.), 92e R. I.
68 Chaussy (J.), 19e B. C. P.
69 Maupouet (S.), 5e R. I.
70 Hippolyte (P.), 5e R. I.
71 Becker (J.), 1er R. I.
72 Berthelier (R.), 3e B. C. P.
73 Mothes (J.), 7e R. T. A.
74 Guillery (J.), E. A. I., Saint-Maixent.
75 Thery (M.), 5e B. C. P.
76 Canovas (L.), 151e R. I.
77 Meunier (J.), 71e B. I.
78 Autolava (J.), 8e B. C. P.
79 Venu (J.), 20e B. C. P.
80 Legrand (P.), 1er R. I.
81 Lenoble (C.), 5e R. I.
82 Chanut (H.), 5e R. I.
83 Flouquet (M.), 46e B. C. P.
84 Vitali (J.), 3/110e R. I. C.
85 Galliot (G.), 19e B. C. P.
86 Seux (E.), 46e B. I.
87 Prades (G.), D. C. I. Versailles.
88 Kermarrec (F.), 1er R. I.
89 Dupont (H.), 67e B. I.
90 Fabiani (M.), 26e R. I.
91 Andreux (A.), 152e R. I.
92 Carquet (G.), 31e B. C. P.
93 Virgitti (V.), 4e R. Z.
94 Vignes (F.), 15e B. C. A.
95 Murat (J.), 5e B. C. P.
96 Lombardy (R.), 5e R. I.
97 Guenin (H.), C. A. R. n° 6.
98 Chalopin (F.), 151e R. I.
99 Dion (P.), 152e R. I.
100 Bacquet (L.), 27e B. C. A.
101 Jean (M.), 5e R. I.
102 Auriault (H.), S. E. P. R., 4e R. M.
103 Brousse (R.), E. M. P., Aix-en-Provence.
104 Girard (M.), 1er R. I.
105 Barbier (R.), 1er B. C. P.
106 Mounier (L.), 3/110e R. I. C.
107 Arene (J.), 31e B. C. P.
108 Bonnifet (R.), 93e R. I.
109 Simon (L.), 5e B. C. P.
110 Plougastel (J.), C. A. R. n° 1.
111 Schnebelen (X.), 6e B. C. A.
112 Chaillot (M.), 3/110e R. I. C.
113 Fourquier (A.), 2e B. C. P.
114 Diard (L.), 152e R. I.
115 Dufour (P.), 1er R. I.
116 Toussaint (R.), 5e R. I.
117 Deshayes (J.), 5e R. I.
118 Gras (E.), 5e R. I.
119 Villeval (M.), 43e B. I.
120 Sans (R.), 31e B. C. P.
121 Roussel (M.), S. E. P. R., 1re R. M.
122 Giroud (L.), 3/110e R. I. C.
123 Duprat (J.), 1er R. I.
124 Gautier (R.), C. A. R. n° 3.
125 Mazet (R.), 28e B. C. A.
126 Soulam (M.), 19e B. C. P.
127 Demeaux (J.), E. S. M. I. A.
128 Boulanger (A.), 20e B. C. P.
129 Deschepper (P.), 7e R. T. A.
130 Poulet (A.), 159e B. I. A.
131 Saboureau (M.), 46e B. I.
132 Vuillemenot (H.), 159e B. I. A.
133 Pichonnière (C.), 20e B. C. P.
134 Rocher (M.), 5e R. I.
135 Bengold (L.), 1er R. I.
136 Rassemusse (J.), 26e R. I.
137 Donnart (P.), 41e 1/2 B. I.
138 Arnoux (G.), 151e R. I.
139 Rechaulier (H.), 7e B. C. A.
140 Legigan (G.), E. S. M. I. A.
141 Autet (G), 41e R. I.
142 Puech (H.), 99e B. I. A.
143 Palluault (H.), 152e R. I.
144 Trehorel (M.), E. S. M. I. A.
145 Toullec (J.), E. S. M. I. A.
146 Briat (R.), 151e R. I.
147 Dupuy (M.), 99e 1/2 B. I. A.
148 Cuvellier (R.), 26e R. I.
149 Ragazzi (M.), 92e R. I.
150 Buisson (P.), 5e R. T. M.
151 Pehe (R.), 41e B. I.
152 Tafanelli (J.), 5e R. T. M.
153 Lefevre (M.), 41e B. I.
154 Kervella (M.), 20e B. C. P.
155 Beyoux (D.), 5e R. T. M.
156 Guillo (J.), 1er R. I.
157 Derisbourg (A.), 27e B. C. A.
158 Minet (R.), 5e R. I.
159 Rog (T.), 7e R. T. A.
160 Dursapt (R.), 92e R. I.
161 Dubourg (M.), 7e R. T. A.
162 Constant (R.), 93e R. I.
163 Gouez (J.), 152e R. I.
164 Cano (J.), 5e R. I.
165 Tremel (J.), E. S. M. I. A.
166 Lambertini (A.), 7e B. C. A.
167 Mauxion (J.), 7e R. T. A.
168 Boulard (G.), D. I. M., Marseille.
169 Clouet (A.), 1er B. C. P.
170 Keller (J.), 1er B. C. P.
171 Onnée (R.), 31e B. C. P.
172 Calmels (L.), 31e B. C. P.
173 Azan (M.), 19e B. C. P.
174 Gerard (A.), 29e B. C. P.
175 Racine (C.), 31e B. C. P.
176 Priol (A.), 46e B. I.
177 Ledu (F.), 1er R. I.
178 Prat (E.), 13e B. C. A.
179 Bonaventure (M.), 1er R. I.
180 Le Josne (J.), 1er R. I.
181 Taboret (J.), 5e R. I.
182 Todesco (E.), 8e B. Z.
183 Lallemand (G.), 1er R. I.
184 Chaumond (D.), 3/110e R. I. C.
185 Delpierre (J.), 151e R. I.
186 Chevrier (J.), 152e R. I.
187 Tripault (R.), 5e R. I.
188 Cochard (M.), 26e R. I.
189 Petitfout (M.), 26e R. I.
190 Faye (L.), prytanée militaire.
191 Le Bougeonnec (G.), 7e B. C. A.
192 Philippe (R.), 9e B. T. M.
193 Albrecht (R.), 1er R. I.
194 Leurette (P.), E. M. E. Herriot.
195 Floch (J.), 46e B. I.
196 Bouyer (J.), 20e B. C. P.
197 Turlotte (M.), 67e B. I.
198 Regnier (R.), 1er B. C. P.
199 Dexant (Y.), prytanée militaire.
200 Prigent (J.), 152e R. I.
201 Mercier (R.), E. H. M., Chamonix.
202 Lemasson (A.), E. S. M. I. A.
203 Marchive (A.), 30e B. C. P.
204 Satini (A.), 20e B. C. P.
205 Ben Moussa (M.), 1er R. T. A.
206 Huant (M.), 2e B. Z.
207 Nadin (M.), 7e B. C. A.

Sergents.

Liste A.

a) Inscriptions anciennes.

1 Rang (C.), 3e R. T. A.
2 Subira (J.), 4e B. Z.
3 Berry (F.), 1er R. T. A.
4 Mendras (J.), 99e B. I. A.
5 Roulier (G.), 26e R. I.
6 Siaud (J.), 93e R. I.
7 Coffier (M.), 3e B. Z.
8 Strappazzon (V.), E. N. E. P. M., Pau.
9 Baudin (R.), E. N. E. P. M., Pau.
10 Stephan (L.), 20e B. C. P.
11 Nicolas (J.), E. S. O., Strasbourg.
12 Lalagne (H.), 1er R. T. M.
13 Martinot (J.), 3e R. T. A.
14 Bourtal (R.), 3e R. T. A.
15 Buffet (M.), E. M. E. S. C., Antibes.
16 Holle (G.), 43e B. I.
17 Taulet (C.), 3e R. T. A.
18 Cagniard (R.), E. N. E. P. M., Pau.
19 Feltah (M.), 2e R. T. A.
20 Croissant (P.), 2e R. T.
21 Henrion (J.), E. N. E. P. M., Pau.
22 Seghir (H.), 2e R. T. A.
23 Ricaud (F.), E. N. E. P. M., Pau.
24 D'Harcour (R.), E. N. E. P. M., Pau.
25 Nicol (R.), E. N. E. P. M., Pau.
26 Vernerie (N.), E. N. E. P. M., Pau.
27 Belabiod (A.), 7e R. T. A.
28 Berlrand (R.), E. N. E. P. M., Pau.
29 Cornicard (J.), E. S. M. I. A.
30 Freslon (G.), 71e B. I.
31 Haze (P.), E. A. génie, Angers.
32 Lacladere (H.), E. N. E. P. M., Pau.
33 Mirande (B.), E. N. E. P. M., Pau.
34 Persin (P.), D. C. I., Versailles.
35 Proust (A.), E. S. O., Strasbourg.
36 Ramel (P.), E. N. E. P. M., Pau.
37 Vrignaud (J.), 405e R. A. A.
38 Gaudin (F.), E. S. O., Strasbourg.
39 Dombret (G.), E. M. P., Billom.
40 Brugal (R.), 26e R. I.
41 Brousset (M.), 151e R. I.

42 Chibaile (A.), 151e R. I.
43 Pechou (F.), 27e B. C. A.
44 Larlet (J.), E. A. I., Saint-Maixent.
45 Doubouy (J.), E. M. P., Aix-en-Provence.
46 Ete (J.), 2e B. C. P.
47 Cornic (R.), E. A. I., Saint-Maixent.
48 Desnoux (G.), E. A. I., Saint-Maixent.
49 Bertrand (C.), 3e R. T. A.
50 Gautier (P.), 5e R. T. M.
51 Quetin (P.), E. S. O., Strasbourg.
52 Dartiguelongue (J.), 1er R. I.
53 Preud'homme (G.), 1er R. I.
54 Mauries (J.), E. A. I., Saint-Maixent.
55 Mayeur (H.), 19e B. C. P.
56 Calmes (R.), 5e R. I.
57 Tarrit (P.), E. M. P., Autun.
58 Ottini (J.), E. N. E. P. M., Pau.
59 Peiller (M.), 93e R. I.
60 Jarasson (M.), 19e B. C. P.
61 Gris (M.), 24e B. C. P.
62 Faelens (G.), 7e R. T. A.
63 Soulere (A.), 1er R. I.
64 Marin de Montmarin (P.), 5e R. T. M.
65 Pisaneschi (S. P.), 5e R. I.
66 Reixach (C.), 5e R. I.
67 Macel (J.), 31e B. C. P.
68 Dumont (G.), 5e R. I.
69 Fournet-Fayard (M.), E. A. I., Saint-Maixent.
70 Laquieze (P.), E. S. O., Strasbourg.
71 Carouge (J.), C. A. R. n° 1.
72 Marie (R.), 1er R. I.
73 Ledall (F.), 5e R. I.
74 Blasco (J.), E. S. M. I. A.
75 Guinot G.), E. M. E. S. C. Antibes.
76 Lécuyer (L.), 151e R. I.
77 Damaile (W.), 5e R. T. M.
78 Longet (D.), E. N. E. P. M., Pau.
79 Wolny (E.), 28e B. C. A.
80 Asnard (L.), C. A. R. n° 1.
81 Jacottin (A.), C. A. R. n° 9.
82 Renault (A.), 3/110e R. I. C.
83 Chuilon (M.), C. A. R. n° 8.
84 Marais (G.), 4e B. I.
85 Mourioux (M.), E. M. E. S. C., Antibes.
86 Cifoni (L.), 3e B. C. P.
87 Mattei (A.), 1er R. I.
88 Stoger (A.), 1er R. T. M.
89 Besnard dit Chambault (J.), 11e B. C. A.
90 Mallet S.), 5e R. I.
91 Andarelli (J.), 22e B. C. A.
92 Thomas (F.), U. R. 4e 1/2 B. C. A.
93 Bollard (H.), 24e B. C. P.
94 Charlet (R.), 11e B. C. A.
95 Richard (A.), C. A. R. n° 9.
96 Simonin (G.), E. S. O., Strasbourg.
97 Lalanne (P.), 152e R. I.
98 Jolly (G.), 8e B. Z.
99 Quillateau (C.), 4e R. T. T.
100 Bonhomme (G.), 152e R. I.
101 Alnot (A.), 41e B. I.
102 Favarel (R.), 22e B. C. A.
103 Martinache (Y.), 16e B. C. P.
104 Ouvrard (G.), 24e B. C. P.
105 Mata (J.), E. S. O., Cherchell.
106 Drilleau (F.), 5e R. I.
107 Havy (J.), 19e B. C. P.
108 Buffenoir (A.), 1er R. I.
109 Dumas de Chabaud Latour (M.), 2e R. T. M.
110 Dupré (J.), 151e R. I.
111 Olivier (H.), 93e R. I.
112 Lelouet (A.), E. M. E. S. C., Antibes.
113 Tellier (C.), 5e R. T. M.
114 Le Saussse (P.), 2e B. C. P.
115 Lagrange (M.), 8e B. C. P.
116 Hervo (J.), 8e B. C. P.
117 Labacye (P.), 43e B. I.
118 Peyrebrune (P.), 27e B. C. A.
119 Dias (A.), C. A. R. n° 101.
120 Franchi (M.), 7e R. T. A.
121 Carrère (G.), 14e R. I. P. C.
122 Ferry (J.), 151e R. I.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Verges (P.), 3e 1/2 B. C. P.
2 Pautonnier (G.), 2e R. T. A.
3 Bettioui (N.), 1er R. T. A.
4 Chabrier (M.), 6e R. T. M.
5 Cullioli (A.), 3e B. Z.
6 Arnould (P.), 151e R. I.
7 Milleliri (F.), 3e B. Z.
8 Olivier (M.), 1er B. C. P.
9 Raffo (A.), 3e B. Z.
10 Zlouche (M.), 3e R. T. A.
11 Parthaly (G.), E. M. P. N. A., Koléa.
12 Letellier (J.), 3e 1/2 B. C. P.
13 Favenec (R.), 8e B. Z.
14 Arcizet (H.), 1er B. C. P.
15 Barthelemy (H.), 1er B. C. P.
16 Bossu (L.), 8e B. Z.
17 Coudrais (L.), 35e R. I.
18 Loue (G.), 35e R. I.
19 Rojek (G.), 4e R. T. T.
20 Vanhelle (B.), 4e R. T. T.
21 Bendjerba (B.), 2e R. T. A.
22 Bluteau (M.), 152e R. I.
23 Baquet (C.), 1er B. C. P.
24 Roux (R.), 20e B. C. P.
25 Benabderratane (H.), 3e R.T.A.
26 Allahoum (A.), 3e R. T. A.
27 Guerre (J.), 3e 1/2 B. C. P.
28 Dorigny (M.), 2e B. C. P.
29 Thibert (J.), 3e 1/2 B. C. P.
30 Coron (G.), 28e B. C. A.
31 Teblenhas (A.), 3e R. T. A.
32 Richer (D.), 93e R. I.
33 Mokhefi (M.), E. M. P. N. A., Koléa.
34 Barbaud (B.), 3e 1/2 B. C. P.
35 Pairin (C.), 4e R. T. M.
36 Matti (T.), 35e R. I.
37 Amman (A.), 2e R. T. A.
38 Vimard (F.), 28e B. C. A.
39 Antonietti (F.), 151e R. I.
40 Baradat (P.), 4e R. T. T.
41 Bourgeois (L.), 14e R. I. P. C.
42 Bouvier (J.), 5e R. T. M.
43 Caborderie (J.), E. A. I., Saint-Maixent.
44 Chaillou de l'Etang (P.), 1er R. I.
45 Delmas (G.), 5e R. T. M.
46 Demarthe (P.), 16e B. C. P.
47 Gonzales (F.), 27e 1/2 B. I.
48 Lyard (R.), 18e R. I. P. C.
49 Maushart (R.), 6e B. C. A.
50 Sadania (R.), 126e R. I.
51 Goimier (R.), 5e R. T. M.
52 Giansilly (J.), 24e B. C. P.
53 Martelot (J.), 20e B. C. P.
54 Pichon (A.), 8e B. C. P.
55 Berge (C.), 1er R. I.
56 Lahaut (H.), 1er R. I.
57 Urbaniak (M.), 1er R. I.
58 Jourdan (A.), 3e B. Z.
59 Roman (C.), 27e 1/2 B. I.
60 Cessieq (L.), 5e R. T. M.
61 Chambraud (M.), 3/110e R. I. C.
62 Daguze (R.), 5e R. T. M.
63 Dequier (R.), 5e R. T. M.
64 Jean (R.), 5e R. T. M
65 Lucien (F.), 5e R. T. M.
66 Morel (R.), 1er R. I.
67 Nivet (A.), E. S. O. Strasbourg.
68 Parant (H.), 5e R. T. M.
69 Srajek (E.), 5e R. I.
70 Vignaud (L.), 15e B. C. A.
71 Violet (J.), 22e B. C. A.
72 Luciani (P.), 7e R. T. A.
73 Paunetier (J.), 2e B. C. P.
74 Sauffroy (J.), S. E. P. R., 6e R. M
75 Izdebski (R.), 20e B. C. P.
76 Moreau (B.), 1er R. T. A.
77 Bouvais (L.), 1er R. T. M.
78 Stourne (R.), 20e B. C. P.
79 Maulin (Y.), 26e R. I.
80 Richshoffer (J.), 35e R. I.
81 Jardel (M.), 5e R. T. M.
82 Bouhadef (M.), 1er R. T. A.
83 Dellys (Y.), 4e B. I.
84 Djebaili (A.), 3e R. T. A.
85 Giacomini (G.), E. S. O., Cherchell.
86 Leroy (A.), 3e R. T. A.
87 Theureau (J.), S. E. P. R., 9e R. M.
88 Peslier (D.), 2e B. Z.
89 Staes (G.), C. O. I. B. F. O. N. U. (Encadrement).
90 Thureau (A.), 1er R. I.
91 Lehoux (M.), E. S. O., Strasbourg.
92 Quennesson (R.), 5e R. I.
93 Menez (A.), 41e B. I.
94 Blanchard (D.), 67e B. I.
95 Fournie (J.), prytanée militaire.
96 Jacob (J.), 152e R. I.
97 Lamoine (P.), prytanée militaire.
98 Lepercq (M.), 11e B. C. A.
99 Duquenoy (F.), 99e B. I. A.
100 Lefebvre (G.), 30e B. C. P.
101 Montessoro (M.), 92e R. I.
102 Moreau (P.), 152e R. I.
103 Beguier (M.), 13e B. C. A.
104 Joly (G.), 151e R. I.
105 Rialland (M.), 152e R. I.
106 Cheroutre (H.), E. S. O., Strasbourg.
107 Alexandre (J.), 23e B. C. A.
108 Bailly (R.), 151e R. I.
109 Josselin (J.), 152e R. I.
110 Bezlau (R.), 30e B. C. P.
111 Adnot (J.), 152e R. I.
112 Oge (H.), E. S. O., Strasbourg.
113 Grange (C.), 152e R. I.
114 Portier (G.), 1e B. I.
115 Redot (J.), 67e B. I.
116 Berge (J.), 151e R. I.
117 Deloffre (J.), E. S. O., Cherchell.
118 Fourquet (M.), 7e B. C. A.
119 Gravet (G.), 15e B. C. A.
120 Peureux (J.), 8e B. Z.
121 François (H.), 8e B. C. P.
122 Delaie (R.), 302e comp. de Camp.
123 Bertaud (L.), 5e R. I.
124 Bourgaud (D.), 8e B. C. P.
125 Garin (C.), 30e B. C. P.
126 Garin (G.), 30e B. C. P.
127 Gautier (J.), E. A. I., Saint-Maixent.
128 Girardot (R.), 67e B. I.
129 Blaevoet (A.), 8e B. C. P.
130 Lamarre (B.), 2e B. C. P.
131 Pere (M.), 6e B. C. A.
132 Salaige (J.), 152e R. I.
133 Regui (M.), 2e B. C. P.
134 Clave (B.), 152e R. I.
135 Jourdan (A.), 3e B. Z.
136 Mattei (P.), 3e B. Z.
137 Barrois (J.), 4e R. Z.
138 Prat (G.), 4e R. Z.
139 Raulet (M.), E. A. I., Saint-Maixent.
140 Rivière (N.), 4e R. Z.
141 Spiegel (A.), C. I. M., de Oukaimeder.
142 Labit (H.), 8e B. C. P.
143 Hubert (P.), 2e B. C. P.
144 De Boerdere (L.), 8e B. Z.
145 Genre-Jazelet (H.), 7e R. T. A.
146 Villeneuve (A.), 8e B. Z.
147 Joly de Cabanoux (J.), 35e R. I.
148 Merlet (R.), 8e B. C. P.
149 Falsandier (P.), E. S. O., Strasbourg.
150 Mascon (P.), E. S. O., Strasbourg.
151 Zaksak (F.), 9e B. Z.
152 Udovtsch (R.), S. E. P. R., 7e R. M.
153 Atmare (H.), 7e R. T. A.
154 Brunet (R.), 8e B. C. P.
155 Davergne (J.), 6e R. T. M.
156 Toureille (J.), C. A. R. n° 1.
157 Bizeul (J.), 1er R. T. A.
158 Legrand (L.), 1er B. C. P.
159 Miconnet (G.), E. N. E. P. M., Pau.
160 Morel (H.), 3e R. T. A.
161 Blondelle (R.), 4e R. Z.
162 Colle (L.), D. I. M., Marseille.
163 Erard (A.), 5e R. T. M.
164 Hamdoudi (L.), 3e R. T. A.
165 Lahiouel (M.), 3e R. T. A.
166 Longatelli (J.), 2e B. Z.
167 Pernet (J.), 5e B. C. P.
168 Wagner (P.), 6e R. T. M.
169 Baradat-Fourane (P.), 4e R. T. T.
170 Dillemann (X.), E. A. I., saint-Maixent.
171 Domange (G.), 5e R. I.
172 Bouzada (M.), E. S. O., Cherchell.
173 Connault (H.), E. S. O., Strasbourg.
174 François (G.), 19e B. C. P.
175 Reano (J.), 5e R. T. M.
176 Sanchis (V.), 1er R. T. A.
177 Peiro (G.), 4e R. Z.
178 Touahmia (A.), 3e R. T. A.
179 Doyen (J.), 2e B. C. P.
180 Mazeau (J.), 4e R. Z.
181 Grunthaler (B.), E. S. O., Cherchell.
182 Goujon (M.), 93e R. I.
183 Diemunsch (P.), E. S. O., Strasbourg.
184 Mayent (C.), E. S. O., Cherchell.
185 Fonteneau (G.), E. S. O., Strasbourg.
186 Depeyres (B.), 26e R. I.
187 Grau (J.), 5e R. T. M.
188 Perrin (W.), E. S. O., Strasbourg.
189 De Jurquet de La Salle (F.), 159e B. I. A.
190 Morand (J.), E. S. O., Cherchell.
191 Lucas (J.), 92e R. I.
192 Sodi (J.), 2e R. T. M.
193 Mathieu (M.), 8e B. C. P.
194 Vinchon (A.), 1er R. I.
195 Eve (J.), 93e R. I.
196 Ghio (E.), 152e R. I.
197 Drieu (M.), 159e B. I. A.
198 Philippin (D.), 152e R. I.
199 Collomb (J.), 11e B. C. A.
200 Delamaide (C.), 10e B. T. M., Maroc.
201 Dubois (P.), 7e R. T. A.
202 Gillon (A.), prytanée militaire.
203 Geault (M.), E. M. E., Heriot.
204 Marchal (R.), 26e R. I.
205 Roussin (R.), 151e R. I.
206 Chuiton (A.), 5e R. I.
207 Gay (F.), 6e B. C. A.
208 Biagini (P.), E. M. P., Aix-en-Provence.

209 Dejardin (S.), 92e R. I.
210 Pruvost (Y.), 67e B. I.
211 Bernagou (J.), E. A. I., Saint-Maixent.
212 Lestremeau (P.), 92e R. I.
213 Dumay (M.), E. S. O., Cherchell.
214 Mathiot (R.), prytanée militaire.
215 Jeannotte (G.), 26e R. I.
216 Berger (A.), 26e R. I.
217 Henry (P.), 26e R. I.
218 Zone (M.), 26e R. I.
219 Charpentier (M.), 1er B. C. P.
220 Tilly (S.), 152e R. I.
221 Salardenne (P.), 13e B. C. A.
222 Lefeuvre (M.), 35e R. I.
223 Beauseroy (R.), 26e R. I.
224 Chavignot (P.), 2e R. T. M.
225 Lima (C.), 8e B. Z.
226 Viala (R.), 152e R. I.
227 Lorrain (E.), 26e R. I.
228 Suraud (J.), E. S. O., Strasbourg.
229 Mathieu (G.), 3e B. Z.
230 Emprin (M.), 26e B. C. A.
231 Klein (R.), 8e B. C. P.
232 Bombenger (J.), 7e B. C. A.
233 Martin (R.), 2e B. C. P.
234 Aerts (J.), 2e B. C. P.
235 Liebert (H.), 11e B. C. A.
236 Bordas (J.), 28e B. C. A.
237 Grosos (G.), 5e R. I.
238 Moretti (J.), 152e R. I.
239 Courmarcel (M.), 1er R. T. A.
240 Cyrus (P.), 1er R. T. M.
241 Defrancq (R.), 19e B. C. P.
242 Faurie (B.), 92e R. I.
243 Frey (J.), 5e R. I.
244 Geneix (S.), 92e R. I.
245 Guenault (R.), 9e B. T. M.
246 Guy (M.), 159e R. I. A.
247 Houbart (P.), 1er R. I.
248 Larrouy (J.), 92e R. I.
249 Langlade (R.), E. S. O., Cherchell.
250 Misio (J.), 22e B. C. A.
251 Nicolas (B.), 30e B. C. P.
252 Pegon (J.), 27e 1/2 B. I.
253 Prath (R.), 1er R. I.
254 Viennet (M.), 159e B. I. A.
255 Diot (J.), 19e B. C. P.
256 Savarit (M.), 24e B. C. P.
257 Blanchard (Y.), 24e B. C. P.
258 Bekhouche (G.), 7e R. T. A.
259 Meyzonnier (J.), 4e R. T. T.
260 Pontic (M.), 10e B. T. M., Maroc.
261 Riou (R.), 5e R. T. M.
262 Corret (J.-C.), 26e R. I.
263 Pascal (L.), C. A. R., no 5.
264 Mehalli (B.), 151e R. I.
265 Torre (J.), 9e B. Z.
266 Ducourneau (A.), C. A. R., no 4.
267 Boukari (H.), 3e R. T. A.
268 Theureillat (H.), 1er R. T. A.
269 Petot (R.), 26e R. I.
270 Nabucet (A.), C. A. R., no 1.
271 Annet (A.), C. A. R. no 1.
272 Gasdon (G.), S. E. P. R., 9e R. M.
273 Granet (A.), 9e B. Z.
274 Pailloux (P.), 1er R. T. A.

Liste B.

a) Inscriptions anciennes.

1 Bernard (Y.), E. S. M. I. A.
2 Ferret (M.), 7e R. T. A.
3 Duval (J.), 3/110e R. I. C.
4 Datiche (J.), 24e B. C. P.
5 Taurel (M.), 28e B. C. A.
6 Geslin (R.), 41e Comp. Q. G.
7 Nedelec (E.), C. A. R. no 4.
8 Monier (P.), 151e R. I
9 Monnier (Y.), 7e B. C. A.
10 Moreau (R.), 93e R. I
11 Duremberger (M.), 19e B. C. P.
12 Messmer (E.), 151e R. I.
13 Barnaud (R.), 24e B. C. P.
14 Delmas (E.), C. A. R. no 6.
15 Allender (G.), 92e R. I.
16 Rousset (G.), C. A. R. no 1.
17 Plassat (M.), 26e R. I.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Camboulives (F.), 28e B. C. A.
2 Woinson (A.), C. A. R. no 6.
3 Poignon (A.), 43e 1/2 B. I.
4 S. N. P. Ali-Ben (A.), 1er R.T.A.
5 Guillemant (R.), 5e R. T. M.
6 Zouairi (B.), 2e R. T. A.
7 Petit (E.), 22e B. C. A.
8 Ayadi (H.), 3e R. T. A.
9 Auzet (A.), 6e R. T. M.
10 Belaidi (M.), 1er R. T. A.
11 Larbi (S.), 7e R. T. A.
12 Necib (A.), 11e B. C. A.
13 Caron (P.), 16e B. C. P.
14 Thouvenel (B.), 5e R. T. M.
15 Ferri (C.), 22e B. C. A.
16 Miller (R.), 3e B. C. P.
17 Fabiani (J.), 21e B. C. P.
18 Jacob (F.), 46e B. I.
19 Christol (A.), 24e B. C. P.
20 Delforge (Y.), 15e B. C. A.
21 Deroyant (Y.), E. S. M. I. A.
22 Franc (J.), 5e B. C. P.
23 Goury (J.), 20e B. C. P.
24 Nicolle (G.), 1er R. I.
25 Khalef (A.), 27e B. C. A.
26 Ruhaut (M.), 151e R. I.
27 Weber (C.), 16e B. C. P.
28 Pailler (L.), C. A. R. no 101.
29 Lorge (P.), 1er R. I.
30 Ricoce (A.), 26e R. I.
31 Faquet (A.), C. A. R. no 1.
32 Lecomte (H.), 46e B. I.
33 Alicot (M.), 5e R. I.
34 Ravaglioli (R.), 20e B. C. P.
35 Inaudi (J.), 5e R. I.
36 Lelan (J.), 3/110e R. I. C.
37 Dejonghe (G.), 5e R. I.
38 Godin (M.), 152e R. I.
39 Barataud (H.), 4e R. T. M.
40 Bardaux (R.), 152e R. I.
41 Gavoille (M.), 2e B. C. P.
42 Barros (B.), 27e 1/2 B. I.
43 Pelleter (E.), 3e R. T. A.
44 Schildknecht (A.), 5e R. I.
45 Tondeur (R.), 46e B. I.
46 Maréchal (A.), 1er R. I.
47 Laborde (J.), 7e R. T. A.
48 Knipiler (R.), 5e R. T. M.
49 Gruat (R.), 93e R. I.
50 Hilt (M.), 19e B. C. P.
51 Lozovitch (A.), 5e R. T. M.
52 Debove (L.), E. S. M. I. A.
53 Berbizier (F.), C. A. R. no 5.
54 Havrez (H.), 30e B. C. P.
55 Katola (J.), 19e B. C. P.
56 Feminier (R.), 31e B. C. P.
57 Terrien (R.), 7e B. C. A.
58 Danze (J.), 6e R. T. M.
59 Legrand (R.), 92e R. I.
60 Mathou (R.), 5e R. T. M.
61 Heinrich (P.), 24e B. C. P.
62 Nogaro (E.), 24e B. C. P.
63 Silly (G.), 19e B. C. P.
64 Mathe (R.), 67e B. I. P.
65 Mongeard (G.), 5e R. I.
66 Cantrel (A.), 35e R. I.
67 Channac (A.), 13e B. C. A.
68 Wolfgang (J.), 7e B. C. A.
69 Van Haezevelde (G.), 9e B. T. M.
70 Balussou (E.), 8e B. C. P.
71 Jeanpert (H.), C. A. R. no 8.
72 Berthot (M.), E. N. E. P. M., Pau.
73 Dupuis (R.), 93e R. I
74 Favraud (J.), 28e B. C. A
75 Labois (G.), 3/110e R. I. C.
76 Cauchois (J.), 5e R. T. M.
77 Gardet (M.), 5e R. T. M.
78 Muau (A.), 5e R. T. M.
79 Fedon (H.), 26e R. I.
80 Maurice (J.), 31e B. C. P.
81 Bouaissier de Bernous (J.), 28e B. C. A.
82 Kniebuhler (H.), 152e R. I.
83 Bredier (L.), 3e R. T. A.
84 Poiraud (R.), 5e R. T. M.
85 Buc (L.), 3e R. T. A.
86 Rabillard (M.), 3e R. T. A.
87 Ambard (P.), 6e B. C. A.
88 Salaun (J.), 26e R. I.
89 Bon (A.), 5e R. I.
90 Poirette (C.), bureau mob. Lille.
91 Bruckner (C.), 15e B. C. A.
92 Oudart (B.), 1er B. C. P.
93 Thomas (R.), 5e R. T. M.
94 Ziegler (R.), 7e B. C. A.
95 Penichon (R.), 30e B. C. P.
96 Clapot (F.), 4e R. T. M.
97 Grea (A.), 5e R. T. M.
98 Leuranguer (A.), 5e R. T. M.
99 Barthelemy (J.), 46e B. I.
100 Brugnon (L.), 3/110e R. I. C.
101 Guignon (A.), 8e B. C. P.
102 Baron (J.-M.), 26e R. I.
103 Bertrand (M.), 27e 1/2 B. I.
104 Soucher (M.), 92e R. I.
105 Halli (A.), 3e R. T. A.
106 Bureau (M.), 1er R. I.
107 Costa (J.-M.), 35e R. I.
108 Boiron (F.), C. A. R. no 8.
109 Courtade (J.), 126e R. I.
110 Robillon (G.), 152e R. I.
111 Beullier (R.), 4e R. Z.
112 Laouenan (H.), 3/110e R. I. C.
113 Chauchard (A.), 67e B. I.
114 Dubos (A.), 20e B. C. P.
115 Sobrero (R.), 8e B. Z.
116 Lahire (J.), 6e B. C. A.
117 Domas (J.), 92e R. I.
118 Ducamp (A.), 19e B. C. P.
119 Barbier (F.), 28e B. C. A.
120 Carre (E.), 2e R. T. M.
121 Yserd (R.), 30e B. C. P.
122 Callet (G.), U. R. 4e 1/2 B. C. A.
123 Pasquet (G.), 26e R. I.
124 Nisole (J.), 31e B. C. P.
125 Guillon (G.), 151e R. I.
126 Haon (M.), 30e B. C. P.
127 Gribal (P.), E. M. A. Montpellier.
128 Abdoune (M.), 1er R. T. A.
129 Risbourg (P.), E. M. P. les Andelys.
130 Acquafresca (R.), 1er R. I.
131 Lacoste (J.), 20e B. C. P.

TOUR SPÉCIAL

Inscriptions nouvelles.

Adjudants-chefs.

Liste A.

1 Piccinoli (J.), 1er E. R. T.
2 Gantiez (R.), 1er R. I.
3 Pillot (P.), E. M. 23e D. I. A. P.
4 Paul (R.), 151e R. I.

Liste B.

1 Bejot (M.), 35e R. I.
2 Gratiolet (J.), 30e B. C. P.
3 Tomasina (L.), 35e R. I.
4 Ona (R.), 9e B. T. M.
5 Esling (R.), E. M. E. S. C. Antibes.
6 Villy (A.), 6e R. T. M.
7 Denis (R.), 152e R. I.
8 Le Faucheur (J.), E. S. M. I. A.
9 Faucher (P.), 5e R. I.
10 Magne (J.), 151e R. I.
11 Fusy (A.), 22e B. C. A.

Adjudants.

Liste A.

1 Benkendil (A.), C. A. R. no 102.
2 Paris (M.), 5e R. I.
3 Tassery (M.), 43e 1/2 B. I.
4 Zimmermann (E.), 5e R. I.
5 Jaimond (E.), 1er R. T. A.

Liste B.

1 Perrin (M.), E. S. M. I. A.
2 Simon (P.), 1er R. I.
3 Jordan (M.), R. C. 27e 1/2 B. I.
4 Parent (G.), 152e R. I.
5 Miele (C.), 4e R. Z.
6 Ambrosi (J.), C. A. R. no 101.

Sergents-majors.

Liste A.

(Néant.)

Liste B.

1 Roux (P.), 2e R. Z.
2 Grange (R.), 5e B. C. P.
3 Bris (D.), 41e B. I.
4 Chabourine (P.), 1er E. R. T.

Sergents-chefs.

Liste A.

1 Lecomte (M.), 7e B. C. A.
2 Babilot (J.), 5e R. I.
3 Delplanque (G.), C. R. P. 904/I.
4 Mauduit (G.), 152e R. I.

Liste B.

1 Louis (G.), centre mob. Orléans.
2 Sicot (H.), 2e B. Z.
3 Pesenti (G.), 3e B. Z.
4 Bos (P.), 3e B. Z.
5 Quere (L.), 1er R. T. M.
6 Varnier (J.), 151e R. I.

Sergents.

Liste A.

1 Terrier (J.), 7e B. C. A.

Liste B.

1 Grançon (M.), 67e B. I.
2 Bileau (J.), 3/110e R. I. C.
3 Drouet (R.), 26e R. I.
4 Bourgeois (R.), 2e B. C. P.
5 Ulrich (A.), 31e B. C. P.
6 Tampois (L.), 152e R. I.

II. — **Arme blindée et cavalerie.**

Liste A.

Adjudants-chefs.

a) Inscriptions anciennes.

1 Moysan (J.), 12e cuirassiers.
2 Hodan (C.), 3e R. S. A.
3 Belkreir (A.), 8e hussards.
4 Resasco (R.), 1er R. S. A.
5 Letessier (G.), E. S. M. I. A.
6 Dejoue (A.), E. S. M. I. A.
7 Guillou (G.), E. S. M. I. A.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Navoizat (P.), 12e R. C. A.
2 Bernard (R.), comp. des services no 5.
3 Monneri-Fons (B.), 13e dragons.
4 Scolet (F.), E. S. M. I. A.
5 Aubert (A.), 5e R. C. A.
6 Boudevin (L.), 6e dragons.
7 Mone (R.), 1er R. S. M.
8 Maillard (A.), 5e R. C. A.

9 Lebrize (V.), E. A. B. C. Alger.
10 Clave (P.), 4e cuirassiers.
11 Vichard (R.), S. E. P. R. 8e R. M.
12 Besnier (M.), 503e R. C. C.
13 Devoir (C.), 31e dragons.
14 Drappier (R.), 503e R. C. C.
15 Maizières (M.), 501e R. C. C.
16 Thiriet (E.), 1er R. S. A.
17 Piquet (P.), S. E. P. R. 9e R. M.
18 Pionquet (R.), 13e dragons.
19 Hengy (J.), 2e R. C. A.
20 Braillard (R.), 6e dragons.
21 Gavignet (G.), 4e R. S. M.
22 Duprat (A.), C. E. T. B. Mailly.
23 Oum (J.), 8e hussards.
24 Izard (J.-P.), 9e R. C. A.
25 Philippeau (E.), 7e R. C. A.
26 Fuchs (R.), 8e cuirassiers.
27 Fedou (A.), 12e dragons.
28 Barbara (A.), 1er R. S. M.
29 Callec (M.), 1er cuirassiers.
30 Darquie (R.), 2e cuirassiers.
31 Vigno (F.), 501e R. C. C.
32 Buchin (H.), 2e dragons.
33 Durupt (R.), 2e R. C. A.
34 Siegenthaler (E.), 2e dragons.
35 Maufray (C.), 12e R. C. A.
36 Angonnet (R.), 7e cuirassiers.
37 Raymond (R), E. A. B. C. Alger.
38 Minelle (M.), 4e cuirassiers.
39 Gibaud (E.), 2e R. S. A.
40 Darmani (L.), 2e R. C. A.
41 Sapi (E.), 3e cuirassiers.
42 Lesage (A.), 5e hussards.
43 Aussagues (H.), 3e hussards
44 Claude (R.), 11e G. E. C. M.
45 Erzerom (A.), E. A. A. B. C., Saumur.
46 Mascart (A.), S. E. P. R. 2e R. M.
47 Giovanelli (G.), 30e dragons.
48 Gales (Y.), 501e R. C. C.
49 Tardi (R.), 5e hussards.
50 Giroud (F.), 13e dragons.
51 Daurenjou (G.), 1er cuirassiers.
52 Bertrand (E.), 2e hussards.
53 Lamigou (R.), 3e R. C. A.

Adjudants.

a) Inscriptions anciennes.

1 Dumez (P.), E. A. A. B. C., Saumur.
2 Albert (M.), comp. des services no 5.
3 Pizano (F.), 2e R. C. A.
4 Long (J.), 3e R. S. A.
5 Monbec (R.), 6e dragons.
6 Cadario (P.), E. S. M. I. A.
7 Lemosquet (A.), 6e cuirassiers.
8 Acheray (A.), 12e R. C. A.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Valle (R.), 4e R. S. M.
2 Grossin (M.), 7e cuirassiers.
3 Surdon (A.), 12e R. C. A.
4 Galloy (R.), E. A. A. B. C., Saumur.
5 Cellmer (L.), E. A. A. B. C., Saumur.
6 Bro (F.), 1er R. C. A.
7 Balacker (M.), 13e dragons.
8 Barret (G.), 1er dragons.
9 Mayeux (J.), 4e cuirassiers.
10 Pierrard (L.), 7e cuirassiers.
11 Leroy (G.), 2e R. C. A.
12 Godefroy (G.), E. A. A. B. C., Saumur.
13 Gressier (R.), 1er dragons.
14 Delattre (M.), 13e dragons.
15 Ferchaud (E.), 16e dragons.
16 Cochet (J.), 3e R. S. A.
17 Hamel (L.), base transit, Cherbourg.
18 Panel (R.), 1er R. C. A.
19 Brochet (H.), 31e dragons.
20 Missey (E.), 1er R. S. M.
21 Milelli (J.), 16e dragons.
22 Vignal (M.), 4e R. S. M.
23 Drevet (R.), 5e dragons.
24 Jeannet (P.), 1er R. S. A.
25 Roger (L.), 4e R. S. M.
26 Climence (R.), E. A. A. B. C., Saumur.
27 Barqui (L.), 7e cuirassiers.
28 Tavernier (J.), 6e R. C. A.
29 Mathieu (A.), 13e dragons.
30 Jeanmaire (G.), E. A. I., Saint-Maixent.
31 Pascaud (G.), 5e R. C. A.
32 Leblond (A.), G. S. E. E. M. S. Paris.
33 Archier (C.), centre mob., Douai.
34 Mollet (P.), 6e cuirassiers.
35 Mathioux (H.), 11e G. E. C. M.
36 Convert (O.), 3e hussards.
37 Hittinger (J.), 31e dragons.
38 Jacquot (M.), 8e hussards.
39 Dufour (L.), 4e cuirassiers.
40 Gelis (J.), 16e dragons.
41 Charles (G.), 7e cuirassiers
42 Lenquette (A.), 6e cuirassiers.
43 Girault (A.), 1er R. S. M.
44 Maupin (E.), 503e R. C. C.
45 Romera (F.), 12e R. C. A.
46 Gravelle (P.), 11e cuirassiers.
47 Gourdon (R.), 8e cuirassiers
48 Billy (G.), 16e dragons.
49 Delcourt (A.), 501e R. C. C.
50 Cocallemen (A.), 5e R. C. A
51 Ferrari (S.), 8e hussards.
52 Moulet (S.), 7e cuirassiers
53 Chiari (R.), 9e R. C. A.
54 Durh (S.), 7e G. S. A.
55 Amagat (J.), 2e cuirassiers.
56 Jahier (R.), 2e hussards.
57 Antoni (M.), 5e hussards.
58 Maujean (L.), 2e dragons.
59 Popelka (F.), 4e cuirassiers.
60 Gonin (E.), 8e hussards.
61 Jolcaud (G.), 8e cuirassiers.
62 Lepoix (J.), 16e dragons.
63 Wilaime (A.), 2e R. C. A.

Maréchaux des logis-majors.

a) Inscriptions anciennes.

1 Merlin (J.), D. I. M. Marseille.
2 Pignon (A.), 6e cuirassiers.
3 Font (H.), E. S. M. I. A.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Marcel (R.), 8e dragons.
2 Moulis (J.), 6e cuirassiers.
3 Monpeu (A.), 1er R. S. M.
4 Billaud (A.), 5e hussards.
5 Akkak (A.), 5 dragons.
6 Prat (R.), 7e R. C. A.
7 Maes (P.), 503e R. C. C.
8 Levecque (M.), 1er R. S. M.
9 Maillard (J.), 12e R. C. A.
10 Bassand (J.), 503e R. C. C.
11 Defrenne (B.), 1er R. S. A.
12 Darly (J.), 5e hussards.
13 Thomas (B.), 8e dragons.
14 Delsaux (E.), 2e hussards
15 Roumejon (E.), 5e dragons.
16 Matis (P.), 8e hussards.
17 Ben (J.), 501e R. C. C
18 Viart (J.), 4e R. C. A.
19 Billard (R.), 2e hussards.
20 Strohl (J.), 5e hussards.
21 Gillet (C.), G. S. E. E. M. S., Paris
22 Bourdin (L.), 7e cuirassiers.
23 De Nayer (E.), 8e dragons.
24 Lecourt (A.), 2e cuirassiers.
25 Couralet (H.), 5e dragons.
26 Dufour (R.), E. A. A. B. C., Saumur.
27 Dreveton (J.), 4e R. C. A.
28 Claverie (F.), 5e hussards.
29 Tocquart (R.), C. T. E. B., Mailly
30 Perraudin (R.), 13e dragons.
31 Drouot (J.), 4e dragons.
32 Perquin (M.), 1er cuirassiers.
33 Panel (R.), 8e R. C. A.
34 D'Altroff (M.), Comp. des services no 5.
35 Boulanger (R.), 3e hussards.
36 Touvron (J.), 5e dragons.
37 Duval (P.), 2e R. S. A.
38 Berard (R.), 31e dragons.

Maréchaux des logis chefs.

a) Inscriptions anciennes.

1 Chamaillard (G.), 13e dragons.
2 Lefevre (C.), 12e dragons.
3 Garraud (E.), 31e dragons.
4 Escornac (A.) 3e R. C. A.
5 Orveau (C.), 2e R. C. A.
6 Beluet (P.), 2e hussards).
7 Pommier (M.), 2e hussards.
8 Lhuillier (P.), 16e dragons.
9 Masson (J.), 6e dragons.
10 Garcia (L.), 1er cuirassiers.
11 Masclet (R.), 13e dragons.
12 Gallien (C.), 13e dragons
13 Chabin (E.), E. S. M. I. A.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Costedoat (R.), 4e R. S. M.
2 Simon (J.), 30e dragons.
3 Putinier (M.), 9e R. C. A.
4 Orsat (A.), 4e R. S. M
5 Guibert (J.), 4e R. S. M.
6 Sardou (H.), 4e R. S. M.
7 Cesarini (F.), 16e dragons.
8 Ben Yagoub (A.), 6e dragons.
9 Oudin (P.), 13e dragons.
10 Patter (J.), 8e R. C. A.
11 Mespreuve (H.), 5e R. C. A.
12 Salaun (J.), 30e dragons.
13 Cazado (A.), 6e cuirassiers.
14 Gros (E.), 3e hussards.
15 Bouges (A.), 13e dragons.
16 Lemarie (J.), 5e hussards.
17 Marteau (G.), 2e hussards.
18 Valdenaire (P.), 503e R. C. C.
19 Behr (P.), 3e hussards.
20 Riche (E.), 8e R. C. A.
21 Castalan (G.), 11e R. C. A.
22 Demiras (R.), 2e R. C. A.
23 Bouvenet (R.), 503e R. C. C.
24 Deforge (F.), 16e dragons.
25 Henin (J.), 6e cuirassiers.
26 Jeannes (P.), 6e cuirassiers.
27 Mas (A.), 9e R. C. A.
28 Not (A.), E. A. B. C., Alger.
29 Bonnefond (H.), 11e cuirassiers.
30 Jamet (G.), 1er R. S. M.
31 Mehiguene (K.), 2e R. C. A.
32 Richet (L.), 2e R. C. A.
33 Croissant (G.), 9e R. C. A.
34 Labro (F.), 2e R. C. A.
35 Frocot (P.), 123e E. R. G. T.
36 Degorre (M.), 12e R. C. A.
37 Criscuolo (R.), 9e R. C. A.
38 Malaptias (R.), 2e cuirassiers.
39 Male (J.), 2e cuirassiers.
40 Audibert (V.), 9e R. C. A.
41 Philibert (M.), 7e G.S.A.
42 Reveleau (L.), 8e E. S. T.
43 Descharmes (H.), 5e hussards.
44 Durand (R.), S. E. P. R., 10e R. M.
45 Bauer (L.), 1er cuirassiers.
46 Leguennec (P.), 2e R. S. A.
47 Foll (P.), 5e dragons.
48 Servan (R.), 12e dragons.
49 Leroux (A.), 12e dragons
50 Dourver (M.), 6e dragons.
51 Page (C.), 7e cuirassiers.
52 Desramault (O.), 7e R. C. A.
53 Moreau (C.), 13e dragons.
54 Pabion (R.), 16e dragons.
55 Bazin (R.), 7e cuirassiers.
56 Maigret (T.), 4e cuirassiers.
57 Portelo (R.), 12e dragons.
58 Breut (L.), E. A. A. B. C., Saumur.
59 Smilovici (R.), 11e R. C. A.
60 Dicharry (J.), 2e R. C. A.
61 Zecht (A.), 503e R. C. C.
62 Trojani (M.), comp. des services no 5.
63 Battu (A.), E. S. M. I. A.
64 Rouge (L.), 2e R. C. A.
65 Mauvais (J.), 6e dragons.
66 Lache (F.), 13e dragons.
67 Miswald (J.), 8e cuirassiers.
68 Perrin (R.), 3e hussards.
69 Thomas (L.), 1er R. C. A.
70 Laurens (L.), 8e hussards.
71 Beguier (G.), 5e hussards.
72 Massenez (G.), 3e R. C. A.
73 Michon (D.), 4e cuirassiers.
74 Fleury (J.), 16e dragons.
75 Haye (P.), 1er R. C. A.
76 Vary (A.), 16e dragons.
77 Deruel (J.), E. S. M. I. A.
78 Martin (E.), 5e dragons.
79 Gibier (P.), 8e hussards.
80 Coulon (A.), 8e dragons
81 Giordano (M.), 5e R. C. A.
82 Servanin (M.), 5e R. C. A.
83 Lemale (M.), 3e hussards.
84 Duchene (C.), 7e R. C. A.
85 Burin (R.), S. E. P. R., 1er R. M.
86 Fraisse (L.), 3e cuirassiers.
87 Michel (G.), 5e dragons.
88 Vargas (A.), 2e R. C. A.
89 Chatelet (R.), 1e R. S. M.
90 Oger (H.), 16e dragons.
91 Bissonet (J.), 13e dragons.
92 Peyronnel (J.), 13e dragons.
93 Pasquier (M.), 8e R. C. A.
94 Tallec (R.), 8e R. C. A.
95 Gangloff (F.), 16e dragons.
96 Bonnot (L.), 13e dragons.
97 Grauby (A.), 2e cuirassiers.
98 Balardelle (C.), 1er R. C. A.
99 Leblanc (J.), 5e dragons.
100 Lamaque (R.), S. E. P. R., 6e R. M.
101 Moreau (A.), 31e dragons.
102 Morineau (L.), 5e hussards.
103 Gombault (J.), 13e dragons.
104 Pazzaglia (M.), 6e dragons.
105 Dourmap (J.), 8e dragons.
106 Legoualiec (L.), 2e hussards.
107 Piochon (H.), 1er R. S. M.
108 Musse (E.), 2e dragons.
109 Jamilloux (R.), 9e R. C. A.
110 Leclet (S.), 6e cuirassiers.
111 Robin (G.), 3e R. C. A.
112 Texerot (P.), 12e dragons.
113 Pina (J.), 8e E. S. T.
114 Bordes (G.), 3e R. C. A.
115 Bracq (F.), 2e cuirassiers.
116 Justes (C.), 5e dragons.
117 Chaubard (J.), école polytechnique.
118 Clarac (J.), 16e dragons.
119 Savariaud (J.), 2e hussards.
120 Suzanna (A.), 13e dragons.
121 Gasperi (J.), 5e hussards.
122 Pascal (J.), comp. des services no 5.
123 Gentil (H.), 3e R. S. A.
124 Chatelard (Y.), 13e dragons.
125 Fraytag (H.), 2e dragons.
126 Moreau (R.), E. A. A. B. C., Saumur.
127 Garnier (G.), 11e R. C. A.
128 Brussin (F.), D. I. M., Marseille.
129 Pony (R.), 2e R. S. A.
130 Tort (P.), 2e R. C. A.

131 Ortega (A.), 3e R. C. A.
132 Renaud (M.), 3e cuirassiers.
133 Bizarro (L.), 13e dragons.
134 Migliaccio (R.), 8e cuirassiers.
135 Beauvalet (A.), 4e cuirassiers.
136 Lagrange (R.), 5e hussards.
137 Claudot (A.), 7e R. C. A.
138 Verhoeven (M.), 16e dragons.
139 Gauthier (P.), 3e R. S. A.
140 Fauquet (L.), 6e E. S. A.
141 Bonnefoy (J.), 12e dragons.
142 Ducruet (M.), base transit, Cherbourg.
143 Ancian (L.), 5e R. C. A.
144 Soum (R.), 2e hussards.
145 Richard (R.), 12e cuirassiers.
146 Mauperin (A.), 5e dragons.
147 Hardivillier (M.), 5e R. C. A.
148 Bodiou (J.), 501e R. C. C.
149 Delavault (C.), 6e cuirassiers.
150 Blind (H.), 16e dragons.
151 Kergosien (J.), E. S. M. I. A.
152 Berkane (B.), 2e R. C. A.
153 Dotzler (J.), 8e hussards.
154 Oule (N.), comp. des services n° 5.
155 Diebold (A.), 13e dragons.
156 Larroque (R.), 3e cuirassiers.
157 Vivet (R.), 16e dragons.
158 Dunand (J.), 16e dragons.
159 Cluzeau (R.), 8e hussards.
160 Vincent (M.), 8e cuirassiers.
161 Auriach (L.), 8e dragons.
162 Ayvazian (A.), 8e hussards.
163 Fabre (A.), 7e cuirassiers.
164 Thomas (R.), E. A. A. B. C., Saumur.
165 Le Lay (F.), 4e R. S. M.
166 Rosticher (M.), 3e hussards.
167 Ducroquet (P.), E. S. M. I. A.
168 Sans (R.), 9e R. C. A.
169 Zimmermann (O.), 7e cuirassiers.
170 Riess (E.), 31e dragons.
171 Coste (R.), 16e dragons.
172 Dautroy (C.), 8e hussards.

Maréchaux des logis.

a) Inscriptions anciennes.

1 Zerhouni (O.), 2e R. C. A.
2 Perrier (P.), 5e R. C. A.
3 Raoux (A.), 6e R. C. A.
4 Jauffret (A.), 11e G. E. C. M.
5 Lemesle (J.), 11e R. C. A.
6 Dallennes (P.), 7e cuirassiers.
7 Briat (J.), 1er hussards.
8 Buschiazzo (J.), 11e cuirassiers.
9 Pire (G.), E. A. B. C., Alger.
10 Druet (M.), 501e R. C. C.
11 Jouaret (B.), 4e R. S. M.
12 Goblet (G.), 2e dragons.
13 Massue (M.), 1er R. C. A.
14 Malaise (P.), 3e R. C. A.
15 Gautier (P.), 3e hussards.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Gaulier (J.-J.), E. S. M. I. A.
2 Badoux (P.), 9e R. C. A.
3 Decorse (C.), 2e dragons.
4 Augustin (H.), 30e dragons.
5 Droin (P.), 16e dragons.
6 Rousseau (Y.), 3e cuirassiers.
7 Proust (C.), 16e dragons.
8 Leduc (Y.), 16e dragons.
9 Cosset (G.), E. S. M. I. A.
10 Quemerais (P.), 12e dragons.
11 Leguay (A.), 2e hussards.
12 Huguenin (C.), 3e cuirassiers.
13 Palengat (H.), 5e dragons.
14 Roussot (C.), 6e dragons.
15 Olivier (S.), 16e dragons.
16 Vanuxem (J.), 11e R. C. A.
17 Pierre (E.), 4e R. S. M.
18 Grison (R.), 11e G. E. C. M.
19 Cini (C.), E. A. A. B. C., Saumur.
20 Tesson (H.), E. A. A. B. C., Saumur.
21 Bernard (L.), 4e R. C. A.
22 Hamonneau (P.), 7e cuirassiers.
23 Maloubier (R.), 1er R. S. A.
24 Dutillieux (R.), 1er dragons.
25 Borreil (G.), 8e cuirassiers.
26 Robin (R.), 3e hussards.
27 Jeanne (A.), 6e cuirassiers.
28 Morvan (G.), 6e cuirassiers.
29 Alaniesse (J.), 2e dragons.
30 Pluquet (R.), 12e dragons.
31 Ducret (M.), 503e R. C. C.
32 Digrazia (N.), 3e R. C. A.
33 Fraval de Coatparquet (H.), 1er dragons.
34 Abdesselam (H.), 9e E. S. A.
35 Benkhelifa (Z.), 9e E. S. A.
36 Perbost (N.), 7e R. C. A.
37 Leynaud (J.), 13e dragons.
38 De Gibon (J.), 2e R. S. A.
39 Leu (J.), 12e cuirassiers.
40 Morin (P.), 1er dragons.
41 Simonin (R.), 8e E. S. T.
42 Auriacombe (J.), 8e dragons.
43 Vedel (H.), 7e cuirassiers.
44 Kronneberg (M.), 2e cuirassiers.
45 Welker (J.), 2e cuirassiers.
46 Kaltenbach (B.), 7e R. C. A.
47 Bacot (L.), 12e R. C. A.
48 Col (L.), 1er R. S. A.
49 Merat (E.), 4e cuirassiers.
50 Jego (B.), 1er dragons.
51 Szczepanski (F.), 12e cuirassiers.
52 Ququ (A.), 7e R. C. A.
53 Cheux (G.), S. E. P. R., 1er R. M.
54 Messaoudi (K.), 9e E. S. A.
55 Bascle (G.), 5e hussards.
56 Bidet (G.), 1er dragons.
57 Thommeret (M.), 7e R. C. A.
58 Prieur (B.), E. A. A. B. C., Saumur.
59 Hollebecq (G.), 2e R. C. A.
60 Bouyer (M.), 8e dragons.
61 Brelivet (J.), 8e dragons.
62 Machnik (A.), 3e R. C. A.
63 Masquin (J.), 2e cuirassiers.
64 Mathias du Repaire (J.), 1er R. C. A.
65 Gangloff (J.), 5e hussards.
66 Durand (J.), 8e dragons.
67 Martin de Bellerive (Paul), 11e cuirassiers.
68 Zel (J.-M.), 7e R. C. A.
69 Humbert (A.), 12e dragons.
70 Philippon (J.-J.), 5e dragons.
71 Goursin (M.), 8e dragons.
72 Omnes (G.), 3e R. S. A.
73 Prévot (C.), 3e R. C. A.
74 Ravou (C.), 30e dragons.
75 Clavier (M.), 12e dragons.
76 Antoni (V.), 12e cuirassiers.
77 Leduc (J.), 3e hussards.
78 Bernardi (X), 30e dragons.
79 Larriere (B.), 1er R. S. A.
80 Naigeon (R.), 11e G. E. C. M.
81 Bachet (G.), 8e dragons.
82 Sittler (C.), 2e dragons.
83 Arnaud (A.), 4e R. S. M.
84 Guerin (J.), 4e cuirassiers.
85 Saurois (J.), 8e dragons.
86 Berlouin (Y.), 8e dragons.
87 Renolleau (R.), 5e dragons.
88 Petitjean (P.), 30e dragons.
89 Beausoleil (S.), 11e cuirassiers.
90 Texereau (J.), 8e dragons.
91 Joubert (R.), 5e hussards.
92 Picardat (A.), 3e hussards.
93 Sauvage (G.), 7e R. C. A.
94 Maurel (P.), 11e G. E. C. M.
95 Beguinot (P.), 4e cuirassiers.
96 Bodaine (G.), 2e hussards.
97 Provensal (H.), 7e R. C. A.
98 Fage (P.), 11e R. C. A.
99 Figere (G.), 11e cuirassiers.
100 Clairembault (J.-P.), 4e cuirassiers.
101 Hergoualc'h (L.), 1er R. S. A.
102 Vandorpe (L.), 501e R. C. C.
103 Hauser (G.), 11e R. C. A.
104 Hoff (F.), 12e dragons.
105 Fauconnet (P.), 1er R. S. M.
106 Piriou (Y.), E. A. A. B. C. Saumur.
107 Renari (R.), 16e dragons.
108 Gyoreck (E.), 2e dragons.
109 Renout (A.), 11e R. C. A.
110 Martin (J.), 8e cuirassiers.
111 Donnat (A.), 1er cuirassiers.
112 Vincent (G.), E. A. A. B. C. Saumur.
113 Delorme (M.), 8e R. C. A.
114 Youbi (A.), 6e E. S. A.
115 Samondes (R.), 12e R. C. A.
116 Ciesolka (F.), 12e R. C. A.
117 Bontemps (M.), 11e cuirassiers.
118 Virion (B.), 5e dragons.
119 Croissant (M.), 31e dragons.
120 Sauvan (L.), 6e R. C. A.
121 Calmette (P.), 6e R. C. A.
122 Brayotel (B.), 8e cuirassiers.
123 Bacon (R.), 8e hussards.
124 Liot (M.), 5e R. C. A.
125 Francelle (S.), 5e hussards.
126 Gravoulet (P.), 11e cuirassiers.
127 Geugnon (Y.), 7e R. C. A.
128 Petit (R.), 3e R. S. A.
129 Senelier (J.-L.), 501e R. C. C.
130 Fort (P.), 12e R. C. A.
131 Navarro (J.), C. I. O. A. Arzew.
132 Lebriquir (J.), 5e R. C. A.
133 Penven (P.), 13e dragons.
134 Lutz (P.), 5e dragons.
135 Reylard (J.), 13e dragons.
136 Bocaccio (J.), 8e R. C. A.
137 Iles (L.), 6e cuirassiers.
138 Monnier (L.), 12e R. C. A.
139 Rimaud (M.), 11e cuirassiers.
140 Breux (M.), centre mob., Tarascon.
141 Ronzie (R.), 7e cuirassiers.
142 Liniz (G.), 2e R. S. A.
143 Requenna (B.), 1er R. S. A.
144 Gindrey (P.), 13e dragons.
145 Lamboley (H.), 5e dragons.
146 Martineau (M.), 12e R. C. A.
147 Martin (E.), 11e cuirassiers.
148 Guingand (R.), 1er R. S. M.
149 Marmouyet (A.), 11e R. C. A.
150 Dose (R.), 13e dragons.
151 Ezert (R.), 6e E. S. A.
152 Liegey (M.), 6e cuirassiers.
153 Rousseau (P.), 3e cuirassiers.
154 Carpentier (E.), 8e R. C. A.
155 Peszinski (R.), 6e E. S. A.
156 Carlevato (P.), 8e cuirassiers.
157 Rugarel (A.), 12e R. C. A.
158 Meugnot (P.), 8e cuirassiers.
159 Tambouret (J.), 6e cuirassiers.
160 Boulard (D.), 12e R. C. A.
161 Boulard (F.), 7e R. C. A.

III. — Artillerie.

TOUR NORMAL

Aspirants.

Liste A.

a) Inscriptions anciennes.

(Néant.)

b) Inscriptions nouvelles.

1 Liabeuf (G.), 401e R. A. A.
2 Schott (P.), 421e R. A. A.

Adjudants chefs.

Liste A.

a) Inscription ancienne.

1 Laurent (P.), G. G. A.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Remy (R.), 16e R. A.
2 Rey (E.), 66e R. A.
3 Duthil (R.), 403e R. A. A.
4 Berthumier (C.), 13e R. A.
5 Verge (L.), 8e R. A.
6 Sauvage (L.), E. A. A.
7 Jacquemart (P.), école polytechnique.
8 Maisonnave (P.), 54e R. A.
9 Timoreau (R.), 8e R. A.
10 Bolusset (A.), centre mob., Amiens.
11 Fauveau (L.), 65e R. A.
12 Guern (Y.), centre mob., le Mans.
13 Billaro (A.), 12e R. A.
14 Ternynck (J.), 32e R. A.
15 Gavignet (L.), E. A. A.
16 Scotto di Vellimo (P.), E. S. O., Cherchell.
17 Delpont (G.), 402e R. A. A.
18 Marin (J.), 401e R. A. A.
19 Brouner (E.), 1er R. A.
20 Limauge (P.), 32e R. A.
21 Hamon (F.), 12e R. A.
22 Lemahieu (H.), 405e R. A. A.
23 Solowelchick (J.), 452e G. A. A.
24 Teuma (L.), 412e R. A. A.
25 Desmares (E.), E. A. I., Saint-Maixent.
26 Lecoq (O.), 68e R. A.
27 Lepoitevin (G.), base transit, Cherbourg.
28 Lacanal (A.), S. E. P. R., 3e R. M.
29 Viac (R.), centre mob. Hyères.
30 Thouvenel (P.), 25e R. A.

Adjudants.

Liste A.

a) Inscriptions anciennes.

1 Terrier (H.), E. G. A.
2 Payraud (R.), 16e comp. Q. G.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Ottavi (J.), 66e R. A.
2 Guiglia (U.), 67e R. A.
3 Jeunet-Maney (L.), 54e R. A.
4 Renard (M.), 2e R. A.
5 Chaussou (R.), C. I. P. A. T.
6 Rateau (M.), 12e R. A.
7 Vairez (A.), 2e 24e R. A.
8 Giacometti (A.), 412e R. A. A.
9 Naftalski (G.), D. T. M. V. F.
10 Abiven (G.), 10e R. A. A.
11 Denis (C.), 68e R. A.
12 Chesnay (G.), école polytechnique.
13 Latour (E.), 62e R. A.
14 Mercier (A.), 401e R. A. A.
15 Bertrand (J.), 1er E. R. T.
16 Bacci (J.), 405e R. A. A.
17 Amalric (E.), 64e R. A.
18 Martin (V.), 10e R. A. A.
19 Carme (A.), 19e R. A.
20 Ruault (A.), 33e R. A.
21 Sportiello (L.), 67e R. A.

22 Ruffenach (C.), G. A. O. A. 1.
23 Fournier (L.), 54e R. A.
24 Huillet (J.), 65e R. A.
25 Tadéi (J.), 68e R. A.
26 Turlier (A.), 405e R. A. A.
27 Jarlegan (F.), 485e G. A. A.
28 Guichard (E.), centre mobilisateur Guingamp.
29 Boussinot (A.), 32e R. A.
30 Maneille (E.), 9e R. A.
31 Jenny (L.), G. A. O. A. 1.
32 Dubret (G.), centre mobilisateur Saint-Etienne.
33 Czcredny (R.), 64e R. A.

Maréchaux des logis-majors.

Liste A.

a) Inscriptions anciennes.

(Néant.)

b) Inscriptions nouvelles

1 Schall (M.), 66e R. A.
2 Lecoze (U.), 10e R. A. A.
3 Carbuccia (J.), 19e R. A.
4 Marsili (R.), 401e R. A. A.
5 Staehle (A.), 19e R. A.
6 Gaselli (L.), G. A. O. A. 2.
7 Bouhet (A.), 12e R. A.
8 Laboudigue (R.), E. S. A. A.
9 Gronlier (J.), 67e R. A.
10 Michaud (R.), 406e R. A. A.
11 Cazeaux (J.), 68e R. A.
12 Francois (R.), 33e R. A.

Maréchaux des logis chefs.

Liste A.

a) Inscriptions anciennes.

(Néant.)

b) Inscriptions nouvelles.

1 Delanoe (P.), 32e R. A.
2 Laraque (M.), 401e R. A. A.
3 Charbonnel (P.), 33e R. A.
4 Gal (J.), 405e R. A. A.
5 Lefort (E.), C. C. I. 3e 1/2 brigade d'infanterie.
6 Lahaye (A.), 15e R. A.
7 Durand (M.), 9e R. A.
8 Thomas (G.), 32e R. A.
9 Souquet (R.), 9e R. A.
10 Salaun (P.), 32e R. A.
11 Vitre (F.), 2/21e R. A.
12 Schmitt (M.), 402e R. A. A.

Liste B.

Inscriptions nouvelles.

1 Druet (J.), 451e G. A. A.
2 Pauvers (J.), 19e R. A. A.
3 Voyer (R.), 403e R. A. A.
4 Vergnes (G.), 422e R. A. A.
5 Gardon (M.), 406e R. A. A.
6 Gy (B.), 16e R. A.
7 Herail (M.), centre mob. Béziers.
8 Cadet (S.), 8e R. A.
9 Oddolay (P.), 32e R. A.
10 Coardelle (J.), 8e R. A.
11 Dague (D.), 61e R. A.
12 Renard (M.), 16e R. A.
13 Lambert (C.), 405e R. A. A.
14 Caille (M.), 404e R. A. A.
15 Simon (A.), B. C., A. D./B. I
16 Brunel (M.), C. I. P. A. T.
17 Rizzo (A.), 93e R. A.
18 Ehling (J.), 32e R. A.
19 Cheyssial (A.), 33e R. A.
20 Dujardin (J.), 406e R. A. A.
21 Lecocq (G.), 8e R. A.
22 Bourvic (F.), 12e R. A.
23 Guedon (G.), 8e R. A.
24 Hogommat (R.), 403e R. A. A.
25 Poirot (P.), 61e R. A. A.
26 Line (R.), Centre documentation géographique.
27 Schenck (F.), 412e R. A. A.
28 Pouytes (J.), G. G. A.
29 Archipretre (M.), 64e R. A.
30 Chanez (R.), 61e R. A. A.
31 Perot (J.), 32e R. A.
32 Heidet (J.), 61e R. A. A.
33 Dujardin (E.), A. D./3.
34 Riboud (N.), 64e R. A.
35 Ozon (H.), 13e R. A.
36 Courpotin (A.), 406e R. A. A.
37 Blaison (R.), 61e R. A. A.
38 Audegon (P.), 15e R. A.
39 Boucon (J.), 54e R. A.
40 Cesari (N.), 407e G. A. A
41 Vanier (R.), 8e R. A.
42 Louison (P.), 33e R. A.
43 Egalon (J.), 3/21e R. A.
44 Galerneau (R.), 33e R. A.
45 Deneuville (P.), 15e R. A.
46 Thibaut (J.), 65e R. A.
47 Hilmoine (G.), Centre mob. Saint-Denis.
48 Holliez (R.), 453e G. A. A.
49 Guyot (V.), 17e R. A.
50 Durand (R.), 32e R. A.

Maréchaux des logis.

Liste A.

a) Inscriptions anciennes.

1 Lanue (L.), 485e G. A. A.
2 Grigy (G.), C. A. R. n° 3.
3 Suhas (J.), E. A. A.
4 Sobusik (T.), C. P. O. A.
5 Gonguet (G.), 454e G. A. A.
6 Jacquet (G.), 32 R. A.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Vincent (J.), 8e R. A.
2 Baticle (J.), 404e R. A. A.
3 Josso (R.), 13e R. A.
4 Baes (J.), 17e R. A.
5 Madelenat (B.), 2/21e R. A.
6 Merten (A.), 481e G. A. A.
7 Petot (J.), 32e R. A.
8 Raynal (P.), 9e R. A.
9 Longepee (R.), E. S. A. A.
10 Legrand-Jacques (Y.), E. A. A.
11 Courtadon (F.), 32e R. A.
12 Berlin (J.), 33e R. A.
13 Joly (J.), 32e R. A.
14 Venbaelinchem (R.), 411e R. A. A.
15 Moquay (P.), 61e R. A.
16 Buch (E.), 12e R. A.
17 Henry (J.), 32e R. A.
18 Duclos (M.), 32e R. A.
19 Salaun (J.), E. S. A. A.
20 Laffon (J.), 12e R. A.
21 Castaing (R.), 32e R. A.
22 Delachanal (J.), 421e R. A. A.
23 Wenpling (R.), 421e R. A. A.
24 Lemeur (A.), 12e R. A.
25 Pugnet (B.), 61e R. A.
26 Courtial (J.), 451e G. A. A.
27 Hamadi (B.), 412e R. A. A.
28 Filippi (P.), 452e G. A.
29 Danjoux (R.), E. S. A. A.
30 Batteux (J.), 406e R. A. A.
31 Torret (J.), 1er R. A.
32 Peri (F.), 32e R. A.
33 Binet (G.), 12e R. A.
34 Levi (J.), 405e R. A. A.
35 Lazarrigue (J.), 3/21e R. A.
36 L'Helguen (A.), 10e R. A. A.
37 Becker (R.), 8e R. A.
38 Alimerina (A.), 51e R. A.
39 Haefflinger (R.), 8e R. A.
40 Bouet (J.), C. P. O. A.
41 Deshaies (G.), 1/21e R. A.
42 Martin (B.), 421e R. A. A.
43 Collomp (F.) 405e R. A. A.
44 Labarbe (A.), 111/21e R. A.
45 Guillerm (R.), 10e R. A. A.
46 Chartoire (N.), 404e R. A. A.
47 Baret (J.), 421e R. A. A.
48 Guibert (C.), 68e R. A.
49 Terrien (A.), 403e R. A. A.
50 Guerin (J.), 68e R. A.
51 Roudet (R.), 33e R. A.
52 Gautron (C.), 402e R. A. A.
53 Vanwynendeale (B.), 32e R. A.
54 Visciglio (A.), 403e R. A. A.
55 Boissonnot (R.), 33e R. A.
56 Chevallier (J.), 2e G. A.
57 Bonis (P.), 8e R. A.
58 Izac (A.), 65e R. A.
59 Zorawski (M.), B. G. A.
60 Cambas (R.), 481e G. A. A.
61 Barbanera (A.), 405e R. A. A.
62 Nowak (J.), 406e R. A. A.
63 Valladier (J.), E. S. A. A.
64 Enfrein (R.), 32e R. A.
65 Irigoin (B.), E. A. A.
66 Ravy (J.), E. A. A.
Conrady (E.), 40e R. A.
68 Phulpin (H.), 1/21e R. A.
69 Crolas (M.), 61e R. A.
70 Brossard (P.), E. S. A. A.
71 Gremillet (C.), 8e R. A.
72 Bernardin (J.), 451e G. A. A.
73 Bourgeois (J.), 421 R. A. A.
74 Doriguzzi (E.), 454e G. A. A.
75 Lienhard (R.), 12e R. A.
76 Turc (R.), 405e R. A. A.
77 Allory (A.), 93e R. A.
78 Bernagaud (C.), E. A. A.
79 Voiron (C.), E. A. A.
80 Mondoloni (J.), 12e R. A.
81 Wartel (M.), 12e R. A.
82 Dourne (J.), 68e R. A.
83 Lucciani (J.), 9e R. A.
84 Dolot (M.), B. G. A.
85 Fabri (A.), 411e R. A. A.
86 Beurel (J.), 66e R. A.
87 Chauvault (Y.), 33e R. A.
88 Couturier (M.), E. S. A. A.
89 Salmeron (G.), 32e R. A.
90 Royer (P.), 61e R. A.
91 Savin (S.), E. A. A.
92 Coudon (J.), 1er R. A.
93 Macoine (J.), E. A. A.
94 Cecchini (A.), 32e R. A.
95 Sabater (G.), G. A. O. A. 2.
96 Wegerle (R.), 402e R. A. A.
97 Moreau (J.), 32e R. A.
98 Charrier (P.), E. A. I., Saint-Maixent.
99 Bonnac (J.), E. A. A.

TOUR SPÉCIAL

Inscription nouvelle.

Maréchal des logis.

Liste A.

1 Wernimont (G.), B. G. A.

IV. — Train.

Liste A.

Adjudants-chefs.

a) Inscriptions anciennes.

1 Nebout (R.), G. T. 385.
2 Masson (E.), 26e E. T.
3 Kindt (A.), 9e C. R. T.
4 Bouchet (R.), 8e C. R. T.
5 Brun (H.), 42e compagnie Q. G.
6 Mequil et (R.), C. P. R. T. V., Landau.
7 Schang (E.), 6e C. R. T.

b) Inscriptions nouvelles

1 Miart (E.), G. T. 509.
2 Caron (P.), 122e E. R. G. T.
3 Haure (R.), G. C. R. 601.
4 Chevalier (G.), 2e C. S. T
5 Redon (R.), C. C. R. 252.
6 Nicolas (A.), 132e E. T.
7 Herio (J.), G. T. 526.
8 Volle (R.), G. T. 542.
9 Navarro (A.), G. T. 509.
10 Cixous (G.), centre mobilisateur, Melun.
11 Bolufer (J.), 10e C. R. T.
12 Font (A.), 9e C. R. T.
13 Le Lann (J.), 41e compagnie Q. G.

Adjudants.

a) Inscriptions anciennes.

1 Jestin (J.), 1er E. R. T.
2 Barquon (J.), 79e comp. Q. G.
3 Djerba (M.), 101e comp. Q. G.
4 Merkel (G.), 121e R. T.
5 Neyret (R.), G. T. 520.
6 Moisset (P.), 102e comp. Q. G.
7 Courboillet (J.), 41e comp. Q. G.
8 Pignard (L.), C. C. R. 285.
9 Gonzalvez (P.), Q. G. C. S. T. M.
10 Ontan (B.), cdt sup. train.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Brigatti (G.), G. T. 527.
2 Durand (H.), C. F. T. T.
3 Sitboun (S.), 27e E. T.
4 Prigent (O.), G. T. 527.
5 Gerber (J.), 26e E. T.
6 Soja (S.), centre mob., Auxerre.
7 Simplet (R.), 27e E. T.
8 Helle (R.), E. A. T.
9 Vert (P.), 5e C. R. T.
10 Thouvenot (G.), 122e E. R. G. T.
11 Poinsot (R.), C. C. R. 253.
12 Mallegol (J.), 121e R. T.
13 Cirelli (J.), 132e E. T.
14 Blet (C.), 39e comp. de camp.
15 Melquiond (E.), 21e C. D. T.
16 Blanc (M.), 4e C. R. T.
17 Smuraga (M.), 2e C. R. T.
18 Gloaguen (L.), 3e C. R. T.
19 Moreaux (H.), G. T. 530.
20 Gautier (H.), 3e C. R. T.

Maréchaux des logis-majors.

a) Inscriptions anciennes.

(Néant.)

b) Inscriptions nouvelles.

1 Ledain (M.), 121e R. T.
2 Hamm (J.), G. T. 508.
3 Pauly (P.), 1er E. R. T.
4 Bazziconi (J.), cdt train 9e R. M.
5 Bernard (R.), 37e comp. de camp.

Maréchaux des logis chefs.

a) Inscriptions anciennes.

1 Badone-Venturo (J.), G. T. 354.
2 Malœuvre (A.), 3e C. R. T.
3 Settelen (R.), 8e C. R. T.
4 Aniba (M.), 31e comp. de camp.

5 Rogeon (G.), centre mob. Rochefort.
6 Rondel (R.), G. T. 529.
7 Pornet (A.), 1er E. R. T.
8 Kinowski (S.), G. T. 385.
9 Paziot (P.), E. A. T.

b) Inscriptions nouvelles.

(Néant.)

Maréchaux des logis.

a) Inscriptions anciennes.

1 Bohler (C.), G. T. 354.
2 Knapp (R.), C. C. R. 254.
3 Derostaing (H.), 123e E. R. G. T.
4 Llorca (J.), centre mob. Chartres.
5 Leglorennec (C.), G. T. 385.
6 Perez (J.), 2e C. R. T.
7 Nivot (G.), 7e C. R. T.
8 Souillac (H.), G. T. 509.
9 Purzeau (E.), 122e E. R. G. T.
10 Bompane (W.), E. A. T.
11 Thomas (G.), 7e C. R. T.
12 Convers (M.), C. C. R. 285.
13 Diana (A.), C. F. T. T.
14 Raulin (R.), 1er E. R. T.
15 Delmon (N.), 1er E. R. T.
16 Danne (P.), G. T. 500.
17 Morlon (G.), 1er E. R. T.
18 Briet (R.), G. T. 500.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Mazars (G.), G. T. 513.
2 Teguig (G.), 27e E. T.
3 Testas (M.), 5e C. R. T.
4 Lesaint (J.), G. T. 509.
5 Lippmann (R.), 1er E. R. T.
6 Auger (R.), 129e E. R. G. T.
7 Idoux (C.), G. T. 520.
8 Bouchot (J.), G. T. 507.
9 Duchesne (R.), G. T. 507.
10 Chambon (J.), G. T. 507.
11 Carcagno (R.), 11e C. R. T.
12 Beulaguet (R.), 123e E. R. G. T.
13 Thomas (R.), 6e C. R. T.

V. — Transmissions.

1° Arme

Adjudants-chefs.

Liste A.

a) Inscriptions anciennes.

1 Meiss (H.), C. A. R. n° 6.
2 Marmouget (M.), C. A. R. n° 1.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Lacroix (G.), 46e B. T.
2 Bonnel (R.), 42e R. T.
3 Ballare (L.), C. A. R. n° 5.

Liste P.

Inscriptions nouvelles.

1 Finel (P.), G. R. E. T. n° 4.
2 Perrier (A.), 45e R. T.
3 Vagner (J.), 118e B. T.
4 Dubosclard (Y.), 49e B. T.
5 Desort (L.), 18e R. T.
6 Mollet (J.), G. R. E. T. n° 1.
7 Bucher (A.), E. M. A. T./ A. F. N.
8 Maurin (P.), 47e B. T.
9 Agullo (L.), 118e B. T.
10 Hericourt (H.), E. C. M. T., Langres.
11 Pesenti (P.), G. R. E. T. n° 8.
12 Bigeardel (R.), 8e R. T.
13 Martineau (J.), 41e R. T.
14 Nicoud (P.), C. A. R. n° 1.
15 Le Calve (J.), G. R. E. T. n° 1.
16 Sagnieres (L.), E. A. T.
17 Enjalbert (J.), 41e R. T.
18 Canal (J.), E. A. T., Sète
19 Roy (G.), école polytechnique.
20 Beugnon (J.), 18e R. T.
21 Reynaud (R.), E. M. A. T./ A. F. N.
22 Goriou (A.), G. R. E. T., Tunisie
23 Viard (R.), 45e R. T.

Adjudants.

Liste A.

a) Inscriptions anciennes.

1 Thiere (C.), 47e B. T.
2 Jacquet (A.), C. A. R. n° 1.
3 Sannier (R.), C. A. R. n° 1.
4 Lippo (M.), E. M. A. T./ A. F. N.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Barrio (J.), E. A. T., Sète.
2 Vasseur (G.), 42e R. T.
3 Jeudy (L.), G. R. E. T. n° 10.
4 Combernoux (P), 42e R. T.
5 Merciol (L.), C. A. R. n° 8.
6 Gruhn (E.), C. A. R. n° 6.
7 Poey (L.), 40e B. T.
8 Marulier (R.), centre mob. Aire-sur-Lys.

Liste B.

Inscriptions nouvelles.

1 Frere (R.), 41e R. T.
2 Thomas (R.), 118e B. T.
3 Fumanal (M.), 86e B. T.
4 Frelet (J.), 178e C. T.
5 Telidji (A.), E. M. A. T./ A. F. N.
6 Lebeau (R.), 112e C. M. T.
7 Mallarme (R.), G. R. E. T. n° 10.
8 Larget (P.), C. A. R. n° 1.
9 Dagard (R.), G. E. T. R. G. n° 124.
10 Cariou (J.), 42e R. T.
11 Wahl (C.), 118e B. T.
12 Gauthey (H.), base transit, Cherbourg.
13 Revol (R.), 40e B. T.
14 Thireau (J.), 8e R. T.
15 Paillassa (F.), 42e R. T.
16 Lovichi (M.), G. E. T. R. G. n° 123.
17 Lejeune (E.), 49e B. T.
18 Tendero (A.), 41e R. T.
19 Bourges (R.), 101e C. M. T.
20 Poulineau (R.), G. E. T. R. G. n° 123.
21 Borysz (J.), 49e B. T.
22 Bautista (M.), E. M. A. T./ A. F. N.
23 Busier (M.), 118e B. T.
24 Bouverat (L.), 101e C. M. T.
25 Granata (J.), G. R. E. T., Tunisie.
26 Daval (B.), E. M. A. T./ A. F. N.
27 Maret (F.), E. S. M. I. A.
28 Gourry (H.), 40e B. T.
29 Gidel (G.), 49e B. T.
30 Granie (R.), centre mob. Lunéville.
31 Thimont (P.), C. A. R. n° 1.
32 Bonneau (C.), E. M. A. T./ A. F. N.
33 Cathala (C.), G. R. E. T. n° 4.

Sergents-majors.

Liste A.

(Néant.)

Liste B.

Inscriptions nouvelles.

1 Bernard (R.), S. E. P. R., Maroc.
2 Thivet (H.), 118e B. T.
3 Boucherie (L.), 45e R. T.
4 Joly (A.), G. R. E. T. n° 6.
5 Boulard (A.), E. C. M. T., Issy-les-Moulineaux.
6 Pleau (L.), C. A. R. n° 1.
7 Cullanez (L.), 47e B. T.
8 Nicolas (G.), 8e R. T.
9 Bride (P.), 105e C. M. T.
10 Bouvier (R.), 8e R. T.
11 Avenel (A.), C. I. O. A., Arzew.
12 Gez (P.), E. A. T., Sète.
13 Baque (M.), E. A. T., Sète.
14 Couturier (J.), 8e R. T.
15 Leroy (E.), 47e B. T.
16 Lesportes (G.), 8e R. T.
17 Leduc (G.), 42e R. T.
18 Maissin (P.), E. M. A. T./ A. F. N.
19 Poux (R.), 178e C. T.
20 Balesdens (A.), 40e B. T.
21 Mainier (H.), 45e R. T.
22 Petit (R.), 8e R. T.
23 Dousse (G.), 49e B. T.
24 Bregeat (C.), 42e R. T.
25 Genin (R.), G. E. T. R. G. n° 123.
26 Fassie (M.), 38e R. T.
27 Sibille (R.), 188e B. T.
28 Stupffel (A.), 49e B. T.
29 Pebernet (R.), G. E. T. R. G. n° 123.

Sergents-chefs.

Liste A.

a) Inscriptions anciennes.

1 Carre (M.), 8e R. T.
2 Pezzini (H.), C. A. R. n° 8.
3 Salaun (R.), G. R. E. T. n° 3.
4 Devaux (G.), C. A. R. n° 8.
5 Camus (M.), C. A. R. n° 9.
6 Rousseau (J.), C. A. R. n° 6
7 Roussillon (G.), 8e R. T.
8 Trampol (B.), C. A. R. n° 6.
9 Tourenne (A.), C. A. R. n° 4.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Cans (G.), E. A. T., Sète.
2 Malloigne (Y.), 8e R. T.
3 Menard (M.), E. R. M. T., 7e R. M.
4 Bourgeois (B.) 47e B. T.
5 Delaborde (M.), C. A. R. n° 8.
6 Amendola (P.), 8e R. T.
7 Deschamps (Y.), C. A. R. n° 7.
8 Chenai (G.), C. A. R. n° 6.
9 Lutz (R.), C. A. R. n° 6.
10 Bernard (E.), C. A. R. n° 3.
11 Bret-Dibat (P.), C. A. R. n° 5.
12 Lachaume (L.), C. A. R. n° 4.
13 Zimmermann (R.), G. R. E. T. n° 6.
14 Zabe (L.), 41e R. T.

Liste B.

Inscriptions nouvelles.

1 Genilletti (E.), 118e B. T.
2 Perchat (M.), 8e R. T.
3 Nalis (J.), 47e B. T.
4 Leduc (J.), 8e R. T.
5 Davico (L.), 40e R. T.
6 Oszenda (M.), 118e B. T.
7 Lehaire (G.), 38e R. T.
8 Erles (D.), E. M. A. T./ A. F. N.
9 Bruscaggin (H.), 101e C. M. T.
10 Horrut (P.), G. R. E. T. n° 4.
11 Rocquet (J.), G. R. E. T., Tunisie.
12 Le Jars (R.), S. T. A.
13 Soller (H.), 38e R. T.
14 Le Goff (J.), C. A. R. n° 3.
15 Boissiere (G.), 46e B. T.
16 De Lamarche (G.), 105e C. M. T.
17 Delorme (P.), G. E. T. R. G. n° 124.
18 Guinet (H.), 42e R. T.
19 Toffano (D.), 46e B. T.
20 Mondon (A.), base transit, Cherbourg.
21 Martin (E.), G. E. T. R. G. n° 124.
22 Menet (R.), C. I. O. A., Arzew.
23 Miramde (E.), G. R. E. T., Tunisie.
24 Vanlighem (A.), 42e R. T.
25 Defilles (R.), 188e B. T.
26 Raux (P.), 42e R. T.
27 Perrin (F.), E. A. T., Sète.
28 Malaviolle (G.), C. A. R. n° 8.
29 Cambefort (J.), 41e R. T.
30 Matteaccioli (A.), 40e B. T.
31 Lebreton (G.), 188e B. T.
32 Benelli (F.), E. A. T., Sète.
33 Abonnel (F.), base mil., Marseille.
34 Motsch (E.), 49e B. T.
35 Schwartz (R.), 50e B. T.
36 Bernon (P.), 45e R. T.
37 Delaralde-Diusteguy (H.), 42e R. T.
38 Olivier (L.), 50e R. T.
39 Alamaguy (A.), 46e B. T.
40 Barbier (J.), 118e B. T.
41 Gilardot (L.), 118e B. T.
42 Real (G.), G. R. E. T. n° 6.
43 Roche (M.), E.R.M.T. 3e R.M.
44 Rocher (E.), 23e B. T.
45 Legall (A.), G. R. E. T. n° 2.
46 Schaller (P.), C. A. R. n° 6.
47 Mulocheau (M.), 42e R. T.
48 Georget (R.), 23e B. T.
49 Rebouillat (A.), 118e B. T.
50 Studer (J.), 118e B. T.
51 Augustin (R.), 118e B. T.
52 Fage (E.), E.R.M.T. 5e R. M.
53 Recoura (D.), 41e R. T.
54 Belot (J.), 86e B. T.
55 Tauge (R.), 118e B. T.
56 Bailly (L.), 102e C. M. T.
57 Varennes (M.), 42e R. T.
58 Pruvost (J.), 42e R. T.
59 Adam (M.), 42e R. T.
60 Mayot (R.), 23e B. T.
61 Lesnard (E.), 8e R. T.
62 Tartaix (R.), 49e B. T.
63 Pene (D.), G. E. T. R. G. 123.
64 Viala (E.), E.S.O., Cherchell.
65 Jon (A.), 46e B. T.
66 Guschemann (L.), G. R. E. T. Tunisie.
67 Bierer (J.), 8e R. T.
68 Guillemin (J.), G. E. T. R. G. 123.
69 Simon (J.), E.R.M.T. 6e R. M.
70 Grizeaux (R.), 188e B. T.
71 Lamboley (G.), C.A.R. n° 7.
72 Gonnet (J.), 18e R. T.

Sergents.

Liste A.

a) Inscriptions anciennes.

1 Bouvard (R.), C. A. R. n° 1.
2 Cour (L.), 47e B. T.
3 Besnard (P.), 118e B. T.
4 Coustati (J.), 49e B. T.
5 Marque (J.), 46e B. T.

6 Arnou (G.), 46e B. T.
7 Brunelle (A.), 42e R. T.
8 Donsimoni (M.), C.A.R. n° 9.
9 Parenthoine (L.), C.A.R. n° 3.
10 Million (R.), C. A. R. n° 3.
11 Lamoure (J.), 38e R. T.
12 Aymar (G.), 38e R. T.
13 Paul (J.), C. A. R. n° 6.
14 Leroy (R.), G. R. E. T. n° 3.
15 Prieur-Blanc (J.), C.A.R. n° 6.
16 Laurent (G.), 47e B. T.
17 Alende (E.), C. A. R. n° 6.
18 Abet (R.), C. A. R. n° 7.
19 Girard (H.), C. A. R. n° 7.
20 Lucas (A.), G. R. E. T. n° 3.
21 Raffestin (P.), G.R.E.T. n° 1.
22 Fournier (E.), 178e C. T.
23 Chabert (M.), E. A. T.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Tiberon (C.), 45e R. T.
2 Briant (R.), 49e B. T.
3 Jaquémet (J.), 86e B. T.
4 Pages (J.), S. R. E. T. T., Maroc.
5 De Peretti (A.), 38e R. T.
6 Pantaloni (D.), 50e B. T.
7 Pietri (J.), G. E. T. R. G. 124.
8 Piquerey (C.), 118e B. T.
9 Le Mure (P.), 8e R. T.
10 Friess (B.), 118e B. T.
11 Ley (R.), 47e B. T.
12 Kermarec (R.), G. E. T. R. G. 123.
13 Bedos (R.), 47e B. T.
14 Echinard (G.), 118e B. T.
15 Violan (B.), 46e B. T.
16 Monnereau (C.), 18e R. T.
17 Joly (L.), 86e B. T.
18 Boisard (Y.), 18e R. T.
19 Philippe (R.), 18e R. T.
20 Mathieu (H.), 49e B. T.
21 Lota (A.), 86e B. T.
22 Dubasque (G.), 42e R. T.
23 Caro (H.), 102e C. M. T.
24 Debayle (C.), 8e R. T.
25 Wanthers (J.), 8e R. T.
26 Pittaluga (I.), 86e B. T.
27 Maire (C.), C. I. T. D. E. M.
28 Ledoussal (J.), C.I.T. D.E.M.
29 Le Jaouen (G.), 104e C.M.T.
30 Cornic (C.), 23e B. T.
31 Legeret (B.), G.R.E.T. n° 6.
32 Charbonnier (M.), 49e B. T.
33 Jeantet (A.), 86e B. T.
34 Grandidier (P.), G.R.E.T. n° 6.
35 Boisset (J.), 49e B. T.
36 Venisse (J.), 49e B. T.
37 Bretxa (C.), 18e R. T.
38 Goubard (J.), C.I.T. D.E.M.
39 Villeret (D.), 118e B. T.
40 Cabessut (L.), 86e B. T.
41 Mothes (J.), C. I. T. D. E. M.
42 Bilon-Nabera (B.), 49e B. T.
43 Brun (J.), G. R. E. T. n° 1.
44 Laval (J.), 86e B. T.
45 Vincent (C.), 18e R. T.
46 Delorme (G.), 18e R. T.
47 Silvestry (J.), 18e R. T.
48 Vermershe (J.), 86e B. T.
49 Berthet (J.), 18e R. T.
50 Petit (J.), E. A. T.
51 Van-Hille (Y.), 86e B. T.
52 Tribou (J.), 118e B. T.
53 Dapelo (D.), 47e B T.
54 Collobert (D.), 118e B. T.
55 Delporte (F.), G.R.E.T. n° 10.
56 Martin (J.), 102e C. M. T.
57 Munier (R.), 38e R. T.
58 Graziano (A.), E. M. A. T./A. F. N.
59 Grimaud (C.), 40e B. T.
60 Chuchu (M.), 42e R. T.
61 Lajournade (L.), 8e R. T.
62 Garnier (M.), 8e R. T.
63 Quin (B.), G. R. E. T. n° 2.
64 Le Meudec (R.), 41e R. T.
65 Cosson (B.), 42e R. T.
66 Delest (G.), 40e B. T.
67 Bellœil (R.), 41e R. T.
68 Arsuffi (L.), 18e R. T.
69 Touchard (M.), G. E. T. R. G. n° 123.
70 Jérôme (F.), 8e R. T.
71 Marcel (J.), 118e B. T.
72 Dubois (G.), 47e B. T.
73 Mougeat (A.), G.R.E.T. n° 3.
74 Pollet (M.), E. A. G., Angers.
75 Dessus (M.), 50e B. T.
76 Le Parquier (R.), 42e R. T.
77 Girold (P.), E. A. T.
78 Labous (J.), 47e B. T.
79 Bedet (J.), 38e R. T.
80 Renoux (J.), 46e B. T.
81 Sanner (A.), 40e B. T.
82 Roger (G.), 38e R. T.
83 Xavier (J.), G. R. E. T. n° 3.
84 Bigoin (L.), E. A. T.
85 Gatt (E.), E. M. A. T./A. F. N.
86 Queral (J.), E. A. T.
87 Desguin (H.), G.R.E.T. n° 7.
88 Marchal (M.), 40e B. T.
89 Janiga (M.), 49e B. T.
90 Morch (L.), 41e R. T.
91 Georget (G.), 41e R. T.
92 Moreau (F.), G. R. E. T. n° 1.
93 Denis (J.), 49e B. T.
94 Callens (M.), E. A. T.
95 Meugniot (C.), 18e R. T.
96 Larraburu (J.), E. A. T.
97 Clavel (A.), E. A. T., Sète.
98 Fournial (L.), 38e R. T.
99 Lemasson (A.), 45e R. T.
100 Mangeot (G.), 118e B. T.
101 Guidat (B.), G.R.E.T. n° 10.
102 Diffalah (B.), 45e R. T.
103 Hamidi (T.), 45e R. T.
104 Barbisan (D.), E.M.A.T./A.F.N.
105 Coppens (G.), 49e B. T.
106 Cappelaere (G.), 38e R. T.
107 Coadou (G.), 8e R. T.
108 Condamin (E.), E. A. T.
109 Puyrenier (P.), G.R.E.T. n° 4.
110 Chomart (H.), G.R.E.T. n° 6.
111 Le Juez (M.), 42e R. T.
112 Persson (G.), 42e R. T.
113 Agogue (G.), 42e R. T.
114 Baillet (M.), G. R. E. T. T.
115 Moreau (C.), 47e B. T.
116 Leblanc (A.), 118e B. T.
117 Denizot (J.), 40e B. T.
118 Vautrin (J.), 47e B. T.
119 Briant (E.), E. S. M. I. A.
120 Bleuze (J.), 42e R. T.
121 Charrière (G.), 23e B. T.
122 Pajot (J.), G. R. E. T. n° 4.
123 Gunsett (J.), 23e B. T.
124 Dadrier (P.), 118e B. T.
125 Ribardière (P.), G.R.E.T. n° 4.
126 Maillet (A.), 38e R. T.
127 Monin (D.), 45e R. T.
128 Ottavini (B.), 41e R. T.
129 Guérin (M.), G.E.T.R.G. 124.
130 Belgacem (T.), 45e R. T.
131 Mahamoud (M.), 45e R. T.
132 Breblon (P.), G.R.E.T. n° 2.
133 Coup (J.), G. R. E. T. n° 1.
134 Gardeux (P.), G. E. T. R. G. n° 123.
135 Lassale (R.), 23e B. T.
136 Badia (J.), 18e R. T.
137 Renouard (J.), G.R.E.T. n° 4.
138 Le Menach (P.), 8e R. T.
139 Kerrien (P.), G. R. E. T. n° 3.
140 Petreau (P.), 118e B. T.
141 Nonet (J.), 101e C. M. T.
142 Guillemain (V.), 118 B. T.
143 Andres (A.), 40e B. T.
144 Bazet (A.), G. R. E. T. n° 1.
145 Chaty (M.), 42e R. T.
146 Larrieu (J.), G.E.T.R.G. 124.
147 Collegia (G.), E.M.A.T./A.F.N.
148 Meliah (B.), 45e R. T.
149 Dumas (R.), 23e B. T.
150 Joseph (L.), 45e R. T.
151 Rivas (L.), C. I. O. A., Arzew.
152 Gossart (M.), 45e R. T.
153 Le Lu (A.), G. R. E. T. n° 3.
154 Trotin (P.), 45e R. T.
155 Olivier (R.), 118e B. T.
156 Ferrand (M.), G.R.E.T. n° 10.
157 Faucher (C.), 45e R. T.
158 Houen (H.), 45e R. T.
159 Anne (H.), 45e R. T.
160 Bougnot (R.), 45e R. T.
161 Vitrino (J.), 45e R. T.
162 De Sauvecanne (Y.), 45e R. T.
163 Rossi (G.), 50e B. T.
164 Leclère (J.), G. R. E. T. n° 1.
165 Guidicelli (G.), G.R.E.T. n° 10.
166 Perreard (J.), 45e R. T.
167 Lacan (P.), 42e R. T.
168 Schieler (A.), 118e B. T.
169 Souard (R.), 42e R. T.
170 Leblan (G.), 42e R. T.
171 Mace (F.), 42e R. T.
172 Menneteau (P.), 102e C. M. T.
173 Dumont (C.), 102e C. M. T.
174 Charrel (E.), 23e B. T.
175 Bourrouilh (G.), 8e R. T.
176 Tixier (P.), 45e R. T.
177 Guery (M.), 45e R. T.
178 Huruguen (G.), 8e R. T.
179 Robardey (J.), 45e R. T.
180 Cedelle (L.), 45e R. T.
181 Toureng (A.), 45e R. T.
182 Teissier (M.), 45e R. T.
183 Bernadet (M.), 45e R. T.
184 Doussot (H.), S.E.P.R., Tunisie.
185 Touron (G.), E.M.A.T./A.F.N.
186 Pruvost (R.), 45e R. T.
187 Derabours (E.), 118e B. T.
188 Doucet (B.), G. R. E. T. n° 1.
189 Branfaux (C.), G. E. T. R. G. 124.
190 Chazot (R.), G.R.E.T. n° 10.
191 Maunet (R.), E.M.A.T./A.F.N.
192 Authier (R.), E. A. T., Sète.
193 Augry (M.), G.R.E.T. n° 7.
194 Dare (R.), 118e B. T.
195 Valette (G.), 8e R. T.

2e Service

Liste A.

Adjudants-chefs.

a) Inscriptions anciennes.

(Néant.)

b) Inscriptions nouvelles.

1 Riaux (G.), G. R. E. T. n° 3.
2 Martin (G.), E.R.M.T./6e R.M.
3 Bernard (M.), E. C. M. T., Nouatre.
4 Gosse (B.), E.R.M.T./10e R.M.
5 Vasseur (R.), G.R.E.T. n° 1.
6 Couteau (G.), G.R.E.T. n° 10.
7 Patault (A.), E. R. G. M. T. Langres.
8 Adam (R.), G. R. E. T. n° 1.
9 Foubert (A.), G.R.E.T. n° 2.
10 Gaven (A.), S.E.T.T./F.F.A.
11 Lambert (F.), Cdt Trans. 7e R. M.
12 Granier (R.), E.C.M.T., Paris.
13 Durand (R.), D. P. M. A. T.
14 Davoigneau (M.), E. C. M. T., Paris.
15 Pouyau (J.), G. R. E. T. n° 8.

Adjudants.

a) Inscriptions anciennes.

(Néant.)

b) Inscriptions nouvelles.

1 Trouvat (J.), E.R.M.T. 4e R.M.
2 Clement (G.) E.M.A.
3 Menard (F.), G.R.E.T. n° 1.
4 Hauser (C.), G.C.R. F.F.A.
5 Barrois (P.), 18e R. T.
6 Arvy (P.), S.R.E.T.T., Maroc.
7 Chevalier (C.), S.E.T.T. F.F.A.
8 Richard (M.), G.C.R., Paris.
9 Cezard (G.), G.R.E.T. n° 10.
10 Bureau (P.), E. C. M. T., Issy-les-Moulineaux.

Sergents-majors.

a) Inscriptions anciennes.

(Néant.)

b) Inscriptions nouvelles.

1 Guenaire (D), G.R.E.T. n° 7.
2 Allan (E.), G. R. E. T. n° 3.
3 Bernon (A.), G.R.E.T. n° 4.
4 Fourgo (R.), G. R. E. T. n° 10.

Sergents-chefs.

a) Inscriptions anciennes.

(Néant.)

b) Inscription nouvelle.

1 Dommanget (L.), E.M.T. Autriche.

VI. — **Cadre des agents de chancellerie.**

Liste A.

Adjudants-chefs.

a) Inscriptions anciennes.

1 Nicey (E.), centre mob., Lons-le-Saunier.
2 Delcambre (A.), E. M. subd., Tunis.
3 Mascaro (F.), S. H. A. P. E.
4 Duhen (R.), E. M. A.
5 Richard (C.), E. M. combiné des F. A.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Adam (H.), base transit, Cherbourg.
2 Tarayre (G.), B. G., Toulouse.
3 Gaucher (C.), E. M. subd., Nevers.
4 Mauer (G.), E. M., C. C. F. F., Allemagne.
5 Saget (L.), E. M., 9e R. M.
6 Le Carff (J.), B. G., Rabat.
7 Fangeat (E.), S. S. Tunisie.
8 Baland (A.), E. M. A.
9 Droguet (P.), E. M. subd., Nantes.
10 Vial (L.), E. M. subd, Saint-Etienne.
11 Dejean (P.), E. M. subd., Bordeaux.
12 Ortiz (F.), B. G., Blida.

Adjudants.

a) Inscriptions anciennes.

1 Joanselme (C.), E. M. C. S. T., centre Europe.
2 Jaffre (J.), E. M. subd., Vannes.

3 Perney (F.), cabinet D. N.
4 Ferrer-Ferrer (C.), D. C. I., Versailles.
5 Barou (J.), B. G., Sousse.
6 Gabriele (J.), F. F. A.

b) Inscriptions nouvelles.
(Néant.)

Sergents-majors.

a) Inscriptions anciennes.

1 Basquin (N.), E. M. C. C. F. F. (Allemagne).
2 Roger (R.), S. H. A. P. E.
3 Paris (A.), E. M. A.
4 Vinsu (J.), E. M. C. C. F. F. Allemagne.
5 Bouricaud (G.), E. M., 4e R. M.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Berdaguer (J.), E. M., C. S. T, Tunisie.
2 Cloupeau (A.), S. G. P. D. N.
3 Ragueneau (F.), S. S., Marseille.
4 Brelivet (J.), E. M., C. S. T., Tunisie.
5 Morin (G.), cabinet S. E. G.
6 Jacob (E.), E. M. A.
7 Lapaige (C.), E. M., Cdt secteur français, Berlin.
8 Studle (M.), E. M. 6e R. M.

Sergents-chefs.

a) Inscription ancienne.

1 Roques (R.), cabinet S. E. G.

b) Inscription nouvelle.

1 Balac (J.), E. M. C. S. F. F., Autriche.

VII — Cadre des agents des corps de troupe.

Liste A.

Adjudants-chefs.

a) Inscriptions anciennes.

1 Joud (R.), centre sportif forces armées.
2 Ponchant (A.), E. A. T., Tours.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Almecija (D.), 46e comp., Q. G.
2 Leneveu (J.), E. M. P., les Andelys.
3 Lecourbe (J.), école polytechnique.
4 Pohu (A.), E. M. P., les Andelys.
5 Ture (R.), S. E. P. R., Maroc.
6 Regonby (M.), E. S. O., Strasbourg.
7 Bronne (J.), B. M. R., Lyon.
8 Sauriat (M.), C. A. R. n° 7.
9 Bardet (M.), E. M. P., Billom.
10 Foraz (J.), C. I. M., Oukaimeden.

Adjudants.

a) Inscriptions anciennes.

1 Soûlard (M.), 1er E. R. T.
2 Guyot (L.), E. S. G., Paris.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Grosjean (J.), B. M. R., Paris.
2 Greco (A.), E. M. P., Aix-en-Provence.
3 Morel (L.), comité de défense, Paris.
4 Angeard (R.), E. N. E. P. M., Pau.

Sergents-majors.

a) Inscriptions anciennes.

1 Amblard (O.), C. A. R. n° 1.
2 Patte (A.), E. A. I., Saint-Maixent.
3 Sontag (G.), C. E. T., Colmar.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Creuzot (R.), centre mob., Laon.
2 Ledermann (A.), centre mob., Ban-Saint-Jean.

B. — SOUS-OFFICIERS MUSICIENS

I. — Infanterie.

Adjudants.

Liste A.

a) Inscription ancienne.

1 Gillion (K.), 4e R. T. T.

b) Inscriptions nouvelles.
(Néant.)

Liste B.

a) Inscription ancienne.

1 Ambroise (J.), 5e R. I.

b) Inscriptions nouvelles.
(Néant.)

Sergents-chefs.

Liste A.

a) Inscriptions anciennes.

1 Gallas (G.), 93e R. I.
2 Itzel (H.), 9e B. T. M.
3 Millet (R.), 9e B. Z.
4 Villardo (L.), D. T. M. V. F.

b) Inscriptions nouvelles.
(Néant.)

Liste B.

a) Inscription ancienne.

1 Hebant (A.), 93e R. I.

b) Inscriptions nouvelles.
(Néant.)

Sergents.

Liste A.

a) Inscriptions anciennes.
(Néant.)

b) Inscription nouvelle.

1 Gravois (A.), 14e R. I. P. C.

Liste B.

a) Inscriptions anciennes.

1 Thiel (J.), 93e R. I.
2 Payri-Chinanou (T.), 151e R. I.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Deville (A.), 92e R. I.
2 Schwegler (M.), 152e R. I.
3 Mateos (A.), 31e B. C. P.

II. — Arme blindée et cavalerie.

Liste A.

Adjudants-chefs.

a) Inscriptions anciennes.
(Néant.)

b) Inscriptions nouvelles.

1 Roux (G.), 2e hussards.
2 Mizzi (R.), 4e E. S. T.

Adjudants.

a) Inscriptions anciennes.
(Néant.)

b) Inscriptions nouvelles.

1 Renoux (R.), 501e R. C. C.
2 Gangnard (R.), 7e R. C. A.

Maréchaux des logis chefs.

a) Inscriptions anciennes.
(Néant.)

b) Inscriptions nouvelles.

1 Ferran (C.), 1er cuirassiers.
2 Pingenot (M.), E. A. A. B. C., Saumur.

Maréchaux des logis.

a) Inscriptions anciennes.
(Néant.)

b) Inscriptions nouvelles.

1 Helderle (M.), 3e R. C. A.
2 Florin (R.), 503e R. C. C.

III. — Artillerie.

Liste A.

Adjudants-chefs.

a) Inscriptions anciennes.
(Néant.)

b) Inscription nouvelle

1 Bonnet (A.), 13e R. A.

Adjudants.

a) Inscriptions anciennes.
(Néant.)

b) Inscription nouvelle.

1 Hermann (M.), 25e R. A.

Maréchaux des logis chefs.

a) Inscriptions anciennes.
(Néant.)

b) Inscription nouvelle.

1 Thiry (M.), 67e R. A.

Maréchaux des logis.

a) Inscriptions anciennes.
(Néant.)

b) Inscription nouvelle.

1 Duceau (L.), 68e R. A.

C. — SOUS-OFFICIERS MAITRES D'ARMES

I. — Infanterie.

Sergents-chefs.

Liste A.
(Néant.)

Liste B.

Inscription nouvelle.

1 Chauvreau (F.), E. M. E. S. C., Antibes.

Sergents.

Liste A.

a) Inscriptions anciennes.
(Néant.)

b) Inscriptions nouvelles.

1 Gravelet (J.), prytanée militaire.
2 Try (G.), E. S. O., Strasbourg.

II. — Arme blindée et cavalerie.

Liste A.

Inscriptions nouvelles.

Adjudants.

1 Pernod (L.), 101e comp., Q. G.
2 Samson (J.), 1er E. R. T.

III. — Artillerie.

Liste A.

Inscriptions nouvelles.

Adjudants.

1 Gautier (P.), E. M. E. S. C., Antibes.
2 Gasiglia (G.), 61e R. A.

Maréchal des logis chef.

1 Lacombe (B.), E. A. A.

IV. — **Transmissions** (Arme).

Liste A.

Sergent-chef.

Inscription ancienne.

1 Pret (M.), E. A. T., Montargis.

D. — SOUS-OFFICIERS SPECIALISTES DE DETECTION ELECTROMAGNETIQUE

I. — **Artillerie.**

Liste A.

Inscriptions nouvelles.

Adjudants-chefs.

1 Parisot (J.), 422e R. A. A.
2 Fenasse (M.), 412e R. A. A.

Adjudants.

1 Godard (G.), 405e R. A. A.
2 Michelot (P.), E. S. A. A.

Maréchaux des logis chefs.

1 Leyris (J.), 406e R. A. A.
2 Constans (N.), 401e R. A. A.

Maréchaux des logis.

1 Cottin (C.), 406e R. A. A.
2 Leandri (M.), 405e R. A. A.

II. — **Transmissions** (Arme).

Liste A.

Inscriptions nouvelles.

Sergents-chefs.

1 Santoni (C.), C. I. T., D. E. M.
2 Espinasse (J.), C. I. T., D. E. M.
3 Nel (A.), S. T. A.

Sergents.

1 Save (M.), C. I. T., D. E. M.
2 Barnavon (B.), E. C. M. T., Nouatre.
3 Rabasse (J.), C. I. T., D. E. M.
4 Micoulot (C.), E. C. M. T., Vienne.

E. — SOUS-OFFICIERS SPECIALISTES GEOGRAPHES

Artillerie.

Liste A.

Inscriptions nouvelles.

Adjudant-chef.

1 Le Dorze (L.), G. G. A.

Adjudants.

2 *a.* Veteau (P.), B. G. A.
7 *a.* Tabarant (M.), B. G. A.

F. — SOUS-OFFICIERS CHIFFREURS D'ETAT-MAJOR

Transmissions.

Liste A.

Inscriptions nouvelles.

1° Arme

Adjudant.

1 Rocheleux (R.), E. M. 1re D. B.

2° Service

Adjudants-chefs.

1 Dagneaux (A.), subd. Dijon.
2 Fremy (R.), subd. Lille.
3 Kessler (R.), G. B. 8, Reims
4 Poque (V.), E. M. C. S. T., Maroc.
5 Daley (R.), E. M. 7e R. M.

Adjudants.

1 Guyot (J.), S. G. P. D. N.
2 Braud (M.), E. M. 4e R. M.

Sergents-majors.

1 Tschappi (A.), S. G. P. D. N.
2 Facon (R.), E. M. 4e D. I.
3 Lagarrigue (M.), E. M. 9e R. M.

G. — SOUS-OFFICIERS DES TROUPES AEROPORTEES METROPOLITAINES

I. — **Infanterie.**

Liste A.

Adjudants-chefs.

a) Inscriptions anciennes.

1 Bertin (R.), 18e R. I. P. C.
2 Sibe (E.), 18e R. I. P. C.
3 Barjavel (C.), E. T. A. P., Pau.
4 Clause (A.), 14e R. I. P. C.
5 Drouin (M.), 18e R. I. P. C.
6 Scotto (V.), C. E. S. n° 1.
7 Sales (A.), 18e R. I. P. C.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Vilain (R.), C. E. S. n° 1.
2 Palingre (E.), E. T. A. P., Pau.

Adjudants.

a) Inscriptions anciennes.

1 Felix (R.), E. T. A. P., Pau.
2 Barbaise (R.), C. E. S. n° 1.
3 Paulaud (G.), 18e R. I. P. C.
4 Fourrier (E.), E. T. A. P., Pau.
5 Bigeard (J.), 18e R. I. P. C.
6 Baron (P.), 1er E. R. T.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Serrano (H.), 18e R. I. P. C.
2 Crouzille (M.), D. T. A. P. M.
3 Pedariosse (J.), 18e R. I. P. C.
4 Thin (G.), E. T. A. P., Pau.

Sergents-majors.

a) Inscription ancienne.

1 Morel (G.), D. T. A. P. M.

b) Inscriptions nouvelles.

Néant.

Sergents-chefs.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Brault (G.), 18e R. I. P. C.
2 Lacoste (R.), S. E. P. R., 7e R. M.
3 Lesgourgues (G.), 1re R. I. P. C.
4 Stefani (M.), 18e R. I. P. C.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Metzger (C.), 18e R. I. P. C.
2 Delepaut (L.), E. T. A. P., Pau.
3 Subreville (G.), 18e R. I. P. C.
4 Coativy (H.), E. T. A. P., Pau
5 Arricastres (J.), E. T. A. P., Pau.
6 Rebecchi (D.), 1re R. I. P. C.
7 Risacher (J.), E. T. A. P., Pau.
8 Munch (R.), E. T. A. P., Pau.
9 Charolles (J.), E. T. A. P., Pau.
10 Loubiou (V.), 18e R. I. P. C.
11 Bachet (R.), E. T. A. P., Pau.
12 Pisanu (J.), C. E. S. n° 1.
13 Maestrati (O.), E. T. A. P., Pau.
14 Pellodi (D.), E. T. A. P., Pau.
15 Bouille (A.), 18e R. I. P. C.
16 Nougayrede (A.), 18e R. I. P. C.
17 Robert (R.), 18e R. I. P. C.
18 Brillard (M.), E. T. A. P., Pau.
19 Petelat (J.), 3/1er R. C. P.
20 Coupe (E.), 3/1er R. C. P.

Sergents.

a) Inscriptions anciennes.

1 Coppolani (J.), 1/1er R. C. P.
2 Barbier (R.), D. T. A. P. M.
3 Goldstone (R.), 18e R. I. P. C.
4 Larregneste (J.), 1/1er R. C. P.
5 Maurel (C.), 18e R. I. P. C.
6 Lelouarn (A.), D. T. A. P. M.
7 Grabot (L.), D. T. A. P. M.
8 Blanchet (A.), S. E. P. R., 1er R. M.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Demange (J.), 1re R. I. P. C.
2 Brenin (C.), 1re R. I. P. C.
3 Plasse (F.), 1re R. I. P. C.
4 Carlier (S.), 1re R. I. P. C.
5 Party (M.), 3/1er R. C. P.
6 Fauvet (L.), 3/1er R. C. P.
7 Lambert (J.), 1re R. I. P. C.
8 Landry (J.), 3/1er R. C. P.
9 Huck (R.), 1re R. I. P. C.
10 Chapalain (Y.), 1/1er R. C. P.
11 Coraux (G.), 1/1er R. C. P.
12 Brunet (P.), 1/1er R. C. P.
13 Madru (M.), 18e R. I. P. C.
14 Bretillet (R.), 18e R. I. P. C.
15 Devaux (P.), 18e R. I. P. C.
16 Gressard (H.), 3/1er R. C. P.
17 Boudouard (C.), E. T. A. P., Pau.
18 Bisch (J.), 1re R. I. P. C.
19 Bourgois (R.), 1re R. I. P. C.
20 Dufay (C.), 3/1er R. C. P.
21 Grimaldi d'Espra (J.), 1re R. I. P. C.
22 Avril (Y.), D. T. A. P. M.
23 Barthe (J.), 1re R. I. P. C.
24 Colney (J.), 1re R. I. P. C.
25 Leflonic (R.), D. T. A. P. M.
26 Morin (J.), 1/1er R. C. P.
27 Kutarba (J.), 18e R. I. P. C.
28 Commenay (A.), E. T. A. P., Pau.
29 Annecou (R.), D. T. A. P. M.
30 Duclos (P.), D. T. A. P. M.
31 Heron (M.), D. T. A. P. M.
32 Marcouyau (P.), 18e R. I. P. C.
33 Miller (L.), D. T. A. P. M.
34 Tronet (L.), D. T. A. P. M.
35 Vincent (D.), 1re R. I. P. C.
36 Furio (R.), 1re R. I. P. C.
37 Salotti (G.), 18e R. I. P. C.
38 Fouques (R.), 18e R. I. P. C.
39 Grisoni (A.), 1re R. I. P. C.
40 Secondi (P.), 1re R. I. P. C.
41 Thuez (B.), 1re R. I. P. C.
42 Elueque (A.), 1re R. I. P. C.
43 Esquer (P.), E. T. A. P., Pau.
44 Ledur (J.), 18e R. I. P. C.
45 Lazary (J.), 18e R. I. P. C.

II. — **Arme blindée et cavalerie.**

Liste A.

Adjudants.

a) Inscriptions anciennes.

(Néant.)

b) Inscriptions nouvelles.

1 Dumoulin (P.), 1er hussards.
2 Albertus (J.), 1er hussards.

Maréchaux des logis chefs.

a) Inscriptions anciennes.

(Néant.)

b) Inscriptions nouvelles.

1 Leroy (R.), 1er hussards.
2 Raketamanga (H.), E. T. A. P., Pau.
3 Talhouet (G.), 1er hussards.
4 Betenfeld (A.), 1er hussards.
5 Timbert (A.), 1er hussards.

Maréchaux des logis.

a) Inscriptions anciennes.

(Néant.)

b) Inscriptions nouvelles.

1 Paul (J.), 1er hussards.
2 Pratlong (L.), 1er hussards.
3 Orszulik (A.), 1er hussards.

III. — Artillerie.

Liste A.

Adjudants-chefs.

a) Inscriptions anciennes.

(Néant.)

b) Inscriptions nouvelles.

1 Adolphe (E.), 35e R. A.
2 Blondet (G.), 35e R. A.
3 Lorentz (R.), 35e R. A.

Adjudants.

a) Inscriptions anciennes.

(Néant.)

b) Inscriptions nouvelles.

1 Bardet (G.), 35e R. A.
2 Moreau (R.), 35e R. A.
3 Delage (P.), 35e R. A.

Maréchaux des logis-majors.

a) Inscriptions anciennes.

(Néant.)

b) Inscriptions nouvelles.

1 Morin (E.), 35e R. A.
2 Klein (F.), 35e R. A.

Maréchaux des logis chefs.

a) Inscription ancienne.

1 Darthois (R.), 35e R. A.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Debroas (A.), comp. des services no 5.
2 Visse (J.), 35e R. A.
3 Moreau (P.), 35e R. A.

Maréchaux des logis.

a) Inscriptions anciennes.

1 Grimaldi (A.), 35e R. A.
2 Heanard (A.), 35e R. A.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Vigouroux (L.), 35e R. A.
2 Warmoeskerken (R.), 35e R. A.
3 Chavard (D.), 35e R. A.

IV. — Train.

Liste A.

Maréchaux des logis-majors.

a) Inscriptions anciennes.

(Néant.)

b) Inscription nouvelle.

1 Bachelet (R.), C. R. A./2.

Maréchaux des logis chefs.

a) Inscriptions anciennes.

(Néant.)

b) Inscriptions nouvelles.

1 Blaise (R.), C. R. A./1.
2 Torcatis (A.), C. R. A./1.
3 Cadoret (A.), C. R. A./2.
4 Yves (R.), C. R. A./1.
5 Metz (J.), 75e comp. Q. G.
6 Coutanceau (R.), C. R. A./2.
7 Gout (G.), E. T. A. P. Pau.
8 Chambon (F.), E. T. A. P. Pau.
9 Jeunecourt (G.), 75e comp. Q. G.

V. — Transmissions (Arme).

Liste A.

Sergents.

a) Inscription ancienne.

1 Laratte (A.), 341e C. T.

b) Inscriptions nouvelles.

(Néant.)

Liste B.

Inscriptions nouvelles.

Adjudant.

1 Grandemange (B.), 341e C. T.

Sergents-chefs.

1 Trebaol (A.), 341e C. T.
2 Chiffoleau (R.), 341e C. T.
3 Denis (Y.), 341e C. T.
4 Leroy (P.), 341e C. T.

Sergents.

1 Tachon (Y.), 341e C. T.
2 Abran (J.), 341e C. T.
3 Colin (H.), 341e C. T.

VI. — Génie.

Liste A.

Inscriptions nouvelles.

Sergents-chefs.

1 Demarais (P.), 17e B. G. A. P.
2 Sebastien (L.), 17e B. G. A. P.

Sergents.

1 Arramond (H.), 17e B. G. A. P.
2 Parcoit (J.), 17e B. G. A. P.
3 Laffargue (J.), 17e B. G. A. P.

II. — SOUS-OFFICIERS EDUCATEURS

I. — Infanterie.

Liste A.

(Néant.)

Liste B.

Inscriptions nouvelles.

Adjudant-chef.

1 Vein (R.), E. M. E. Heriot.

Adjudants.

1 Padovani (J.), E. M. P., Aix-en-Provence.
2 Pasquier (E.), E. M. P., les Andelys.
3 Beauflis (L.), prytanée militaire.
4 Cibien (R.), E. M. P., Aix-en-Provence.
5 Vialart (R.), E. M. P., Aix-en-Provence.

Sergents-chefs.

1 Leveque (H.), E. M. P., les Andelys.
2 Pegna (H.), E. M. E., Heriot.
3 Gaudibert (P.), E. M. P., Aix-en-Provence.
4 Saint-Cricq (J.), E. M. P., Billom.

II. — Arme blindée et cavalerie.

Liste A.

Inscription nouvelle

Maréchal des logis chef.

1 Galerne (J.), E. M. P., Autun.

I. — SOUS-OFFICIERS RENGAGES SPECIAUX

I. — Infanterie.

Liste A.

Adjudants-chefs.

4/1 Gentil (G.), 41e R. I.
7/1 Alata (F.), 46e B. I.
8/1 Guiche (R.), D. T. M. V. F.
8/2 Duthel (A.), 1er E. R. T.
8/3 Hervo (G.), 1er R. I.
8/4 Guyard (H.), C. A. R. no 111.
8/5 Cottier (J.), 93e R. I.
8/6 Vuarier (L.), 27e B. C. A.
8/7 Caramel (G.), 6e B. C. A.
9/1 Duprez (C.), 7e R. T. A.
9/2 Dupont (J.), 5e B. C. P.
9/3 Peureux (A.), 42e B. I.
9/4 Dullier (G.), B. C. 27e 1/2 B. I.
9/5 Semelle (E.), C. A. R. no 111.
9/6 Gresle (G.), 41e R. I.
9/7 Aris (S.), 7e R. T. A.
11/1 Ziemnak (J.), 1er R. T. M.
11/2 Hernandez (A.), C. A. R. no 112.
13 Duval (A.), 5e R. T. M.
14 Bodelet (R.), 21e B. C. P.

Adjudants.

1/1 Jegouzo (F.), 15e B. C. A.
1/2 Dagorne (H.), 5e R. T. M.
1/3 Salabelle (E.), 159e B. I. A.
1/4 Feugeas (M.), 46e B. I.
2/1 Le Bot (E.), 46e B. I.
2/2 Royer (A.), 1er R. T. M.
2/3 Springaux (J.), 4e R. T. M.
2/4 Fino (J.), 4e R. Z.
2/5 Gallet (C.), 2e R. T. A.
2/6 Lucas (P.), 41e R. I.
3/1 Hazem (L.), 1er R. T. A.
3/2 Chamot (E.), 27e B. C. A.
3/3 Chabenat (P.), 126e B. I.
6/1 Manche (A.), E. M. P. Autun.
8/1 Lefeuvre (J.), 41e R. I.
8/2 Boiston (L.), C. A. R. no 111.
8/3 Giannineli (R.), 4e R. T. M.
8/4 Couturier (J.), 4e B. I.
8/5 Bertaut (A.), 5e R. I.
10/1 Duthy (L.), 15e B. C. A.
10/2 Ortola (E.), C. A. R. no 112.
10/3 Seyler (C.), S. E. P. R., Maroc.
10/4 Malos (P.), 1er R. I.
10/5 Dabrinville (G.), 5e R. I.
10/6 Schmucker (A.), 22e B. C. A.
10/7 Rogier (J.), 16e B. C. P.
10/8 Balloy (A.), 5e B. C. P.
10/9 Drance (L.), E. M. P., les Andelys.
10/10 Baridon (V.), C. I. M., Oukaimeden.
10/11 Gaspard (C.), 27e B. C. A.
10/12 Rouge (S.), 13e B. C. A.
10/13 Leclair (C.), 126e B. I.
10/14 Brault (A.), D. T. M. V. F.
10/15 Franchi (D.), 46e B. I.
10/16 Discher (F.), 7e R. T. A.
10/17 Santoni (P.), E. M. P., Aix-en-Provence.
10/18 Christe (M.), C. A. R. no 114.
10/19 Jecko (J.), 85e Ce Q. G.
11/1 Pierre (J.-M.), 21e B. C. P.
13 Dufrenne (A.), D. M. I., Oujda.

Sergents-majors.

1/1 Pasqualini (J.), 5e R. T. M.
1/2 Pelissero (M.), 1er R. I.
2/1 Manigand (R.), 27e B. C. A.
2/2 Maldeme (A.), 35e R. I.
2/3 Kissenberger (G.), 2e R. T. M.
2/4 Rouet (G.), 5e R. T. M.
2/5 Hilaire (R.), E. S. O., Strasbourg.
2/6 Conchon (J.), 92e R. I.
2/7 Mampaey (R.), 16e B. C. P.
4 Grasse (A.), 26e R. I.

Sergents-chefs.

7/1 Pierson (M.), 1er R. I.
8/1 Crozio (J.), 27e B. C. A.
8/2 Guenot (C.), E. S. O., Strasbourg.
8/3 Pestel (M.), 4e B. I.
8/4 Combet (R.), 5e R. T. M.
8/5 Bacha (A.), E. S. O., Cherchell.
8/6 Tobaldi (M.), 28e B. C. A.
8/7 Damidaux (J.), 151e R. I.
8/8 Lenfant (R.), C. A. R. no 111.
8/9 Rocci (A.), 15e B. C. A.
8/10 Jemin (R.), 5e R. I.
8/11 Ceroni (S.), 5e R. I.
8/12 Hirbec (C.), 20e B. C. P.
8/13 Girod (A.), 13e B. C. A.
8/14 Gogel (M.), 20e B. C. P.
8/15 Nicolai (J.), 92e R. I.
8/16 Gonzalves (J.), 1er R. T. A.
8/17 Tillier (E.), 13e B. C. A.
8/18 Heilmann (A.), 5e R. T. M.
11/1 Neveu (R.), E. S. M. I. A.
12/1 Aimetti (G.), 31e B. C. P.
12/2 Leurs (J.), C. A. R. no 111.
12/3 Vasseur (L.), 3/110e R. I. C.
12/4 Arzeri (R.), 5e R. I.
12/5 Bourin (A.), 1er R. T. M.
12/6 Brocard (A.), C. A. R. no 111.
12/7 Riou (J.), 151e R. I.
12/8 Fafanelli (J.), 22e B. C. A.
12/9 Quœurnat (J.), 24e B. C. P.
12/10 Daillier (M.), E. A. I., Saint-Maixent.
12/11 Le Cavelier (M.), 71e B. I.
12/12 De Bonnefoy (H.), 15e B. C. A.
12/13 Racheter (H.), 35e R. I.
12/14 Frayard (F.), 46e B. I.
14/1 Depetris (R.), 1er R. I.
14/2 Delalande (J.), 41e R. I.
14/3 Boudignon (P.), 3e B. Z.
16/1 Taquin (A.), 151e R. I.
18/1 Daunis (E.), 30e B. C. P.
19/1 Bigeat (L.), 125e B. I.
19/2 Rainville (H.), 151e R. I.
20/1 Van Cauwenberge (G.), 9e B. Z.
20/2 Gril (L.), 19e B. C. P.

Sergents.

49/1 Fouquet (J.), 11e R. I. P. C.
49/2 Penot (S.), 93e R. I.
68/1 Bourcher (J.), 5e R. I.
90/1 Gros (D.), 4e B. I.
122/1 Ferre (J.), 1er R. I.
177/1 Desvignes (S.), 151e R. I.
181/1 Poulhier (C.), E. A. I., Saint-Maixent.
188/1 Bonnin (E.), 8e B. Z.
202/1 Lefur (A.), 1er R. I.
222/1 Chaigneau (J.), S. E. P. R., Maroc.
222/2 Henry (A.), 2e B. Z.
223/1 Remen (J.), 26e R. I.
223/2 Boussand (J.), 151e R. I.
235/1 Buisson (C.), 93e R. I.
235/2 Robin (C.), 5e R. I.
235/3 Potonnier (G.), 31e B. C. P.
238/1 Henaff (A.), 19e B. C. P.
251/1 Leroux (G.), D. M. I., Oujda.
254/2 Collerais (R.), 20e B. C. P.
257/1 Briet (C.), 16e B. C. P.
257/2 Delechaud (P.), 5e B. C. P.
257/3 Guillaud (M.), 5e R. I.
257/4 Courtois (L.), C. E. P. M., Rabat.
257/5 Logeais (L.), 46e B. I.
257/6 Richard (M.), 16e B. I.
257/7 Vremmont (H.), 1er B. C. P.
257/8 Robles (A.), 2e R. T. A.
257/9 Bierry (D.), 46e B. I.
257/10 Sucher (J.), 5e R. I.
257/11 Sergent (R.), 2e R. T. M.
257/12 Martinez (G.), 2e R. T. A.
257/13 Barnoin (P.), 4e R. T. T.
257/14 Perissat (H.), 1er R. T. A.
257/15 Meurice (A.), 3e B. C. P.
257/16 Mourregot (B.), D. M. I., Oujda.
257/17 Faure (M.), 2e R. T. A.
258/1 Collinet (M.), 151e R. I.
259/1 Legrand (J.), 41e R. I.
260/1 Perdu (H.), C. A. R. nº 111.
261/1 Raynaud (G.), 46e B. I.
261/2 Deharbe (J.), 5e R. I.
262/1 Marpinard (H.), 126e B. I.
262/2 Huillet (R.), 92e R. I.
262/3 Villeneuve (M.), 41e R. I.
265/1 Delorme (J.), 2e R. T. A.
266/1 Maire (R.), 126e B. I.
266/2 Derlot (R.), 5e R. T. M.
266/3 Geyer (A.), 26e R. I.
266/4 Faucheux (G.), 20e B. C. P.
266/5 Violet (P.), E. M. P., Autun.
266/6 Fayeulle (C.), 4e R. Z.
266/7 Gonnet (P.), 27e B. C. A.
266/8 Freiss (R.), C. A. R. nº 111.
266/9 Antoine (R.), 26e R. I.
266/10 Blaise (A.), 151e R. I.
266/11 Boulesteix (A.), 30e B. C. P.
266/12 Rodriguez (M.), 2e R. T. A.
266/13 Saussaye (A.), base transit, Cherbourg.
266/14 Cerri (A.), 7e R. T. A.
266/15 Hebert (M.), C. A. R. nº 111.
268/1 Fighiera (A.), 22e B. C. A.
268/2 Carpentier (S.), 28e B. C. A.
268/3 Fontaine (R.), C. C. 43e 1/2 B. I.
268/4 Lesur (R.), 35e R. I.
268/5 Barcelo (R.), 2e R. T. A.
268/6 Demeestre (R.), E. O. M., Meknès.
268/7 Gonon (P.), 15e B. C. A.
269/1 Jourdan (J.), D. M. I., Oujda.
269/2 Baudelot (L.), C. A. R. nº 111.
271/1 Sauvant (J.), C. A. R. nº 111.
271/2 Aurant (J.), 6e B. C. A.
273/1 Drouet (L.,) 5e R. T. M.

Liste B.

Adjudants-chefs.

1/1 Buffet (R.), 9e B. T. M.
1/2 Corre (J.), 22e B. C. A.

Adjudants.

2/1 Aillard (M.), C. C. 99e 1/2 B. I. A.
2/2 Steitz (J.), 46e B. I.

Sergents-majors.

1/1 Avallone (J.), 46e B. I.
1/2 Massot Pellet (R.), 10e B. T. M.

Sergents-chefs.

1/1 Gasser (J.), 4e R. Z.
1/2 Biolteau (G.), 41e R. I.
2/1 Nevot (H.), 27e 1/2 B. I.
2/2 Vellard (G.), 4e R. T. M.
3/1 Bertrand (C.), 1er R. T. A.
3/2 Taleb (M.), 3e R. T. A.
5/1 Feigine (P.), S. E. P. R. 7e R. M.

Sergents.

3/1 Manzo (M.), 93e R. I.
3/2 Filippi (P.), 22e B. C. A.
3/3 Battistello (R.), B. C. 99e 1/2 B. I. A.
10/1 Schmid (R.), 99e R. I. A.
10/2 Baboulene (C.), 126e B. I.
13/1 Laejaunias (M.), 126e B. I.

MUSICIENS

Liste A.

Sergent-chef.

1/1 Liefroid (G.), 27e 1/2 B. I.

Sergents.

2/1 Skotarek (E.), 6e R. T. M.
2/2 Bordeau (H.), 4e R. T. M.

TROUPES AÉROPORTÉES MÉTROPOLITAINES

Liste A.

Sergent-chef.

23/1 Genatio (P.), D. T. A. P. M.

Sergents.

16/1 Morel (J.), E. T. A. P., Pau.
50/1 Badal (J.), 11e R. I. P. C.

Liste B.

Adjudant.

1/1 Remy (A.), 18e R. I. P. C.

II. — **Arme blindée et cavalerie.**

Liste A.

Adjudants-chefs.

22/1 Beaudier (J.), 58e Ce Q. G.
31/1 Pagnon (L.), 2e hussards.

Maréchal des logis major.

1/1 Francois (M.), 2e R. S. A.

Maréchaux des logis chefs.

1/1 Denni (C.), 12e cuirassiers.
15/1 Giovannoni (A.), 1er R. C. A.
15/2 Blancard (A.), 3e R. S. A.
15/3 Chabrolle (E.), 11e G. E. C. M.
29/1 Mur (M.), 3e E. S. M.

Maréchaux des logis.

6/1 Leroy (C), 1er dragons.
31/1 Bertin (R.), 11e G. E. C. M.
31/2 Edo (J.), 1er cuirassiers.
36/1 Clemens (J.), 503e R. C. C.
40/1 Bousquet (J.), 503e R. C. C.
51/1 Rollin (P.), 30e dragons.
58/1 Prevost (R.), 2e dragons.
58/2 Boucault (B.), 11e R. C. A.
82/3 Desmet (L.), C. E. T. B., Mailly.
82/4 Navarro (R.), 1er cuirassiers.

III. — **Artillerie.**

Liste A.

Adjudants-chefs.

17/1 Guin (R.), 51e R. A.
17/2 Rolleau (F.), 10e R. A. A.

Adjudants.

6/1 Poncin (P.), 32e R. A.
7/1 Therene (R.), 61e R. A.

Maréchal des logis major.

2/1 Doumerc (F.), 12e R. A.

Maréchaux des logis chefs.

2/1 Dieulafait (A.), G. G. A.
4/1 Faure (A.), 61e R. A.

Maréchaux des logis.

20/1 Marceau (J.), 12e R. A.
68/1 Cuny (R.), 485e G. A. A.

IV. — **Train.**

Liste A

Adjudants-chefs.

6/1 Dauendorffer (G.), 132e E. T.
7/1 Rosemberger (T.), G. T. 529.
7/2 Mairot (G.), 132e E. T.
11/1 Raymond (R.), 8e C. R. T.
11/2 Rall (C.), 6e C. R. T.

Adjudants.

6/1 Maillot (Y), G. T. 520.
6/2 Sicre (A.), G. T. 513.
11/1 Bastide (G.), 132e E. T.

18/1 Borderies (M.), 5e C. R. T.
18/2 Julien (M.), C. D. T. 23.
18/3 Ader (R.), 129e E. R. G. T.

Maréchaux des logis-majors.

0/1 Morisse (R.), 123e E. R. G. T.
0/2 Ruiz (J.), 28e E. T.
0/3 Robineau (P.), 36e Comp. de Camp.
0/4 Giraud-Heraud (G.), 129e E. R. G. T.

Maréchaux des logis chefs.

3/1 Leca (A.), 26e E. T.
3/2 Cecchelo (M.), G. T. 530.

V. — **Transmissions.**

ARME

Liste A.

Adjudants.

2/1 Dardar (T.), G. R. E. T. nº 6.
3/1 Marcillac (G.), 42e R. T.
4/1 Hurault (E.), 41e R. T.

Sergents-majors.

1 Rabot (E.), D. I. M., Marseille.
2 Delhomme (R.), 41e R. T.
3 Flamen (A.), 46e B. T.

Sergents-chefs.

2/1 David (A.), 38e R. T.
3/1 Servole (P.), 41e R. T.
5/1 Latreille (M.), G. R. E. T. nº 4.
6/1 Protche (A.), G. R. E. T., Tunisie.
7/1 Bourianne (G.), 148e B. T.
8/1 Fabre (E.), 42e R. T.

Sergents.

115/1 Friang (F.), E. M. A. T. A. F. N.
118/1 Sohier (J.), G. R. E. T. nº 4.
142/1 Leoni (J.), 188e B. T.
146/1 Billiau (F.), 18e R. T.
152/1 Andrieux (A.), 42e R. T.
171/1 Grandjean (H.), 47e B. T.
189/1 Rey (R.), 42e R. T.
195/1 Bigot (M.), 42e R. T.
198/1 Germain (G.), 118e B. T.
200/1 Muck (H.), 42e R. T.
201/1 Dubos (C.), 8e R. T.
205/1 Vitrac (G.), 46e B. T.
207/1 Thomas (J.), 41e R. T.
208/1 Horiot (P.), 106e C. M. T.
209/1 Arhante (R.), E. M. T. F. F. A.
210/1 Barazer (A.), 47e B. T.
211/1 Mercier (M.), 178e C. T.
212/1 Salvetti (J.), G. R. E. T. nº 9.

SERVICE DES MATERIELS

Subdivision Artillerie.

Extrait de la liste A établie au 1er janvier 1953.

Référence: I. M. n° 97284 PM/1-B du 23 juin 1949 et ses modificatifs.

a) Le présent extrait de la liste A annule et remplace le tour de départ publié au *Journal officiel* du 1er octobre 1952.

b) Les sous-officiers dont les noms figurent sur le présent extrait devront être soumis, dans les moindres délais, à la visite médicale et, éventuellement, à une contre-visite dans les conditions fixées par l'I. M. n° 4728.2/DCSSA en date du 19 septembre 1949 (*B. O.*, p. t. n° 36 du 5 septembre 1949).

c) Les indications relatives à l'aptitude physique et, éventuellement, aux demandes de sursis et demandes de radiation de l extrait du tour départ, devront parvenir à l'administration centrale (direction centrale du matériel) par télégramme, pour le 1er février 1953.

NOTA. — Pour les sous-officiers en service en Afrique du Nord, il y aura lieu de préciser le port d'embarquement.

1° Adjudants-chefs (1).

Comptables.

Herbillon (Jean-Léopold-Louis), 5e région.
Jeune (Georges-Albert-Désiré), 9e région.
Roussel (Fernand-Robert), Maroc.
Moncombie (Fabien-Raymond-Charles), Maroc.
Charre (Roger-Jean-Maurice), D. I. T., Lyon.
Laporte (Charles-Jean-Marie), Maroc.

Mécaniciens auto.

Monna (Jean-Marius), Maroc.
Rodemet (Raoul), 1re région.
Bernadet (Gérard), 1re région.

Armuriers.

Collet (Roger-Victor-Louis), 7e région.
Polge (Urbain-Victor-René-Auguste), 10e région.

Artificiers.

Porlas (Marc-Louis), F. F. A.
Tranvouez (Pierre-Gaston), Tunisie.

Engins blindés.

Souillac (Roger), E. A. M., Fontainebleau.
Caplain (Hubert-Victor-Gaston), 6e région.

Matériel d'artillerie.

Vagner (Félicien-Jean-Baptiste), E. A. M., Fontainebleau.

Mécanographe.

Crombez (Albert-Edmond), service mécanographique.

Charron.

Tharreault (Louis-Joseph), 1re région.

Matériel régions fortifiées.

Auzanne (Louis-Maurice), 6e région.

Z

Seelweger (Maurice-Léon), 6e région.
Pommier (Fernand-Roger), 8e région.

2° Adjudants (1).

Comptables.

Monjauze (Jean-Alphonse-Alexis), Maroc.
Gracia (Raymond), E. C. M.
Barrere (Pierre-Germain-Louis), 5e région.

Artificier.

Klipfel (René), 6e région.

Mécanique générale.

Gallan (Léon), F. F., Autriche.

3° Maréchaux des logis-majors (1).

Comptable.

Lepain (Jacques), E. A. M., Fontainebleau.

Artificier.

Brustier (Robert-Henri-Louis), 9e région.

Mécanographe.

Fort (Raymond), service mécanographique.

Divers.

Deschamps (Jean), E. M. P. T., Tulle.

Non spécialistes.

Antoine (Robert), F. F. A.
Chevet (Charles), E. M. P. T., le Mans.
Gervais (Pierre-Maurice), F. F. A.

4° Maréchaux des logis chefs (1).

Comptables.

Voiret (Jacques-Abel-Désiré), E. C. M.
Jacopin (Frantz-Marie), E. A. A. B. C., Saumur.
Arrighi (François-Marie), Tunisie.
Agostinetti (Jean-Marie-Laurent), 1re région.

Armuriers.

Rossignol (Jean-André), 2e région.
Husson (Louis-Pierre), 8e région.

Mécanicien d'artillerie.

Bleuzet (Jean), 6e région.

Divers.

Lalange (Bernard-Marie-Joseph), 1re région.

Non spécialistes.

Drapier (Henri-Jean), 6e région.
Noslier (Georges), E. A. A. B. C., Saumur.
Zanet (Marie), service cinématographique des armées.
Villard (Auguste-Pierre-Joseph), 10e région.
Billard (Gabriel), E. M. P. T., Tulle.
Baritaud (Jean-Emilien), 10e région.

5° Maréchaux des logis (2).

Non spécialistes.

Palauqui (Roger), 5e région.
Ballatour (Barthélémy), F. F. A.
Camelato (Antoine), 10e région.
Kress (André), 10e région.
Bizouard (Pierre-Jean-Paul), E. A. M. Fontainebleau.
Espie (Simon), 6e région.
Chenu (Paul-Gabriel-Joseph), E. A. M., Fontainebleau.
Perrier (Marius-Gabriel), Maroc.
Zavrasky (Otto), 1re région.
Sabet (Robert), 6e région.
Lantelme (Pierre), 6e région.
Charriau (Victor-Alexandre), F. F. A.
Clairotte (Michel), 10e région.
Marcus (Léopold), F. F. A.
Deschamps (Jacques), 1re région.
Gallo (René-Jean-Joseph), 9e région.
Walter (Jean), Maroc.
Destrez (Jean-Hubert), 6e région.
Siaudeau (Joseph-François), 4e région.
Maitre (Michel), F. F. A.
Chaffurin (Roland), Maroc.
Ruchet (Claude-François), 7e région.

(1) Nominations trimestrielles qui seront incessamment insérées au B. O. partie documentaire.

(2) Les certificats de visite, des maréchaux des logis, qui ont été adressés à l'administration centrale comme suite au tour de départ n° 56-808 DCM/PM. 2 du 18 novembre 1952 (non publié au *Journal officiel*) ne seront pas renouvelés.

MINISTERES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Remises de débets.

Par arrêtés en date du 26 décembre 1952, le secrétaire d'Etat aux finances a fait remise gracieuse en capital et intérêts:

1° Sous réserve du versement d'une somme totale de 200.000 F, à M. Jurron (François), de la somme de 705.350 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 25 janvier 1947 au 30 juin 1951, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de ses pensions civiles nos A 200231 et B 5137526 avec le traitement d'enquêteur à la caisse locale de la sécurité sociale de Lyon;

2° Sous réserve du versement d'une somme totale de 300.000 F, à M. Balmet (Marie), de la somme de 761.203 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1948 au 5 février 1952, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de la pension militaire d'ancienneté n° B 5010001 avec le traitement d'agent principal de constatation aux contributions indirectes à Rodez;

3° Sous réserve du versement d'une somme totale de 300.000 F, à M. Goure (Joseph), de la somme de 630.738 F qu'il a indûment perçue, en cumulant, pendant la période du 1er décembre 1949 au 6 novembre 1951, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 50037226 avec le traitement d'agent sur contrat de la défense nationale.

Détermination des éléments entrant en ligne de compte pour le calcul de la note chiffrée des agents de l'expansion économique à l'étranger.

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 50-446 du 19 avril 1950 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du personnel de l'expansion économique à l'étranger;

Vu le décret n° 52-227 du 3 mars 1952 relatif à la notation et à l'avancement des fonctionnaires et particulièrement son titre 1er;

Vu l'avis exprimé le 9 décembre 1952 par le comité technique paritaire réuni dans les conditions prévues à l'article 51 du décret n° 47-1370 du 21 juillet 1947 modifié,

(Supplément. — Fin.)

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont retenus, pour le calcul de la note chiffrée attribuée annuellement aux agents de l'expansion économique à l'étranger, les six éléments suivants, choisis dans la liste-type fixée à l'article 2 du décret du 3 mars 1952 susvisé:

1° Aptitude physique;
2° Connaissances professionnelles et linguistiques;
3° Sens du travail en commun;
4° Commandement et autorité;
5° Activité;
6° Organisation.

Sont ajoutés les éléments particuliers suivants:

7° Culture générale;
8° Aptitude aux contacts personnels

Art. 2. — Les éléments figurant à l'article 1er sous les nos 2, 5, 6 et 8 sont affectés du coefficient 2.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 janvier 1953.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller d'Etat chargé de la direction du cabinet,
HENRI DESFOUGÈRES.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 6 janvier 1953, des crédits ont été ouverts à titre de fonds de concours au budget du ministère des finances pour l'exercice 1952 au titre des chapitres ci-après:

Chap. 1120. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Rémunérations principales	15.581.865 F.
Chap. 1140. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Indemnités et allocations diverses.	13.119
Chap. 1330. — Indemnités résidentielles	3.312.849
Chap. 3080. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Remboursement de frais	307.944
Chap. 3090. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Frais de missions et de déplacements	8.468
Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires	5.767.851
Total	24.995.096 F.

Conditions et délai d'échange des papiers timbrés aux anciennes dimensions contre des papiers timbrés aux dimensions normalisées.

Le ministre du budget,

Sur le rapport du directeur général des impôts,
Vu les articles 251 et 252 de l'annexe III au code général des impôts,

Arrête:

Art. 1er. — Les feuilles de papier timbré débitées par la régie, aux dimensions fixées au paragraphe I de l'article 251 de l'annexe III au code général des impôts, et restées, inemployées au 31 décembre 1952 pourront être échangées à égalité de valeur, avec ou sans soulte, par leurs détenteurs, jusqu'au 1er mai 1953, contre des papiers timbrés fabriqués aux dimensions normalisées, prévues à l'article 252 de l'annexe III audit code.

Art. 2. — Le directeur général des impôts est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 janvier 1953.

JEAN-MOREAU.

Délégations de signature.

Le ministre des finances,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Schweitzer (Pierre), directeur du Trésor, de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du ministre des finances, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — La même délégation permanente est donnée à M. Bloch-Lainé (François), qui, aux termes du décret du 4 décembre 1952, continue d'assurer les fonctions de directeur du Trésor jusqu'à l'expiration de la mission confiée à M. Schweitzer.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 janvier 1953.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Campagne de placement de bons du Trésor à intérêt progressif.

Le ministre des finances,

Vu le décret n° 51-394 du 3 avril 1951;
Vu l'arrêté du 27 août 1952,

Arrête:

Art. 1er. — Les bons à intérêt progressif émis à partir du 19 janvier 1953, et jusqu'à une date qui sera fixée par arrêté, sont reçus, lorsque trois mois au moins se sont écoulés depuis la date de leur émission, en payement de la taxe proportionnelle sur le revenu, de la surtaxe progressive sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et des contributions directes perçues au profit des collectivités locales, ainsi que de la taxe à la production, de la taxe sur les transactions, et de la taxe locale additionnelle sur les transactions. Ils sont remis directement ou par la poste au comptable chargé du recouvrement et doivent être endossés à l'ordre du comptable intéressé sans mention de son nom personnel.

Les valeurs de reprise des bons remis en payement des impôts désignés ci-dessus sont fixées comme suit:

	COUPURES de 5.000 F.	COUPURES de 20.000 F.	COUPURES de 100.000 F.	COUPURES de 1.000.000 F.
Après 3 mois	5.000	20.000	100.000	1.000.000
Après 6 mois	5.045	20.180	100.900	1.009.000
Après 9 mois	5.090	20.360	101.800	1.018.000
Après 1 an	5.150	20.600	103.000	1.030.000
Après 18 mois	5.250	21.000	105.000	1.050.000
Après 2 ans	5.400	21.600	108.000	1.080.000
Après 2 ans et demi	5.550	22.200	111.000	1.110.000
Après 3 ans	5.750	23.000	115.000	1.150.000

Art. 2. — Le présent arrêté, applicable dans la métropole et dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 janvier 1953.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 13 janvier 1953 portant approbation de l'élection d'un membre titulaire de l'académie des sciences morales et politiques.

Par décret en date du 13 janvier 1953, est approuvée l'élection par l'académie des sciences morales et politiques de M. Gabriel Marcel à la place d'académicien titulaire devenue vacante dans la section de philosophie par suite du décès de M. Emile Bréhier.

Décrets du 13 janvier 1953 conférant l'honorariat (enseignement supérieur).

Par décret en date du 13 janvier 1953, le titre de professeur honoraire de la faculté de droit de l'université de Strasbourg est conféré à M. Le Bras, ancien professeur de cette faculté (nommé à la faculté de droit de l'université de Paris).

Par décret en date du 13 janvier 1953, le titre de professeur honoraire de la faculté de droit de l'université de Strasbourg est conféré à M. Eisenmann, ancien professeur de cette faculté (nommé à la faculté de droit de l'université de Paris).

Rémunération du personnel enseignant de l'institut de phonétique de l'université de Paris.

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 51-1487 du 31 décembre 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Education nationale),

Arrêtent:

Art. 1er. — L'indemnité allouée au personnel non fonctionnaire chargé des cours à l'institut de phonétique de l'université de Paris est fixée à 600 F pour une heure d'enseignement.

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er janvier 1952.

Fait à Paris, le 19 décembre 1952.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Le secrétaire d'Etat au budget.
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Date des élections partielles au conseil académique de Lyon.

Par arrêté en date du 7 janvier 1953, les élections partielles en vue du remplacement au conseil académique de Lyon de M. Mazas, professeur de lettres au lycée de Mâcon, sont reportées au 22 janvier 1953.

Le second tour de scrutin aura lieu, le cas échéant, le 5 février 1953.

Délégations de signature.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 43 de l'ordonnance n° 45-1708 du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation générale est donnée à M. Marcel Bouisset, directeur du cabinet, ou, en son absence, à M. André Portal, chef de cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous actes administratifs, arrêtés, instructions et circulaires, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1953.

ANDRÉ MARIE.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'ordonnance n° 45-1854 du 20 août 1945 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leurs pouvoirs en ce qui concerne la signature des arrêtés de débet et des états exécutoires;

Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation de pouvoirs est donnée à MM. Marcel Bouisset, directeur du cabinet, et René Hudeley, directeur de l'administration générale, pour signer, au lieu et place du ministre, les arrêtés de débet et les états exécutoires.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1953.

ANDRÉ MARIE.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 43 de l'ordonnance n° 45-1708 du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donné à M. René Hudeley, directeur de l'administration générale, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous actes administratifs, arrêtés, instructions et circulaires, tous actes introductifs d'instances et mémoires en défense, les ordonnances de payement, de virement, de délégation, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et toutes pièces comptables, à l'exclusion des décrets et des actes concernant le recrutement, l'avancement, la cessation de fonctions et la discipline des fonctionnaires de l'administration centrale rangés dans les catégories A et B définies par la loi du 19 octobre 1946 et le décret du 13 janvier 1948.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hudeley, sous-délégation de signature est donnée à M. Georges Tétard, directeur adjoint de l'administration générale, à l'effet de signer, au nom du ministre, les ordonnances de payement, de virement, de délégation, les lettres d'avis, d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses et toutes pièces comptables.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hudeley ou de M. Tétard, sous-délégation de signature est donnée à M. Roger Hammond, administrateur civil de 1re classe, à l'effet de signer, au nom du ministre, les ordonnances de payement, de virement, de délégation, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses pour tout ce qui concerne la rémunération du personnel.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1953.

ANDRÉ MARIE.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Pour tout ce qui concerne l'application de la loi du 8 mars 1949 relative aux comptes spéciaux du Trésor, délégation générale est donnée à M. René Hudeley, directeur de l'administration générale, à l'effet de signer au nom du ministre, tous actes administratifs, arrêtés, instructions et circulaires, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hudeley, une sous-délégation de signature est donnée à M. Georges Tétard, directeur adjoint de l'administration générale, à l'effet de signer au nom du ministre et dans la limite de leurs attributions; les ordonnances de payement et de virement, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et tous documents comptables.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1953

ANDRÉ MARIE.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 8 janvier 1953, portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Perchet, directeur de l'architecture, à l'effet de signer au nom du ministre et dans la limite de ses attributions:

1° Les arrêtés d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ou sur l'inventaire des sites, les arrêtés portant radiation de ces inventaires les instances de classement parmi les monuments historiques ou parmi les sites, ainsi que toutes décisions relatives aux mesures conservatoires d'urgence;

2° Les décisions de toute nature relatives au personnel des services extérieurs de la direction de l'architecture à l'exception des actes intéressant le recrutement, l'avancement, la cessation de fonctions et la discipline des fonctionnaires rangés dans les catégories A et B définies par la loi du 19 octobre 1946 et le décret du 13 janvier 1948;

3° Toutes décisions administratives ou comptables se rapportant à l'exécution des travaux d'architecture ou à la gestion du matériel, notamment l'approbation des marchés de travaux ou de fournitures ainsi que des conventions de toute nature.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Perchet, sous-délégation de signature est donnée à M. Ramat, sous-directeur des marchés de la liquidation des dépenses et du contrôle des travaux, et à M. de Lestang, sous-directeur des bâtiments, à l'effet de signer au nom du ministre et dans la limite de leurs attributions, toutes pièces administratives ou comptables se rapportant à l'exécution des travaux d'architecture et à la gestion du matériel, notamment les marchés de travaux ou de fournitures d'un montant inférieur à 50 millions de francs, ainsi que toutes pièces annexes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1953.

ANDRÉ MARIE.

Musées de France.

Par arrêté en date du 29 décembre 1952, ont été nommés assistants des musées nationaux et titularisés dans cet emploi:

A compter du 1er janvier 1952: Mlles Baticle (Jeannine), Domino (Geneviève), Bureteste (Marcelle), M. Grandjean (Serge), Mlles Langlois (Rose-Marie), Mauriange (Edith), Pruvost (Yvonne), Toury (Monique), diplômés de l'école du Louvre, assistants contractuels des musées nationaux.

A compter du 1er décembre 1952: Mme Béguin, née Chaussepied (Madeleine), Mlle Trémaud (Hélène), diplômées de l'école du Louvre, secrétaires de conservation contractuelles des musées nationaux; Mme Barrelet, née Clémentel (Marie-Thérèse), Mme Mollard, née Besques (Simone), Mme Vienne (Gabrielle), diplômées de l'école du Louvre.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Cabinet du secrétaire d'Etat.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu les décrets des 8 et 10 janvier 1953 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 29 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels, modifié par le décret n° 51-1030 du 21 août 1951 fixant la composition des cabinets de secrétaire d'Etat,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports:

Directeur du cabinet.

M. Marcel Reverdy, inspecteur principal de l'enseignement technique.

Chef de cabinet.

M. Roland Dissler, sous-préfet.

Chef adjoint du cabinet.

M. Edmond Leger, censeur de lycée.

Conseillers techniques.

M. André Bartigues, docteur en médecine, professeur d'éducation physique, médecin départemental de l'hygiène scolaire, de la jeunesse et des sports.

M. Harris Puisais, professeur de l'enseignement technique.

Attaché.

M. Pierre Janot.

Chef du secrétariat particulier.

M. Claude Panier, licencié en droit, diplômé de l'école des sciences politiques.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 10 janvier 1953.

Fait à Paris, le 14 janvier 1953.

JEAN MASSON.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 15 décembre 1952, il a été ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur le budget de l'exercice 1952, pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de: 2.421.237 F, se décomposant comme suit:

Chap. 1100. — Chemins de fer et transports. — Organismes centraux. — Rémunérations principales et indemnités:
Art. 1er. — Conseil supérieur des transports..... 285.629 F.

Chap. 3050. — Chemins de fer et transports. — Matériel et remboursement de frais:
Art. 3. — Comités techniques départementaux des transports 2.135.608

Total ..... 2.421.237 F.

Par arrêté en date du 15 décembre 1952, il a été ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur le budget de l'exercice 1952, pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de: 358.140.607 F, se décomposant comme suit:

TITRE Ier. — *Dépenses ordinaires.*

Chap. 1080. — Ports maritimes, phares et balises, voies navigables. — Rémunérations principales et indemnités:
Art. 1er. — Personnel titulaire. — § 4. — Personnel des voies navigables..... 659.385 F.

Chap. 1100. — Chemins de fer et transports. — Organismes centraux. — Rémunérations principales et indemnités:
Art. 3. — Commission des marchés des chemins de fer..... 550.000

Chap. 1170. — Indemnités résidentielles:
Art. 1er. — Indemnités de résidence..... 195.165

Chap. 3040. — Ports maritimes, phares et balises, voies navigables. — Personnel spécialisé. — Remboursement de frais:
Art. 3. — Voies navigables. — § 1er. — Indemnités permanentes..... 900

Chap. 3050. — Chemins de fer et transports. — Matériel et remboursement de frais:
Art. 2. — Organismes centraux de transports. — § 3. — Commission des marchés des chemins de fer..... 35.000

Chap. 3090. — Services annexes. — Matériel, frais de fonctionnement et remboursement de frais:
Art. 2. — Laboratoire central des ponts et chaussées 2.460.075

Chap. 3130. — Routes et ponts. — Entretien et réparations ordinaires.
Art. 1er. — Entretien et réparations ordinaires du réseau routier (travaux et main-d'œuvre dans les conditions prévues par la loi du 18 juillet 1949, art. 4) 261.408.622

Chap. 3140. — Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations ordinaires:
Art. 1er. — Entretien et réparations ordinaires (travaux et main-d'œuvre dans les conditions prévues par la loi du 18 juillet 1949, art. 4)..... 4.100.322

Chap. 3150. — Ports maritimes. — Entretien et réparations ordinaires:
Art. 1er. — Entretien et réparations ordinaires (travaux et main-d'œuvre dans les conditions prévues par la loi du 18 juillet 1949, art. 4)..... 5.668.250

Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires:
Art. 1er. — Prestations familiales... 420.352 F.
Art. 2. — Supplément familial de traitement 95.332
Total pour le chapitre 4000..... 515.684 F. 515.684

Total pour les dépenses ordinaires..... 275.379.612

Dépenses de reconstruction et d'équipement.

Chap. 9051. — Extension du port de Strasbourg ..... 999.600 F.
Chap. 900. — Ports maritimes. — Equipement 11.710.000
Chap. 9000. — Ports maritimes. — Equipement 500.000
Chap. 910. — Ports de pêche. — Equipement 69.351.455
Total pour les dépenses de reconstruction et d'équipement.. 82.561.055 82.561.055

Total général..... 358.140.667 F.

Montant du prélèvement que la chambre de commerce de Brest est autorisée à effectuer sur le produit des péages perçus à son profit au port de Landerneau.

Par arrêté du 31 décembre 1952, le montant du prélèvement annuel que la chambre de commerce de Brest a été autorisée, par l'article 2 de l'arrêté interministériel du 26 juin 1950, à effectuer sur le produit des péages perçus à son profit au port de Landerneau, en vue de faire face aux frais d'entretien des profondeurs de ce port, a été porté de 70.000 F à 100.000 F à compter du 1er janvier 1952.

Autorisation à la chambre de commerce de Nice et des Alpes-Maritimes de prélever un fonds de concours sur le produit des péages perçus à son profit dans l'établissement maritime de Nice-Villefranche-Cannes.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 février 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1911 concernant la perception des péages dans les ports maritimes et le décret du 26 avril 1911 pris pour l'application de cette loi;

Vu les textes qui ont institué, modifié et fusionné les péages perçus aux ports de Nice, Villefranche et Cannes au profit de la chambre de commerce de Nice et des Alpes-Maritimes, et notamment les arrêtés interministériels des 24 août 1912 et 14 avril 1948;

Vu la délibération du 29 novembre 1951, par laquelle la chambre de commerce de Nice et des Alpes-Maritimes a pris l'engagement de concourir annuellement, à partir du 1er janvier 1952, aux dépenses de renouvellement et d'amélioration des chaussées et terre-pleins des ports de Nice, Villefranche et Cannes pour une somme à fixer chaque année en application d'une formule de revision et qui serait prélevée sur le produit des péages perçus à son profit dans l'établissement maritime Nice-Villefranche-Cannes;

Vu la décision du 11 février 1952 par laquelle le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme a fixé à 1.500.000 F le montant initial de ce fonds de concours;

Vu le dossier de l'enquête ouverte sur le projet de prélèvement par la chambre de commerce sur la caisse des péages et notamment l'avis de la commission permanente d'enquête des ports fusionnés de Nice, Villefranche et Cannes, en date du 5 mai 1952;

Vu l'avis du secrétaire d'Etat aux affaires économiques en date du 22 novembre 1952;

Vu l'avis du secrétaire général de la marine marchande en date du 21 novembre 1952,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est pris acte de l'engagement souscrit par la chambre de commerce de Nice et des Alpes-Maritimes dans sa délibération du 27 novembre 1951 de verser chaque année à l'Etat, à partir du 1er janvier 1952, un fonds de concours fixé initialement à 1.500.000 F et applicable aux dépenses de renouvellement et d'amélioration des chaussées et terre-pleins des ports de Nice, Villefranche et Cannes.

Art. 2. — La chambre de commerce de Nice et des Alpes-Maritimes est autorisée à prélever annuellement, à partir du 1er janvier 1952, sur le produit des péages perçus à son profit dans l'établissement maritime de Nice-Villefranche-Cannes, et pendant la période restant à courir jusqu'à l'expiration de la durée de perception de ces péages, le montant du fonds de concours visé à l'article 1er ci-dessus.

Ce fonds de concours, fixé pour l'année 1952 à la somme de 1.500.000 F, sera revisable annuellement en fonction de la formule suivante:

$$P = Po\ 0{,}10 + 0{,}30\ \frac{B}{Bo} + 0{,}40\ \frac{S\ (1 + F)}{So\ (1 + Fo)} + 0{,}20\ \frac{G}{Go}$$

dans laquelle:

P = Fonds de concours à verser pour l'année considérée;

Po = Fonds de concours à verser pour l'année 1952, soit 1 million 500.000 F;

B = Prix au 1er janvier de l'année considérée des bitumes purs ordinaires qualités C1 à C7, en vrac, départ raffineries ou ports d'importation, tel qu'il est notifié aux services des ponts et chaussées par le ministre des travaux publics (direction des routes). Ce prix s'entend taxe de transaction de 1 p. 100 et taxe locale de 1,50 p. 100 comprises;

Bo = Même prix que ci-dessus au 1er janvier 1952, c'est-à-dire 11.785 F la tonne nette, prix notifié aux services des ponts et chaussées par circulaire n° 176 du 28 décembre 1951;

S = Salaire horaire, au 1er janvier de l'année considérée, du manœuvre ordinaire de travaux publics, tel qu'il est fixé pour la commune de Nice, par les conventions collectives ou les accords en tenant lieu;

So = Même salaire que ci-dessus à la date du 1er janvier 1952: soit 96,25 F;

F = Total des charges sociales au 1er janvier de l'année considérée pour le personnel sédentaire (taux bruts fixés par les textes réglementaires):

1° Assurances sociales, part patronale;
2° Allocations familiales;
3° Contribution spéciale pour le financement de l'allocation aux vieux travailleurs;
4° Cotisation à la caisse des congés payés;
5° Cotisation au fonds de compensation chômage, intempéries;
6° Taxe sur salaires remplaçant l'impôt cédulaire;

Fo = Total des mêmes charges que ci-dessus à la date du 1er janvier 1952:

1° Assurances sociales	0,0600
2° Allocations familiales	0,1675
3° Contribution spéciale pour le financement de l'allocation aux vieux travailleurs	0,0100
4° Cotisation à la caisse des congés payés	0,0800
5° Cotisation au fonds de compensation chômage, intempéries	0,0150
6° Taxe sur salaires	0,0500
Total	0,1125

G = Prix au 1er janvier de l'année considérée du litre de gas oil au détail à la pompe à Nice, taxes sur les transactions (1 p. 100) et locale (1,50 p. 100) et additionnelle (0,25 p. 100) comprises tel qu'il est fixé par le *Bulletin officiel des services des prix*;

Go = Même prix que ci-dessus au 1er janvier 1952, c'est-à-dire: 43,10 F (prix applicable à partir du 30 décembre 1951, publié par le *Bulletin officiel des services des prix* du 9 janvier 1952).

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1952.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX

Remises de débets.

Par arrêté interministériel du 6 janvier 1953, il est accordé à M. Bailly, ingénieur des travaux publics de l'Etat, à Dole (Jura), et sous réserve d'un versement préalable de 100.000 F, remise gracieuse de la somme de 193.832 F dont il a été constitué débiteur envers le Trésor pour trop-perçu au titre de salaire unique du 1er janvier 1948 au 30 septembre 1951.

Par arrêté interministériel du 6 janvier 1953, il est accordé à Mme Guillin, née Chevauche, veuve d'un agent de travaux des ponts et chaussées et sous réserve d'un versement préalable de 5.000 F, remise gracieuse de la somme de 40.776 F dont elle a été constituée débitrice envers le Trésor, pour trop-perçu au titre des prestations familiales.

Deuxième budget additionnel de l'office scientifique et technique des pêches maritimes pour l'exercice 1952.

Par arrêté interministériel en date du 7 janvier 1953, a été fixé le deuxième budget additionnel de l'office scientifique et technique des pêches maritimes prévoyant une réduction nette de recettes et de dépenses de 1.910.000 F.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 22 décembre 1952, les avancements suivants ont été accordés, à partir des dates ci-après indiquées, aux fonctionnaires et agents de l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, dont les noms suivent, savoir:

Sous-directeur, 1er échelon, promu au 2e échelon.

A dater du 1er octobre 1952: M. Danjon.

Administrateurs civils de 1re classe, 2e échelon, promus au 3e échelon.

A dater du 1er janvier 1953: Mlle Berthomier, M. Aillet, Mlle Gex, M. Le Quellec, Mme Liger.

Administrateurs civils de 1re classe, 1er échelon, promus au 2e échelon.

A dater du 1er janvier 1953: Mlle Comperat, MM. Jouanique (service détaché), Charton, Mmes Jardin, Roy.

Administrateurs civils de 2e classe, 2e échelon, promus au 3e échelon.

A dater du 1er janvier 1953: Mlle Bonte, MM. Gachedoat, Levy (Marc-Salomon), Lagarde, Mme Coutant, M. Levy (Guy).

Administrateurs civils de 2e classe, 1er échelon, promus au 2e échelon.

A dater du 1er janvier 1953: MM. Chevalier (service détaché), Van Ben Besselaer.

A dater du 16 janvier 1953: M. Balmette.

Agent supérieur de 1re classe, 3e échelon, promu au 4e échelon.

A dater du 1er janvier 1953: M. Laval (Robert).

Agents supérieurs de 1re classe, 2e échelon, promus au 3e échelon.

A dater du 1er janvier 1953: Mme Rosenthal, M. Chavaroche, Mme Loriot.

Agents supérieurs de 1re classe, 1er échelon, promus au 2e échelon.

A dater du 1er janvier 1953: M. Villegoureix.
A dater du 16 janvier 1953: Mlle Aubin.

Agents supérieurs de 2e classe, 2e échelon, promus au 3e échelon.

A dater du 1er janvier 1953: M. Garrigues, Mme Gergely.

Agents supérieurs de 2e classe, 1er échelon, promus au 2e échelon.

A dater du 1er janvier 1953: MM. Drugeon, Peyremorte (Jean), Nombron.

Secrétaires d'administration de 1re classe, 1er échelon, promus au 2e échelon.

A dater du 22 février 1953: MM. Girard, Flaud, Pietri.

Adjoints administratifs, 8e échelon, promus au 9e échelon.

A dater du 1er janvier 1953: Mmes Flohic (service détaché), Loison, Fernoux, Deschamps, Lecornu, Schwartz, Dhombre.

Adjoints administratifs, 7e échelon, promus au 8e échelon.

A dater du 1er janvier 1953: Mmes Soulie, Noël (service détaché), Saussereau, Challet.

Adjoint administratif, 6e échelon, promu au 7e échelon.

A dater du 1er janvier 1953: Mlle Cury.

Adjoints administratifs, 4e échelon, promus au 5e échelon.

A dater du 1er janvier 1953: Mlle Clerget, Mmes Lassue, Bellet.

Adjoint administratif, 3e échelon, promu au 4e échelon.

A dater du 1er janvier 1953: Mlle Leininger.

Secrétaires sténodactylographes, 4e échelon, promues au 5e échelon.

A dater du 1er janvier 1953: Mlle Hervouet, Mmes Morillon, Tissot, Schaeffer, Machinot, Elie, Beuzeville, Bahuet (service détaché), Mlles Charles, Jugiau Mme Leray.

Secrétaire sténodactylographe, 3e échelon, promue au 4e échelon.

A dater du 1er janvier 1953: Mlle Berthon.

Dactylographes, 5e échelon, promues au 6e échelon.

A dater du 1er janvier 1953: Mmes Soudre, Montfort, Benoit, Gaulard, Garconnet, Mlle Nasica, Mmes Cassoly, Berthome, Coquelin.

Dactylographes, 4e échelon, promues au 5e échelon.

A dater du 1er janvier 1953: Mlles Malesieux, Avice, Lefebvre (Jacqueline), Mme Philippe.

Dactylographe, 3e échelon, promue au 4e échelon.

A dater du 1er janvier 1953: Mme Rigaudière.

Employées de bureau, 4e échelon, promues au 5e échelon.

A dater du 15 janvier 1953: Mme Hilary.
A dater du 15 février 1953: Mme Porret.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 20 décembre 1952, sont nommés ingénieurs adjoints stagiaires des travaux météorologiques:

A compter du 6 octobre 1952: MM. Plancher (Claude), Martin (Jean-Jacques), Cinq (Jacques), Portela (Claude), Trochu (Jean-François), Trochu (Michel), Wagner-Autesserre (Pierre), Lemouzy (Louis), Galzi (Pierre), Labrousse (Jean), Calvet (Claude), Gardaix (André), Blaevoet (Paul), Romat (André).

A compter du 9 octobre 1952: MM. Gaucher (Louis), Berneau (Maurice).

Par arrêté en date du 20 décembre 1952, en exécution de l'arrêté du 20 décembre 1952 fixant, pour l'année 1952, le tableau d'avancement des personnels appartenant au corps des contrôleurs des télécommunications aériennes, les fonctionnaires dont les noms suivent sont nommés et titularisés:

CONTRÔLEURS PRINCIPAUX DES TÉLÉCOMMUNICATIONS AÉRIENNES

De 1er échelon.

A dater du 1er janvier 1952: MM. Bousquet (Aimé), Berthou (Yves), Lions (Henri), Spiry (René), Mazeyrac (Yvon), Marguet (André).
A dater du 9 août 1952: M. Siennat (Maurice).

Par arrêté du 20 décembre 1952, en exécution de l'arrêté du 20 décembre 1952 fixant, pour l'année 1952, le tableau d'avancement des personnels appartenant au corps des contrôleurs de la navigation aérienne, les fonctionnaires dont les noms suivent sont nommés et titularisés:

A. — CONTRÔLEURS PRINCIPAUX DE LA NAVIGATION AÉRIENNE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

De 1er échelon.

A dater du 1er janvier 1952: MM. Martinet (Georges), Dufour (Marcel), Eudes (Marcel), Gaudillière (Louis), Merat (Adrien), Ferrec (Victor), Rousseau (Louis), Roussel (Roger), Massari (Archange), Saint-Jean (Maurice), Bec (Léopold).

B. — CONTRÔLEURS PRINCIPAUX DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

De 1er échelon.

A dater du 1er janvier 1952: MM. Champemont (Georges), Thiel (Henri), Creurer (Joseph), Perrocheau (Joseph) (services militaires restant à utiliser: 1 an 11 mois 9 jours), Grand (Robert) (services militaires restant à utiliser: 4 ans 1 jour), Murati (Raymond) (services militaires restant à utiliser: 3 mois 15 jours), Bouet (Jean), Peillus (Paul), Christin (Jean), Camoin (Eugène) (services militaires restant à utiliser: 2 ans 1 jour), Pachoud (René) (services militaires restant à utiliser: 1 an 7 jours), Bertron (René), Favotte (Jean), Tuffière (Armand), Jahan (Guy), Raffestin (Maurice), Cadat (Gabriel), Poisson (Pierre), Katz (Hubert), Vuaillat (Georges), Bertay (Armand), Levêque (Pierre) (services militaires restant à utiliser: 8 mois 8 jours), Salem (Daniel), Roux (Pierre), Pechinet (René), Gregoria (Noël), Maleval (Robert), Negre (Georges), Ayala (André), Moyet (Pierre).

A dater du 14 mars 1952: M. Van Wormoudt (Jacques).

AVANCEMENT D'ÉCHELONS

Les contrôleurs de la navigation aérienne dont les noms suivent sont promus aux échelons ci-après de leur grade:

De 2e échelon.

A dater du 1er janvier 1952: M. Grand (Robert), compte tenu de 2 ans de services militaires (services militaires restant à utiliser: 2 ans 1 jour); M. Camoin (Eugène), compte tenu de 2 ans de services militaires (services militaires restant à utiliser: 1 jour).

A dater du 22 janvier 1952: M. Perrocheau (Joseph), compte tenu de 21 jours de services civils et de 1 an 11 mois 9 jours de services militaires (services militaires épuisés).

A dater du 21 décembre 1952: M. Pachoud (René), compte tenu de 11 mois 23 jours de services civils et de 1 an 7 jours de services militaires (services militaires épuisés).

De 3e échelon.

A dater du 1er janvier 1952: M. Grand (Robert), compte tenu de 2 ans de services militaires (services militaires restant à utiliser: 1 jour).

Par arrêté du 20 décembre 1952, sont nommés agents de la navigation aérienne, stagiaires:

A compter du 16 octobre 1952: M. Laborde-Croubit (Pierre).

A compter du 1er novembre 1952: M. Pouilley (Pierre).

Par arrêté en date du 20 décembre 1952, Mme Boisdron (Monique), agent de la navigation aérienne stagiaire (spécialité: opératrice télétypiste), est nommée à l'emploi d'agent de la navigation aérienne, 1er échelon, et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 12 février 1952 (ancienneté dans l'échelon partant du 12 février 1951).

Inspection du travail et de la main-d'œuvre des transports.

Par arrêté en date du 22 décembre 1952, les inspecteurs du travail et de la main-d'œuvre des transports dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement pour le grade d'inspecteur principal, ont été promus, pour prendre rang à compter du 1er janvier 1951, inspecteurs principaux du travail et de la main-d'œuvre des transports:

MM. Kauffmann, Arene, Durand, Dulac.

Par arrêté en date du 22 décembre 1952, les avancements suivants ont été accordés dans le corps des inspecteurs de la main-d'œuvre des transports:

Inspecteur de 2e classe promu à la 1re classe.

M. Signoret (ancienneté-choix), à compter du 1er janvier 1953.

Inspecteur de 3e classe promu à la 2e classe.

M. Gauthier (ancienneté-choix), à compter du 1er janvier 1953.

Inspecteurs de 4e classe promus à la 3e classe.

M. Thomas (choix), à compter du 1er juillet 1952.
M. Sarlagou (ancienneté-choix), à compter du 1er janvier 1953.
M. Le Greves (choix), à compter du 1er janvier 1953.
M. Bozec (choix), à compter du 1er janvier 1953.

Inspecteurs de 5e classe promus à la 4e classe.

M. Parot (ancienneté-choix), à compter du 1er juillet 1952.
M. Belcikowski (choix), à compter du 1er janvier 1953.
M. Catherine (choix), à compter du 1er janvier 1953.
M. Kolle (choix), à compter du 1er janvier 1953.

Inspecteur de 6e classe promu à la 5e classe.

M. Besson (ancienneté-choix), à compter du 1er janvier 1953.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 9 janvier 1953, la date d'effet de l'arrêté du 11 décembre 1952 portant affectation de M. Tinturier, ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées, au service spécial des bases aériennes de la Gironde, a été reportée au 1er mars 1953.

Par arrêté en date du 9 janvier 1953, la date d'effet de l'arrêté du 11 décembre 1952 portant affectation de M. Tenin (Maurice), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées (cadre spécial des bases aériennes), à la résidence de Paris (direction des bases aériennes) a été reportée au 15 février 1953.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Dissolution de la caisse de consignation de la sacherie française.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'arrêté interministériel du 30 septembre 1943 portant création de la caisse de consignation de la sacherie française;
Vu l'acte dit loi du 17 novembre 1943 sur la gestion des intérêts professionnels;
Vu la décision J. A. 5 du 16 août 1944, du comité général d'organisation de l'industrie textile, portant création de la caisse de consignation de la sacherie française sous forme d'établissement professionnel;
Vu les statuts de la caisse de consignation de la sacherie française;
Vu le décret no 49-1236 du 12 septembre 1949, tendant à modifier les conditions de liquidation de certains organismes du secteur para-administratif,

Arrêtent:

Art. 1er. — La caisse de consignation de la sacherie française est dissoute à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Art. 2. — Le liquidateur des organismes professionnels, 14, avenue de la Grande-Armée, Paris (17e), est chargé de la liquidation de la caisse de consignation de la sacherie française.

Art. 3. — Le directeur des industries diverses et des textiles au ministère de l'industrie et du commerce et le directeur de l'organisation économique et du contrôle des entreprises publiques au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1952.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
IVAN-MATHIEU LABBY.

MINISTERE DU COMMERCE

Cabinet du ministre.

Le ministre du commerce,

Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret no 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret no 51-1030 du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre du commerce:

Directeur de cabinet.

M. Jean Le Vert, conseiller référendaire à la cour des comptes.

Chef de cabinet.

M. Georges-Paul Leroy, magistrat.

Chef adjoint de cabinet.

M. Georges Cedat.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 8 janvier 1953.

Fait à Paris, le 15 janvier 1953.

PAUL RIBEYRE.

Délégations de signature.

Le ministre du commerce,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu l'arrêté du 15 janvier 1953 portant nomination de membres du cabinet du ministre du commerce,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Jean Le Vert, directeur du cabinet, et à M. Georges-Paul Leroy, chef de cabinet, pour signer, au nom du ministre du commerce, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 8 janvier 1953.

Fait à Paris, le 15 janvier 1953.

PAUL RIBEYRE.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Attributions du secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 janvier 1953: page 500, 1re colonne, 3e ligne, au lieu de: « ... concernant la direction générale des eaux et forêts et la direction des services professionnels et sociaux », lire: « ... concernant la direction générale des eaux et forêts et la direction des affaires professionnelles et sociales ».

Cabinet du secrétaire d'Etat.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret n° 51-1030 du 21 août 1951, modifiant le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 10 janvier 1953 portant nomination de membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat à l'agriculture:

Conseiller technique.

M. Henri Favre, administrateur civil au ministère des finances.

Chef de cabinet.

M. Jacques Douzans, administrateur civil, en service détaché.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui aura effet du 10 janvier 1953, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1953.

GUY PETIT.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 janvier 1953: page 503, 4re colonne, 55e ligne, au lieu de: « Conseiller technique, M. F. Morette, inspecteur des finances », lire: « Conseiller technique, M. Jacques Morette, inspecteur des finances ».

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu les décrets des 8 et 10 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 53-14 du 14 janvier 1953 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'agriculture;

Vu l'arrêté du 13 janvier 1953 portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Georges Lapeyre, directeur du cabinet, pour signer, au nom du secrétaire d'Etat à l'agriculture, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1953.

GUY PETIT.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 17 décembre 1952, est rayé de la liste d'agrément à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts à titre civil, en application de l'article 32 de l'arrêté ministériel réglementaire du 28 décembre 1951: M. Ferro (Joseph).

Par arrêté en date du 22 décembre 1952:

L'arrêté ministériel du 7 novembre 1952 est annulé en ce qui concerne l'affectation de M. Rozes (Marcel), agent technique des eaux et forêts à Arces (Yonne), triage n° 54, inspection de Sens, non installé.

M. Rozes (Marcel), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon à Clenay (Côte-d'Or), triage n° 97, inspection des eaux et forêts de Dijon-Est, est affecté, en la même qualité, à Arces (Yonne), triage n° 55, inspection des eaux et forêts de Sens, en remplacement de M. Tronel, qui reçoit une autre affectation.

M. Tronel (Francis), agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Arces (Yonne), triage n° 55, inspection des eaux et forêts de Sens, est, en la même qualité, muté d'office et dans l'intérêt du service à Arces (Yonne), triage n° 54, inspection des eaux et forêts de Sens.

Par arrêté en date du 25 décembre 1952, est acceptée, sur sa demande, à compter du 15 novembre 1952, la démission de M. Bouillon (Jean), agent technique des eaux et forêts à Quarré-les-Tombes (Yonne), maison forestière du Gué-des-Etangs, triage n° 92, inspection des eaux et forêts d'Avallon.

Par arrêté en date du 25 décembre 1952, M. Toussaint (Jacques), agent technique des eaux et forêts, en position « sous les drapeaux », est réintégré dans ses fonctions à Erize-Saint-Dizier (Meuse), triage n° 6, inspection des eaux et forêts de Bar-le-Duc, à compter du 5 décembre 1952.

Par arrêté en date du 29 décembre 1952, est acceptée, sur sa demande, à compter du 1er janvier 1953, la démission de M. Gazin (Henri), agent technique des eaux et forêts à Rochesson (Vosges), maison forestière des Quatre-Sous, triage n° 204, inspection des eaux et forêts de Remiremont.

Par arrêté en date du 29 décembre 1952, est acceptée, sur sa demande, à compter du 1er février 1953, la démission de M. Fuzat (Julien), agent technique des eaux et forêts à Sainte-Marie-du-Mont (Isère), maison forestière du Boutat, triage n° 9, inspection des eaux et forêts de Grenoble-Nord.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Tableau d'avancement des inspecteurs du travail et des lois sociales de la France d'outre-mer.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 31 décembre 1952, sont inscrits au tableau d'avancement du personnel des inspecteurs du travail et des lois sociales de la France d'outre-mer, au titre du 1er juillet 1952:

Pour le grade d'inspecteur général de 1re classe.

M. de Gaillande (Louis), inspecteur général de 2e classe.

Pour le grade d'inspecteur principal de 1re classe.

MM. Le Treut (Yves), Gorce (Jean), inspecteurs principaux de 2e classe.

Pour le grade d'inspecteur principal de 2e classe.

MM. Malrieu (Jean), Pochon (René), Grisoni (Alfonso), inspecteurs principaux de 3e classe.

Pour le grade d'inspecteur de 1re classe.

MM. Miermont (François), Gassin (Maurice), inspecteurs de 2e classe.

Pour le grade d'inspecteur de 2e classe.

MM. Dechaux (Jean), Robert (Jean), inspecteurs de 3e classe.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 31 décembre 1952, est inscrit au tableau d'avancement des inspecteurs du travail outre-mer du 1er janvier 1952 (additif):

Pour le grade d'inspecteur de 2e classe.

M. Castelbon (Jacques), inspecteur de 3e classe.

PROMOTIONS

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 31 décembre 1952, sont promus dans le personnel des inspecteurs du travail et des lois sociales de la France d'outre-mer:

(Pour compter du 1er juillet 1952.)

Au grade d'inspecteur général de 1re classe.

M. de Gaillande (Louis).

Au grade d'inspecteur principal de 1re classe.

MM. Le Treut (Yves), Gorce (Jean).

Au grade d'inspecteur principal de 2e classe.

MM. Malrieu (Jean), Pochon (René).

Au grade d'inspecteur de 1re classe.

MM. Miermont (François), Gassin (Maurice).

Au grade d'inspecteur de 2e classe.

MM. Dechaux (Jean), Robert (Jean).

(Pour compter du 2 septembre 1952.)

Au grade d'inspecteur principal de 2e classe.

M. Grisoni (Alfonso).

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 31 décembre 1952, M. Castelbon (Jacques) est promu inspecteur de 2e classe du travail et des lois sociales de la France d'outre-mer à compter du 1er janvier 1952.

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret.

Additif au tour de service du 1er janvier 1953 (*Journal officiel* du 1er janvier 1953, p. 75) :

Administrateurs.

Groupe des administrateurs en chef.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Duplessis-Kergomard (Jean), Hillenweck (Ferdinand), Nicolas (François), Verdier (Henri).

Groupe des administrateurs adjoints et élèves administrateurs.

Pour servir au Cameroun.

M. Gataú (Roger).

Magistrats d'outre-mer.

Groupe des magistrats des 11e au 1ie degrés et attachés de parquet.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Bonnecaze (Jean).

Pour servir aux Etablissements français de l'Inde.

M. Petit (René).

Transmissions d'outre-mer.

A. — PERSONNEL SUPERIEUR

SERVICES DE L'EXPLOITATION

Groupe des chefs de section, inspecteurs et inspecteurs adjoints (toutes branches).

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Picault (Maurice).

Administration générale.

Groupe des chefs de bureau.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Barrau (Jean).

Groupe des sous-chefs de bureau, rédacteurs et rédacteurs stagiaires.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Vielh (Louis).

Trésoreries.

Groupe des payeurs et commis principaux hors classe, de 1re et 2e classe.

Pour servir à Madagascar.

M. Adnot (Marius).

Groupe des commis principaux de 3e et 4e classe et des commis.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Palazzo (Alexis).

Agriculture.

Groupe des ingénieurs, ingénieurs adjoints et ingénieurs stagiaires.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Romieu (Jean) (rejoindra immédiatement).

Pour servir au Cameroun.

MM. Gamel (André), Nicolas (Joseph).

Pour servir à Madagascar.

M. Agnes (Michel) (rejoindra immédiatement).

Travaux publics, mines, techniques industrielles.

Groupe des ingénieurs des 1re, 2e, 3e, 4e classes et ingénieurs adjoints de 1re et 2e classe des travaux publics, mines, techniques industrielles.

Pour servir à Madagascar.

M. Dumont (Jacques).

Groupe des ingénieurs adjoints de 3e, 4e classe et adjoints techniques des travaux publics, mines, techniques industrielles.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Bellanger (Roger), Trabesse (Louis) (rejoindront immédiatement).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Le Glaunec (Michel) (rejoindra immédiatement).

Rectificatif au tour de service du 1er septembre 1952 (*Journal officiel* du 2 septembre 1952, p. 8704) :

Infirmières et sages-femmes.

Groupe des infirmières principales et infirmières.

Pour servir en Afrique occidentale française.

Rayer : Chabellard (Marie-Louise).

Rectificatif au tour de service du 1er novembre 1952 (*Journal officiel* du 1er novembre 1952, p. 10316) :

Infirmières et sages-femmes.

Groupe des infirmières principales et infirmières.

Au lieu de :

Pour servir en Afrique équatoriale française.

Vaillant (Marie-Françoise).

Lire :

Pour servir en Afrique occidentale française.

Vaillant (Marie-Françoise).

Rectificatif au tour de service du 1er janvier 1953 (*Journal officiel* du 1er janvier 1953, p. 76) :

Agriculture.

Groupe des ingénieurs, ingénieurs adjoints et ingénieurs stagiaires.

Au lieu de :

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Clément (Jean).

Lire :

Pour servir au Cameroun.

M. Clément (Jean).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Autorisation à une caisse primaire de sécurité sociale d'utiliser les bulletins d'entrée et de sortie.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 22 décembre 1952, les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 7 avril 1952 faisant à certains employeurs obligation de porter à la connaissance de la caisse primaire de sécurité sociale tout embauchage ou tout licenciement de personnel, au moyen de bulletins d'entrée et de sortie, sont applicables, à compter du 1er janvier 1953, dans la circonscription de la caisse primaire de sécurité sociale de la Haute-Garonne n° 31 B.

Approbation des statuts d'une société mutualiste.

DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 12 janvier 1953, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après :

Union médico-sociale des sociétés mutualistes côte-d'orienne, n° 21-561, à Dijon, 7, rue du Docteur-Chaussier.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DU NORD

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 12 janvier 1953, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite : de Prévoyance des employés de l'arrondissement de Valenciennes, n° 59-138, à Valenciennes, avec la société mutualiste dite : L'Union fraternelle, n° 59-170, à Valenciennes.

Modification de l'arrêté du 20 septembre 1940 fixant la nomenclature et le cahier des charges pour la fourniture des appareils de prothèse et d'orthopédie, des chaussures orthopédiques, des moulages, des objets dits de petit appareillage et des yeux de prothèse.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 janvier 1953:

Page 154, 1re colonne, 13e ligne, au lieu de: « Vu la loi du 9 avril 1988 modifiée », lire: « Vu la loi du 9 avril 1898 modifiée »; 2e colonne, section A, 3° *a*), Indemnités de retard, 2e ligne, au lieu de: « de l'exécution d'une réparation », lire: « l'exécution d'une réparation »; *b*) Autres sanctions, 6e ligne, au lieu de: « durée de un mois », lire: « durée d'un mois ».

Page 155, 1re colonne, 6e ligne, au lieu de: « sanctions ci-dessous énumérées », lire: « sanctions ci-dessus énumérées ».

Administration centrale.

Par arrêté du 22 décembre 1952, les sténodactylographes stagiaires à l'administration centrale dont les noms suivent ont été titularisées dans le grade correspondant:

A compter du 1er mai 1951:

Mmes Benardeau, Berton, Mlles Briguet, Boyer, Lafosse.

A compter du 15 mai 1951: Mlle Leclerc.

A compter du 16 juillet 1951: Mme Pradat.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Cabinet du ministre.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:

Directeur du cabinet.

M. Martial-Simon, sous-directeur au ministère des finances.

Chef de cabinet.

M. Bardin (Jean-Paul).

Chef adjoint de cabinet.

M. de Chalendar (Michel).

Chargé de mission.

M. Lagrange (Henri).

Attaché parlementaire.

M. de Costier (Louis).

Conseillers techniques.

M. Caurier (Henry), ingénieur en chef de la reconstruction.

M. Fontaine (Jean-Pierre), ingénieur des ponts et chaussées.

M. de Lacoste-Lareymondie (Alain), auditeur de 1re classe au conseil d'Etat.

M. Véron (Robert), inspecteur des finances.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 8 janvier 1953.

Fait à Paris, le 15 janvier 1953.

PIERRE COURANT.

Délégations de signature.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1953 portant nomination des membres du cabinet du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Martial-Simon, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Cette délégation s'applique, en particulier, à la signature:

1° De toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation, de tous avis d'ordonnance, de tous ordres de recettes, de tous titres exécutoires prévus par l'article 54 de la loi du 13 avril 1898 et des arrêtés de débet prévus par la loi du 12 Vendémiaire, an VIII;

2° De tous marchés, conventions, contrats et avenants, ainsi que des attestations d'intérêt national destinées à permettre le préfinancement des marchés par la caisse nationale des marchés de l'Etat;

3° Des arrêtés de nomination des agents du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Art. 2. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Bardin (Jean-Paul), chef de cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Cette délégation s'applique, en particulier, à la signature:

1° De toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation, de tous avis d'ordonnance, de tous ordres de recettes, de tous titres exécutoires prévus par l'article 54 de la loi du 13 avril 1898 et des arrêtés de débet prévus par la loi du 12 Vendémiaire, an VIII;

2° De tous marchés, conventions, contrats et avenants, ainsi que des attestations d'intérêt national destinées à permettre le préfinancement des marchés par la caisse nationale des marchés de l'Etat.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 8 janvier 1953.

Fait à Paris, le 15 janvier 1953.

PIERRE COURANT.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret n° 47-408 du 6 mars 1947 relatif à l'organisation du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, modifié par les décrets n° 47-1058 du 12 juin 1947, n° 49-357 du 16 mars 1949 et n° 50-1362 du 31 octobre 1950;

Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à:

MM. Prothin (André), directeur général de l'aménagement du territoire;

Cadet (Roland), directeur des dommages de guerre;

Spinetta (Adrien), directeur de la construction,

à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à M. Hauswirth (Jean), directeur de l'administration générale, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, à l'exclusion des décrets.

Cette délégation s'applique en particulier:

1° Au recrutement, à l'affectation, à l'avancement, à la rémunération, à la discipline et à la cessation de fonctions des personnels de l'administration centrale et des services extérieurs;

2° A la signature de toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation, de tous avis d'ordonnance, de toutes pièces justificatives de dépenses, de tous ordres de recettes et autres pièces comptables, ainsi que de tous titres exécutoires prévus par l'article 54 de la loi du 13 avril 1898 et des arrêtés de débet prévus par la loi du 12 vendémiaire, an VIII;

3° A l'approbation des marchés de travaux ou de fournitures ainsi que des conventions de toute nature, dans la limite d'un montant de 10 millions de francs (dix millions de francs).

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hauswirth (Jean), directeur de l'administration générale, délégation est donnée à M. Raynard (Emile), sous-directeur de la comptabilité, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation, tous avis d'ordonnance, toutes pièces justificatives de dépenses, tous ordres de recettes et autres pièces comptables.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 8 janvier 1953.

Fait à Paris, le 15 janvier 1953.

PIERRE COURANT.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Délégations de signature.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu le décret du 31 mai 1862 et les textes subséquents portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret n° 51-471 du 24 avril 1951 et notamment le livre V, titre Ier, du code annexé audit décret et déterminant la composition, l'organisation, le fonctionnement et le régime financier de l'office

national des anciens combattants et victimes de la guerre, des offices départementaux, offices d'outre-mer et comités locaux et des écoles de rééducation professionnelle;

Vu spécialement l'article D-416 dudit code, ainsi conçu:

« En cas d'absence momentanée ou d'empêchement, le directeur est suppléé dans ses fonctions par le directeur adjoint ou, à défaut, par le fonctionnaire désigné à cet effet, sur sa proposition, par le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre »;

Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1953 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, délégation est donnée à M. Robinet (Louis), administrateur civil de classe exceptionnelle, directeur adjoint à l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, à l'exclusion des arrêtés, tous actes et décisions intervenant en application des lois et règlements régissant l'office national, les offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre, écoles de rééducation professionnelle, foyers, établissements rattachés et collectivités subventionnées.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ribière (Henri), directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, et de M. Robinet (Louis), directeur adjoint, M. Thiveaud (André-Jean), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur, est désigné, en application de l'article 416 du code annexé au décret n° 51-471 du 24 avril 1951 et sur la proposition du directeur de l'office national, pour suppléer ce dernier dans les fonctions qui lui sont dévolues par les articles D-431 à D-554 du code annexé au décret n° 51-471 du 24 avril 1951 et notamment dans toutes les attributions qui lui sont conférées par les articles 443 à 445, 450, 459 et 464 dudit code.

Art. 3. — Le présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, prendra effet du 8 janvier 1953.

Fait à Paris, le 15 janvier 1953.

HENRI BERGASSE.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu l'article 24 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre;

Vu le décret n° 48-555 du 3 avril 1948;

Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 6 décembre 1948 fixant la compétence territoriale des délégués interdépartementaux du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, modifié par arrêté du 31 décembre 1951,

Arrête:

Art. 1er. — Sont maintenues en vigueur toutes les dispositions contenues dans l'arrêté du 26 octobre 1950, complété par l'arrêté du 9 mai 1952, donnant délégation de signature à certains fonctionnaires en service au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Art. 2. — Le directeur des pensions et des services médicaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1953.

HENRI BERGASSE.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu le décret du 31 mai 1862 et les textes subséquents portant règlement général sur la comptabilité;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. le général d'armée aérienne Houdemon (Jean-Paul-Marie), commandant l'institution nationale des Invalides, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, toutes ordonnances émises sur les crédits ouverts aux chapitres du budget intéressant le fonctionnement des services de l'institution nationale des Invalides.

Art. 2. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Ribière (Henri), directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, à l'exclusion des arrêtés, tous actes et décisions intervenant en application des lois et règlements régissant l'office national, les offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre, écoles de rééducation professionnelle, foyers, établissements rattachés et collectivités subventionnées.

Art. 3. — Délégation permanente est donnée à M. Perries (Fernand), directeur des pensions et des services médicaux, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:

a) Les décisions relatives aux affaires suivantes, entrant dans les attributions de la direction:

1° Demandes de pensions ou allocations fondées sur l'invalidité, le décès ou la durée des services;

2° Demandes relatives à la retraite du combattant;

3° Demandes de secours;

4° Suppressions ou réductions de pensions prononcées par application des dispositions relatives à la revision des pensions abusives;

5° Exonération ou reversement des sommes indûment perçues au titre d'allocations provisoires d'attente par les veuves, orphelins ou ascendants;

6° Demandes d'emplois réservés;

b) Tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la concession, la revision ou l'annulation des pensions, rentes ou allocations — ainsi que de leurs accessoires — dont la liquidation ou la revision au titre de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires incombent au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre;

c) Tous actes, arrêtés et décisions concernant des concessions ou des rejets de demandes afférents aux pensions visées à l'article 24 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre;

d) Tous arrêtés et décisions relatifs aux demandes d'allocations spéciales présentées au titre de la loi n° 48-1088 du 8 juillet 1948 par les aveugles enrôlés dans la résistance;

e) A l'exception des arrêtés, tous actes et décisions ayant trait à l'emploi des crédits affectés au fonctionnement des services médicaux (expertises médicales, appareillage, soins gratuits) du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre;

f) Les arrêtés prévus aux articles 5, 15 et 52 et les listes de classement prévues à l'article 32 du décret n° 47-1297 du 10 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2368 du 26 octobre 1946 sur les emplois réservés.

Art. 4. — Délégation permanente est donnée à M. Perries (Fernand), directeur des pensions et des services médicaux, chargé provisoirement des services de l'administration générale, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, à l'exception des décrets:

a) Tous actes et toutes décisions concernant les services de l'administration générale, toutes ordonnances de payement et de délégation, tous avis d'émission de chèques, tous chèques et ordres de payement, ainsi que tous ordres de recette et autres pièces comptables;

b) Tous actes, décisions et pièces visés aux articles 2 et 4 du décret n° 51-1219 du 29 octobre 1951.

Art. 5. — Délégation permanente est donnée à M. Maitet (Alexandre), administrateur civil de classe exceptionnelle, directeur du contentieux, de l'état civil et des recherches, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, à l'exclusion des arrêtés, tous actes et décisions pris, au titre des lois et règlements dont la direction est chargée d'assurer l'application.

Art. 6. — Délégation permanente est donnée à M. le médecin colonel Laurens (Jean), président de la commission consultative médicale, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, toutes ordonnances émises sur les crédits ouverts aux chapitres du budget intéressant le fonctionnement des services de la commission consultative médicale.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le général d'armée aérienne Houdemon, commandant l'institution nationale des invalides, délégation est donnée à M. le médecin colonel Labrousse (Jean-Louis), médecin chef de l'institution nationale des invalides, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, les pièces visées à l'article 1er ci-dessus.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Perries, délégation est donnée à M. Regnier (Jacques), administrateur civil de classe exceptionnelle, chef du bureau du budget et de la comptabilité, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, les ordonnances de payement et de délégation, les avis d'émission de chèques, les chèques, les ordres de payement ainsi que toutes pièces de comptabilité relatives au département des anciens combattants et victimes de la guerre.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Perries et de M. Regnier, délégation est donnée à M. Hautcœur (Emile), administrateur civil de 2e classe au bureau du budget et de la comptabilité, à l'effet de signer les différentes pièces énumérées à l'article 8 ci-dessus.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Perries, délégation est donnée à M. Salomon (Robert), chef du bureau des litiges, à l'effet de signer les pièces visées à l'article 4 (alinéa *b*) ci-dessus.

Art. 11. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 8 janvier 1953.

Fait à Paris, le 15 janvier 1953.

HENRI BERGASSE.

Tableau d'avancement pour l'année 1952 du personnel temporaire de l'Office national des anciens combattants et victimes de la guerre.

Le tableau d'avancement pour l'année 1952 du personnel temporaire de l'Office national des anciens combattants et victimes de la guerre, a été fixé ainsi qu'il suit:

Pour le grade de chef de bureau.

1 M. Baduel
2 M. Avril.

Pour le grade de sous-chef de bureau.

1 M. Pactet.
2 M. Bertheuil

PROMOTION

Par arrêté en date du 1er décembre 1952, M. Baduel (Pierre), sous-chef de bureau de 1re classe du cadre temporaire de l'Office national des anciens combattants et victimes de la guerre, est nommé chef de bureau de 3e classe dans ledit cadre, à dater du 1er novembre 1952 (emploi vacant).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Institution d'une commission chargée du plan d'équipement.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Sur le rapport du directeur général de la population et de l'entr'aide,

Arrête:

Art. 1er. — Une commission est instituée pour établir les besoins et examiner les projets d'équipement concernant:

L'assistance à l'enfance;
L'enfance inadaptée y compris les enfants infirmes physiques et sensoriels;
Les centres de rééducation et d'assistance par le travail;
Les centres de reclassement féminin;
Les centres d'hébergement;
Les foyers de vieillards;
Les maisons de retraite;
Les centres sociaux;
Les écoles de service social;
Les centres de formation de travailleuses familiales;
Les maisons familiales de vacances.

Art. 2. — Elle est composée comme suit:

M. Le Gorgeu, conseiller d'Etat honoraire, président;
Un représentant du ministre du budget;
Un représentant du ministre de l'intérieur;
Un représentant du ministre du travail et de la sécurité sociale;
Un représentant du ministre de l'éducation nationale (bâtiments civils);
Un représentant du commissaire général au plan;
M. Rain, directeur général de la population et de l'entr'aide;
M. le docteur Boidé, directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux;
M. le docteur Aujaleu, directeur de l'hygiène sociale;
M. Rauzy, inspecteur général de la santé publique et de la population;
M. le professeur Desclaux, conseiller technique pour l'enfance inadaptée;
M. le professeur Lelong, médecin chef du service de l'assistance à l'enfance du département de la Seine;
Un représentant de l'union nationale des associations familiales;
Un représentant de l'association des présidents des conseils généraux;
Un représentant de l'association des maires de France;
Un représentant de l'union nationale des caisses d'allocations familiales;
Un représentant de l'union nationale des associations régionales pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence;
Un représentant de l'union nationale des œuvres privées sanitaires et sociales;
Le sous-directeur de la famille et le sous-directeur de l'entr'aide à la direction générale de la population et de l'entr'aide;
L'architecte conseil du ministère;
M. Siroux, administrateur civil de classe exceptionnelle, chargé d'études, qui assurera en outre le secrétariat de la commission.

Art. 3. — Le directeur général de la population et de l'entr'aide est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 janvier 1953.

PAUL RIBEYRE

Directions départementales de la santé.

Par arrêté en date du 6 janvier 1953, Mlle Borrot (Renée), rédactrice principale à la direction départementale de la santé du Puy-de-Dôme, est mutée, en la même qualité, à la direction départementale de la santé de la Seine.

Inspection de la santé.

Par arrêté du 22 décembre 1952, l'honorariat du grade de médecin inspecteur principal de la santé est conféré à M. le docteur Duvault, médecin inspecteur principal, directeur départemental de la santé de Lot-et-Garonne, admis à faire valoir ses droits à la retraite par arrêté du 22 octobre 1952.

Par arrêté du 3 janvier 1953, M. le docteur Coldefy, médecin inspecteur de la santé d'Ille-et-Vilaine, est affecté, en la même qualité, dans le Lot-et-Garonne, où il exercera les fonctions de directeur départemental de la santé.

Liste des assistantes sociales autorisées à exercer leur profession en application des dispositions de l'article 13 de la loi du 8 avril 1946.

RÉGION DE BORDEAUX

Basses-Pyrénées.

Lacoste, née Daunes (Marie-Jeanne).

Dordogne.

Chambon (Andrée), Mouligne, née Lafitte (Nicette).

Gironde.

Falloux (Odette).

Assistantes sociales ayant déposé leurs dossiers dans les départements autres que ceux de la région de Bordeaux et ayant subi les épreuves de l'examen au centre de Bordeaux.

Larade (Marie-Laure) (Charente-Maritime), Klein (Germaine) (Indre-et-Loire), Martin, née Guyot (Suzanne) (Maine-et-Loire), Trod'homme (Yvonne) (Morbihan).

RÉGION DE LILLE

Pas-de-Calais.

Braure, née Fontaine (Henriette).

Somme.

Pia (Marie-Madeleine).

RÉGION DE LYON

Ardèche.

Armandon (Renée), Desfayes (Hélène).

Isère.

Prince (Denise).

Loire.

Godenne, née Sepulcre (Clotilde).

Rhône.

Rivoirard (Andréa), Barbier, née Billard (Henriette).

Savoie.

Bosonnet, née Magnin (Marie-Madeleine).

Haute-Savoie.

Vieillard (Renée).

Assistantes sociales ayant déposé leurs dossiers dans les départements autres que ceux de la région de Lyon et ayant subi les épreuves de l'examen au centre de Lyon.

Perard (Alice-Renée) (Allier), Larroque (Marie) (Seine).

RÉGION DE MARSEILLE

Bouches-du-Rhône.

Bambacari (Germaine), Duchier (Yvonne), Roux (Gabrielle), Soumille (Anne-Marie).

Vaucluse.

Fiat (Marie-Claire).

Assistante sociale ayant déposé son dossier dans un département autre que ceux de la région de Marseille et subi les épreuves de l'examen au centre de Marseille.

Martin (Marguerite) (Hérault).

RÉGION DE NANCY.

Ardennes.

Beaudringhien (Fernande).

Assistantes sociales ayant déposé leurs dossiers dans les départements autres que ceux de la région de Nancy et ayant subi les épreuves de l'examen au centre de Nancy.

Conrad (Marcelle) (Côte-d'Or), Vangeon (Marie-Antoinette) (Côte-d'Or), Gauthier (Geneviève) (Jura, Barillot, née Gerry (Raymonde) (Yonne), sœur Berger (Marguerite) (Moselle), Dubois, née Bied (Marthe) (Moselle), Kauffmann (Jacqueline) (Bas-Rhin).

RÉGION DE PARIS

Seine.

Aubion, née Charrin (Marie), Barot (Madeleine), Bonardi (Catherine), Boucheron (Jeanne), Declercq, née Clavier (Marcelle), Boirre, née Delacotte (Germaine), Dronneau (Germaine), Gautier (Marie), Griffon (Marguerite), Guillard (Louise), Hirsch (Elisabeth), Levieugle (Renée), Lifchitz (Rachel), Markus, née Kessel (Rachel), Mugnier (Jeanne), Olagnier (Germaine), Paul, née Variot (Marguerite), Perdrizet (Sarah), Poirier, née Martin (Lucie), Quatrhomme (Georgette), Rousseau, née Hennequin de Villemont (Marie-Louise), Rouyer (Simone), Saint-Sever (Marie-Madeleine), Sibre (Odette), Stein (Lina-Caroline), Suarnet (Hélène), Vandel (Odette), Carayon (Paulette).

Assistantes sociales ayant déposé leurs dossiers dans les départements autres que ceux de la région de Paris et ayant subi les épreuves de l'examen au centre de Paris.

Cher. — Ferragu, née Rivière (Marie-Louise), Rousseau (Irène).
Finistère. — Le Maout (Anne).
Seine-Inférieure. — Bullant (Marie-Cécile), Leconte (Alice).
Somme. — Guerin-Villeaubreil (Anne-Marie).
Maine-et-Loire. — Gendre, née Vanappelghem (Agnès).
Yonne. — Charpentier (Mireille).

RÉGION DE TOULOUSE

Haute-Garonne.

Destrem (Suzanne).

Hautes-Pyrénées.

Garcin, née Lansac (Fernande), Limousin (Geneviève-Camille).

Tarn.

Chaynes (Jeanne-Marie), Savy, née Ravailhe (Marie).

Assistante sociale ayant déposé son dossier dans un département autre que ceux de la région de Toulouse et subi les épreuves de l'examen au centre de Toulouse.

Vautier (Germaine) (Vienne).

ALGÉRIE

Beauvillain (Nina), Bouzinac (Georgette), Brunet (Emilie-Henriette), Cartier, née Petit (Simone), Castet (Marie), Corbière (Jeanne-Eugénie), Deshaires (Ghislaine), Dony (Marie-Louise), Duprat (Renée-Henriette), Emonnot (Georgette), Ende (Renée), Froger (Marie-Antoinette), Grellet (Augusta), Jeanton (Alice), de Keller (Yvonne), Lara (Moïsa-Danielle), Lambert (Georgette), Le Fur (Annie-Michelle), Leroy (Emma), Magotte (Raymonde), Morel (Aline - Rose), Nicolle (Marcelle-Marie), Roy (Paulette), Schmutz (Gabrielle).

Assistante sociale ayant déposé son dossier en Tunisie et subi les épreuves de l'examen en Algérie.

Cattoir (Marie-Marthe).

MAROC

Chevauche (Yvonne), Prévost (Marie-Jeanne), Pussey (Jeanne).

Assistante sociale ayant déposé son dossier en Algérie et subi les épreuves de l'examen au Maroc.

Jouanne (Mériem).

Tableau d'avancement de l'année 1953 pour les grades de médecin inspecteur divisionnaire et de médecin inspecteur principal de la santé.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 janvier 1953: page 320, tableau d'avancement en vue d'une promotion au grade de médecin inspecteur principal, au lieu de: « à M. Vignié (administration centrale) », lire: « à Mme Vignié (administration centrale) ».

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du mardi 20 janvier 1953.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Nomination des membres des commissions.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du mardi 20 janvier 1953.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux conditions de recevabilité par les greffes des justices de paix et des mahakmas, des appels interjetés en matière musulmane. (Nos 529 et 652, année 1952. — M. Delrieu, rapporteur). (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

2. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant l'article 47 du code civil. (Nos 524 et 655, année 1952. — M. Carcassonne, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

3. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 247 du code pénal. (Nos 602 et 656, année 1952. — M. Gaston Charlet, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

4. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant organisation des services postaux des valeurs à recouvrer et des envois contre remboursement. (Nos 538 et 669, année 1952. — M. Bouquerel, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant majoration des pensions exceptionnelles. (Nos 480 et 661, année 1952. — M. Chapalain, rapporteur.)

6. — Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à instituer un droit de retrait au profit des locataires ou occupants en cas de vente d'immeubles par appartements et à modifier la loi no 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel. (Nos 472, 629 et 641, année 1952. — M. Jean Boivin-Champeaux, rapporteur.)

Vérification de pouvoirs.

Dans sa séance du jeudi 15 janvier 1953, le Conseil de la République a vérifié les pouvoirs de M. Henri Cornat, sénateur de la Manche.

Liste des membres titulaires et des membres suppléants permanents des commissions générales et de la commission de comptabilité nommés le 15 janvier 1953.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DES DOUANES ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Membres titulaires.

MM. Philippe d'Argenlieu, Bardon-Damarzid, Bouquerel, Nestor Calonne, Clerc, Henri Cordier, Charles Durand, Durieux, Enjalbert, Fousson, Franceschi, Jacques Gadoin, Julien Gautier, Grassard, Hoeffel, Alexis Jaubert, Koessler, Marcel Lemaire, Longchambon, Mamadou M'Bodje, Méric, Monsarrat, Naveau, François Patenôtre, Pauly, de Raincourt, Rochereau, Tamzali Abdennour, de Villoutreys, Zèle.

Membres suppléants.

MM. Louis André, de Bardonnèche, Beauvais, Bousch, Martial, Brousse, Canivez, Clavier, Darmanthé, Mamadou Dia, Durand-Réville, Dutoit, Fléchet, Louis Ignacio-Pinto, Le Léannec, Claude Lemaitre, Novat, Jules Olivier, Pascaud, le général Petit, Piales, François Ruin, Gabriel Tellier,

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Membres titulaires.

MM. Benhabyles Chérif, Biatarana, Jean Boivin-Champeaux, Brizard, Carcassonne, Chaintron, Chazette, Colonna, Pierre Commin, Michel Debré, Louis Gros, Léo Hamon, Lassagne, Lelant, Léonetti, Charles Morel, Marius Moutet, Georges Pernot, le général Petit, Ernest Pezet, Pinton, Marcel Plaisant, Alain Poher, Gabriel Puaux, Réveillaud, Sailer, Tamzali Abdennour, Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, MM. Henry Torrès, Michel Yver.

Membres suppléants.

MM. Philippe d'Argenlieu, Augarde, Berlioz, Jean Berthoin, Mme Gilberte Pierre-Brossolette, MM. Capelle, René Coty, Dulin, Mme Yvonne Dumont, MM. Gilbert Jules, Hauriou, Marcel Lemaire, Malécot, de Maupéou, Léon Muscatelli, Pidoux de La Maduère, Radius, Romani, Southon, Wach, Zèle.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Membres titulaires.

MM. Louis André, de Bardonnèche, Bataille, Bele, Georges Boulanger, Brettes, Capelle, Claparède, Darmanthé, Léon David, Claudius Delorme, Jean Doussot, Driant, Dulin, Jean Durand, Durieux, Bénigne Fournier, Hoeffel, Koessler, Le Bot, Le Léannec, Marcel Lemaire, Monsarrat, Naveau, Pascaud, Jules Pinsard, de Pontbriand, Primet, de Raincourt, Restat.

Membres suppléants.

MM. Philippe d'Argenlieu, Benchiha Abdelkader, de Chevigny, Coudé du Foresto, Ferrant, Jean Geoffroy, Hartmann, Houdet, Yves Jaouen, Alexis Jaubert, Pierre Marty, Jacques Masteau, Milh, Namy, François Patenôtre, Perdereau, Perrot-Migeon, Ramette, Gabriel Tellier, Vandaele.

COMMISSION DES BOISSONS

Membres titulaires.

MM. Ajavon, Philippe d'Argenlieu, Benchiha Abdelkader, Jean Bène, Georges Bernard, Brettes, Claparède, Henri Cordier, Courrière, Jean Doussot, Dupic, Charles Durand, Jean Durand, Pierre Fleury, de Fraissinette, Gaspard, Etienne Gay, de Geoffre, Grégory, Hartmann, René Laniel, Henri Maupoil, Milh, Paquirissamypoullé, Perdereau, Péridier, Jules Pinsard, Sid Cara Chérif, Voyant, Wach.

Membres suppléants.

MM. Borgeaud, Pierre Boudet, Cozzano, Mme Crémieux, MM. Darmanthé, Claudius Delorme, Enjalbert, Bénigne Fournier, Julien Gautier, Marcilhacy, Menu, Monichon, Alfred Pazet, Marcel Plaisant, de Pontbriand, Primet, Emile Roux, Sclafer, Diongolo Traore, Michel Yver.

COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE

Membres titulaires.

MM. Alric, Robert Aubé, Augarde, Henri Barré, Charles Barret, Berlioz, Borgeaud, Marcel Boulangé, Chochoy, Clerc, Giacomoni, Louis Ignacio-Pinto, Kalb, de Lachomette, Lasalarié, Robert Le Guyon, Maroselli, Jacques Masteau, de Maupeou, Michelet, de Montullé, le général Petit, Piales, Pic, Pidoux de La Maduère, Ramampy, Rotinat, Marcel Rupied, François Schleiter, Voyant.

Membres suppléants.

MM. Julien Brunhes, Chambriard, Chazette, Colonna, Coupigny, Courrière, Delrieu, Franceschi, Gilbert Jules, Yves Jaouen, Jézéquel, Jozeau-Marigné, Le Gros, Claude Lemaître, Liot, Méric, Charles Morel, Namy, Parisot, Radius, Joseph Yvon.

COMMISSION DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

Membres titulaires.

MM. Bertaud, Bordeneuve, Pierre Boudet, Canivez, Frédéric Cayrou, Paul Chevallier, Delalande, Delrieu, Paul-Emile Descomps, Mlle Mireille Dumont, MM. Estève, Jean Lacaze, Louis Lafforgue, Ralijaona Laingo, Lamousse, Lassagne, Lelant, Claude Lemaître, Gaston Manent, de Maupeou, Georges Maurice, Monichon, Charles Morel, Raymond Pinchard, Poisson, Primet, Paul Robert, Yacouba Sido, Southon, Vanrullen.

Membres suppléants.

MM. Auberger, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. de Chevigny, Denvers, Mamadou Dia, Jean Doussot, Mme Yvonne Dumont, MM. Franck-Chante, Gatuing, Mme Girault, MM. Jozeau-Marigné, de Lachomette, Mahdi Abdallah, de Montullé, Jules Olivier, Hubert Pajot, Pic, Pinton, Séné, Symphor, Henri Varlot, Michel Yver.

COMMISSION DE LA FAMILLE, DE LA POPULATION ET DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Membres titulaires.

MM. Raymond Bonnefous, Mmes Gilberte Pierre-Brossolette, Marie-Hélène Cardot, M. de Chevigny, Mme Marcelle Delabie, MM. Deutschmann, René Dubois, Mme Girault, MM. Jean Lacaze, Landry, Le Basser, Leccia, Le Digabel, Le Gros, Waldeck L'Huillier, Hippolyte Masson, Menu, Marcel Molle, Arouna N'Joya, Alfred Pazet, Parisot, Plait, Réveillaud, Rochereau, Emile Roux, Southon, Amédée Valeau, Henri Varlot, Vourc'h, Wach.

Membres suppléants.

MM. Ajavon, Assaillit, Charles Barret, Boudinot, Georges Boulanger, Claireaux, Courroy, Mme Marcelle Devaud, M. Driant, Mlle Mireille Dumont, MM. Durieux, Ferhat Marhoun, de Geoffre, Hoeffel, Gaston Manent, Georges Marrane, Montpied, Charles Morel, Pic, de Raincourt, Sid Cara Chérif.

COMMISSION DES FINANCES

Membres titulaires.

MM. Alric, Armengaud, Auberger, Jean Berthoin, Pierre Boudet, Bousch, Martial Brousse, Chapalain, Clavier, Coudé du Foresto, Courrière, Jacques Debû-Bridel, Fléchet, Georges Laffargue, Albert Lamarque, Emilien Lieutaud, Liot, Litaise, Jean Maroger, Georges Marrane, Jacques Masteau, de Montalembert, Pauly, Pellenc, Peschaud, Rogier, Alex Roubert, Sailer, Sclafer, Maurice Walker.

Membres suppléants.

MM. Aubert, Brizard, Jules Castellani, Claireaux, Claudius Delorme, Delrieu, Deutschmann, Fousson, Gaspard, Robert Le Guyon, Longuet, Maroselli, Minvielle, Monichon, Pic, Pidoux de La Maduère, Plait, Alain Poher, Ramette, Jean-Louis Tinaud.

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Membres titulaires.

MM. Ajavon, Robert Aubé, Boisrond, Jules Castellani, Claireaux, Coupigny, Cozzano, Mme Crémieux, MM. Mamadou Dia, Amadou Doucouré, Durand-Réville, Franceschi, Gondjout, Grassard, Jacques Grimaldi, Kalenzaga, Henri Lafleur, Lagarrosse, Le Sassier-Boisauné, Longuet, Jean Malonga, Motais de Narbonne, Arouna N'Joya, Charles Okala, Plait, Razac, Riviérez, Romani, Marc Rucart, Sahoulba Gontchomé.

Membres suppléants.

MM. Augarde, Bardon-Damarzid, Julien Brunhes, Henri Cordier, Léon David, Hassen Gouled, Lachèvre, de La Gontrie, Ralijaona Laingo, Le Gros, Lelant, Léonetti, Longchambon, Jules Olivier, Poisson, Ramampy, Symphor, Verdeille, Zafimahova, Zèle.

COMMISSION DE L'INTÉRIEUR

(ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Membres titulaires.

MM. Assaillit, Georges Bernard, Raymond Bonnefous, Bozzi, Champeix, Delrieu, Deutschmann, Mme Marcelle Devaud, MM. Enjalbert, Franck-Chante, Jacques Gadoin, Léo Hamon, Lachèvre, de La Gontrie, Le Basser, Waldeck L'Huillier, Lodéon, Mahdi Abdallah, Georges Marrane, Montpied, Léon Muscatelli, Pic, Pidoux de La Maduère, Restat, Marcel Rupied, Schwartz, Soldani, Vauthier, Verdeille, Zussy.

Membres suppléants.

MM. Auberger, Bertaud, Marcel Boulangé, Chaintron, Chapalain, Paul Chevallier, Henri Cornat, Dupic, Etienne Gay, Emilien Lieutaud, Alain Poher, Radius, Réveillaud, Rogier, Emile Roux, Tamzali, Mme Jacqueline Thome Patenôtre, MM. Vanrullen, Wach.

COMMISSION DE LA JUSTICE ET DE LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Membres titulaires.

MM. Bardon-Damarzid, Beauvais, Benhabyles Chérif, Biatarana, Jean Boivin-Champeaux, Carcassonne, Gaston Charlet, Robert Chevalier, Delalande, Jean Geoffroy, Giacomoni, Gilbert Jules, Hauriou, Louis Ignacio-Pinto, Jozeau-Marigné, Kalb, de La Gontrie, Mahdi, Georges Maire, Marcilhacy, Marcel Molle, Motais de Narbonne, Namy, Jules Olivier, Péridier, Georges Pernot, Rabouin, Reynouard, Edgard Tailhades, Vauthier.

Membres suppléants.

MM. Jean Bène, Bordeneuve, Georges Boulanger, Chastel, Coupigny, Courrière, Charles Durand, Mme Girault, MM. Grégory, Jean Lacaze, Lasalarié, Lassagne, Leccia, Lodéon, Georges Maurice, Piales, Riviérez, Marcel Rupied, Sailer, Schwartz, Joseph Yvon.

COMMISSION DE LA MARINE ET DES PÊCHES

Membres titulaires.

MM. Abel-Durand, Boudinot, Jules Castellani, Denvers, Dulin, Mlle Mireille Dumont, MM. Estève, Etienne Gay, Gondjout, Houdet, Yves Jaouen, Jézéquel, Lachèvre, Albert Lamarque, Lasalarié, Le Digabel, Léonetti, Marcou, Milh, Paumelle, Perdereau, Marcel Plaisant, Razac, Romani, Satineau, Symphor, Gabriel Tellier, Jean-Louis Tinaud, Vourc'h, Joseph Yvon.

Membres suppléants.

MM. Louis André, Claireaux, Henri Cordier, Henri Cornat, Mme Marcelle Delabie, MM. Paul-Emile Descomps, Jean Durand, Franceschi, Hassen Gouled, de Lachomette, Lagarrosse, Le Bot, Lelant, Hippolyte Masson, Monsarrat, Poisson, Restat, Soldani, Zafimahova.

COMMISSION DES MOYENS DE COMMUNICATION, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Membres titulaires.

MM. Aubert, Henri Barré, Bels, Bertaud, Boisrond, Bordeneuve, Bouquerel, Boutonnat, Julien Brunhes, Capelle, Chambriard, Paul Chevallier, Claireaux, René Dubois, Dutoit, Pierre Fleury, de Geoffre, Glauque, Jacques Grimaldi, Houdet, Kalenzaga, Lagarrosse, Rafiiaona Laingo, Lodéon, Hippolyte Masson, de Menditte, Pinton, Paul Robert, Soldani, Verdeille.

Membres suppléants.

MM. Robert Chevalier, Clerc, Denvers, Dupic, Jean Durand, Jacques Gadoin, Lasalarié, Laurent-Thouverey, Le Digabel, Le Léannec, Maroselli, Marcel Molle, Montpied, Plazanet, de Raincourt, Reynouard, Riviérez, Marcel Rupied, Yacouba Sido, Voyant.

COMMISSION DES PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

Membres titulaires.

MM. Auberger, de Bardonnèche, Abdelkader Benchilha, Martial Brousse, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Chapalain, Robert Chevanier, Dassaud, Mme Yvonne Dumont, MM. Marhoun Ferhat, Gafuing, Glauque, Jézéquel, Le Bot, Le Gros, Gaston Manent, Pierre Marty, Henri Maupoil, de Montullé, Namy, Parisot, François Patenôtre, Peschaud, de Pontbriand, Radius, Ramampy, Rotinat, Ternynck, Vandaele, Michel Yver.

Membres suppléants.

MM. Baralgin, Charles Barret, Boisrond, Canivez, Chambriard, Paul-Emile Descomps, Ferrant, Giacomoni, Mme Girault, MM. Jacques Grimaldi, Houcke, Waldeck L'Huillier, de Menditte, Marcel Molle, Hubert Pajot, Gabriel Puaux, Rabouin, Paul Robert, François Ruin, Diongolo Traore, Amédée Valeau.

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU CINÉMA

Membres titulaires.

MM. Jean Bène, Borgeaud, Brizard, Mme Gilberte Pierre-Brossolette, MM. Gaston Charlet, Pierre Commin, Courroy, Jacques Debû-Bridel, Ferhat Marhoun, Gaston Fourrier, Gaspard, Hassen Gouled, Houcke, Lamousse, Laurent-Thouverey, Le Sassier-Boisauné, Emilien Lieutaud, Marcilhacy, Marcou, Georges Maurice, Michelet, Hubert Pajot, Ernest Pezet, Plazanet, Ramette, Emile Roux, Marc Rucart, François Ruin, François Schleiter, Zafimahova.

Membres suppléants.

MM. Robert Aubé, Bataille, Benhabyles Chérif, Bertaud, Biatarana, Marcel Boulangé, Frédéric Cayrou, Chaintron, Robert Chevalier, Fousson, Léo Hamon, Louis Lafforgue, Landry, Henri Maupoil, Pic, Raymond Pinchard, Poisson, Gabriel Tellier, Verdeille.

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Membres titulaires.

MM. Armengaud, Charles Barret, Bataille, Bousch, Nestor Calonne, Chambriard, Henri Cornat, Ferrant, Fousson, Julien Gautier, Grégory, Alexis Jaubert, de Lachomette, Laurent-Thouverey, Longchambon, Longuet, Malécot, Maroselli, Pierre Marty, Novat, Perrot-Migeon, Piales, Raymond Pinchard, Alain Poher, Radius, Ramette, Tharradin, Diongolo Traore, Vanrullen, de Villoutreys.

Membres suppléants.

MM. Ajavon, Robert Aubé, Aubert, Berlioz, Georges Bernard, Bouquerel, Boutonnat, Martial Brousse, Canivez, Clerc, Coudé du Foresto, Dassaud, Driant, Dutoit, de Fraissinette, Franck-Chante, Georges Laffargue, René Laniel, Marcel Lemaire, Jules Pinsard, Sailer, Ternynck.

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES DOMMAGES DE GUERRE

Membres titulaires.

MM. Louis André, Georges Boulanger, Boutonnat, Canivez, Chazette, Chochoy, Courroy, Darmanthé, Denvers, Driant, Dupic, Yves Jaouen, Jozeau-Marigné, Louis Lafforgue, René Laniel, Le Léannec, Claude Lemaître, Malécot, Paumelle, Perrot-Migeon, Plazanet, Séné, Sid-Cara, Edgard Tailhades, Gabriel Tellier, Mme Jacqueline Thôme-Patenôtre, MM. Vandaele, Henri Varlot, Joseph Yvon, Zussy.

Membres suppléants.

MM. Beauvais, Brettes, Capelle, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Courrière, Durieux, Glauque, Houcke, Laurent-Thouverey, Lodéon, Georges Marrane, François Patenôtre, Rotinat, Salmeau, François Schleiter, Symphor, Tharradin, Vourch, Michel Yver.

COMMISSION DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU CONTRÔLE CONSTITUTIONNEL, DU RÈGLEMENT ET DES PÉTITIONS

Membres titulaires.

MM. Assailit, Baratgin, Bozzi, Chaintron, Champeix, Colonna, René Coty, Mme Crémieux, MM. Michel Debré, Claudius Delorme, Paul-Emile Descomps, Mamadou Dia, Franck-Chante, Gafuing, Gilbert Jules, Louis Gros, Haurion, Robert Le Guyon, Georges Maire, Jean Maroger, de Menditte, Monichon, de Montalembert, Pascaud, Rabouin, Rogier, Schwartz, Teisseire, Henry Torrès, Zéle.

Membres suppléants.

MM. Bels, Biatarana, Jean Boivin-Champeaux, Mme Gilberte Pierre-Brossolette, MM. Chochoy, Coupigny, Jacques Debû-Bridel, Estève, Grassard, Léo Hamon, Louis Ignacio-Pinto, Kalenzaga, Lamousse, Waldeck L'Huillier, Marcilhacy, Motais de Narbonne, Léon Muscatelli, Pellenc, Georges Pernot, Peschaud, Marc Rucart.

COMMISSION DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Membres titulaires.

MM. Abel-Durand, Baratgin, Boudinot, Marcel Boulangé, Chastel, de Chevigny, Dassaud, Mmes Marcelle Delabie, Marcelle Devaud, MM. Dutoit, Bénigne Fournier, de Fraissinette, Mme Girault, MM. Hassen Gouled, Hartmann, Landry, Leccia, Menu, Méric, Minvielle, Montpied, Reynouard, François Ruin, Salmeau, Symphor, Ternynck, Tharradin, Amédée Valeau, Maurice Walker, Zafimahova.

Membres suppléants.

MM. Raymond Bonnefous, Canivez, Chochoy, Claireaux, Claparède, Courroy, Jacques Debû-Bridel, René Dubois, Goudjout, Rafiiaona Laingo, Litaise, Marcou, Namy, Paumelle, Péridier, Plait, Ramette, Rogier, Sahoulba Gontchomé, Vanrullen, Wach.

COMMISSION DE COMPTABILITÉ

Membres titulaires.

MM. Assailit, Brizard, Capelle, Clavier, Estève, Jacques Gadoin, Le Sassier-Boisauné, François Ruin, Vanrullen.

Membres suppléants.

MM. Courrière, Liot, Méric, de Montullé, Pellenc, Reynouard.

Convocations de commissions.

Conformément à l'article 18 du règlement, la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales est convoquée le vendredi 16 janvier 1953, à onze heures quarante-cinq (local n° 274):

I. — Constitution de la commission.

II. — Nomination de:

Quatre membres de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte;

Trois membres de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en œuvre de la convention de coopération économique européenne et du programme de relèvement européen;

Deux membres de la commission de coordination et de contrôle chargée de suivre l'exécution et l'application du traité de communauté européenne du charbon et de l'acier.

Conformément à l'article 18 du règlement, la commission des affaires étrangères est convoquée le mercredi 21 janvier 1953, à quinze heures (salon de la commission):

I. — Constitution de la commission.

II. — Nomination de:

Trois membres de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en œuvre de la convention de coopération économique européenne et du programme de relèvement européen;

Quatre membres de la commission de coordination et de contrôle chargée de suivre l'exécution et l'application du traité de communauté européenne du charbon et de l'acier.

Conformément à l'article 18 du règlement, la commission de l'agriculture est convoquée le vendredi 16 janvier 1953, à neuf heures trente (local n° 214, salle Jules-Méline):

I. — Constitution de la commission.

II. — Nomination de deux membres de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en œuvre de la convention de coopération économique européenne et du programme de relèvement européen.

Conformément à l'article 18 du règlement, la commission des boissons est convoquée pour se constituer le vendredi 16 janvier 1953, à quatorze heures trente (local n° 214, salle Jules-Méline).

Conformément à l'article 18 du règlement, la commission de la défense nationale est convoquée le vendredi 16 janvier 1953, à quinze heures quinze (local n° 217):

I. — Constitution de la commission.

II. — Nomination de:

Trois membres de la sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale;

Un membre de la commission de coordination et de contrôle chargée de suivre l'exécution et l'application du traité de communauté européenne du charbon et de l'acier.

Conformément à l'article 18 du règlement, la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs est convoquée pour se constituer le vendredi 16 janvier 1953, à onze heures quarante-cinq (local n° 207).

Conformément à l'article 18 du règlement, la commission de la famille, de la population et de la santé publique est convoquée pour se constituer le vendredi 16 janvier 1953, à neuf heures trente (local n° 207).

Conformément à l'article 18 du règlement, la commission des finances est convoquée le vendredi 16 janvier 1953, à neuf heures trente (local de la commission):

I. — Constitution de la commission.

II. — Nomination de:

Huit membres de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte;

Trois membres de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en œuvre de la convention de coopération économique européenne et du programme de relèvement européen;

Cinq membres de la sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale;

Trois membres de la commission de coordination et de contrôle chargée de suivre l'exécution et l'application du traité de communauté européenne du charbon et de l'acier.

Conformément à l'article 18 du règlement, la commission de la France d'outre-mer est convoquée le vendredi 16 janvier 1953, à seize heures (local n° 215):

I. — Constitution de la commission.

II. — Nomination de:

Deux membres de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en œuvre de la convention de coopération économique européenne et du programme de relèvement européen;

Un membre de la sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale.

Conformément à l'article 18 du règlement, la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) est convoquée pour se constituer le vendredi 16 janvier 1953, à seize heures (local n° 221).

Conformément à l'article 18 du règlement, la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale est convoquée pour se constituer le mardi 20 janvier 1953, à quatorze heures trente (local n° 202).

Conformément à l'article 18 du règlement, la commission de la marine et des pêches est convoquée pour se constituer le vendredi 16 janvier 1953, à onze heures (local n° 215).

Conformément à l'article 18 du règlement, la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme est convoquée le vendredi 16 janvier 1953, à seize heures quarante-cinq (local n° 202):

I. — Constitution de la commission.

II. — Nomination de deux membres de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en œuvre de la convention de coopération économique européenne et du programme de relèvement européen.

Conformément à l'article 18 du règlement, la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) est convoquée pour se constituer le vendredi 16 janvier 1953, à seize heures (local n° 217).

Conformément à l'article 18 du règlement, la commission de la presse, de la radio et du cinéma est convoquée pour se constituer le vendredi 16 janvier 1953, à seize heures quarante-cinq (local n° 201).

Conformément à l'article 18 du règlement, la commission de la production industrielle est convoquée le vendredi 16 janvier 1953, à onze heures (local n° 274):

I. — Constitution de la commission.

II. — Nomination de:

Quatre membres de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte;

Deux membres de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en œuvre de la convention de coopération économique et du programme de relèvement européen;

Deux membres de la commission de coordination de contrôle chargée de suivre l'exécution et l'application du traité de communauté européenne du charbon et de l'acier.

Conformément à l'article 18 du règlement, la commission de la reconstruction et des dommages de guerre est convoquée le vendredi 16 janvier 1953, à dix heures quinze (local n° 202):

I. — Constitution de la commission.

II. — Nomination d'un membre de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en œuvre de la convention de coopération économique européenne et du programme de relèvement européen.

Conformément à l'article 18 du règlement, la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions est convoquée pour se constituer le vendredi 16 janvier 1953, à onze heures (local n° 221).

Conformément à l'article 18 du règlement, la commission du travail et de la sécurité sociale est convoquée le vendredi 16 janvier 1953, à dix heures quinze (local n° 213):

I. — Constitution de la commission.

II. — Nomination d'un membre de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en œuvre de la convention de coopération économique européenne et du programme de relèvement européen.

Conformément à l'article 18 du règlement, la commission de comptabilité est convoquée pour se constituer le vendredi 16 janvier 1953, à quinze heures quinze (local n° 272).

Réunions de commissions du vendredi 16 janvier 1953.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, à onze heures quarante-cinq. — Local n° 274.

Commission de l'agriculture, à neuf heures trente. — Local n° 214.

Commission des boissons, à quatorze heures trente. — Local n° 214.

Commission de la comptabilité, à quinze heures quinze. — Local n° 272.

Commission de la défense nationale, à quinze heures quinze. — Local n° 217.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, à onze heures quarante-cinq. — Local n° 207.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à neuf heures trente. — Local n° 207.

Commission des finances, à neuf heures trente. — Local de la commission.

Commission de la France d'outre-mer, à seize heures. — Local n° 215.

Commission de l'intérieur, à seize heures. — Local n° 221.

Commission de la marine et des pêches, à onze heures. — Local n° 215.

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, à seize heures quarante-cinq. — Local n° 202.

Commission des pensions, à seize heures. — Local n° 217.

Commission de la presse, de la radio et du cinéma, à seize heures quarante-cinq. — Local n° 201.

Commission de la production industrielle, à onze heures. — Local n° 274.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à dix heures quinze. — Local n° 202.

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, à onze heures. — Local n° 221.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à dix heures quinze. — Local n° 213.

Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats.

Un concours pour le recrutement de sténographes des débats du Conseil de la République aura lieu le samedi 7 février 1953.

Les candidats qui désireraient prendre part à ce concours devront faire parvenir, avant le 4 février 1953, au secrétariat général de la présidence du Conseil de la République leur demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait récent de leur acte de naissance;

2° Un extrait récent de leur casier judiciaire;

3° Une note manuscrite indiquant leur situation de famille;

4° Une copie de leurs titres universitaires;

5° Une note manuscrite indiquant leurs autres titres, leurs travaux et emplois antérieurs;

6° Une pièce établissant qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services ou certificat de réforme).

Les candidats devront être Français, de sexe masculin, et âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus au 7 février 1953, cette limite d'âge étant augmentée d'une durée égale à celle de leurs services militaires légaux et de guerre, plus un an par enfant à charge; ils devront en outre être pourvus d'un diplôme de baccalauréat de l'enseignement secondaire.

De plus, ils devront déclarer sur l'honneur qu'ils ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative et du 25 août 1944 sur l'indignité nationale ou, qu'en tout état de cause, ils n'ont pas été frappés par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront à partir du 13 janvier 1953 au directeur du service sténographique du Conseil de la République, palais du Luxembourg, 15, rue de Vaugirard (métro Odéon), les mardis, jeudis et samedis, à partir de quinze heures.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du mardi 20 janvier 1953.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion de la proposition de MM. Bégarra, Belabed, Chekkal Daho, Lechani, Piéri, Alduy et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à établir un nouveau plan de scolarisation pour l'Algérie et à le doter de ressources suffisantes, tant algériennes que métropolitaines, en vue d'assurer la scolarisation totale dans les délais prévus par le décret du 27 novembre 1944. (Nos 215 et 451, année 1952. — Mme Malroux, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de MM. Laurin, Delmas, Foccart, Lhuillier, Oudard et des membres du groupe du rassemblement du peuple français tendant à inviter le Gouvernement à créer un fonds spécial de développement de la production aurifère pour développer et moderniser l'équipement des exploitations minières de l'Union française, réduire le prix de revient de l'or et assurer la rentabilité de sa production. (Nos 235, année 1951, et 443, année 1952. — M. Schmitt, rapporteur; et n° 9, année 1953. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Louis Delmas, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de M. Cortinchi et des membres du groupe d'action économique et sociale tendant à inviter le Gouvernement à faire inscrire au programme F. I. D. E. S. 1951-1952 un crédit de 50 millions pour l'industrialisation de la production du karité au Soudan. (Nos 141, année 1951, et 465, année 1952. — M. Schoeck, rapporteur. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Georges Monnet, rapporteur. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Schmitt, rapporteur.)

Commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.

Séance du mercredi 14 janvier 1953.

Présents. — MM. Bouda, Le Brun Kéris, Lhuillier, Monnet, Roclore, Rouileaux-Dugage, Schock.

Suppléants. — M. Lhuillier (de M. Jean Guiter), M. Monnet (de M. Kemajou), M. Roclore (de M. de Bruchard).

Commission de politique générale.

Séance du mercredi 14 janvier 1953.

Présents. — MM. Boisdon, Coubèche, Soppo Priso, Ya Doumbia.

Excusés. — MM. Barbé, Bozé, Bougenot, Buu Kinh, Cao Van Chieu, Chastenet, Coquart, Dadet, Diarra Tiémoko, Felix, Fleury, Lapart, Legentilhomme (général), Michalet, Mitterrand, Nguyen Huy Lai, Périer, Roulleaux-Dugage, Souvannavong Ourot, Tétau, Troisgros.

Suppléants. — M. Antonini (de M. Laurent-Eynac), M. Delmas (de M. Kaouza), M. Soppo-Priso (de M. Charles-Cros), M. Boisdon (de Mme Lefaucheux), M. Gentet (de M. Bousseno).

Convocation de commission.

La commission de la défense de l'Union française se réunira le mercredi 21 janvier 1953, à dix heures, 27, rue du Mont-Thabor, à Paris:

I. — Nouvel examen des conclusions de l'avant-projet de rapport de M. le général Legentilhomme sur la proposition (n° 105, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement de la République, à l'occasion de la participation de la France à l'armée européenne, à préserver la faculté d'assurer éventuellement la défense de l'Union française au moyen, notamment, de forces distinctes de l'armée européenne et, dans ce but, à compléter, conformément aux nécessités modernes, les dispositions de la loi du 7 juillet 1900 portant organisation de l'armée coloniale.

II. — Examen préliminaire de l'avis de M. de Gouyon sur la proposition (n° 353, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement à prendre en considération les nécessités de la défense nationale et la sauvegarde de l'Union française dans l'élaboration du traité instituant la communauté européenne de défense, proposé à la ratification des chambres.

III. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

Les éditions de La Documentation française, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), ont mis en vente le

STATUT GENERAL DES FONCTIONNAIRES,

mis à jour au 31 mai 1952.

Dans cet ouvrage ont été rassemblés et classés méthodiquement tous les textes et documents essentiels relatifs à l'application de la loi du 19 octobre 1946.

Réalisé par la direction de la fonction publique, le **Statut général des fonctionnaires** constitue un outil de travail commode et indispensable pour les administrations publiques. En outre, les fonctionnaires auront souvent l'occasion, à titre personnel, de consulter cet ouvrage au cours de leur carrière.

Les textes du **Statut général des fonctionnaires** sont répartis en neuf rubriques correspondant aux titres de la loi du 19 octobre 1946:

I. — Dispositions générales.
II. — Recrutement.
III. — Rémunération.
IV. — Notation et avancement.
V. — Discipline.
VI. — Positions.
VII. — Cessation définitive de fonctions.
VIII. — Questions médico-sociales et retraites.
IX. — Dispositions diverses.

Pour faciliter les recherches, une table méthodique et une table alphabétique complètent cet ouvrage.

La mise à jour permanente du **Statut général des fonctionnaires** sera assurée par la publication périodique de fascicules complémentaires. Les acquéreurs de l'ouvrage seront régulièrement informés de leur parution.

Le **Statut général des fonctionnaires**, 768 pages, format 21×27, est vendu avec une reliure spéciale à feuillets mobiles dont l'épaisseur a été prévue pour recevoir les fascicules complémentaires à paraître ultérieurement.

Prix de l'ouvrage: 2.400 F.

Commandes accompagnées de leur montant à adresser à *La Documentation Française*, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques, ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, ministère de l'industrie et de l'énergie, ministère du commerce et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Grande-Bretagne et des territoires de la Couronne.

A la suite des réunions du comité mixte franco-britannique tenue à Londres du 17 au 19 décembre 1952, les importateurs sont informés de l'ouverture, au titre du premier trimestre 1953, de nouveaux contingents d'importation de produits originaires et en provenance de la Grande-Bretagne.

Le présent avis précise les conditions dans lesquelles seront reçues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), les demandes de licences d'importation afférentes à ces contingents. Les contingents repris aux titres Ier, II et III ci-dessous sont ouverts pour le premier trimestre 1953; ceux qui sont repris au titre IV sont valables pour l'année entière 1953.

TITRE Ier

PRODUITS REPRIS DANS LE PROGRAMME GÉNÉRAL D'IMPORTATION EN PROVENANCE DE LA ZONE STERLING

A. — *Produits importés sous le couvert de licences individuelles délivrées au fur et à mesure du dépôt des demandes.*

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes d'autorisation d'importation concernant les produits suivants seront valablement reçues par l'office des changes dès la publication du présent avis et seront examinées au fur et à mesure de leur dépôt.

Les demandes déposées avant la date d'insertion de cet avis qui n'auraient pas été satisfaites sur les crédits ouverts au titre du quatrième trimestre 1952 et qui sont en instance n'auront pas à être renouvelées. Elles seront examinées dans les mêmes conditions que celles déposées en conformité du présent texte;

Numéro du poste	
0510	Préparations désinfectantes, insecticides, anticryptogamiques, fugicides, herbicides, antiparasitaires et similaires, non dénommés ni compris ailleurs (T. D. n° 683 A et B), préparations pour l'agriculture et l'horticulture, non dénommés ni compris ailleurs (T. D. n° 684 A à C).
0511	Verrerie de laboratoire (T. D. ex 1241).
0613	Serviettes, cartables, porte-musique et similaires (T. D. n° 747). Sacs, cabas et sacs à provisions (T. D. n° 748). Sacs militaires et sacs de campement (T. D. n° 749). Articles de voyage (T. D. n° 750). Articles de maroquinerie non dénommés ni compris ailleurs (T. D. n° 751).
0705	Encres à écrire ou à dessiner (T. D. n° 605).
0707	Encres à duplicateurs ou à tampons (T. D. n° 606).
0708	Rubans encrés ou imprégnés montés ou non sur bobines pour machines à écrire et appareils similaires, tampons encreurs (T. D. n° 608).
0709	Globes terrestres et célestes, cartes en relief (T. D. n° 1869 A).
0710	Porte-plume, stylographes, porte-crayon, porte-mines et leurs pièces détachées (T. D. n° 2010 A à D).
0719	Phonographes (T. D. n° 1948 B).
2001	Appareils de mesure électriques (T. D. n° 1844, ex 1845 ex 1846).
2003	Eléments de radio, tubes et lampes radio (T. D. nos 1713, 1714, 1719, 1720, 1745 et 1748 à 1752).
2004	Téléimprimeurs et appareils à code morse (T. D. nos 1736 et ex 1738).
2005	Appareils de radiologie (T. D. nos 1754 et 1756).
2006	Tubes isolateurs et raccords en métaux communs, isolés intérieurement (T. D. n° 1722).
2011	Tracteurs agricoles. — Le contingent sera réparti après consultation du comité directeur du machinisme agricole.
2012	Machines agricoles diverses et leurs pièces détachées (T. D. nos 1587, ex 1588 1589, ex 1590, 1591, ex 1595). Le contingent sera réparti après consultation du comité directeur du machinisme agricole.
2013	Matériel de laiterie (T. D. n° 1596). Le contingent sera réparti après consultation du comité directeur du machinisme agricole.
2041	Bouchons métalliques avec ou sans goulot (T. D. n° 1409).
2042	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et professionnelle et leurs pièces détachées en fer ou acier (T. D. n° 1451 A à D).
2051	Moteurs pour tracteurs (T. D. n° ex 1527).
2055	Matériel de broyage, criblage et mines (T. D. nos 1568 B, 1569, 1570, 1575).
2063 *bis*	Aiguilles, platines et sliders (T. D. n° 1626 C).

B. — *Produits importés sous le couvert de licences individuelles livrées simultanément (appels d'offres).*

Les demandes d'autorisation d'importation concernant les produits énumérés ci-après devront être parvenues à l'office des changes avant le vingtième jour (à midi) suivant la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Ces demandes feront l'objet d'un examen simultané.

Numéro du poste.	
2024	Machines-outils, accessoires et outillages mécaniques et instruments de mesure (à l'exception des pièces détachées).
2025	Appareils de contrôle et de régulation, compteurs de tours, indicateurs de vitesse, tachymètres pour l'industrie et les véhicules.
2026	Instruments scientifiques et d'optique.
2028	Machines à écrire.
2029	Montres.
2030	Horloges enregistreuses.
2031	Pendules mécaniques.
2052	Moteurs fixes ou marins (T. D. n° 1529).
2053	Compresseurs et groupes moto-compresseurs, à l'exclusion des compresseurs et groupes frigorifiques (T. D. nos 1537 A et ex 1538 A).
2058	Matériel de manutention, travaux publics et génie civil et pièces détachées (T. D. nos 1579, ex 1798, 1799 A, 1800).
2059	Matériels pour les industries alimentaires (T. D. nos 1600, 1601 et 1606).
2060	Matériels pour les industries du caoutchouc et des matières plastiques (T. D. n° 1607).
2061	Machines et appareils pour la savonnerie, la stéarinerie, la parfumerie et la fabrication de produits pharmaceutiques et leurs pièces détachées (T. D. n° 1609).
2062	Matériels d'impression (T. D. n° ex 1615).
2063	Broches à oillettes, anneaux et curseurs (T. D. n° ex 1630).
2064	Machines à coudre (T. D. n° 1630 A).
2065	Robinetterie (T. D. nos 1673 et 1674).

TITRE II

BIENS NON ESSENTIELS

A. — *Contingents gérés en Grande-Bretagne.*

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes d'autorisation d'importation concernant les produits suivants seront valablement reçues par l'office des changes dès la publication du présent avis et seront examinées, au fur et à mesure de leur dépôt, selon la procédure précisée par l'avis aux importateurs de biens non essentiels publié au *Journal officiel* du 31 janvier 1952 (titre II, A.I):

Numéro de poste.	
1	Brosserie.
6	Plateaux d'étain.
10	Produits et instruments dentaires.
11	Films pour amateurs.
12	Epingles et pinces à cheveux et épingles domestiques.
15	Meubles de bureaux en métal.
18	Whikies.
24	Chapeaux de feutre.
25	Gin.
29	Armes de sport et munitions.
37	Pipes et articles de fumeurs.
38	Rasoirs, lames et affûteurs.
39	Chaussures en caoutchouc ot en toile.
41	Tondeuses à gazon.
42	Bière.
46	Articles de sport.
63	Coutellerie.
64	Appareils photographiques.
65	Jeux et jouets.
79	Tissus de rayonne.
83	Savon pour selles.
85	Semelles en caoutchouc crêpe.
95	Poudre à lever et custard.
103	Tissus de laine (autres que les articles primitivement libérés).
104	Tissus de coton (autres que les articles primitivement libérés).
106	Aiguilles à main à usage domestique.
115	Burettes à huile.
116	Machines à laver et pièces détachées.
117	Boutons-pression.
119	Pièces détachées de réfrigérateurs.
124	Accessoires divers pour photographie.
125	Thé.
128	Chevilles pour cloisons.
130	Tissus de soie huiles.
132	Cristallerie de table et verrerie de fantaisie.
140	Biscuits et biscottes.
142	Confiserie de sucre et de chocolat.
143	Pâtés de poissons.
145	Tissus de rayonne et de nylon huilés.
146	Machines à cercler les colis (T. D. n° 1672 B).
147	Postes de T. S. F.
148	Machines ménagères électriques et pièces détachées non reprises ailleurs, et notamment cuisinières électriques et machines à cirer les parquets.

Numéro de poste.	
153	Papier de tenture.
155	Semelles, talons et bouts en caoutchouc.
160	Verreries résistant à la chaleur et autres verreries décorées ou non.
161	Gants à usage industriel (en matière plastique).
175	Chewing-gum.
177	Tubes en verre pour jauges.
178	Confitures et marmelades.
179	Lampes et tubes électriques à décharge.
181	Tissus moleskine.
182	Vêtements imperméables en matière plastique.
183	Boutons en corne.
184	Œillets.
186	Soufflets électriques à usage industriel.
187	Meubles en bois non garnis.
188	Cuirs (code douanier nos 730, 733, 731, 736 à 740 et 741 C à G) (A et B).
189	Préparations alimentaires pour petit déjeuner.
190	Christmas Puddings.
191	Poudre de cacao.
192	Jus de fruits.
193	Essences de fruits et autres essences pour l'industrie alimentaire.
195	Parquets en matière plastique.
196	Presse-pantalons.
197	Porte-manteaux.
198	Aspirateurs (non électriques).
200	Agrafes pour courroies de transmission.
201	Calandres et essoreuses à main.
203	Savons
204	Articles de ménage en porcelaine.
206	Articles de papeterie en matière thermo-durcissable.
207	Epingles de sûreté.
210	Rasoirs électriques.
211	Verrerie d'éclairage.

Les demandes de licence devront être accompagnées d'un certificat de quota ou d'une facture *pro forma* visé par l'organisme britannique habilité à gérer le contingent correspondant.

En ce qui concerne les postes déjà existants, la liste de ces organismes britanniques est celle qui a été donnée par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 31 janvier 1952 (page 1317). Pour les postes nouveaux, ces organismes sont les suivants:

Poste n° 116. — Machines à cercler les colis (1672 B). — Board of Trade.

Poste n° 210. — Rasoirs électriques. — British Electrical and Allied Manufacturers Association.

Poste n° 211. — Verrerie d'éclairage. — Glass Manufacturer Federation.

B. — *Contingents gérés en France.*

1° Produits importés sous le couvert de licences individuelles délivrées au fur et à mesure du dépôt des demandes.

Par dérogation aux dispositions des articles 2 du décret du 12 juillet 1949, les demandes d'autorisation d'importation concernant les produits suivants seront valablement reçues par l'office des changes dès la publication du présent avis, et seront examinées au fur et à mesure de leur dépôt.

Les demandes déposées avant la date d'insertion de cet avis qui n'auraient pas été satisfaites sur les crédits ouverts au titre du quatrième trimestre et qui sont encore en instance n'auront pas à être renouvelées. Elles seront examinées dans les mêmes conditions que celles déposées en conformité du présent texte.

Numéro de poste	
50	Motocyclettes d'une cylindrée égale ou supérieure à 250 centimètres cubes.
51	Pièces détachées de motocyclettes et bicyclettes.
67	Outils à main.
75	Appareils de surdité et pièces détachées.
110	Lampes à pétrole et pièces détachées, lampes tempête et fourneaux domestiques à pression et combustion d'huile.
113	Petit appareillage électrique.
122	Aspirateurs et pièces détachées.
150	Crochets et aiguilles à tricoter.
151	Cuisinières à gaz, réchauds et radiateurs.
158	Fermetures à glissières.
162	Câbles en acier.
165	Appareils d'enregistrement du son.

2° Produits importés sous le couvert de licences individuelles délivrées simultanément (appel d'offres).

Les demandes d'autorisation d'importation concernant les produits énumérés ci-après devront être parvenues à l'office des changes, avant le vingtième jour (à midi), suivant la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Ces demandes feront l'objet d'un examen simultané.

Numéro de poste.	
90	Plumes à écrire en acier.
159	Crayons en bois.
208	Bouteilles Thermos.
209	Peignes.

TITRE III

CONTINGENTS OUVERTS POUR LES IMPORTATIONS DE PRODUITS DE LA MER

Les contingents suivants sont ouverts pour les importations de produits de la mer originaires et en provenance du Royaume-Uni:

Poste 102. — Poissons de mer frais et congelés.

Poste 102 *bis*. — Vigneaux

Poste 0901. — Poissons repris sous le code douanier n° 25 (à l'exclusion de la morue salée et des anchois salés, qu'ils soient présentés entiers ou en filets).

Les importations seront réalisées sous le couvert de licences individuelles.

Les demandes d'autorisation d'importation afférentes à ces contingents mentionneront, sous peine de rejet, les valeurs fob et caf, et devront être parvenues à l'office des changes le quinzième jour, à midi au plus tard, suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*. A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané.

Une facture *pro forma* datée, émanant de l'exportateur anglais, comportant le cachet et la signature de celui-ci, et précisant en toutes lettres la quantité des offres, devra être jointe à chaque demande.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 49-927 du 13 juillet 1949, les règles d'attribution des licences seront déterminées après avis du comité technique d'importation des poissons de mer.

En outre, les importations sont soumises aux conditions ci-après:

1° L'entrée en France et le dédouanement des marchandises pourront être effectués par tous les bureaux de douane normalement ouverts aux opérations de l'espèce;

2° Tout importateur sera tenu d'adresser au ministère de la marine marchande (direction des pêches maritimes), 3, place de Fontenoy, à Paris (7e), un relevé détaillé (espèces, quantités, prix unitaire et global caf) des importations effectuées par ses soins;

3° Indépendamment du contrôle qui sera exercé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur, les marchandises en cause pourront être soumises au contrôle qualitatif exercé, après le dédouanement, par les soins du ministère de la marine marchande, en liaison avec l'office scientifique et technique des pêches maritimes.

TITRE IV

CONTINGENTS OUVERTS POUR CERTAINS PRODUITS EN PROVENANCE DU COMMONWEALTH BRITANNIQUE

Les contingents suivants sont ouverts pour les importations de produits en provenance de pays du Commonwealth britannique:

Numéro de poste.	
301	Angustura Bitter originaire et en provenance de l'île de Trinité (1).
302	Vins titrant en alcool acquis plus de 11° originaire et en provenance de l'île de Chypre.
303	Rhum originaire et en provenance de l'île de la Jamaïque.
304	Boutons originaires et en provenance de l'île de Malte.
304 *bis*	Plaques et ivoire végétal originaire et en provenance de l'île de Malte.
305	Bières originaires et en provenance de l'île de Malte.

Il est précisé que ces contingents sont ouverts au titre de l'année 1953.

Les demandes d'autorisation d'importation afférentes à ces produits, établies en six exemplaires, sur formules réglementaires, modèle AC, pourront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du quinzième jour qui suivra celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel* et jusqu'au 31 décembre 1953.

Ces demandes devront être accompagnées de deux exemplaires d'une facture *pro forma* établie par les exportateurs ci-après désignés, auxquels les autorités britanniques compétentes ont attribué les contingents:

1° Pour l'Angustura bitter, J. C. B. Siegert and Sons, Ltd, Port of Spain, Trinidad;

2° Pour les vins de Chypre, The Cyprus Wines et Spirits Co. Ltd, Limassol;

3° Pour le rhum de la Jamaïque, The Rom Company (Jamaïca), Ltd. Jamaïca;

4° Pour les boutons et plaques d'ivoire, The Malta Button Manufacturing Co.;

5° Pour les bières, poste 305: « Simonds-Farsons Cesh 215 » Valetta (Malte).

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, les dossiers présentés par les importateurs seront examinés au fur et à mesure de leur réception à l'office des changes.

(1) Par angustura bitter, il faut entendre *l'angustura vraie* vendue en flacons d'origine. L'importateur devra s'assurer, en outre, que le produit n'est pas toxique et fournira à l'appui un certificat de pureté et de non toxicité.

MINISTÈRES DES FINANCES, DU BUDGET

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS. — CONTRIBUTIONS

RELEVÉ PAR

STATISTIQUE MEN

CAMPAGNE 1952-1953. —

NUMÉROS d'ordre.	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS								
		Vins à A. O. C. et vins d'Alsace.			Vins de consommation courante.			Total.		
		Décembre.	Antérieurs.	Total.	Décembre.	Antérieurs.	Total.	Décembre.	Antérieurs	Total.
1	Ain	1	13	14	2.381	13.554	15.935	2.382	13.567	15.949
2	Aisne	87	141	228	34	13	47	121	154	275
3	Allier	»	»	»	3.081	4.447	7.528	3.081	4.447	7.528
4	Alpes (Basses-)	»	»	»	3.508	5.867	9.375	3.508	5.867	9.375
5	Alpes (Hautes-)	»	»	»	1.360	3.420	4.780	1.360	3.420	4.780
6	Alpes-Maritimes	2	12	14	336	302	638	338	314	652
7	Ardèche	27	509	536	43.343	80.564	123.907	43.370	81.073	124.443
8	Ardennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»
9	Ariège	»	»	»	858	2.146	3.004	858	2.146	3.004
10	Aube	306	29.566	29.902	286	180	466	622	29.746	30.368
11	Aude	729	4.836	5.565	466.106	1.530.410	1.996.606	466.895	1.535.276	2.002.171
12	Aveyron	»	»	»	3.667	5.036	8.703	3.667	5.036	8.703
13	Bouches-du-Rhône	121	577	698	85.689	261.310	346.999	85.810	261.887	347.697
14	Calvados	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15	Cantal	»	»	»	»	»	»	»	»	»
16	Charente	»	»	»	3.334	3.380	6.714	3.334	3.380	6.714
17	Charente-Maritime	»	»	»	61.998	115.432	177.430	61.998	115.432	177.430
18	Cher	334	2.272	2.606	1.649	3.510	5.159	1.980	5.782	7.765
19	Corrèze	»	»	»	358	246	604	358	246	604
21	Côte-d'Or	6.739	17.957	24.696	6.180	10.575	16.755	12.919	28.532	41.451
22	Côtes-du-Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
23	Creuse	»	»	»	»	»	»	»	»	»
24	Dordogne	22.357	65.395	87.752	24.800	43.880	68.680	47.157	109.275	156.432
25	Doubs	»	»	»	62	»	62	62	»	62
26	Drôme	5.315	14.224	19.539	11.210	36.657	47.867	16.525	50.881	67.406
27	Eure	»	»	»	»	»	»	»	»	»
28	Eure-et-Loir	»	»	»	»	»	»	»	»	»
29	Finistère	»	»	»	»	»	»	»	»	»
30	Gard	2.746	9.545	12.291	499.623	1.185.485	1.685.108	502.369	1.195.030	1.697.399
31	Garonne (Haute-)	»	»	»	41.851	64.682	106.533	41.851	64.682	106.533
32	Gers	»	»	»	130.756	287.616	418.372	130.756	287.616	418.372
33	Gironde	157.074	450.769	607.843	177.695	354.794	532.489	334.769	805.563	1.140.332
34	Hérault	1.405	3.301	4.706	760.966	2.039.356	2.800.322	762.371	2.042.657	2.805.028
35	Ille-et-Vilaine	»	»	»	»	»	»	»	»	»
36	Indre	7	15	22	6.102	9.690	15.792	6.109	9.705	15.814
37	Indre-et-Loire	2.704	17.159	19.863	47.519	64.146	111.665	50.223	81.305	131.528
38	Isère	4	1	5	9.350	10.562	19.912	9.354	10.563	19.917
39	Jura	1.351	4.070	5.421	660	1.709	2.359	2.001	5.779	7.780
40	Landes	»	»	»	25.740	59.945	85.685	25.740	59.945	85.685
41	Loir-et-Cher	487	5.487	5.974	96.556	122.708	219.264	97.043	128.195	225.238
42	Loire	8	14	22	6.343	10.993	17.336	6.851	11.007	17.358
43	Loire (Haute-)	»	»	»	105	178	283	105	178	283
44	Loire-Inférieure	5.570	52.051	57.621	61.990	102.514	164.504	67.560	154.565	222.125
45	Loiret	»	»	»	6.491	21.266	27.757	6.491	21.266	27.757
46	Lot	»	»	»	17.376	18.826	36.202	17.376	18.826	36.202
47	Lot-et-Garonne	4.758	4.080	2.838	49.999	66.957	116.956	51.757	68.037	119.794

ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

INDIRECTES. — 2e DIVISION. — 3e BUREAU

DÉPARTEMENT

SUELLE DES VINS

MOIS DE DÉCEMBRE 1952

QUANTITÉS DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial	NUMÉROS d'ordre.
Vins à A. O. C.			Vins de consommation courante.			Total.				
Décembre.	Antérieurs.	Total.	Décembre.	Antérieurs.	Total.	Décembre.	Antérieurs.	Total.		
503	1.936	2.439	28.037	67.123	95.160	28.540	69.059	97.599	46.099	1
1.249	2.395	3.644	31.213	88.842	120.055	32.462	91.237	123.699	47.490	2
473	1.515	1.988	36.631	123.097	159.728	37.104	124.612	161.716	43.170	3
43	60	103	4.552	13.395	17.947	4.595	13.455	18.050	4.376	4
75	246	321	6.731	22.818	29.549	6.806	23.064	29.870	6.919	5
556	1.755	2.311	35.575	122.542	158.117	36.131	124.297	160.428	50.313	6
174	650	824	13.742	39.473	53.215	13.916	40.123	54.039	36.115	7
900	1.474	2.374	19.385	53.825	73.210	20.285	55.299	75.584	23.882	8
231	541	772	9.995	30.212	40.207	10.226	30.753	40.979	8.676	9
2.465	2.674	5.139	29.201	79.816	109.017	31.666	82.490	114.156	50.622	10
618	1.082	1.700	30.184	63.704	93.888	30.802	64.786	95.588	107.528	11
396	1.044	1.440	19.189	59.798	79.287	19.885	60.842	80.727	18.359	12
2.473	3.994	6.467	103.449	246.438	349.887	105.922	250.432	356.354	132.600	13
2.370	5.386	7.756	17.387	61.157	78.544	19.757	66.543	86.300	25.535	14
142	429	571	21.143	69.267	90.410	21.285	69.696	90.981	23.262	15
343	911	1.254	15.223	66.296	81.519	15.566	67.207	82.773	39.740	16
477	2.201	2.678	22.939	89.879	112.818	23.416	92.080	115.496	54.076	17
568	2.394	2.959	22.673	74.865	97.538	23.241	77.256	100.497	32.362	18
297	828	1.125	12.531	61.214	73.745	12.828	62.042	74.870	22.122	19
11.269	25.225	36.494	35.020	115.918	150.938	46.289	141.143	187.432	312.082	21
894	3.251	4.145	20.260	68.901	89.161	21.154	72.152	93.306	25.728	22
82	245	327	22.672	63.512	86.184	22.754	63.757	86.511	22.536	23
2.459	5.004	7.463	19.395	58.441	77.836	21.854	63.445	85.299	35.610	24
677	2.176	2.853	42.543	132.572	175.115	43.220	134.748	177.968	85.843	25
296	873	1.169	8.935	29.239	38.174	9.231	30.112	39.343	63.295	26
890	2.036	2.926	11.764	35.611	47.375	12.654	37.647	50.301	13.561	27
690	1.680	2.370	18.945	61.616	80.561	19.635	63.296	82.931	28.546	28
1.394	6.003	7.997	59.283	215.990	275.273	60.677	222.593	283.270	99.239	29
895	1.966	2.861	31.905	93.903	125.808	32.800	95.869	128.669	89.738	30
1.092	2.785	3.877	29.564	93.897	123.461	30.656	96.682	127.338	30.411	31
75	161	236	4.813	14.805	19.618	4.888	14.966	19.884	31.529	32
17.523	48.327	65.850	96.377	265.790	362.176	113.900	314.126	428.026	811.976	33
2.251	4.175	6.426	56.853	147.633	204.486	59.104	151.808	210.912	482.470	34
1.186	4.168	5.354	16.412	66.826	83.238	17.598	71.004	88.602	27.113	35
492	904	1.096	12.023	43.593	55.616	12.215	44.497	56.712	20.049	36
3.706	9.242	12.948	25.683	68.483	94.166	29.389	77.725	107.114	66.845	37
574	1.826	2.400	41.127	134.500	175.627	41.701	136.326	178.027	53.896	38
1.542	3.382	4.924	16.728	56.168	72.896	18.270	59.550	77.820	43.147	39
58	294	352	14.037	48.099	62.136	14.095	48.393	62.488	19.233	40
726	2.071	2.797	20.721	57.363	78.084	21.447	59.434	80.881	109.367	41
2.569	6.280	8.849	96.215	247.677	343.892	98.784	253.957	352.741	95.754	42
126	417	543	24.697	87.928	112.625	24.823	88.345	113.168	28.617	43
6.265	30.808	37.073	59.438	171.244	230.682	65.703	202.052	267.755	110.227	44
1.172	3.228	4.400	27.153	95.746	122.900	28.326	98.974	127.300	44.393	45
84	466	550	6.318	20.080	26.428	6.432	20.546	26.978	6.718	46
322	920	1.242	13.425	36.233	49.658	13.747	37.153	50.900	28.157	47

NUMÉROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉ DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS								
		Vins à A. O. C. et vins d'Alsace.			Vins de consommation courante.			Total.		
		Décembre.	Antérieurs.	Total.	Décembre.	Antérieurs.	Total.	Décembre.	Antérieurs.	Total.
48	Lozère	»	»	»	457	735	1.192	457	735	1.192
49	Maine-et-Loire	7.731	42.672	50.403	48.388	43.484	91.872	56.119	86.156	142.275
50	Manche	»	»	»	»	»	»	»	»	»
51	Marne	7.900	176.850	184.750	422	3.797	4.219	8.322	180.647	188.969
52	Marne (Haute-)	»	»	»	119	200	319	119	200	319
53	Mayenne	»	»	»	11	19	30	11	19	30
54	Meurthe-et-Moselle	»	»	»	148	265	413	148	265	413
55	Meuse	»	»	»	313	329	642	313	329	642
56	Morbihan	»	»	»	»	3	3	»	3	3
57	Moselle	»	»	»	259	154	413	259	154	413
58	Nièvre	121	654	775	444	443	887	565	1.097	1.662
59	Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
60	Oise	»	»	»	»	»	»	»	»	»
61	Orne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
62	Pas-de-Calais	»	»	»	»	»	»	»	»	»
63	Puy-de-Dôme	»	»	»	978	1.427	2.405	978	1.427	2.405
64	Pyrénées (Basses-)	321	1.882	2.203	6.777	12.474	19.251	7.098	14.356	21.454
65	Pyrénées (Hautes-)	»	»	»	1.767	3.514	5.281	1.767	3.514	5.281
66	Pyrénées Orientales	11.181	37.982	49.166	277.747	493.643	771.390	288.931	531.625	820.556
67	Rhin (Bas-)	31.311	56.033	87.371	1.879	4.134	6.013	33.226	60.167	93.385
68	Rhin (Haut-)	19.948	75.902	95.820	662	1.494	2.156	20.580	77.396	97.976
69	Rhône	53.611	96.405	150.019	4.084	8.985	13.069	57.695	105.390	163.085
70	Saône (Haute-)	»	»	»	13	44	57	13	44	57
71	Saône-et-Loire	14.088	43.202	57.290	17.631	42.986	60.617	31.719	86.188	117.907
72	Sarthe	7	17	24	775	1.027	1.802	782	1.044	1.826
73	Savoie	»	»	»	8.652	17.632	26.284	8.652	17.632	26.284
74	Savoie (Haute-)	1.038	84	1.122	781	591	1.372	1.819	675	2.494
75	Seine	»	»	»	»	»	»	»	»	»
76	Seine-Inférieure	»	»	»	»	»	»	»	»	»
77	Seine-et-Marne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
78	Seine-et-Oise	»	»	»	»	»	»	»	»	»
79	Sèvres (Deux-)	242	662	904	6.204	9.050	15.254	6.446	9.712	16.158
80	Somme	»	»	»	»	»	»	»	»	»
81	Tarn	7.578	47.826	55.404	75.875	89.304	165.179	83.453	137.130	220.583
82	Tarn-et-Garonne	»	»	»	26.992	43.064	70.056	26.992	43.064	70.056
83	Var	41	482	526	169.521	447.383	616.907	169.568	447.865	617.433
84	Vaucluse	15.192	67.433	82.625	66.320	224.907	291.227	81.512	292.340	373.852
85	Vendée	1	4	5	50.200	49.944	100.144	50.201	49.948	100.149
86	Vienne	21	649	670	20.375	63.101	83.476	20.396	63.750	84.146
87	Vienne (Haute-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»
88	Vosges	»	»	»	13	85	98	13	85	98
89	Yonne	1.283	3.227	4.515	1.592	6.745	8.537	2.880	9.972	12.852
	Sarre	»	»	»	153	1.502	1.655	153	1.502	1.655
	Total métropole et Sarre.	(1) 380.785	1.330.960	(2) 1.711.745	3.448.967	8.114.551	11.563.518	3.829.752	9.445.511	13.275.263
	Alger	»	»	»	331.510	1.051.621	1.383.131	331.510	1.051.621	1.383.131
	Oran	»	»	»	494.459	3.586.122	4.080.581	491.459	3.586.122	4.080.581
	Constantine	»	»	»	97.883	333.263	431.146	97.883	333.263	431.146
	Total pour l'Algérie...	»	»	»	923.852	4.971.006	5.894.858	923.852	4.971.006	5.894.858
	Totaux pour l'ensemble de la France	380.785	1.330.960	1.711.745	4.372.819	13.085.557	17.458.376	4.753.604	14.416.517	19.170.121

(1) Y compris 51.259 hectolitres de vins d'Alsace. — (2) Y compris 183.194 hectolitres de vins d'Alsace. — (3) Y compris 281.631 hectolitres 1.831.580 hectolitres reçus hors tranche d'échelonnement (94.457 hectolitres en vue de l'exportation; 1.737.123 hectolitres dans les autres cas).

STATISTIQUE MENSUELLE DES CIDRES. — CAMPAGNE 1952-1953. — MOIS DE DECEMBRE 1952

		Hectolitres.
Quantités imposées.	Décembre	907.382
	Antérieurs	1.156.026
	Total	2.063.408
Stock commercial		1.416.408

QUANTITÉS DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial	NUMÉROS d'ordre.
Vins à A. O. C.			Vins de consommation courante.			Total.				
Décembre.	Antérieurs.	Total.	Décembre.	Antérieurs.	Total.	Décembre.	Antérieurs.	Total.		
16	54	70	8.758	27.833	36.591	8.774	27.887	36.661	8.889	48
7.934	19.020	26.944	21.472	68.374	89.846	29.396	87.394	116.790	141.649	49
1.627	6.173	7.800	10.599	35.901	46.500	12.226	42.074	54.300	21.574	50
13.365	24.162	37.527	58.218	247.418	275.636	71.583	241.580	313.163	1.149.134	51
328	948	1.276	15.220	50.739	65.959	15.518	51.687	67.235	25.318	52
531	1.906	2.430	3.481	12.547	16.028	4.015	14.453	18.458	8.026	53
3.534	5.769	9.303	82.810	238.252	321.062	86.344	244.021	330.365	123.288	54
569	1.311	1.880	23.949	72.363	96.282	24.488	73.674	98.162	26.777	55
1.201	2.578	3.779	19.662	80.926	100.588	20.863	83.504	104.367	32.667	56
1.175	3.362	4.537	34.783	112.516	147.299	35.958	115.878	151.836	51.121	57
1.129	2.078	3.207	27.563	88.508	116.071	28.692	90.586	119.278	40.054	58
26.836	72.888	99.724	119.664	319.403	439.067	146.500	392.291	538.791	250.393	59
1.650	2.709	4.359	34.406	87.653	122.059	36.056	90.362	126.418	36.455	60
883	2.048	2.931	7.798	22.728	30.526	8.681	24.776	33.457	10.672	61
9.218	26.789	36.007	51.323	151.109	202.432	60.541	177.898	238.439	105.824	62
1.135	6.045	7.150	53.039	193.675	246.714	54.174	199.690	253.864	70.143	63
705	2.860	3.565	33.376	128.862	162.238	34.081	131.722	165.803	61.735	64
179	662	841	14.172	47.642	61.814	14.351	48.304	62.655	15.665	65
3.000	6.431	10.031	17.110	52.252	69.362	20.710	58.683	79.393	75.711	66
858	1.404	2.262	38.436	107.485	145.921	39.294	108.889	148.183	152.037	67
568	872	1.440	42.119	130.660	172.779	42.687	131.532	174.219	167.946	68
15.163	38.243	53.406	123.110	389.541	512.651	138.273	427.784	566.057	284.717	69
583	1.667	2.250	19.462	70.349	89.811	20.045	72.016	92.061	32.263	70
6.867	17.236	24.103	40.707	136.608	177.315	47.574	153.844	201.418	161.297	71
2.293	5.374	7.667	15.322	52.762	68.084	17.615	58.136	75.751	25.452	72
712	1.891	2.603	21.924	73.939	95.863	22.636	75.830	98.466	37.034	73
181	433	614	19.602	69.741	89.343	19.783	70.174	89.957	40.548	74
67.661	155.486	223.147	858.298	2.114.292	2.972.590	925.959	2.269.778	3.195.737	2.091.908	75
4.528	12.100	16.628	72.531	210.037	282.568	77.059	222.137	299.196	131.208	76
1.440	4.669	6.109	20.382	74.354	94.736	21.822	79.023	100.845	46.809	77
4.629	10.784	15.413	59.599	195.682	255.281	64.228	206.466	270.694	107.069	78
304	993	1.297	15.296	60.156	75.452	15.600	61.149	76.749	22.269	79
3.024	6.097	9.121	30.326	85.658	115.984	33.350	91.755	125.105	32.773	80
1.343	3.425	4.768	16.263	44.144	60.407	17.606	47.569	65.175	71.604	81
81	294	375	5.191	13.005	18.196	5.272	13.299	18.571	12.169	82
192	513	705	44.723	131.099	175.822	44.915	131.612	176.527	52.765	83
1.203	3.999	5.202	11.716	41.118	52.864	12.949	45.117	58.066	137.955	84
343	1.716	2.059	16.255	31.640	47.895	16.598	33.356	49.954	19.361	85
246	852	1.098	13.302	39.229	52.531	13.548	40.081	53.629	22.926	86
358	1.094	1.452	32.398	114.781	147.179	32.756	115.875	148.631	49.070	87
478	1.400	1.878	32.250	107.031	139.281	32.728	108.431	141.159	60.675	88
1.971	5.361	7.332	15.292	65.695	80.987	17.263	71.056	88.319	38.394	89
1.333	2.105	3.438	9.784	18.671	28.455	11.117	20.776	31.893	20.970	
265.329	665.786	931.115	3.524.108	10.351.956	13.876.034	3.789.437	11.017.742	14.807.179	(3)9.736.949	
»	»	»	40.215	114.208	154.423	40.215	114.208	154.423	539.008	
»	»	»	28.661	87.166	115.827	28.661	87.166	115.827	2.235.696	
»	»	»	16.191	51.601	67.792	16.191	51.601	67.792	90.152	
»	»	»	85.067	252.975	338.042	85.067	252.975	338.042	(4)2.864.856	
265.329	665.786	931.115	3.609.175	10.604.931	14.214.106	3.874.504	11.270.717	15.145.221	12.601.805	

reçus hors tranche d'échelonnement (140.774 hectolitres en vue de l'exportation; 140.857 hectolitres dans les autres cas). — (4) Y compris

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES A LA STATISTIQUE MENSUELLE DES VINS DU MOIS DE DECEMBRE 1952

	METROPOLE				ALGÉRIE				TOTAL			
	Emploi de moûts ou de vins			Congélation.	Emploi de moûts ou de vins			Congélation.	Emploi de moûts ou de vins			Congélation.
	Jus de raisins.	Moûts concentrés.	Vinaigres.	Volume évaporé.	Jus de raisins.	Moûts concentrés.	Vinaigres.	Volume évaporé.	Jus de raisins.	Moûts concentrés.	Vinaigres.	Volume évaporé.
Décembre 1952.	333	3.872	13.102	9.255	»	7.511	651	996	333	11.383	13.753	10.251
Antérieurs.....	8.570	27.127	38.913	48.909	»	21.081	572	484	8.570	48.208	39.485	49.393
Total.....	8.903	30.999	52.015	58.164	»	28.592	1.223	1.480	8.903	59.591	53.238	59.644

MINISTÈRES DES FINANCES, DU BUDGET

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS. — CONTRIBUTIONS

RELEVE PAR DEPARTEMENT

ANNÉE

NUMÉROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	NOMBRE de viticulteurs ayant fait une déclaration de récolte. 1	SUPERFICIE DES VIGNES en production.			QUANTITÉS DE			
						Vins de consommation courante.		Quantités de vins auxquelles les viticulteurs ont déclaré vouloir donner une appellation d'origine contrôlée.	
			Totale. 2	Vins à A. O. C. 3	Vins à appellation simple 4	Vins blancs. 5	Vins rouges ou rosés. 6	Vins blancs. 7	Vins rouges ou rosés. 8
			Hectares.	Hectares.	Hectares.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.
1	Ain	20.908	6.163	23	»	34.220	203.506	461	»
2	Aisne	2.289	565	413	»	330	4.003	11.817	2
3	Allier	21.238	6.507	»	522	13.084	165.783	»	»
4	Alpes (Basses-)	9.006	3.487	»	»	2.015	71.179	»	»
5	Alpes (Hautes-)	4.608	1.735	»	»	411	44.718	»	»
6	Alpes-Maritimes	11.296	1.951	10	»	1.052	14.599	26	139
7	Ardèche	35.877	20.800	223	»	3.777	786.015	980	3.193
8	Ardennes	392	26	»	»	31	1.163	»	»
9	Ariège	9.266	2.795	»	»	51	89.837	»	»
10	Aube	7.422	2.339	1.387	»	4.546	30.043	35.628	38
11	Aude	45.552	119.886	1.960	54.457	44.061	3.987.565	18.194	27.469
12	Aveyron	24.039	9.213	»	»	4.630	263.727	»	»
13	Bouches-du-Rhône	27.111	32.094	104	976	58.230	1.126.088	1.653	1.002
14	Calvados	»	»	»	»	»	»	»	»
15	Cantal	538	83	»	»	81	2.569	»	»
16	Charente	32.410	25.415	»	»	1.269.760	275.132	»	»
17	Charente-Maritime	40.978	35.522	»	»	1.410.710	507.300	»	»
18	Cher	21.822	5.188	413	73	9.164	123.253	7.810	»
19	Corrèze	6.366	2.557	»	»	935	55.411	»	»
21	Côte-d'Or	18.662	9.130	5.164	»	14.996	166.228	38.268	84.136
22	Côtes-du-Nord	»	»	»	»	»	»	»	»
23	Creuse	»	»	»	»	»	»	»	»
24	Dordogne	43.484	41.355	12.848	»	81.387	472.103	232.387	39.142
25	Doubs	2.006	346	»	»	608	8.163	»	»
26	Drôme	32.297	15.226	2.842	1.129	3.096	366.279	5.246	79.308
27	Eure	42	4	»	»	13	102	»	»
28	Eure-et-Loir	121	16	»	»	48	567	»	»
29	Finistère	»	»	»	»	»	»	»	»
30	Gard	48.500	88.431	2.002	2.124	63.430	4.163.918	5.782	60.105
31	Garonne (Haute-)	36.179	28.072	»	619	5.011	760.565	»	»
32	Gers	32.962	51.211	4	»	923.309	498.427	6	30
33	Gironde	56.929	132.120	72.077	»	794.802	776.636	1.077.645	853.792
34	Hérault	73.775	181.315	2.211	10.835	941.109	6.931.121	37.608	»
35	Ille-et-Vilaine	15	1	»	»	3	26	»	»
36	Indre	22.576	8.699	121	»	4.713	221.192	459	»
37	Indre-et-Loire	39.280	21.831	4.113	5	101.804	606.572	63.091	52.318
38	Isère	47.765	10.009	1	10	26.119	387.991	»	121
39	Jura	15.009	3.338	464	50	7.212	61.346	17.877	3.388
40	Landes	26.025	14.229	»	»	106.189	111.205	»	»
41	Loir-et-Cher	31.799	22.120	826	299	264.280	654.712	46.221	17.535
42	Loire	24.163	6.780	9	11	3.989	278.910	53	29
43	Loire (Haute-)	6.303	1.279	»	»	593	35.200	»	»
44	Loire-Inférieure	54.865	26.171	5.983	»	115.030	587.296	201.746	50
45	Loiret	17.713	4.515	»	719	1.987	130.157	»	»

ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

INDIRECTES. — 2e DIVISION. — 3e BUREAU

DE LA RECOLTE DES VINS

1952

VINS PRODUITS EN 1952

Quantités de vins auxquelles les viticulteurs ont déclaré vouloir donner une appellation d'origine simple		Vins provenant de cépages dont la plantation est interdite en application de l'article 6 de la loi du 24 décembre 1934.		Totaux.			RÉCOLTE de l'année précédente	DIFFÉRENCE		POUR mémoire. — Stocks déclarés avant le 1er septembre 1952.	QUANTITÉS de piquettes et vins de sucre fabriqués	NUMÉROS d'ordre
Vins blancs. 9	Vins rouges ou rosés. 10	Vins blancs. 11	Vins rouges ou rosés. 12	Vins blancs. 13	Vins rouges ou rosés. 14	Total 15	16	En plus. 17	En moins. 18	19	20	
Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	
»	»	6.133	7.723	40.814	211.229	252.043	201.319	50.724	»	28.159	441	1
»	»	169	1.258	12.316	5.353	17.669	10.965	6.704	»	3.985	»	2
7.876	10.276	»	»	20.960	176.059	197.019	143.879	53.140	»	24.726	»	3
»	»	»	»	2.015	71.179	73.194	75.549	»	2.355	5.511	»	4
»	»	»	»	441	44.718	45.159	39.758	5.401	»	2.365	»	5
»	»	»	»	1.078	44.738	45.816	53.983	»	8.167	704	162	6
»	»	»	1.506	4.757	790.744	795.501	731.918	63.583	»	62.956	143	7
»	»	»	»	34	1.163	1.197	946	251	»	»	»	8
»	»	»	»	51	89.837	89.888	89.402	486	»	6.581	»	9
»	»	25	97	40.209	30.448	70.657	40.604	30.053	»	12.032	1.391	10
7.407	2.074.158	»	»	69.665	6.089.132	6.158.797	5.824.607	334.190	»	1.944.985	»	11
»	»	»	»	4.630	263.727	268.357	198.781	69.576	»	23.358	242	12
3.627	23.576	»	»	63.510	1.150.666	1.244.176	1.591.032	»	379.856	419.086	23	13
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14
»	»	»	»	61	2.569	2.630	1.530	1.100	»	»	»	15
»	»	455	21	1.210.215	275.153	1.485.368	760.244	725.124	»	12.819	132	16
»	»	3.570	8.815	1.444.230	516.175	1.960.455	1.406.862	553.593	»	55.979	»	17
871	1.292	850	6.712	18.695	131.257	149.952	162.771	»	12.819	27.397	269	18
»	»	»	480	935	55.891	56.826	43.865	12.961	»	19	»	19
»	»	1.936	1.748	55.200	256.112	311.312	185.054	126.258	»	154.368	1.301	21
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	22
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	23
»	»	1.896	2.927	335.670	514.172	849.842	841.646	8.196	»	180.542	5.697	24
»	»	25	53	633	8.216	8.849	6.241	2.608	»	61	»	25
60	5.051	»	328	8.502	451.056	459.458	420.474	38.984	»	34.791	5	26
»	»	»	»	13	102	115	96	19	»	»	»	27
»	»	»	»	48	567	615	572	43	»	»	»	28
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	29
2.789	75.979	»	4.083	72.001	1.604.085	1.676.086	1.913.502	»	237.416	1.384.776	915	30
»	12.626	»	»	5.014	780.191	785.205	635.002	150.203	»	60.045	286	31
»	2	10.844	363	934.159	498.820	1.432.979	1.505.822	»	72.843	277.498	2.475	32
»	»	31.646	2.254	1.901.093	1.632.682	3.536.775	3.603.040	»	66.265	1.884.726	28.391	33
22.216	332.359	2	»	1.001.233	7.266.480	8.267.713	9.487.798	»	1.220.085	3.181.686	43	34
»	»	2	»	5	26	31	20	11	»	»	»	35
»	»	1.019	23.692	6.221	247.884	254.105	231.850	22.255	»	6.470	27	36
109	12	372	2.622	168.370	661.524	829.894	629.218	200.676	»	123.479	1.800	37
485	46	77	1.587	26.681	389.745	416.426	363.197	53.229	»	22.336	»	38
417	621	188	1	15.691	65.356	81.050	80.786	264	»	42.874	426	39
»	»	6.106	552	412.295	141.757	554.052	596.272	»	42.220	86.095	»	40
40.733	330	11.187	5.216	302.423	677.793	980.216	886.991	93.225	»	108.578	20	41
»	445	376	1.697	4.418	280.172	284.590	224.632	59.958	»	27.113	272	42
»	»	»	»	593	35.360	35.953	12.215	23.738	»	29	433	43
»	»	32.358	8.066	649.134	595.432	1.244.566	1.008.664	235.905	»	69.756	1.365	44
3.328	11.320	13.482	11.841	21.797	159.648	181.445	158.422	22.993	»	19.099	10	45

QUANTITES DE

NUMÉROS d'ordre.	DÉPARTEMENTS	NOMBRE de viticulteurs ayant fait une déclaration de récolte. 1	SUPERFICIE DES VIGNES en production.			Vins de consommation courante		Quantités de vins auxquelles les viticulteurs ont déclaré vouloir donner une appellation d'origine contrôlée.	
			Totale. 2	Vins A. O. C. 3	Vins à appellation simple. 4	Vins blancs. 5	Vins rouges ou rosés. 6	Vins blancs. 7	Vins rouges ou roses. 8
			Hectares.	Hectares.	Hectares.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.
46	Lot	15.305	11.498	»	555	946	221.859	»	»
47	Lot-et-Garonne	32.405	32.231	708	13	85.443	606.768	13.042	547
48	Lozère	3.222	581	»	»	»	22.911	»	»
49	Maine-et-Loire	40.756	30.894	14.271	»	76.475	445.426	177.315	115.119
50	Manche	»	»	»	»	»	»	»	»
51	Marne	14.481	8.605	8.430	»	21.313	8.915	285.765	701
52	Marne (Haute-)	6.557	722	»	»	693	26.553	»	»
53	Mayenne	208	33	»	»	161	649	»	»
54	Meurthe-et-Moselle	12.560	1.389	»	39	691	46.582	»	»
55	Meuse	2.916	441	»	»	253	15.152	»	»
56	Morbihan	469	117	»	»	909	1.009	»	»
57	Moselle	5.818	557	»	21	1.938	16.512	»	»
58	Nièvre	9.653	2.015	391	»	3.462	48.249	6.858	»
59	Nord	»	»	»	»	»	»	»	»
60	Oise	38	2	»	»	6	74	»	»
61	Orne	»	»	»	»	»	»	»	»
62	Pas-de-Calais	»	»	»	»	»	»	»	»
63	Puy-de-Dôme	29.217	7.672	»	1.167	4.146	151.823	»	»
64	Pyrénées (Basses-)	17.466	9.428	616	490	91.265	122.888	9.189	949
65	Pyrénées (Hautes-)	9.965	5.391	5	35	42.757	71.771	17	139
66	Pyrénées-Orientales	31.209	68.357	11.141	12.389	21.236	1.776.414	136.837	111.095
67	Rhin (Bas-)	31.513	5.300	»	2.361	111.898	34.427	»	»
68	Rhin (Haut-)	20.305	5.771	»	4.371	21.515	16.763	»	»
69	Rhône	23.989	20.736	14.168	889	4.231	136.133	1.632	412.924
70	Saône (Haute-)	8.813	979	»	»	509	26.772	»	»
71	Saône-et-Loire	46.982	16.025	5.998	510	20.069	281.226	101.081	116.567
72	Sarthe	5.212	1.552	3	»	4.308	32.530	338	109
73	Savoie	22.891	3.988	»	277	57.696	113.274	»	»
74	Savoie (Haute-)	5.892	909	87	25	13.336	22.932	2.953	»
75	Seine	15	1	»	»	»	96	»	»
76	Seine-Inférieure	»	»	»	»	»	»	»	»
77	Seine-et-Marne	2.218	196	7	»	687	5.865	179	»
78	Seine-et-Oise	1.413	127	»	»	129	5.366	»	»
79	Sèvres (Deux-)	22.998	7.235	386	10	20.305	137.888	6.002	3.220
80	Somme	»	»	»	»	»	»	»	»
81	Tarn	30.710	31.265	5.318	»	80.612	936.241	203.941	»
82	Tarn-et-Garonne	21.943	20.419	»	171	4.351	465.263	»	»
83	Var	37.171	65.024	127	6.195	83.702	1.821.574	1.024	1.793
84	Vaucluse	29.848	41.510	10.453	5.633	88.952	801.325	1.025	294.518
85	Vendée	64.659	19.071	2	60	108.697	532.143	110	»
86	Vienne	48.883	19.406	143	35	216.826	304.585	3.547	162
87	Vienne (Haute-)	2.035	280	»	»	407	7.052	»	»
88	Vosges	5.956	712	»	»	1	13.854	»	»
89	Yonne	17.107	5.183	1.055	9	15.308	102.301	28.388	1.685
	Sarre	158	24	»	»	2.430	»	»	»
	Total métropole et Sarre.	1.657.425	1.399.625	186.567	107.553	8.110.371	31.879.572	2.762.184	2.345.000
	Alger	5.558	95.765	»	»	416.472	3.511.808	»	»
	Oran	25.419	251.465	»	»	230.655	7.099.683	»	»
	Constantine	875	20.110	»	»	142.177	917.137	»	»
	Total pour l'Algérie...	31.852	367.340	»	»	789.304	11.528.628	»	»
	Totaux généraux....	1.689.277	1.766.965	186.567	107.553	8.899.675	46.408.200	2.762.184	2.345.000

VINS PRODUITS EN 1952												
Quantités de vins auxquelles les viticulteurs ont déclaré vouloir donner une appellation d'origine simple		Vins provenant de cépages dont la plantation est interdite en application de l'article 6 de la loi du 24 décembre 1934.		Totaux.			RÉCOLTE de l'année précédente.	DIFFÉRENCE		POUR mémoire — Stocks déclarés avant le 1er septembre 1952.	QUANTITÉS de piquettes et vins de sucre fabriqués.	NUMÉROS d'ordre.
Vins blancs 9	Vins rouges ou rosés. 10	Vins blancs 11	Vins rouges ou rosés. 12	Vins blancs 13	Vins rouges ou rosés. 14	Total 15	16	En plus 17	En moins 18	19	20	
Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	
51	19.143	»	31	1.000	241.033	242.033	191.586	50.447	»	11.133	2.640	46
91	265	1.121	153	99.667	606.703	706.370	759.935	»	53.565	81.121	13.050	47
»	»	»	»	»	22.911	22.911	23.614	»	703	1.969	»	48
»	»	3.629	3.556	257.419	594.101	851.520	841.652	9.868	»	135.102	8	49
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	50
»	»	»	»	307.078	9.709	316.787	163.491	153.296	»	123.653	431	51
»	»	»	»	693	26.553	27.246	20.308	6.938	»	2.235	4.082	52
»	»	»	»	161	649	810	596	214	»	38	»	53
»	1.759	»	»	691	48.341	49.032	59.639	»	10.607	5.017	16.643	54
»	»	»	»	253	15.152	15.405	16.622	»	1.217	2.091	454	55
»	»	1.832	101	2.741	1.110	3.851	3.989	»	138	68	3	56
313	423	»	49	2.251	16.984	19.235	22.295	»	3.060	1.487	2.042	57
»	»	78	245	10.398	48.494	58.892	38.420	20.472	»	7.608	»	58
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	59
»	»	»	»	6	74	80	26	54	»	1	»	60
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	61
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	62
3.307	22.001	»	9	7.353	173.833	181.186	92.268	88.918	»	10.983	2.214	63
5.778	7.670	6.583	112	112.815	131.619	244.434	223.595	20.839	»	38.346	»	64
411	339	1.940	450	45.125	72.680	117.805	102.984	14.821	»	13.755	92	65
8.938	333.343	»	»	170.011	2.220.822	2.390.833	2.118.881	271.949	»	697.235	»	66
154.059	151	3.846	1.715	269.893	36.296	306.089	321.150	»	15.051	96.678	1.228	67
206.181	85	111	158	230.837	17.006	247.843	375.922	»	128.079	105.687	11.113	68
410	7.560	480	1.941	6.453	578.528	584.981	651.232	»	66.251	118.003	859	69
»	»	122	236	631	27.008	27.639	17.420	10.219	»	466	1.426	70
603	17.827	50.950	9.474	172.903	428.034	600.937	417.174	183.763	»	192.986	109	71
»	»	60	5	4.996	32.641	37.640	33.313	4.327	»	7.909	»	72
8.980	2.079	»	»	66.676	145.353	212.029	260.588	»	48.559	38.271	36	73
756	»	»	»	17.045	22.932	39.977	35.034	4.943	»	1.777	»	74
»	»	»	»	»	96	96	98	»	2	2	»	75
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	76
»	»	548	40	1.611	5.905	7.519	4.824	2.695	»	»	»	77
»	»	»	»	129	5.366	5.495	4.340	1.155	»	»	»	78
229	51	2.149	5.195	28.685	196.351	225.039	147.672	77.367	»	14.652	297	79
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	80
»	»	»	»	284.553	936.241	1.220.794	752.600	468.194	»	121.542	62	81
76	2.870	»	»	4.430	468.133	472.563	382.321	90.242	»	53.208	2.726	82
18.895	137.618	»	»	103.621	1.960.985	2.064.606	2.399.481	»	334.875	541.615	29	83
41.160	141.121	»	»	131.437	1.236.994	1.368.431	1.500.611	»	132.180	330.399	»	84
1.061	807	206.321	52.724	316.189	585.674	901.863	788.342	113.521	»	23.397	»	85
329	160	2.099	3.908	222.771	368.635	591.606	439.907	151.699	»	51.993	10.459	86
»	»	»	»	407	7.052	7.459	3.705	3.754	»	27	»	87
»	»	»	»	1	13.854	13.855	13.892	»	37	475	1.651	88
261	68	1.445	895	45.492	104.349	149.841	94.518	55.323	»	33.334	576	89
»	»	»	»	2.430	»	2.430	2.343	87	»	444	»	
511.903	3.253.394	403.090	177.629	11.787.548	40.625.595	52.413.143	50.509.027	4.740.466	2.836.350	13.246.169	121.949	
»	»	»	»	416.472	3.511.808	3.928.280	5.061.477	»	1.133.197	1.678.779	»	
»	»	»	»	230.655	7.099.683	7.330.338	7.643.320	»	312.982	1.439.912	»	
»	»	»	»	142.177	917.137	1.059.314	1.037.928	21.386	»	422.755	»	
»	»	»	»	789.304	11.528.628	12.317.932	13.742.725	21.386	1.446.179	3.541.446	»	
511.903	3.253.394	403.090	177.629	12.576.852	52.154.223	64.731.075	64.251.752	1.761.852	4.282.529	16.787.615	121.949	

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la deuxième tranche de la loterie nationale 1953 a eu lieu à Suresnes (Seine), le 14 janvier, à 20 heures 30.

Les billets dont le numéro se termine par:

		Série A.	Série B.
7	gagnent.....	2.000 F.	2.000 F.
2	—	2.000 F.	2.000 F.
42	—	3.000 F.	5.000 F.
50	—	4.000 F.	6.000 F.
45	—	6.000 F.	8.000 F.
21	—	8.000 F.	10.000 F.
733	—	10.000 F.	15.000 F.
866	—	14.000 F.	20.000 F.
752	—	16.000 F.	25.000 F.
177	—	20.000 F.	30.000 F.
4.144	—	40.000 F.	60.000 F.
0.991	—	40.000 F.	60.000 F.
3.699	—	40.000 F.	60.000 F.
2.986	—	60.000 F.	80.000 F.
9.248	—	60.000 F.	80.000 F.
8.731	—	80.000 F.	100.000 F.
9.459	—	80.000 F.	100.000 F.
6.726	—	100.000 F.	120.000 F.
6.354	—	120.000 F.	160.000 F.
2.877	—	160.000 F.	200.000 F.
13.064	—	200.000 F.	300.000 F.
42.322	—	200.000 F.	300.000 F.
26.223	—	200.000 F.	300.000 F.
64.490	—	200.000 F.	300.000 F.
97.694	—	200.000 F.	360.000 F.
61.775	—	400.000 F.	400.000 F.
27.060	—	400.000 F.	400.000 F.
19.272	—	400.000 F.	400.000 F.
37.833	—	600.000 F.	500.000 F.
21.875	—	600.000 F.	500.000 F.
68.892	—	1.000.000 F.	800.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
280.567	gagnent.....	2.000.000 F.	1.000.000 F.
064.695	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
131.730	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
125.869	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
075.164	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
044.651	—	2.200.000 F.	1.200.000 F.
183.851	—	2.200.000 F.	1.200.000 F.
161.203	—	5.000.000 F.	2.500.000 F.
195.226	—	7.000.000 F.	3.000.000 F.
224.573	—	10.000.000 F.	4.000.000 F.
130.154	—	10.000.000 F.	5.000.000 F.
279.082	—	25.000.000 F.	15.000.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 21 janvier 1953 à Paris (Salle Pleyel).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Bollène (Vaucluse).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Bollène (Vaucluse).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale de Vaucluse, 4, rue Saint-Charles, à Avignon.

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur au centre hospitalier de Toulon (Var).

Un concours sur épreuves sera ouvert le 2 mars 1953 pour le recrutement d'un rédacteur au centre hospitalier de Toulon (Var).

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un diplôme de sortie de l'une des écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat ou d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, ainsi que les commis non titulaires de l'un des diplômes susvisés, mais comptant au moins trois ans de services en cette qualité dans une administration hospitalière.

Les candidats doivent être âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1953. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services civils et militaires antérieurs ouvrant droit à la retraite, sans préjudice de l'application de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les dossiers de candidature devront être adressés avant le 19 février 1953 au directeur du centre hospitalier de Toulon, qui communiquera aux personnes intéressées le programme des épreuves et la liste des pièces à fournir par les candidats.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	14 janvier — Cours relevés après Bourse	DEVISES	15 janvier 1953 — Cours relevés avant Bourse	15 janvier 1953 — Cours cotés en Bourse
349 95	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 95 .....
702 75	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	702 .. ..
360 ..	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	360 .. ..
1212 75	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1212 50 .....
8032 50	8035 ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8025 .. ..
464 20	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.)....	.... ..	....

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 8 JANVIER 1953	AU 31 DECEMBRE 1952
Encaisse or		200.186.679.272 »	200.186.679.272 »
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements		30.790.561.646 »	30.831.751.901 »
Monnaies divisionnaires		4.174.689.458 »	4.117.151.986 »
Comptes courants postaux		27.368.490.353 »	29.403.872.476 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		4.160.000.000 »	5.500.000.000 »
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.981.611.353 »	3.981.611.353 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (2)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (3)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (4)		173.900.000.000 »	172.000.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	651.107.132.201 »		
Effets escomptés sur l'étranger	210.381.150 »	1.020.951.293.252 »	994.738.199.010 »
Effets garantis par l'office des céréales (5)	57.329.631.340 »		
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	309.307.148.601 »		
Effets négociables achetés en France (6)		264.690.782.365 »	274.603.270.945 »
Avances à 30 jours sur effets publics		23.763.768.000 »	25.172.872.000 »
Avances sur titres		7.160.099.582 »	9.735.956.187 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (7)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		18.776.740.911 »	45.767.284.635 »
Divers		39.935.325.727 »	39.853.200.092 »
Total		2.296.199.632.902 Fr.	2.311.468.833.837 Fr.

PASSIF		AU 8 JANVIER 1953	AU 31 DECEMBRE 1952
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		2.110.391.217.900 »	2.123.313.644.445 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	33.051.615 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	729.558.208 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	65.105.501.272 »	123.531.801.987 »	138.650.353.563 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	57.663.687.892 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (8)		307.189.880 »	307.189.880 »
Réserves mobilières légales (9)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		61.760.787.295 »	48.789.040.199 »
Total		2.296.199.632.902 Fr.	2.311.468.833.837 Fr.

(1) (Convention du 27 juin 1948).
(2) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).
(3) (Conventions des 25 août, 20 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 20 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).
(4) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 45 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947).
(5) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).
(6) (Décret du 17 juin 1938).
(7) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(8) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).
(9) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures :
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	4 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 1/2 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 1/2 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

UNION SUCRIERE DE L'AISNE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 320 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 15, RUE DU LOUVRE, PARIS
R. C.: Seine n° 204311.

Obligations 4 1/2 0/0 1912 de 2.000 F.

Onzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse les 380 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 février 1953.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations amorties au tirage de l'année 1945 et non encore présentées au remboursement.

10.771 à 10.778

Tous les titres amortis au tirage de l'année 1943 ont été remboursés.

Les amortissements des années 1944, 1946 à 1952 ont été couverts par rachats en Bourse.

ANCIENS ETABLISSEMENTS SALMON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 16 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A ISSE (LOIRE-INFÉRIEURE)
SIÈGE ADMINISTRATIF: A PARIS 8e, 16, AVENUE HOCHE

Obligations 5 0/0 1917 de 5.000 F.

Sixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse 18 obligations sur les 31 à amortir au 1er janvier 1953.
D'autre part, 10 obligations portant les numéros 742 à 751, non souscrites, ont été annulées. Mention de cette annulation a été portée sur les titres correspondants.
En conséquence, il n'a été effectué le tirage au sort que des trois obligations de surplus à amortir au 1er janvier 1953.
Les numéros sortis à ce tirage sont les suivants:

110 309 386

LA CELLULOSE DU PIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 900 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 21, RUE DE LA VILLE-L'EVÊQUE, PARIS
R. C.: Seine 221694 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 260 obligations 4 0/0 1913 dont le dixième amortissement est prévu pour le 1er février 1953.
En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en décembre 1952.

Titres restant à rembourser

Néant.

GILLET-THAON

(Etablissements Gillet et fils et Blanchisserie et Teinturerie de Thaon réunis.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.665.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL ET DIRECTION GÉNÉRALE: 23, RUE DE MARIGNAN, PARIS (8e)
R. C.: 253615 B.

Amortissement obligations 4 0/0 1942.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée à l'émission de son emprunt obligataire 4 0/0 1942, la société Gillet-Thaon a racheté en Bourse le nombre d'obligations nécessaire pour la onzième annuité prévue au tableau d'amortissement.
En conséquence, le tirage au sort des 71 séries de 10 obligations remboursables le 30 mars 1953 n'aura pas lieu.
Aucun amortissement par tirage au sort n'a été effectué à ce jour.

(Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 6 juillet 1943.)

Le conseil d'administration.

GILLET-THAON

(Etablissements Gillet et fils et Blanchisserie et Teinturerie de Thaon réunis.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.665.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL ET DIRECTION GÉNÉRALE: 23, RUE DE MARIGNAN, PARIS (8e)
R. C.: 253615 B.

Amortissement obligations 4 0/0 1945.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée à l'émission de son emprunt obligataire 4 0/0 1945, la société Gillet-Thaon a racheté en Bourse le nombre d'obligations nécessaire pour la huitième annuité prévue au tableau d'amortissement.
En conséquence, le tirage au sort des 21 séries de 10 obligations remboursables le 15 mars 1953 n'aura pas lieu.
Aucun amortissement par tirage au sort n'a été effectué à ce jour.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 10 mars 1943.)*

Le conseil d'administration.

ETABLISSEMENTS ALF. NODET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 85.000.000 DE FRANCS
MONTEREAU (SEINE-ET-MARNE)
R. C.: Montereau n° 136.

Liste des 150 obligations de 2.000 F 4 0/0 1946 sorties au septième tirage d'amortissement effectué le 20 décembre 1952.

518 à 522 — 673 à 781 — 935 à 967

Le remboursement de ces 150 obligations s'effectuera à partir du 1er février 1953, coupons aux 1er février 1954 et échéances postérieures attachés, à raison de 2.000 F par titre, net d'impôts, aux caisses de la banque Soisson, à Sens (Yonne) et dans ses succursales de Montereau, Auxerre et Brienon.

Obligations sorties aux tirages antérieurs et non remboursées

Troisième tirage.	*Sixième tirage.*
621 à 635.	1.072 et 1.073.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. William-David **Abraham**, né le 19 septembre 1927 à Marseille, domicilié 20, rue Estelle, à Marseille, agissant tant en son nom qu'au nom de son épouse Josette Lanléri, née le 7 juin 1929 au Beausset (Var) et de ses enfants mineurs: Walter, né à Marseille le 6 juin 1950 et Irène, née à Marseille le 6 juillet 1952, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin de substituer à son nom patronymique Abraham celui de Gilpin.

M. Goulet (Jean-Marie-Georges), né à Paris (3e) le 3 septembre 1910, demeurant à Paris (16e), 26, rue de Franqueville, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin d'obtenir tant pour lui-même, que pour ses enfants mineurs: Annie-Françoise-Marie née à Neuilly-sur-Seine le 8 mars 1943; Muriel-Denise-Marie, née à Neuilly-sur-Seine le 6 août 1944, et Alain-Robert-Marie, né à Neuilly-sur-Seine le 21 novembre 1945, l'autorisation d'ajouter à son nom patronymique celui de Mauboussin, de manière à être autorisé à s'appeler Goulet-Mauboussin.

M. Chimkevitch (Ekiel), né le 2 décembre 1915 à Paris (18e), demeurant à Aubervilliers (Seine), 11, rue Colbert, agissant tant en son nom qu'en celui de ses enfants mineurs: René-André, né le 24 janvier 1945 au Bourget; Sylvie-Francine, née le 1er octobre 1946 à Aubervilliers, et Gérard-Claude, né le 18 septembre 1949 à Paris, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin de substituer à son nom patronymique celui de Chevrier.

M. Conard (André-Auguste-Laurent), industriel, demeurant à Cachan (Seine), 3 *bis*, impasse Benoît-Guichon, né le 12 janvier 1911 à Ambazac (Haute-Vienne), dépose une requête auprès du garde des sceaux tant pour lui que pour ses enfants mineurs: Michel-Elie-André, né le 2 novembre 1941 à Paris (15e); Alain-Pierre-Edouard, né le 8 juillet 1945 à Paris (14e) et Marie-Claude-Reine, née le 18 novembre 1946 à Cachan (Seine), afin de substituer à son nom patronymique celui de Caumard.

M. Bernard-Gaston Lévy, employé de banque, né à Rabat (Maroc) le 7 octobre 1927, demeurant à Neuilly-sur-Seine, 16, avenue Sainte-Foy, de nationalité française, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de ses deux enfants mineurs: Patrice-Alain-Edouard, né à Neuilly-sur-Seine le 9 décembre 1950 et Dominique-Fabienne, née à Neuilly-sur-Seine le 17 janvier 1952, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin de substituer à son nom celui de Lalande et, subsidiairement, celui de Lalonde.

M. Liatchein (Léon, dit Robert), né le 7 janvier 1909 à Paris, demeurant 5, avenue Mozart, à Paris (16e) et M. Liatchein (Claude), né le 16 mars 1933 à Paris, demeurant 37, boulevard de Strasbourg, à Paris, agissant tant en son nom personnel que pour ses enfants à naître, déposent une requête auprès du garde des sceaux afin de substituer à leur nom patronymique celui de Berny, ou très subsidiairement, celui de Lechene.

AVIS DIVERS

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de tirage de l'emprunt de l'Indochine 3 0/0 1909, à effectuer au ministère de la France d'outre-mer, 27, rue Oudinot, Paris (7e), le 27 février 1953, à partir de neuf heures trente.

En raison de l'épuisement de la feuille de coupons des obligations de l'emprunt de l'Indochine 3,50 0/0 1913 et du regroupement imminent des titres de cette émission, le tirage du mois d'août, échéance du 15 septembre 1953, est annulé et remplacé par le tirage du 5 février 1953 qui sera effectué au ministère de la France d'outre-mer, 27, rue Oudinot, Paris (7e), à quatorze heures trente. Les obligations amorties par ce tirage seront remboursées à partir du 15 mars 1953.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

15 décembre 1952. Déclaration à la préfecture du Loiret. **Etoile sportive Brandt.** But: diffusion et pratique de l'éducation physique et de tous les sports. Siège social: Société nouvelle des établissements Brandt, usine de la Ferté-Saint-Aubin.

16 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de Rouen. **Association sportive de l'école des sciences et des lettres de Rouen.** But: favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: 198, rue Beauvoisine, Rouen.

17 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. Le Club des Juniors de l'Artistic devient **Ciné-Club de l'Artistic** et modifie ses statuts. Siège social: 45 *bis*, rue Richard-Lenoir, Paris.

17 décembre 1952. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Ciné-Club du Quillio.** But: éducation par le cinéma. Siège social: presbytère du Quillio.

17 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. **Amicale des Roches.** But: récréatif et éducatif. Siège social: au domicile du président, M. Blandin, à Hauteroche

17 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Société de chasse de Pont-sur-Sambre, hameau de Pantegnies.** But: répression du braconnage, repeuplement, destruction des animaux nuisibles. Siège social: chez Mme veuve Delaye-Maquestiaux, estaminet, Pont-sur-Sambre (hameau de Pantegnies).

18 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. Le Groupement des officiers de complément de l'Yonne change son titre qui devient **Groupement des officiers de réserve de l'Yonne**; transfère son siège social du Cercle militaire, Auxerre, à Salle d'honneur de l'unité stationnée à la caserne Vauban, à Auxerre.

19 décembre 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Le Club des 4.** But: procurer aux membres qui le composent divers moyens de délassement en ouvrant des salons pour la lecture, les jeux de société, organisation de sorties. Siège social: café, 4, rue des Quatre-Chapeaux, Lyon.

19 décembre 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Comité des fêtes de Grézieu-la-Varenne.** But: concourir à l'organisation des fêtes locales en organisant des manifestations, en coopérant ou coordonnant avec d'autres associations, et de venir en aide à toutes personnes dans le besoin. Siège social: salle des fêtes, à Grézieu-la-Varenne.

19 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Ciné-Club France-U. R. S. S.** But: concourir à l'expansion de la culture cinématographique par l'organisation de projections et de conférences. Siège social: chez le président, M. Innocent (Georges), école des filles, rue des Usines, Creil.

20 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Défense des intérêts des commerçants et artisans de l'arrondissement de Dinan.** But: défense des intérêts des commerçants et artisans et lutte contre le travail noir. Siège social: café Blanchard, Bobital.

22 décembre 1952. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Société de tir mixte de préparation et de perfectionnement militaires du Tholy.** But: préparer des jeunes gens au service militaire et entretenir la valeur de tireur des hommes ayant rempli leurs obligations militaires. Siège social: mairie de Tholy.

22 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Société amicale des sapeurs-pompiers.** But: allocation pour le perfectionnement et l'instruction du corps des sapeurs-pompiers. Siège social: mairie d'Aumenancourt-le-Grand.

23 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. **Amicale laïque.** But: diffuser la pensée laïque, établir un lien entre les familles et l'école, prolonger l'œuvre scolaire. Siège social: école de garçons, Espéraza.

23 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Comité d'action sociale de l'office national interprofessionnel des céréales.** But: promouvoir, étudier, organiser et réaliser toutes œuvres et tout projet de caractère social intéressant tout ou partie du personnel de l'office national interprofessionnel des céréales et leur famille. Siège social: 21, avenue Bosquet, Paris

24 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Pithiviers. **Comité interprofessionnel du logement de la région de Pithiviers.** But: encourager la construction de locaux d'habitation. Siège social: mairie de Pithiviers.

24 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Office expérimental de comptabilité agricole. du Finistère.** But: étudier les aspects économiques de l'agriculture régionale. Siège social: 45, rue de Best, Landerneau.

25 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Les amis de la comédie de Provence.** But: apporter une aide morale et matérielle à la comédie de Provence. Siège social: hôtel de l'Ancien-Archevêché, Aix-en-Provence.

26 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Ciné-Club de l'Arc-de-Triomphe.** But: concourir à l'expansion de la culture cinématographique par l'organisation de projections et de conférences. Siège social: 22, rue d'Armaillé, Paris.

26 décembre 1952. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Javelot-Club alciaquois.** But: sports, pratique du javelot. Siège social: café Dervaux, sur la place, Auchy-les-Hesdin.

26 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Amicale des pupilles du corps des sapeurs-pompiers de la ville de Voiron.** But: entr'aide et éducation nationale. Siège social: mairie de Voiron.

26 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Société de pêche et de pisciculture de l'Argoat.** But: obtenir soit de l'Etat, soit du département, soit des communes, d'associations syndicales ou de particuliers, l'affermage de lots de pêche sur le territoire de la région; de concourir à la lutte contre le braconnage et la pollution des rivières, encourager la surveillance, assurer la destruction des animaux nuisibles et le repeuplement des cours d'eau. Siège social: mairie de Belle-Isle-en-Terre.

27 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Photo-Club Ericsson.** But: pratique de la photographie et du cinéma d'amateur. Siège social: 117, rue de Courcelles, Paris.

27 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Association de l'ouvroir Sainte-Elisabeth.** But: gestion de l'ouvroir Sainte-Elisabeth. Siège social: 89, avenue de la République, Homécourt.

27 décembre 1952. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association des parents d'élèves de l'école de la cité Recazin.** But: intervention auprès des pouvoirs publics pour hâter la scolarisation des enfants; aide matérielle au personnel enseignant, sur le plan scolaire et postscolaire. Siège social: à l'école de la cité Recazin, à Sidi-Moussa.

27 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Association des maisons familiales de la région de Jaligny.** But: éducation populaire en milieu rural et organisation familiale de l'apprentissage agricole et de l'enseignement ménager rural. Siège social: hôtel de France, à Jaligny.

27 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Moto-Club sainsois.** But: répandre le goût des sports mécaniques; étudier les questions de nature à en favoriser le développement et mettre à la disposition de ses membres toutes les facilités permettant d'en exercer la pratique. Siège social: mairie de Sains-du-Nord.

28 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. L'Association des réfractaires et maquisards des Hautes-Vosges change son titre, qui devient **Association des maquisards des Hautes-Vosges.** Modification des statuts: addition de l'article suivant: « Tous les ans une délégation se rendra sur les lieux des combats de Noire-Goutte et Piquante-Pierre, aux dates anniversaires de ces combats. Le transport de cette délégation sera à la charge de l'association ». Siège social: domicile du président: M. Joblin (René), la Jamagne, Gérardmer.

29 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Union amicale des originaires de Saint-Etienne-de-Carlat et Vézac** (Cantal). But: grouper les originaires des trois communes susdites, habitant la région parisienne, établir des liens de solidarité et d'amitié entre tous ses membres, entretenir l'amour du pays natal, offrir aux compatriotes débutant à Paris, les renseignements et l'appui moral qui leur sont nécessaires. Siège social: 56, avenue Simon-Bolivar, Paris.

29 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis du centre catholique du lycée Chaptal.** But: organisation matérielle de l'enseignement religieux des enfants et de leur éducation. Siège social: 5, rue Lebouteux, Paris.

29 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Nontron. **Amicale laïque de Savignac-Ledrier.** But: défendre, développer et prolonger l'école. Siège social: école publique de Savignac-Ledrier.

29 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Société de chasse de Marendon.** But: pratique de la chasse. Siège social: 54, rue de la Paix, Saint-Etienne.

30 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **La Providence de Saint-Symphorien.** But: lutter contre l'intempérance et procurer un délassement honnête et agréable à ses membres. Siège social: la Bruffière, salle de la Providence, Saint-Symphorien.

30 décembre 1952. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association des parents d'élèves de l'école de la maison de la Sainte-Enfance.** But: resserrer les liens qui unissent l'école, les parents et les maîtres. Siège social: avenue Lavigerie, à Kouba.

31 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Association des parents de la Halte d'enfants.** But: organiser le fonctionnement matériel de la garderie Halte d'enfants. Siège social: 10, rue Mérindol, Aix-en-Provence.

31 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Club des gabians.** But: développer les sports; ping-pong; excursions. Siège social: 14, avenue Enjolras, les Madets, Plan-de-Cuques.

31 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. **Union commerciale, industrielle et artisanale des Ormes.** But: représenter et défendre les intérêts des commerçants, industriels et artisans. Siège social: mairie des Ormes.

31 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre. **Société du concours hippique de Bagnères-de-Bigorre.** But: organisation de manifestations et compétitions hippiques. Siège social: hôtel de ville, Bagnères-de-Bigorre.

31 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Association d'éducation populaire de l'école libre des filles.** But: création, soutien, développement et gestion dans la commune de Brest-Saint-Pierre d'établissements scolaires, postscolaires et périscolaires d'éducation populaire. Siège social: école libre des filles, 7, route des Quatre-Pompes, Brest-Saint-Pierre.

31 décembre 1952. Déclaration à la préfecture d'Arras. **Association Saint-Eloi, à Bapaume.** But: éducation populaire sous différents aspects: physique, intellectuel, artistique, moral, social et spécialement la création et le fonctionnement de cours professionnels agricoles. Siège social: rue de la Gare, à Bapaume.

31 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. **Amicale laïque des écoles du Costet-Beillard.** But: diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes, établir un lien entre les familles et l'école afin de permettre à celle-ci de remplir pleinement sa mission éducative et sociale, prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire, notamment par l'organisation de loisirs culturels et permettre ainsi l'émancipation civique, intellectuelle, sociale et technique des habitants de la commune. Siège social: école du Costet-Beillard, Gérardmer.

31 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Association d'éducation populaire de Genac.** But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel des écoles catholiques de Genac. Siège social: école libre, à Genac.

31 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Amicale de la jeunesse de Montmoreau et des environs.** But: organisation de section sportive, création des fêtes et divertissements locaux, organisation de séances cinématographiques. Siège social: café des Sports, Montmoreau.

2 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. L'Union sportive des jeunesses lanquaisiennes et varennoises à Lanquais, change de titre et devient **Amicale laïque de Lanquais-Varennes.** But: défendre, développer et prolonger l'école. Siège social: école publique de Lanquais.

2 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. Le Foyer rural de Saint-Georges-de-Monticlard change de titre et devient **Foyer laïque rural de Saint-Georges-de-Monticlard.** But: défendre, développer et prolonger l'école. Siège social: école publique de Saint-Georges-de-Monticlard.

5 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **Association des parents d'élèves du collège technique d'Agen.** But: améliorer les conditions d'existence des élèves. Siège social: collège technique, 5, place de Verdun, à Agen.

5 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Comité interprofessionnel du logement des entreprises charentaises.** But: grouper les personnes civiles ou morales s'intéressant au problème du logement ouvrier dans le département de la Charente. Siège social: chambre de commerce, Angoulême.

5 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de la Manche. **Association cantonale d'apprentissage agricole et ménager rural de Saint-Sauveur-Lendelin.** But: promouvoir dans le canton de Saint-Sauveur-Lendelin la formation professionnelle agricole et ménagère rurale, conformément aux dispositions légales en vigueur; grouper les jeunes ruraux du canton ou de la région pour parfaire leur formation professionnelle et sociale. Siège social: mairie de Saint-Sauveur-Lendelin.

5 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Association des sous-officiers de réserve de l'armée de l'air pour le département du Doubs.** But: instruction des réserves, perfectionnement, sports (tir, éducation physique et athlétisme). Siège social: brasserie Brelin, square Saint-Amour, Besançon.

6 janvier 1953. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Judo-Club catalan.** But: pratique du judo et jiu-jitsu et des sports de combat. Siège social: 2, rue des Joglars, à Perpignan.

7 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Coopérative scolaire Jean-Macé.** But: entr'aide entre les élèves de l'école. Siège social: 11, boulevard des Belges, Reims.

7 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Foyer rural de Seichamps.** But: développement culturel de ses membres. Siège social: Grande-Rue, Seichamps.

7 janvier 1953. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Comité d'aide aux vieillards du quartier de la Part-Dieu.** But: aider les vieillards nécessiteux, coordonner le travail des œuvres déjà existantes dans le quartier. Siège social: 34, rue Verlet-Hanus, Lyon.

8 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **L'Arbalète.** But: le sport, tir en particulier. Siège social: café Terminus, la Morrhonnière, Nantes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 décembre 1952: page 12016, 2e colonne, 16e insertion, **Société Les Amis de Perusel,** au lieu de: « 18 décembre 1952 », lire: « 11 décembre 1952 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 décembre 1952: page 12078, 2e colonne, 11e insertion, au lieu de: « Association d'éducation populaire du Sacré-Cœur des Buers », lire: « **Association d'éducation populaire de l'école du Sacré-Cœur des Buers** ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.